Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation – Capsule – Plan d'urbanisme et de mobilité

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2026 et de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR), du 20 au 31 mars 2026

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2026

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2026

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 28 mars 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1254969013

Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire* - 1268307001

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Civitas inc., pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING--07.

District(s) : Villeray

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1266530001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1267807001

Accorder une contribution financière de 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1269947001

Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265823001

Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire* - 1268343001

Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1264518002

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1268307002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269044001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

District(s) : Saint-Michel

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265731001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

District(s) : Saint-Michel

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1266790001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265781003

Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265781001

Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264539002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

30.09 Reddition de comptes

CA *Direction du développement du territoire* - 1267617001

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

District(s) : Saint-Michel

30.10 Budget – Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1268462001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1256768010

Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

District(s) : Villeray

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269335001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2026.

40.03 Ordonnance – Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267761004

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION

40.04 Règlement – Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1267761003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

40.05 Règlement – Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1267761002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes et de corriger des articles non applicables au territoire de l'arrondissement.

RÈGLEMENT – PROJET

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010004

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010002

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1261010001

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010014

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

40.10 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761020

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance de celui-ci- au PUM.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1259533014

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.12 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761017

Adopter le second projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2026.

PIIA

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1269533002

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

USAGE CONDITIONNEL

40.14 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1260014001

Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1267761001

Autoriser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

DÉPÔT

40.16 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1266996001

Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1263356001

Nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1264717001

Demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, Elvira Carhuallanqui, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Steve THELLEND, Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 32.

10.02 – Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA26 14 0007

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0008

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 14 0009

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 janvier 2026, à 9 h

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 janvier 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Le maire prend acte du dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de l'arrondissement.

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

M. Jean François Lalonde, maire d'arrondissement :

- Projet de construction de logements sociaux dans Parc-Extension
- Proclamation du Mois de l'histoire des Noirs,
- Proclamation de la semaine de la persévérance scolaire
- Proclamation de la journée de la langue maternelle
- Activités de hockey à la patinoire Bleu Blanc Bouge dédiées aux jeunes filles de l'arrondissement
- Sondage en cours en vue de la piétonnisation estivale d'une portion de la rue Villeray
- Démarche de consultation pour le réaménagement du parc Gabriel-Sagard

Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension :

- Adoption des plans de construction de 26 logements sociaux sur le boulevard de l'Acadie
- Informations sur le site Internet de la Ville de Montréal concernant les droits des locataires
- Invitation à tous à s'impliquer dans le quartier

Mme Martine Musau Muele, conseillère de la ville - district de Villeray :

- Attribution, par le conseil municipal, du contrat pour la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et réaménagement du parc Le Prévost
- Informations sur les diverses ressources pour les personnes vulnérables ou en situation d'itinérance sur le site Internet de l'arrondissement
- Recrutement de brigadières et brigadiers scolaires
- Mise en place d'un comité citoyens pour discuter sur l'offre musicale à la maison de la culture Claude-Léveillée

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault :

- Événement Délires d'hiver à la TOHU
- Rencontre avec l'honorable Marjorie Michel, députée de Papineau
- Tournée dans les quartiers pour s'assurer de la sécurité de tous en période de grands froids
- Sondage de consultation sur le site de Réalisons Montréal concernant le réaménagement du parc Gabriel-Sagard
- Grève légale des cols bleus. Les services essentiels sont assurés.
- Suivis sur le chantier du prolongement de la ligne bleue du métro
- Commentaires sur budget adopté de la Ville de Montréal

M. Josué Corvil, conseiller de la ville - district de Saint-Michel :

- Félicitations à l'organisme Sommet socio-économique des jeunes des communautés noires pour la réalisation de leur activité
- Événement Délires d'hiver à la TOHU
- Lancement du Mois de l'histoire des Noirs
- Problématiques soulevées par les citoyennes et citoyens, notamment la salubrité, la sécurité routière et les vignettes de stationnement
- Événement du Regroupement des jeunes en action
- Journées commémoratives du mois de février
- Suggestions de lecture

_____

10.08 - Période de questions du public

À 18 h 55, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrit.e.s sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Ojas Singh Rana	Rénovation de la cuisine du centre Jeunesse-Unie
Krish Balasubramaniam	Rénovation de la cuisine du centre Jeunesse-Unie
Marie Carmel Dorlette	Problématique d'extermination dans le logement
Gabriel Mainville	Reprise du bâtiment au coin de Hutchison et Ogilvy
Natale Tursi	Propriétaire veut savoir s'il peut se procurer une vignette même s'il n'est pas résident de son logement
Edgar Poulin	Débarcadère devant le 660, rue Villeray
Anna Maria Castracane	Feux de circulation demandés au coin des rues Saint-Michel et Jean-Rivard
Francesco Di Ielsi	Beaucoup de circulation sur la 12e avenue entre Robert et Jean-Rivard
Guy Fredette	Demande d'information concernant la murale de René-Lévesque sur la rue Crémazie
Nora Fertikh	Problématique de trottoir trop étroit rue Lajeunesse
Jean-Marc Ruel	Remplacement des entrées d'eau en plomb
Amy Darwish CAPE	Halte chaleur pour les personnes en situation d'itinérance dans Parc-Extension

À 19 h 57, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Rose Ndgel Coop Monde Uni	600-700 rue Jarry Ouest - Logements sociaux
Anab Ibrahim CLAM	Plaza Hutchison – Logements sociaux
Geneviève Tremblay-Fafard	Parc à chiens dans Saint-Michel et François-Perrault
Jean-Jacques Bédard	Mémoire - Aménagement des espaces publics – personnes aînées

À 20 h 14, la secrétaire d'arrondissement fait lecture des questions des citoyen.ne.s ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Liane Perron	Vignettes de stationnement – rue Villeray
Julia Miranda	Montréal contre l'apartheid
Shelane Gagnon	Sécurisation piste cyclable – avenue Querbes

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 19, en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 20, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

À 20 h 21, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0010

Proclamation du mois de février « Mois de l'histoire des Noirs »

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, à la suite d'une motion initiée par Dr Augustine à la Chambre des communes ;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afrodescendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant au niveau fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population ;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0011

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la 22e campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 16 au 20 février 2026 sur la thématique « La persévérance, ça mène loin », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent ! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 16 au 20 février 2026, comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0012

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka ;

CONSIDÉRANT QUE la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2026 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0013

Approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et l'organisme Espace-Famille Villeray, au montant total de 63 800 $, taxes incluses, pour la location du 7470, rue de Normanville, pour un terme de 58 mois, soit du 1er mars 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet de renouvellement du bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'organisme Espace-Famille Villeray, pour la location du 7470, rue De Normanville, pour un terme de 58 mois commençant le 1er mars 2026 et se terminant le 31 décembre 2030, moyennant un loyer de 63 800 $, taxes incluses, établissant les modalités et conditions du bail ;

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le bail pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255839004

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0014

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er décembre au 31 décembre 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264518001

CA26 14 0015

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à À Portée de mains ; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP) ; 500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2026, comme suit :

   500 $ à À Portée de mains ;
   500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP) ;
   500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ;

   le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1264539001

CA26 14 0016

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal pour le projet d'agrandissement du jardin communautaire Villeray, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU QUE le Programme permet à l'Arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Agrandissement du jardin communautaire Villeray » ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal, pour le projet d'agrandissement du jardin communautaire Villeray, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ;

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant désigné, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal–Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1258406001

CA26 14 0017

Accepter une contribution sous forme de don d'un montant de 450 000 $ de l'organisme Patro Villeray - Centre de loisirs et d'entraide, à titre de partenaire du projet collaboratif de réfection du centre Patro Villeray (PAFIRS).

ATTENDU QUE le centre communautaire Patro Villeray présente un état de vétusté avancée et que des travaux de réfection, de réaménagement et de mise aux normes sont nécessaires pour offrir aux citoyennes et aux citoyens des installations sécuritaires, accessibles et conformes aux politiques municipales ;

ATTENDU QUE l'acceptation du don de 450 000 $ du Patro Villeray Centre de loisirs et d'entraide constitue un levier financier essentiel pour compléter le montage budgétaire du projet, en synergie avec la subvention PAFIRS et l'investissement de l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE le refus de ce don entraînerait des conséquences importantes, notamment des retards dans la réalisation des travaux, une réduction de leur portée et le maintien d'un état de vétusté nuisible à la qualité des services offerts à la population ;

ATTENDU QUE ce don illustre un partenariat et une collaboration exemplaires entre la Ville et un organisme communautaire reconnu, favorisant la mobilisation collective pour améliorer les infrastructures locales ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accepter le don de 450 000 $ offert par le Patro Villeray Centre de loisirs et d'entraide pour la réalisation des travaux de rénovation du centre Patro Villeray ;
2. d'imputer la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. de s'engager à retourner la somme à l'organisme Patro Villeray Centre de loisirs et d'entraide si la réalisation des travaux était abandonnée.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1261314001

CA26 14 0018

Autoriser une dépense de 1 600 $, taxes incluses, pour l'achat de dix (10) billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 40e Grand Prix du Conseil des arts (CAM) qui se tiendra le 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 600 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au 40e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 2 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1254539012

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0019

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint–Michel-Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement ;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1257761017

CA26 14 0020

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un vestibule en façade, du bâtiment situé au 7185, rue Marquette.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 1/2 et 2/2 du projet 050625, datés du 15 décembre 2025, préparés par Concepteq et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2026, visant l'agrandissement, par l'ajout d'un vestibule en façade, du bâtiment situé au 7185, rue Marquette.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1256996017

CA26 14 0021

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements, sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-025, A-300, A-301 et A-350, datés du 22 janvier 2026, préparés par ACDF architecture et Lemay et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 janvier 2026, visant la

construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1256996024

CA26 14 0022

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7571-7573, avenue Casgrain, conformément à l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QU'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7571 à 7573, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 décembre 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot particulièrement étroit, ce qui limite les possibilités d'agrandissement ;
- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque l'apparence du duplex en façade sera préservée ;
- la modification apportée au nombre de logements est réversible dans la mesure où l'escalier extérieur en façade est conservé ;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

CONSIDÉRANT QUE la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 16 janvier 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver une demande d'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7571 à 7573, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^{e} étage et la porte du 2^{e} étage soient conservés ;
- que la superficie de plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1256996023

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 25.

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

_____
Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, LE 8 MARS 2026

CONSIDERANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDERANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées menées par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci dans l'arrondissement ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 8 mars 2026, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, LE 21 MARS 2026 ET DE LA SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 20 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 20 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2026, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 20 au 31 mars 2026, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA POÉSIE, LE 21 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2026, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES, LE 26 MARS 2026

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 26 mars 2026, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT
« UNE HEURE POUR LA TERRE », LE 28 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire – Une heure pour la Terre;

Il est

proposé par
appuyé par

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 28 mars 2026 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1254969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027 avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-02-10 09:05

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254969013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite obtenir les services de location d'une scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour effectuer des travaux sur demande de sciage de coupe d'aqueduc et d'égout, de réfection de trottoir, de réfection d'asphalte, fosses d'arbres, de réfection d'utilités publiques (puisards, regards, chambres de vanne) pour les saisons 2026 et 2027. L'Arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire et/ou suffisant à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur.
Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-21249, le 10 décembre 2025, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'Arrondissement pour une durée approximative de deux (2) ans, soit pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2028. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 janvier 2026. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0058 - 1204969001 - 9 mars 2020 - Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 226 615,73 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027 avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sollicite la location d'une scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour effectuer des travaux sur demande de sciage de coupe d'aqueduc et d'égout, de réfection de trottoir, de réfection d'asphalte, fosses d'arbres, de réfection d'utilités publiques (puisards, regards, chambres de vanne) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les saisons 2026 et 2027.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur.
Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres publics portant le numéro 25-21249 le 10 décembre 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 janvier 2026. Il y a eu trois (3) soumissionnaires conformes au total.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

Location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires 25-21249

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
VITOM EXCAVATION INC.	142 798,95 $		142 798,95 $
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.	168 668,33 $		168 668,33 $
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	174 876,98 $		174 876,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	**150 042,38 $**		**150 042,38 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 7 243,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 4,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			25 869,38 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,12 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2026, à savoir :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Prioriser la plantation d'arbres. Concevoir des parcours fraîcheur dans Parc-Extension et Saint-Michel reliant les infrastructures névralgiques de ces districts.

MOBILITÉ DOUCE ET SÉCURITÉ

Accroître les interventions d'entretien préventif de la chaussée sur le réseau local afin de maintenir en état l'ensemble du réseau routier de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2028. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pour 2026 et 2027.

Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANT

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 (Plan d'action canopée 2012-2021).
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S./O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S./O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S./O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21249 Detcah.pdf 25-21249 PV.pdf 25-21249 TCP.pdf 25-21249 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

Numéro: 25-21249
Numéro de référence: 20109690
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour les besoins de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Saisons 2026 et 2027)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE 2481, Dollard Montréal QC CAN H8N1S2	Non diffusé	Joe Ciconte Téléphone: 5147680222 Courriel: info@constructionmerineau.ca	**Transaction: (20393712)** 2026-01-05 12:36	20086478 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
VITOM EXCAVATION INC. 7600 avenue duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6	Non diffusé	Tommy Cloutier Téléphone: 4388841478 Courriel: tommyc@vitom.ca	**Transaction: (20391409)** 2025-12-27 08:44	20086478 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC. 5368 avenue Pierre Dansereau Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S0J8 https://www.formaxcivil.com/	Non diffusé	Vincent Caron Téléphone: 450-225-4545 Courriel: soumissions@formaxcivil.com	**Transaction: (20385436)** 2025-12-16 09:18	20086478 - Addenda 1 Devis 2025-12-19 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0014

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21249

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour les besoins de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (saisons 2026 et 2027) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	174 876,98 $
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.	168 668,33 $
VITOM EXCAVATION INC.	142 798,95 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 25-21249**

TITRE: **Service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour les besoins de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Saisons 2026 et 2027)**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 10 décembre 2025**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 15 janvier 2026**

	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	**VITOM EXCAVATION INC.**	**FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.**
Numéro de fournisseur VDM	183114	900771	560724
Numéro NEQ	1165752586	1178375581	1165300733
Garantie d'exécution (2 500 $)	Lettre d'engagement signée	Lettre d'engagement signée	Lettre d'engagement signée
Service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour les besoins de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Saisons 2026 et 2027) - Montant (taxes incluses)	**174 876,98 $**	**142 798,95 $**	**168 668,33 $**
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis			
Expérience	Ok, à valider par le requérant	Ok, à valider par le requérant	Ok, à valider par le requérant
Liste des équipements			
Disponibilité ds équipements			
une copie des cartes de compétence de la Commission de la Construction du Québec (CCQ) de chaque opérateur susceptible de travailler sur ce contrat;;			
Les autorisations demandées à la clause C.02 du devis;			
l'annexe A - Spécifications techniques dûment renseignée;			

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	**Date: 21 janvier 2026**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21249

No du GDD : 1254969013

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien pour les besoins de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Saisons 2026 et 2027)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	174 876,98 $		1
VITOM EXCAVATION INC.	142 798,95 $	√	
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.	168 668,33 $		

Information additionnelle

Les 3 (trois) preneurs du cahier des cahrges ont tous déposé une soumission.

Préparé par : Alimata Méité

Le 6 - 2 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1254969013 - contrat Vitom location scie béton avec opérateur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-436-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254969013

Nature du dossier: Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027 avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249

Financement: PDI- 55738 - Programme de réfection routière - Travaux publics

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant Net
6440-4025841-801650-03103-54505-014411-0000-199220-000000-17025-00000											130,394.48
Total											**130,394.48 $**

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
2026	56,395.84 $	64,841.12 $	59,208.58 $
2027	67,804.16 $	77,957.83 $	71,185.89 $
TOTAL	**124,200.00 $**	**142,798.95 $**	**130,394.48 $**

L'option de renouvellement en 2028 est à prévoir dans le budget PDI de réfection routière interne de l'année 2028.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027, avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).



Rapport d'inspection scie à béton Vitom excavation inc.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 - 25-21249.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection Scies à béton

-Vitom excavation inc

La visite c’est fait le jeudi 5 février 2026 au 3699 Crémazie Est.

Les personnes présentes étaient Étienne Beauchamp (opérateur pour Vitom excavation inc), Nadia Bengana (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Les outils nécessaires aux travaux de sciage de béton étaient présents.

La signalisation nécessaire est disponible pour le contrat.

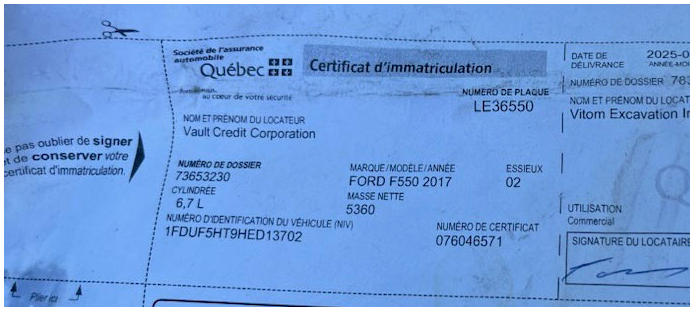
Les équipements de l’adjudicataire sont en bon état.

Les équipements son conforme au devis.

















Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254969013
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à VITOM Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une (1) scie à béton avec accessoires, opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 142 798,95 $, taxes incluses, pour la période du 13 avril 2026 au 12 novembre 2027 avec une option de renouvellement pour l'année 2028 - appel d'offres public 25-21249 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins. Conscient de l'importance de la forêt urbaine et de la biodiversité, l'arrondissement se dote de moyens concrets pour poursuivre l'augmentation de sa canopée et de sa résilience visant la réduction des ICU et à s'adapter et à combattre les changements climatiques.

La plantation d'arbres est une réponse directe à la cible collective du Plan Climat 2020-2030 « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur, etc. De plus, il servira également à préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1268307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Civitas inc., pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.

Il est recommandé :
de résilier le contrat accordé à Groupe Civitas inc. pour la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268307001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Civitas inc., pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a octroyé un contrat à Groupe Civitas inc. pour des services professionnels de gestion et de surveillance en résidence des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb (Projet PCPR 2025), selon la résolution CA25 14 0099.
Le soumissionnaire a été retenu selon le processus de demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07 pour un montant de 89 134,37 $ et une contingence de 6 000 $, taxes incluses.

L'arrondissement désire mettre fin au contrat conformément à l'article 15.1 de la convention de services professionnels, faisant partie intégrante de ce contrat, car le budget restant sur celui-ci risque de ne pas suffire pour couvrir la totalité des honoraires de services professionnels requis pour la fermeture du projet, prévue pour l'été 2026. Ces services seront assumés par l'équipe technique de l'arrondissement.

Un avis de résiliation a été transmis à Groupe Civitas en date du 6 février 2026, l'informant de l'intention de l'arrondissement de procéder à la résiliation unilatérale du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140099 - 1258307004 - 6 mai 2025 - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, y compris l'aménagement de dos d'âne dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation, et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, au montant maximal de 2 066 797,71 $, taxes incluses (contingences : 322 078,96 $, incidences : 74 000 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-01 (5 soumissionnaires) et à Groupe Civitas inc., pour la surveillance des travaux, au montant maximal de 89 134,37 $, taxes incluses (contingences : 6 000 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 2 558 011,04 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le mandat du contractant consiste en la surveillance en résidence des travaux sur le

chantier, la gestion complète de l'exécution des travaux, la coordination avec les différents intervenants sur le chantier et toutes les tâches connexes qui y sont associées.

JUSTIFICATION

Le projet du PCPR 2025 a été terminé en août 2025 et devra être inspecté et fermé définitivement en août 2026. Le budget alloué à ce projet pour la gestion et la surveillance des travaux est utilisé à plus de 86 % et risque de ne pas suffire pour payer les honoraires des services rendus impayés et pour clôturer le projet. À cet effet, l'arrondissement a décidé de résilier le contrat et d'affecter les tâches requises pour la fermeture du projet, à son équipe de la division Mobilité et Études techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est financé par le SIRR à 60 %, la DGA à 28 % et l'arrondissement à 12 %.
La résiliation du contrat n'entraînera aucun impact financier pour la Ville, puisqu'elle n'aura pas à retenir une autre firme pour la clôture du projet. L'arrondissement assumera les services restants relatifs à celle-ci.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Patrick RICCI, 20 février 2026
Steve THELLEND, 10 février 2026
Roger KANYINDA, 10 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Civitas inc., pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – Demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07.



VSP-GAG-SP-ING-07_convention.NV.pdf



VSP-25-GAG-SP-ING-07_ Groupe Civitas.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de VILLERAY_SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Nathalie Vaillancourt, Directrice de, l'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE CIVITAS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal (Québec) H4N 3L4, agissant et représentée par Louise Lavoie – coordinatrice des appels d'offres, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des infrastructures urbaines

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer la gestion et la surveillance en résidence des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne les termes de référence (devis technique) pour services professionnels, en date du 19 mars 2025 relatifs à la gestion et la surveillance en résidence des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services, présentée par le Contractant le 2 avril 2025;
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction du développement du territoire de l'Arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à assurer « la gestion et la surveillance en résidence des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La nature des travaux, le mandat et les services à rendre sont décrits dans le devis technique joint à la demande de prix.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.17 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt-neuf mille cent trente-quatre dollars et trente-sept cents (**89 134,37 $**), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes

les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

8.3 Aucun honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucun honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux Millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices causés à la Ville ou au propriétaire du terrain où les travaux sont exécutés, et dans laquelle elle et le propriétaire du terrain, est **OU** sont désigné(e)(s) comme assuré(e)(s) additionnel(le)(s).

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dans tous les cas, avant le début des travaux, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à

l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220, Montréal (Québec) H4N 3L4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Louise Lavoie. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d’original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 30 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Vaillancourt

Signature numérique de Nathalie Vaillancourt
Date : 2025.05.30 15:31:45 -04'00'

Nathalie Vaillancourt, Directrice d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 20 e jour de mai 2025

GROUPE CIVITAS INC.

Par : Louise Lavoie

Louise Lavoie, Coordinatrice des appels d'offres

Formulaire de demande de prix

Description	**Services professionnels en gestion et surveillance des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**	**Numéro de contrat**	**VSP-25-GAG-SP-ING-07**

Date d'émission	**19-03-2025**	**Date limite de réception des offres**	**02-04-2025**	**10 h 30**
Responsable du dossier	**Nacira Bouheraoua**	**Répondre par courriel à l'adresse**	soumissions-vsp@montreal.ca	

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture de Services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la main-d'œuvre, les frais d'administration, les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects (frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance).

Toute soumission déposée demeure valide pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

3. Biens équivalents

Toute substitution éventuelle de ressources affectées au projet, devra être préalablement approuvée par la Ville et devra se faire avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

4. Délai et lieu de livraison

4.1 Le fournisseur devra être en mesure de fournir les services durant toute la période des travaux et la période de garantie du projet.
4.2 Le fournisseur doit fournir les services à l'adresse suivante :

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Division mobilité et études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

5. Octroi du contrat

5.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé et un bon de commande vous sera envoyé après l'octroi du contrat au conseil du 6 mai 2025.

5.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix. Seul le soumissionnaire retenu sera informé.

6. Charte de la langue française

Toutes les entreprises qui exercent des activités au Québec et qui emploient 50 personnes ou plus doivent respecter les dispositions d'application immédiate de la *Charte de la langue française* sur la langue du travail (articles 41 à 46.1) et sur la langue du commerce et des affaires (articles 50.2 à 68.1).
L'entreprise qui souhaite déposer un offre dans le cadre de cette demande de prix doit s'inscrire à l'Office québécois de la langue française et fournir une attestation de francisation en même temps que son offre. De plus, l'entreprise devra compléter la déclaration jointe à l'envoi.
Sous le seuil de 50 employés, il n'est pas nécessaire d'appliquer cette disposition avant le 1er juin 2025.

7. Déclaration d'intégrité

"En signant ce formulaire de demande de prix, le soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des élements prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.»

Numéro d'entreprise (NEQ)	1179398327		
Adresse du soumissionnaire	400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220, Montréal (Québec) H4N 3L4		
Nom du représentant du soumissionnaire	Louise Lavoie		
Courriel	louise.lavoie@groupecivitas.com	**Téléphone**	1 888 399-6767 / 450
Signature du représentant du soumissionnaire			

Montant total (avant taxes)	77 525,00 $
TPS 5 %	3 876,25 $
TVQ 9,975 %	7 733,12 $
Montant total (taxes incluses)	89 134,37 $

Commentaires du soumissionnaire	*Durée de la garantie des biens (si applicable), précisions sur les délais, propositions des substituts ou équivalents (si applicable), etc.*

	Montréal	Demande de prix (Gré à Gré) N°: VSP-24-GAG-SP-ING-07		
	Nature des travaux :	Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
	Services professionnels :	**Surveillance et Gestion des travaux**		
	Durée des travaux	65 jours calendrier		
	Ressources & Activités	**Heures prévisionnelles**	**Taux**	**Sous-total**
1.0	**Services au bureau et surveillance en résidence**			
1.1	Chargé de Projet	20	145,00 $	2 900,00 $
1.2	Ingénieur intermédiaire	300	125,00 $	37 500,00 $
1.3	Technicien intermédiaire (surveillance en résidence)	480	75,00 $	36 000,00 $
1.4	Soutien technique ou administratif	25	45,00 $	1 125,00 $
	Total des honoraires professionnels (avant taxes) :			**77 525,00 $**
		T.P.S.	5,00%	**3 876,25 $**
		T.V.Q.	9,975%	**7 733,12 $**
	Total des honoraires professionnels (taxes incluses) :			**89 134,37 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1266530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 $, taxes incluses, afin de bonifier le budget des contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Les montants de 2 989,35 $ et de 8 508,15 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-23 16:15

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266530001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, un contrat a été octroyé à la firme GBI expert-conseils inc. (CA24 14 0092- appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08) pour la fourniture des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique au montant de 249 670,51 $, taxes incluses.

L'entente conclue en 2022 dans le cadre du plan de mise en oeuvre pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec et par le programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) de la ville de Montréal arrive prochainement à échéance. Dans le but de garantir la disponibilité des fonds requis pour couvrir des honoraires supplémentaires à venir, en lien avec les travaux en cours et à venir, une provision doit être engagée avant le 31 mars 2026 selon les exigences de l'entente. La somme engagée devra être décaissée avant le 31 mars 2027. Une estimation des honoraires supplémentaires probablement requis a été faite pour couvrir les besoins d'ici la fin du chantier.

Les conditions rencontrées en chantier nécessitent l'émission de directives de changement par les professionnels, entraînant des efforts supplémentaires. En conséquence, un montant estimé additionnel de 10 000 $, avant taxes, soit 11 497,5 $, toutes taxes comprises, doit être autorisé.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle en faveur de GBI experts-conseils inc. afin de bonifier le budget des contingences pour un montant de 11 497,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140092 - 1246530001 - 9 avril 2024 : Octroyer un contrat à la firme GBI experts-

conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 $ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 $ taxes incluses (contingences : 41 611,75 $) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

La présente dépense additionnelle vise à couvrir la fourniture probable de services professionnels en ingénierie électrique et mécanique. Ces services pourront être requis durant la période de travaux d'exécution et aussi lors de la mise en service du projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil.

JUSTIFICATION

Les cinq avenants d'honoraires professionnels supplémentaires déposés par GBI experts-conseils inc., jusqu'à maintenant, sont au montant total de 41 351,10 $ taxes incluses, en raison de :
- avenant pour l'ajout de services en régulation automatique, au montant de 20 000,00 $, avant taxes, soit 22 995,00 $, taxes incluses
- avenant pour l'ajout de service en amélioration du réseau de filtration, au montant de 6 945 $, avant taxes, soit 7 985,01 $, taxes incluses
- avenant pour les services en lien avec les conditions de chantier et les demandes client, au montant de 2 051,82 $, avant taxes, soit 2 359,08 $, taxes incluses
- avenant pour l'ajout d'un réseau de vidéo surveillance, au montant de 4000,00 $, avant taxes, soit 4 599 $, taxes incluses
- avenant pour les services en lien avec les conditions de chantier et les demandes client, au montant de 2 968,48 $, avant taxes, soit 3 413,01 $, taxes incluses

Le solde du budget des contingences au montant de 260,65 $, taxes incluses est insuffisant pour la poursuite du projet. Une bonification du budget des contingences doit donc être autorisée pour la poursuite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme et du présent projet.
La dépense additionnelle du budget de contingences est répartie comme suit :

Bonification du budget des contingences de 11 497,50 $, taxes incluses :

- PDI de l'arrondissement (26 %) : 2 989,35 $, taxes incluses
- Subvention PEV-DIM (SGPI) (74 %): 8 508,15 $, taxes incluses

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en matière la qualité et la sécurité des milieux de vie ne s'applique pas. C'est pourquoi la grille Mtl 2030 n'est pas jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, l'arrondissement ne respectera pas

l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels pour les services supplémentaires rendus et les travaux ne pourront être complétés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Myriam LAVOIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Frederic GEMME, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266530001 - Travaux piscine René-Goupil - PEV-DIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriam LAVOIE
Agente de gestion des ressources financières/Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du Conseil et du Soutien Financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1266530001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC66530001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*8,508.15 $*	*7,400.00 $*	*7,769.08 $*	*7,770 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contingences	6101.7724009.801650.07151.57201.000000.0000.204339.070008.22035.00000	8,508.15 $	7,400.00 $	7,769.08 $	7,770 $
		8,508.15 $	7,400.00 $	7,769.08 $	7,770.00 $

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier
Sous-Projet INVESTI: 2566169-011 - 0312 - Piscine René-Goupil - Travaux de mise aux normes PEVDIM
Sous-Projet SIMON: 204339
Requérant: GPI / Exécutant: Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

NO GDD : 1256530001

No d'engagement: CC56530001

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*2,019,346.97 $*	*1,756,335.70 $*	*1,843,932.94 $*	*1,843,935 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7724009.801650.07151.57201.000000.0000.204339.000000.22035.00000	1,594,037.00 $	1,386,420.53 $	1,455,568.25 $	1,455,569 $
contingences	6101.7724009.801650.07151.57201.000000.0000.204339.070008.22035.00000	370,521.19 $	322,262.40 $	338,335.23 $	338,336 $
incidences	6101.7724009.801650.07151.57201.000000.0000.204339.070002.22035.00000	54,788.78 $	47,652.78 $	50,029.46 $	50,030 $
		2,019,346.97 $	1,756,335.70 $	1,843,932.94 $	1,843,935.00 $

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier
Sous-Projet INVESTI: 2566169-011 - 0312 - Piscine René-Goupil - Travaux de mise aux normes PEVDIM
Sous-Projet SIMON: 204339
Requérant: GPI / Exécutant: Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1266530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266530001 - Augmentation contingences - Contrat GBI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Amal AFFANE
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1266530001

Nature du dossier: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 497,50 $, taxes incluses afin de bonifier le budget des contingences, pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à la firme GBI experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil (CA24 14 0092 - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 249 670,51 $ à 261 168,01 $, taxes incluses et majorant ainsi le budget des contingences de 41 611,75 $ à 53 109,25 $, taxes incluses

Source de financement: Budget PDI arrondissement - Programme 42305

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Programme de protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305 030

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Contingences	6440.4023842.801650.07151.54301.014201.0000.195711.029390.22035.00000										

	Contrat	Contingences	Total Contrat et contingences
Taxes incluses	- $	2,989.35 $	2,989.35 $
Avant taxes	- $	2,600.00 $	2,600.00 $
Nettes (crédit)	- $	2,729.68 $	2,729.68 $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir (arrondi):

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses arrondissement	2,730 $					2,730 $

J'atteste que le budget PDI 2026 du programme 42305 ainsi que le solde du règlement d'emprunt sont suffisants pour assumer la partie de VSMPE (26%) de cette augmentation des contingences du contrat mentionné

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267807001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028
2. d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-24 16:44

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267807001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) s'associe à des organismes jeunesse à but non lucratif afin d'offrir aux adolescentes et aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités sportives et de loisirs traditionnelles. Ce programme permet aux jeunes qui souhaitent s'impliquer activement de participer au choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs propres activités. Il contribue ainsi au développement de jeunes engagés, actifs et responsables.
Dans la partie nord de Saint-Michel, plusieurs enjeux rendent cette offre encore plus essentielle. Le secteur présente peu d'espaces dédiés spécifiquement aux adolescentes et aux adolescents, ce qui limite les lieux où ils peuvent se rassembler de façon sécuritaire et constructive. L'accès aux installations de loisirs y est également restreint, notamment en raison du déficit d'infrastructures communautaires et sportives de proximité. De plus, les organismes jeunesse y observent une hausse des besoins d'accompagnement, de soutien psychosocial et de possibilités d'expression pour une population adolescente diversifiée, souvent issue de milieux à faible revenu. Ces réalités font en sorte que plusieurs jeunes se retrouvent avec peu d'options attractives pour occuper leurs temps libres, ce qui renforce l'importance d'une intervention structurée, accessible et adaptée à leur contexte.

Le partenariat entre l'Arrondissement et les organismes œuvrant auprès des jeunes montréalais s'inscrit dans un processus bien établi depuis plusieurs années. Le Programme Jeunesse, en place depuis plus de vingt ans, est actuellement offert par quatre organismes partenaires de l'Arrondissement. Leur implication permet de proposer aux jeunes des activités adaptées à leurs besoins et à leur réalité.

Pour l'année 2026, en plus du financement accordé à ces quatre partenaires, l'Arrondissement a choisi de soutenir le Centre Socioéducatif Lasallien pour la mise en place de la Zone Ados. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs et les orientations du Programme Jeunesse de l'Arrondissement et répond de manière ciblée aux besoins criants des adolescentes et des adolescents de la partie nord de Saint-Michel, en leur offrant un espace sécurisant, dynamique, et conçu sur mesure pour leur permettre de s'exprimer, de s'engager et de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Centre socioéducatif Lasallien – Programme Zone Ados (de 12 à 17 ans)
Le programme Zone Ados offre aux jeunes de 12 à 17 ans du quartier Saint-Michel un milieu de vie sécuritaire, inclusif et dynamique où ils peuvent se retrouver après l'école. Fonctionnant en mode « *drop-in* », l'espace accueille quotidiennement une trentaine d'adolescentes et d'adolescents qui entrent et sortent librement, renforçant ainsi leur autonomie et répondant à leur besoin d'indépendance.

Zone Ados est né d'un besoin clairement exprimé par les jeunes rencontrés dans les écoles, sur le terrain et auprès des organismes communautaires du quartier.

Les partenaires scolaires, sociaux et communautaires dressent tous le même constat : Saint-Michel manque de lieux accessibles, sécuritaires et adaptés aux adolescentes et aux adolescents, particulièrement en fin de journée ou entre les transitions école–maison–travail–sport.
Dans un quartier marqué par des réalités socioéconomiques complexes, une forte densité résidentielle et des enjeux de sécurité et de mobilité, Zone Ados constitue un espace essentiel de prévention, de stabilité et d'appartenance.

Objectifs du programme

Le programme vise à :

1. Créer un milieu de vie accessible et sécuritaire où les jeunes se sentent respectés, accueillis et écoutés.

2. Offrir des activités variées et pertinentes : sport, ateliers créatifs, jeux, soutien scolaire ponctuel, discussions, cuisine collective et sorties.

3. Prévenir l'isolement, l'errance et la violence en offrant une alternative positive à la rue.

4. Développer les compétences sociales, relationnelles et citoyennes grâce à un encadrement bienveillant assuré par une équipe spécialisée en intervention jeunesse.

Approche d'intervention

L'approche est centrée sur la relation et le lien de confiance. Les intervenantes et le intervenants assurent une présence chaleureuse, constante et flexible, évitant tout cadre coercitif et permettant aux jeunes d'exprimer leur identité, leurs émotions et leur créativité.

Leur rôle comprend :

1. L'accompagnement individuel informel;
2. Le repérage précoce des situations à risque (décrochage, anxiété, conflits, consommation);
3. L'orientation vers les ressources appropriées;
4. L'animation de groupes de discussion et d'activités thématiques.

Retombées pour le quartier Saint-Michel :

1. Stabiliser la présence des jeunes en leur offrant un lieu supervisé et positif;
2. Renforcer le filet de sécurité sociale pour les adolescentes et les adolescents en situation de vulnérabilité;

3. Améliorer la cohabitation sociale et réduire les comportements à risque;
4. Accroître le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté;
5. Consolider les liens entre écoles, familles, organismes et services municipaux.

Utilisation de la contribution financière

1. Financer la présence quotidienne d'intervenantes et d'intervenants qualifiés;
2. Offrir une programmation diversifiée et alignée avec les besoins exprimés par les jeunes;
3. Acquérir du matériel éducatif, sportif et récréatif;
4. Aménager un environnement accueillant et adapté;
5. Renforcer le soutien pendant les périodes critiques.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée au Centre Socioéducatif Lasallien dans le cadre du Programme Jeunesse permettra à l'organisme de maintenir gratuitement son offre de services auprès des adolescentes et des adolescents du territoire. Cette gratuité représente un facteur essentiel pour assurer l'accessibilité universelle dans un secteur où les besoins sociaux et économiques sont élevés. L'organisme, membre actif des tables jeunesse de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, joue un rôle central dans la concertation locale et démontre une solide capacité à collaborer avec les partenaires institutionnels et communautaires du milieu.
L'intervention du Centre Socioéducatif Lasallien est particulièrement pertinente dans le contexte spécifique de Saint-Michel Nord, un secteur où les défis sociaux sont importants. Le territoire se distingue par une population très jeune, avec 24,7 % des résidentes et des résidents âgés de moins de 20 ans et, dans certains secteurs, jusqu'à 30 % des résidentes et des résidents âgés de moins de 18 ans. Les familles y présentent une plus grande vulnérabilité : 32,2 % sont monoparentales, et 10,9 % des familles avec enfants de moins de 17 ans vivent sous le seuil de faible revenu. À l'échelle du quartier, 13 % de la population vit à faible revenu, avec une concentration accrue dans les secteurs sud du territoire.

Les enjeux scolaires sont également préoccupants : 24 % des adultes de 25 à 64 ans n'ont pas de diplôme d'études secondaires, un taux plus du double de celui de Montréal (9 %). Dans les écoles secondaires du secteur, les taux de sorties sans diplôme atteignent 31,6 % à l'école Louis-Joseph-Papineau. Ces données démontrent la nécessité d'offrir aux jeunes des milieux de vie encadrants et sécurisants, favorisant la persévérance et la réussite.

Le territoire se caractérise également par une forte diversité ethnoculturelle 54,7 % de la population est immigrante, tandis que 65 % des résidentes et des résidents appartiennent à un groupe de minorités visibles. Saint-Michel figure par ailleurs parmi les quartiers montréalais accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile. Cette réalité exige une expertise en intervention interculturelle que l'organisme maîtrise depuis plusieurs années.

Lien avec politiques/programmes/priorités

Alignement de la Zone Ados du Centre Lasallien avec les priorités de l'arrondissement VSP – Milieu de vie 3

La Zone ados du Centre Lasallien s'inscrit pleinement dans la priorité Milieu de vie « À TOI LA PAROLE : OFFRIR DAVANTAGE D'ESPACES » de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette priorité vise à développer et rendre accessibles davantage d'espaces dédiés aux activités sportives et de loisir répondant aux besoins exprimés directement par les adolescentes et les adolescents, particulièrement dans les secteurs de Villeray Est et de Saint-Michel.

À ce titre, la Zone ados constitue un espace sécuritaire, accessible et adapté, permettant aux jeunes de 12 à 17 ans de participer activement à la programmation, d'influencer l'offre d'activités et de bénéficier d'un environnement propice au développement personnel, sportif et social. L'offre du Centre Lasallien est complémentaire et cohérente avec les autres lieux ciblés par l'arrondissement, soit le Centre Jean-Rougeau ainsi que les chalets des parcs Champdoré et René-Goupil.

En offrant des activités à la demande et en favorisant l'autonomie, l'inclusion et la participation citoyenne des jeunes, la Zone ados répond directement aux objectifs municipaux visant à :

- Multiplier les lieux de rencontre et de pratique libre pour les adolescents ;
- Encourager la prise de parole et la participation des jeunes à la construction de leur milieu de vie ;
- Renforcer l'accès à des activités physiques, sportives et culturelles de proximité, particulièrement dans les quartiers où ces ressources sont essentielles au développement positif des jeunes.

Ainsi, la Zone ados du Centre Lasallien joue un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations de l'arrondissement et contribue concrètement à améliorer la qualité de vie et le sentiment d'appartenance des jeunes de Saint-Michel.

De plus, ce dossier s'inscrit directement dans le Programme Jeunesse de l'Arrondissement, qui vise à offrir aux jeunes des espaces sécuritaires, formateurs et inclusifs où ils peuvent se réunir, développer leur autonomie et s'impliquer positivement dans leur communauté. Grâce à son expérience, aux évaluations menées et à sa connaissance approfondie des besoins locaux, le Centre socioéducatif Lasallien est reconnu comme un partenaire solide, responsable et structurant pour la jeunesse de Saint-Michel Nord. L'attribution de cette contribution financière permet donc de soutenir un acteur indispensable au développement social du secteur, en cohérence avec les orientations, politiques et priorités de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 80 000 $ à accorder au Centre Socioéducatif Lasallien pour la durée du projet,et ce, dans le cadre du Programme Jeunesse de 2026-2028.

NOM DE L'ORGANISME	CODE FOURNISSEUR	PAIEMENT 4 MARS 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026	PAIEMENT 1er JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2027	PAIEMENT 1er JANVIER 2028 AU 31 DÉCEMBRE 2028
CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN	650552	35 000 $	25 000 $	20 000 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 : De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de profiter de services communautaires.

Priorité 19 : D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du quartier de St-Michel, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

Priorité 20 :D'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Pour se faire, nous allons offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

1. En respectant et protégeant les droits humains;

2. En améliorant la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion;

3. En augmentant l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la contribution financière n'est pas accordée au Centre Socioéducatif Lasallien, les conséquences pour les jeunes de Saint-Michel Nord et pour l'ensemble du milieu seraient significatives. L'organisme pourrait être forcé de réduire, modifier ou même interrompre certaines de ses activités gratuites. Cette situation diminuerait l'accessibilité à des services essentiels pour de nombreuses familles vivant déjà dans un contexte socioéconomique fragile, réduisant ainsi leurs possibilités de participation à des activités structurantes et inclusives.
Les adolescentes et les adolescents perdraient également un espace encadrant, sécuritaire et positif, un lieu où ils peuvent se rassembler, se développer et recevoir un soutien constant. Dans un secteur où les besoins en prévention, en accompagnement et en encadrement sont particulièrement importants, l'absence de ces services pourrait entraîner un accroissement des situations à risque, du sentiment d'isolement et de l'errance dans les espaces publics.

L'écosystème communautaire local serait lui aussi fragilisé. Le Centre Socioéducatif Lasallien joue un rôle central dans la concertation jeunesse et agit comme un partenaire de première ligne pour de nombreux acteurs du territoire, dont les écoles, les institutions, les organismes et l'Arrondissement. La diminution de sa capacité d'action affaiblirait la coordination des interventions, créerait des ruptures dans les suivis effectués auprès des jeunes et accentuerait la pression sur d'autres services, déjà fortement sollicités.

Les impacts se feraient également sentir sur la réussite éducative et l'accompagnement des adolescentes et des adolescents dans leur parcours, particulièrement pour ceux qui nécessitent un soutien plus constant. L'organisme offre une présence significative et des interventions adaptées qui contribuent à prévenir le décrochage, à renforcer la confiance des jeunes et à soutenir leur cheminement personnel et scolaire. La réduction de ces actions compromettrait directement ces acquis.

Enfin, l'absence de contribution financière aurait des répercussions sur la cohésion sociale et sur les efforts d'inclusion dans un secteur marqué par une grande diversité culturelle. Le Centre Socioéducatif Lasallien joue un rôle important dans la création de liens positifs entre les jeunes, dans le développement du vivre-ensemble et dans l'accompagnement des familles nouvellement arrivées. Diminuer sa portée irait à l'encontre des priorités de l'Arrondissement en matière de prévention, d'inclusion et de développement social, tout en réduisant la capacité collective à répondre adéquatement aux besoins des adolescentes et des adolescents de Saint-Michel Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour rejoindre efficacement les adolescentes et les adolescents, la stratégie repose d'abord sur l'utilisation des bons canaux de communication. Les plateformes (réseaux sociaux) seront privilégiées. Dans les écoles secondaires, des affiches visuelles seront installées, accompagnées de messages relayés par les intervenantes et les intervenants qui connaissent bien les élèves et leurs habitudes. Le bouche-à-oreille jouera également un rôle central : les jeunes qui fréquentent déjà Zone Ados seront encouragés à inviter leurs amis et à partager spontanément l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution confirmant officiellement l'octroi et autorisant la mise en œuvre du projet.

1. Signature et acceptation des conditions du financement
2. Mise à jour du budget et planification opérationnelle
3. Déploiement du programme et promotion auprès des jeunes : Lancement des activités, communication dans le quartier et coordination avec les écoles et organismes.
4. Suivi régulier et collecte des données : Compilation des indicateurs de fréquentation, participation, situations à risque, retombées et observations des intervenants.
5. Reddition de comptes et évaluation annuelle : Préparation du rapport annuel (résultats, impacts, dépenses) et ajustement du programme pour l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514 293-6874
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-15

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -



Convention_1267807001_Programme Jeunesse_CSL.pdf

Nº sommaire :1267807001
Organisme : Centre Socioéducatif Lasallien
Projet : Programme Jeunesse

CONVENTION–CONTRIBUTION–CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par madame Chrystelle Robitaille directrice par intérim, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 708982905RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228697121TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.9 « **Session** » : Du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2026 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de trente-un mille cinq cents dollars (31 500 $) à la signature de la présente convention.

4.1.2.1.2 une somme maximale de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) au 15 juillet 2026.

4.1.2.2 Pour l'année 2027 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2026 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.2.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) au 15 juillet 2027.

4.1.2.3 Pour l'année 2028 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2027 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.3.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.5.2 cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

5.5.3 nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.5 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.6 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.8 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'Article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'Article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe–Programmes et services. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le .....e jour de 2026

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN

Le .....e jour de 2026

Par : _____
Madame Chrystelle Robitaille, directrice générale intérimaire

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2026 (Résolution CA ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document « Programme Jeunesse _Demande de soutien financier_ Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.» aux pages suivantes.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement ;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans ;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle ;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A ;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

   5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:
   - permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
   - offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
   - utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
   - faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

   5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:
   - créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
   - encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
   - élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
   - mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

   5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :
   - la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement ;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	**Centre socioéducatif Lasallien**
N° d'enregistrement	
Date d'incorporation	

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande

Nom	**Chrystelle Robitaille**
Titre	**Directrice générale adjointe**

Coordonnées de l'organisme

Adresse	**3001 rue Louvain Est**
Ville, Province	**Montréal, Qc**
Code postal	**H1Z 1J7**
Téléphone	**(514) 328-4625**
Courriel	**chrystelle.robitaille@lasallien.org**
Site internet	**www.lasallien.org**

Mission de l’organisme

Le Centre Lasallien est un centre socioéducatif qui se consacre au développement intégral des jeunes, selon une approche inclusive qui priorise les plus vulnérables. Par notre action éducative, auprès des jeunes et de leur famille, nous visons à réduire les inégalités et à augmenter les chances de réussite sociale et scolaire. En proposant un milieu de vie stimulant, nous aidons les jeunes à devenir des citoyens engagés, ouverts, proactifs et responsables.

Description du projet **(maximum 500 mots)**

Le programme Zone Ados vise à offrir aux jeunes du quartier Saint-Michel un espace sécuritaire, inclusif et stimulant, où ils peuvent se retrouver, socialiser et participer à des activités répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Conçu sous la forme d'un espace "drop-in", le programme permet chaque jour d'opération à une trentaine adolescent·e·s d'arriver et de repartir librement, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de liberté, essentiel à cette étape de leur développement.
Né d'un besoin exprimé par les jeunes eux-mêmes et confirmé par plusieurs intervenant·e·s du milieu communautaire et scolaire, le projet répond à un constat partagé : de nombreux adolescent·e·s du quartier ne bénéficient pas de lieux accessibles, accueillants et sécuritaires où se retrouver après l'école. En offrant un encadrement bienveillant mais non contraignant, Zone Ados agit comme un levier de prévention contre la violence, l'isolement et l'oisiveté, en leur proposant des alternatives positives à la rue.

Le programme poursuit trois objectifs principaux :

1. Offrir aux jeunes du quartier Saint-Michel un espace sécuritaire et attractif favorisant leur engagement social et leur bien-être ;
2. Développer une offre d'activités semi-structurées ludiques adaptées à leurs besoins et à leurs intérêts, encourageant la découverte d'intérêts personnels, l'adoption de saines habitudes de vie et la participation à des activités physiques, artistiques et récréatives ;
3. Offrir des opportunités d'implication communautaire, pour renforcer leur sentiment d'appartenance et leur rôle citoyen.

Un volet essentiel du projet concerne la sécurité alimentaire. Plusieurs jeunes fréquentant la Zone Ados arrivent sans avoir mangé adéquatement. Avant de pouvoir les mobiliser autour d'activités de développement personnel, sportif ou communautaire, il est essentiel de répondre à ce besoin de base. Des collations et repas simples sont donc offerts sur place, favorisant la concentration, la participation et le bien-être général. Ces moments deviennent aussi des occasions d'apprentissage autour de la nutrition, du partage et de l'autonomie alimentaire et des moments de socialisation importants.

La participation des filles constitue également une priorité du programme. Celles-ci sont souvent moins enclines à s'inscrire à des activités parascolaires, notamment en raison d'un sentiment d'insécurité ou d'un manque de modèles féminins positifs. Pour y remédier, le projet a mis en place le programme Grande Sœurs, qui vise à renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes filles, à favoriser leur sentiment de sécurité et à soutenir leur leadership. Ce programme comprend, entre autres, des activités de mentorat et des rapprochements avec les corps policiers féminins, afin de créer des modèles inspirants et de promouvoir un climat de respect et de solidarité entre pair·e·s.

Partenaires
Le projet Zone Ados s'appuie sur un solide réseau de partenaires communautaires et institutionnels, qui contribuent à la diversité et à la portée de ses activités. Entre autres :

- CJE Centre-Nord – Ateliers d'insertion et d'employabilité pour les jeunes ;
- PACT de rue – Soutien à la prévention de la violence et au suivi individuel ;
- La Maison des jeunes La grande porte – Collaboration sur les activités collectives et d'expression ;
- Alter-Cités – Animation et médiation sociale ;
- Bibliothèque de Saint-Michel – Activités culturelles et éducatives conjointes;
- Aire ouverte – soutien clinique.

Ensemble, ces partenaires renforcent la mission du projet : offrir aux jeunes, un lieu d'appartenance, de prévention et d'épanouissement, au cœur de leur communauté.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Offrir aux jeunes du quartier Saint-Michel un espace sécuritaire et attractif favorisant leur engagement social et leur bien-être

MOYENS

- Assurer une présence régulière d'intervenant.e.s de proximité (travailleurs de rue, animateurs jeunesse, éducateurs sportifs, travailleurs de milieu, agents pivot, etc.).
- Offrir aux jeunes un encadrement sécuritaire, mais plus large, leur permettant plus d'authenticité et répondant aux besoins de liberté et d'expérimentation correspondant à leur âge.
- Organiser des ateliers de discussion sur la prévention de la violence, la santé mentale, la gestion des émotions et l'estime de soi.

CIBLES

Jeunes 12-20 ans

ÉCHÉANCE

De janvier 2026 à décembre 2028

OBJECTIF 2

Développer une offre d'activités semi-structurées adaptées aux besoins et aux intérêts des adolescents

MOYENS

- Mettre en place des activités sportives (basketball, soccer, danse urbaine) et artistiques (coiffure, musique, création littéraire, création instrumentale, production de balado, etc.).
- Encourager une programmation flexible et interactive où les jeunes peuvent co-créer et proposer leurs propres initiatives.
- Collaborer avec des organismes locaux, des artistes et des entraîneurs sportifs pour animer et dynamiser les espaces.

CIBLES

Jeunes 12-20 ans

ÉCHÉANCE

De janvier 2026 à décembre 2028

OBJECTIF 3

Offrir aux jeunes des opportunités de s'impliquer dans leur communauté

MOYENS

- Encourager le leadership jeunesse en offrant aux adolescents des opportunités de bénévolat et d'engagement dans l'organisation des activités.
- Créer des comités jeunesse pour permettre aux adolescents de proposer et d'organiser des projets ou de lancer des discussions en fonction de leurs intérêts.

CIBLES

Jeunes 12-20 ans

ÉCHÉANCE

De janvier 2026 à décembre 2028

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

ÉCHÉANCE

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Coordonnatrice	1	• Concevoir et adapter un calendrier d'activités semi-structurées en fonction des intérêts des jeunes. • Assurer une diversité d'activités sportives, artistiques et communautaires pour encourager la participation. • Animer directement les activités en adoptant une approche dynamique et inclusive. • Favoriser la participation active des jeunes en encourageant leur engagement dans les différentes initiatives. • S'assurer que l'environnement soit aménagé de manière accueillante, sécuritaire et propice aux échanges positifs. • Créer des liens de confiance avec les adolescent·e·s afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes. • Encourager les jeunes à prendre des initiatives et à s'impliquer dans l'organisation et l'animation des activités. • Travailler en étroite collaboration avec les intervenants, les partenaires et les bénévoles du projet. • Prendre note et rapporter les données de fréquentation et les retours des jeunes. • Animer les rencontres d'équipe pour échanger sur les réussites, les défis et les améliorations possibles. • Être une figure de référence dans l'organisme et représenter le projet de manière positive et engageante.
Animateur·ice	1	• Participer à la conception et la mise en œuvre des activités offertes aux jeunes. • Animer les activités offertes, les moments formels et informels proposés; assurer une présence bienveillante et sécurisante auprès des jeunes. • Adopter une posture d'observation active afin de détecter les enjeux qui pourraient être vécus par les jeunes et référer au besoin. • Participer les rencontres d'équipe pour échanger sur les réussites, les défis et les améliorations possibles. • Incarner une figure d'autorité, mais surtout de modèle d'adulte positif.
Intervenant·e psychosocial·e	1	• Assurer une présence bienveillante et sécurisante auprès des jeunes. • Repérer les situations de vulnérabilité et intervenir de façon préventive. • Offrir soutien, écoute et références aux ressources spécialisées au besoin. • Favoriser les relations positives et gérer les conflits sur place. • Coanimer des ateliers de prévention, santé mentale et estime de soi. • Agir comme personne-ressource pour l'équipe (conseils, formations, soutien clinique de base).

		• Collaborer avec l'équipe et les partenaires pour assurer un suivi cohérent.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
Soussignés Centre socioéducatif Lasallien

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues par l'organisme pour la présente convention ;
- Nous accusions réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Chrystelle Robitaille – Directrice générale adjointe 12-11-2025

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. Annuellement

- Calendrier d'activités ;
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement,horaire, durée et tarif) ;
- États financiers ;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Publicités (dépliants) ;
- Certificats et cartes de compétences des employés ;
- Fiches signalétiques / listes d'employés ;
- Bilan des réalisations ;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres **documents obligatoires** devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**
Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Francesca Discenza	francesca.discenza@montreal.ca C. 438-865-4852

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement VSP soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L’arrondissement VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces (affichette, etc.)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1267807001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267807001- Contribution Lasallien -Programme jeunesse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1267807001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306453.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000										

Organismes	2026		2027		2028		Total
	À la signature	Somme maximale le 15 juillet 2026	Somme maximale 30 J de la de la remise du bilan annuel 2026	Somme maximale le 15 juillet 2027	Somme maximale 30 J de la remise du bilan annuel 2027	30 J de la remise du bilan final à la satisfaction	
Centre Socioéducatif Lasallien	31,500	3,500	22,500	2,500	18,000	2,000	**80,000 $**
Total		**35,000 $**		**25,000 $**		**20,000 $**	**80,000 $**

Notes:
- Les fonds requis pour 2026 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.
- Pour les années subséquentes, le budget requis sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267807001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 80 000 $ au Centre Socioéducatif Lasallien, pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme Jeunesse et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514 293-6874
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267807001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension–DCSLDS.

Projet : Contribution financière dans le cadre du Programme Jeunesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de profiter de services communautaires.

Priorité 19 D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du quartier de St-Michel, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

Priorité 20 D'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Pour se faire, nous allons offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

1. En respectant et protégeant les droits humains.

2. En améliorant la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.

3. En augmentant l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer à l'ensemble du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier au Centre Socioéducatif Lasallien afin qu'il puisse réaliser un projet, L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner l'organisme dans son milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation communautaire près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. De plus, le programme Jeunesse permet aux jeunes d'obtenir un encadrement pour s'épanouir et s'amuser dans un contexte sécuritaire.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir aux jeunes de 12 à 17 ans une variétés d'activités qui répondent à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1269947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026-2027	Soutien accordé 2027-2028
Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	Relocalisation	46 355,69 $	31 058,31 $
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Relocalisation	42 210,00 $	28 280,70 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-20 14:09

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269947001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue, pour les besoins de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Complexe William-Hingston (CWH). Ces espaces, appartenant au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), totalisent une superficie de 154 664 pi² et ont accueilli jusqu'à quinze organismes communautaires du milieu. Ces locaux étaient mis gratuitement à la disposition de tous les organismes hébergés.

Le bail avec le CSSDM est arrivé à échéance le 30 juin 2025, sans possibilité de renouvellement. Par conséquent, l'ensemble des organismes logés au CWH a dû être relocalisé, dont Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS). Afin d'éviter toute rupture de services essentiels auprès de la population, l'Arrondissement s'est engagé à soutenir les organismes dans leur recherche de nouveaux espaces, selon les ressources disponibles.

Pour accompagner le grand nombre d'organismes concernés, l'Arrondissement a mis en place une stratégie structurée de relocalisation. Dans le cas de la RAA et du CHAIS, ceux-ci ont été relocalisés dans des locaux commerciaux de Parc-Extension, choisis et loués directement par eux. L'Arrondissement a assuré un soutien financier temporaire lors de leur première année de relocalisation, afin d'en faciliter la transition et de maintenir leurs services sur le territoire.

Souhaitant poursuivre cet accompagnement de transition afin de fournir une prévisibilité aux organismes, l'Arrondissement accorde à la RAA et au CHAIS un soutien financier dégressif pour deux années supplémentaires, taxes incluses, sans possibilité d'extension. Cette aide, assortie d'exigences de reddition de comptes, vise à leur permettre de consolider leur implantation dans leurs nouveaux locaux tout en assurant la continuité de leurs services.

La RAA est un organisme à but non lucratif profondément ancré dans la vie communautaire de Parc-Extension depuis plus de vingt ans. Elle accompagne les personnes en situation de vulnérabilité en leur offrant des services d'aide alimentaire, vestimentaire et sociale, ainsi que des activités éducatives visant l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le CHAIS, organisme d'action communautaire autonome implanté dans Parc-Extension depuis 1983, a pour mission de soutenir les familles sans distinction de statut, de genre, d'origine ethnique, de religion ou de langue. Il vise principalement à faciliter l'intégration des familles issues de l'immigration, notamment par des interventions en éducation et en soutien familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0041 - 1259044003 - **11 mars 2025** : Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à maintenir, pour une période de deux ans, le soutien de transition accordé aux deux organismes ayant procédé à une relocalisation en mai et en juin 2025. Il propose l'octroi d'un montant annuel dégressif, taxes incluses, pour la location de locaux commerciaux nécessaires à la poursuite de leurs activités. Cette aide ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation.

Relocalisation des organismes :

- **La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension** a loué deux locaux situés au 7000, avenue du Parc (les bureaux 107 et 314A).
- **Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales** occupe désormais deux locaux situés au 7200, rue Hutchison (les bureaux 201 et 202).

Ce projet découle de l'obligation pour ces organismes de quitter les locaux qu'ils occupaient gratuitement depuis 1994. Il représente également une occasion de maintenir l'accès aux services essentiels offerts aux populations vulnérables de Parc-Extension, notamment en matière d'aide alimentaire et de soutien aux familles issues de l'immigration, tout en préservant la qualité de leur programmation et de leurs interventions.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement
Ce dossier est en lien avec la politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement par lequel l'Arrondissement balise les soutiens possibles pour les organismes du milieu.

Ce dossier est aussi lié au plan d'action en développement social qui comporte des engagements spécifiques liés à la sécurité alimentaire de la population, ainsi que le partenariat avec les organismes du milieu pour améliorer les conditions de vie des personnes plus vulnérables du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 147 904,70 $ est prévue au budget de la Direction de

la culture des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Le soutien accordé par l'Arrondissement se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026-2027	Soutien accordé 2027-2028
Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	Relocalisation	46 355,69 $	31 058,31 $
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Relocalisation	42 210,00 $	28 280,70 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait compromettre la capacité des organismes à pouvoir poursuivre leur offres de services auprès de la population vulnérable de Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour de la nouvelle adresse des organismes sur le site Internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS— Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -



Convention__1269947001_CHAIS.pdf



Convention_1269947001_ RAA.pdf

Nº sommaire : 1269947001
Organisme : CHAIS
Projet : Amélioration de la qualité de vie

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 14 - _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALE (CHAIS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 7200, rue Hutchison (bureaux 201 et 202), Montréal (Québec) H3N 1Z2, agissant et représenté par monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 874708597 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006404134DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 874708597 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et des résidents du quartier Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autres document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés, par écrit, par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ou à l'adresse postale du 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employée(e)s, représentant(e)s et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employée(e)s, représentant(e)s et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars virgule soixante-dix (70 490,70$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (37 989$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent vingt-un dollars (4 221$) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de vingt-cinq mille quatre cent cinquante-deux dollars virgule soixante-dix (25 452,70$) le 1er avril 2027;

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille huit cent vingt-huit dollars (2 828 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention, sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard, le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7200, rue Hutchison (suites 201 et 202), Montréal (Québec) H3N 1Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALE (CHAIS)

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

Par : _____
Monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur

ANNEXE 1

PROJET

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue, pour les besoins de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Complexe William-Hingston (CWH). Ces espaces, appartenant au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), totalisent une superficie de 154 664 pi² et ont accueilli jusqu'à quinze organismes communautaires du milieu. Ces locaux étaient mis gratuitement à la disposition de tous les organismes hébergés.

Le bail avec le CSSDM est arrivé à échéance le 30 juin 2025, sans possibilité de renouvellement. Par conséquent, l'ensemble des organismes logés au CWH a dû être relocalisé, dont le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS). Afin d'éviter toute rupture de services essentiels auprès de la population, l'Arrondissement s'est engagé à soutenir les organismes dans leur recherche de nouveaux espaces, selon les ressources disponibles.

Pour accompagner les organismes concernés, l'Arrondissement a mis en place une stratégie structurée de relocalisation. Dans le cas du CHAIS, celui-ci a été relocalisé dans des locaux commerciaux de Parc-Extension, choisis et loués directement par eux. L'Arrondissement a assuré un soutien financier lors de leur première année de relocalisation, afin d'en faciliter la transition et de maintenir leurs services sur le territoire. Souhaitant poursuivre cet accompagnement, l'Arrondissement propose maintenant d'accorder au CHAIS un soutien financier dégressif pour deux années supplémentaires, taxes incluses, sans possibilité d'extension.

Cette aide vise à leur permettre de consolider leur implantation dans leurs nouveaux locaux tout en assurant la continuité de leurs services et sera assortie d'exigences de reddition de comptes.

Le CHAIS, organisme d'action communautaire autonome implanté dans Parc-Extension depuis 1983, a pour mission de soutenir les familles sans distinction de statut, de genre, d'origine ethnique, de religion ou de langue. Il vise principalement à faciliter l'intégration des familles issues de l'immigration, notamment par des interventions en éducation et en soutien familial. Le CHAIS a loué des locaux situés au 7200, rue Hutchison.

Ainsi, une entente est survenue entre l'organisme et l'Arrondissement pour un soutien financier à la relocalisation.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement les partenaires de l'Arrondissement–Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d’invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

Nº sommaire : 1269947001
Organisme : RAA
Projet : Soutien alimentaire, vestimentaire et des activités éducatives

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc (bureaux 107 et 314A), Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les familles de Parc-Extension vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi que des activités éducatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu del'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés, par écrit, par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ou postale au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employé(e)s, représentant(e)s et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou employé(e)s, représentant(e)s et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix-sept mille quatre cent quatorze (77 414$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de quarante-un mille sept cent vingt dollars virgule douze (41 720,12 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de quatre mille six cent trente-cinq dollars virgule cinquante-sept (4 635,57 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de vingt-sept mille neuf cent cinquante-deux dollars virgule quarante-huit (27 952,48 $) le 1er avril 2027;

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille cent-cinq dollars virgule quatre-vingt-trois (3 105,83 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention, sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire,

à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard, le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile est le 7000, avenue du Parc (bureaux 107 et 314A), Montréal (Québec) H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

ANNEXE 1

PROJET

Depuis décembre 1994, la Ville de Montréal loue, pour les besoins de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Complexe William-Hingston (CWH). Ces espaces, appartenant au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), totalisent une superficie de 154 664 pi² et ont accueilli jusqu'à quinze (15) organismes communautaires du milieu. Ces locaux étaient mis gratuitement à la disposition de tous les organismes hébergés.

Le bail avec le CSSDM est arrivé à échéance le 30 juin 2025, sans possibilité de renouvellement. Par conséquent, l'ensemble des organismes logés au CWH a dû être relocalisé, dont la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA). Afin d'éviter toute rupture de services essentiels auprès de la population, l'Arrondissement s'est engagé à soutenir les organismes dans leur recherche de nouveaux espaces, selon les ressources disponibles.

Pour accompagner les organismes concernés, l'Arrondissement a mis en place une stratégie structurée de relocalisation. Dans le cas de RAA, celui-ci a été relocalisé dans des locaux commerciaux de Parc-Extension, choisis et loués directement par eux. L'Arrondissement a assuré un soutien financier lors de leur première année de relocalisation, afin d'en faciliter la transition et de maintenir leurs services sur le territoire.

Souhaitant poursuivre cet accompagnement, l'Arrondissement propose maintenant d'accorder à RAA un soutien financier dégressif pour deux années supplémentaires, taxes incluses, sans possibilité d'extension.

Cette aide vise à leur permettre de consolider leur implantation dans leurs nouveaux locaux tout en assurant la continuité de leurs services, et sera assortie d'exigences de reddition de comptes.

La RAA est un OBNL pleinement engagé dans la vie communautaire de Parc-Extension. Depuis plus de vingt (20) ans, l'organisme accompagne les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant des services d'aide alimentaire, vestimentaire et social ainsi que des activités éducatives afin d'améliorer leurs conditions de vie. La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension a loué de deux locaux au 7000, avenue du Parc (Bureaux 107 et 314A).

Ainsi, une entente est survenue entre l'organisme et l'Arrondissement pour un soutien financier à la relocalisation.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269947001- Contribution aux organismes -Relocalisation du CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6668

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Steve THELLEND
Chef de division,

Tél : 514 346-6255
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1269947001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306417.07123.61900.000000.0000.000000.029024.00000.00000										

Organismes- Montants non taxables	2026-2027		2027-2028		Total
	30 J de la signature 2025	30 J de la remise du rapport	30 J de la signature 2025	30 J de la remise du rapport	
La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	41,720.12 $	4,635.57 $	27,952.48 $	3,105.83 $	**77,414.00 $**
Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	37,989.00 $	4,221.00 $	25,452.70 $	2,828.00 $	**70,490.70 $**
Total	**79,709.12 $**	**8,856.57 $**	**53,405.18 $**	**5,933.83 $**	**147,904.70 $**

Notes: Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 147 904,70 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de soutien de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 77 414 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et 70 490,70 $ à Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1269947001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269947001
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Accorder une contribution financière totalisant 130 878 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 68 508 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 62 370 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Le projet prévoie soutenir deux organismes communautaires du quartier Parc-Extension dans leur relocalisation suite à la reprise de locaux par le Centre de services scolaires de Montréal et ainsi éviter les bris de services auprès de la population pendant la période de transition.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1265823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention en cette fin.

d'accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-26 09:24

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265823001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention en cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements ainsi que des intervenants et intervenantes. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze (12) démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix (10) arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. Le financement provient du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), ce financement est accordé depuis plusieurs années de manière récurrente à la table de quartier Vivre Saint-

Michel en santé (VSMS) pour un projet de RUI dans le quartier Saint-Michel. Depuis 2023 le projet s'est concentré dans l'est de Saint-Michel plus lourdement touché par les problématiques citées plus haut. L'organisme a été avisé qu'il s'agit de la dernière année du financement pour ce projet spécifique. Pour l'année 2026, le budget provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir une dernière fois les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0012 - 1245781001 - 4 février 2025 - Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.
CA24 14 0051 - 1246513002 - 12 mars 2024 - Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0092 – 1239070005 – 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière de 98 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet RUI 2026 - la participation citoyenne à Saint-Michel a donc été pensée afin de consolider les acquis des RUI des dernières années et de préparer la fin du financement. L'année 2026 permettra de procéder au transfert progressif des actions vers les partenaires et les citoyennes et citoyens ainsi que de pérenniser les dynamiques mises en place au cours des années précédentes dans le secteur spécifique de l'Est de Saint-Michel. Le projet prévoit notamment à renforcer la mobilisation citoyenne de manière durable afin de poursuivre des actions liées à l'embellissement, à la propreté, à la participation citoyenne; l'accès à la culture, l'appropriation des instances, des ressources, et du plan de quartier. Deux ressources sont mises à contributions pour la réalisation du projet, soit un chargé de concertation et de participation citoyenne et un chargé de concertation culture. Parmi les actions qui seront déployées, mentionnons une campagne de nettoyage et d'embellissement, la tenue de consultation et assemblée citoyenne sur des sujets tels que les enjeux électoraux, l'organisation d'une journée rassembleuse sportive familiale, des parcours promenades découvertes culturelles et historique, etc.

JUSTIFICATION

Le quartier de Saint-Michel a défini son nouveau plan de quartier pour 2025-2029 autour de dix (10) thématiques : mobilité, alimentation, urbanisme, harmonie de quartier, développement continu des compétences, gestion des matières résiduelles, culture, sports et loisirs, habitation, renforcement du tissu communautaire et développement du pouvoir d'agir. Le projet de la RUI 2026 s'inscrira dans la mise en place de plusieurs actions liées aux changements souhaités énoncés dans le cadre de ces thématiques afin de favoriser la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne.
Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes aînées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. Qui plus est, le secteur Est de Saint-Michel est habité par une population faisant face à de nombreuses difficultés, tant au niveau social qu'économique. La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à

un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyens et citoyennes vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement est cohérent avec son plan d'action en développement social.

Le projet démontre également une cohérence avec la grande priorité d'action de l'arrondissement suivante : Continuer à intervenir de manière ciblée, afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire (milieu de vie).

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 81 700 $ est disponible pour soutenir le projet de la RUI de Saint-Michel dans le cadre du budget 2026 et est réparti de la manière suivante :

- 81 700 $ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Numéro d'imputation :
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000 ;

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : RUI 2026 - la participation citoyenne à Saint-Michel

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.
Les fonds sont réservés par la demande d'achat 912305.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité 7), en faisant mieux faire connaître à la population de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement;
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (Priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de l'est de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19), en contribuant

à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Micheloises et des Michelois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas accepté, les actions réalisées dans le cadre de la RUI permettant de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté ne pourront avoir lieu.
Dans la portion Est du quartier Saint-Michel, pour la période visée, il pourrait y avoir aussi les impacts suivants :

- Manque d'action visant le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur quartier;
- Amenuisement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens;
- Méconnaissances des ressources du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport final est requis au 31 janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 20 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Nicholas LARIN
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -



conv_1265823001_RUI 2026.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public ayant son bureau au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perreault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896927639RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1014943435DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyennes et citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-un mille sept cents dollars (81 700 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante-treize mille cinq cent trente dollars (73 530 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille cent soixante-dix dollars (8 170 $) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perreault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice
CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault,
directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

#13802 - RUI 2026- la participation citoyenne à Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 20 février 2026 à 09:23)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP _ RUI 2026 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: RUI 2026- la participation citoyenne à Saint-Michel
Numéro de projet GSS: 13802

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Dominique
Nom: Perrault
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 824-4480
Numéro de télécopieur:
Courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Dominique
Nom: Perrault
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-01-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

À Saint-Michel, le programme RUI a toujours été déployé dans une perspective de participation citoyenne et de soutien au quartier. Depuis 2023 notamment, il a permis de concentrer les interventions dans le secteur Est de Saint-Michel, partie du territoire faisant face à des défis structurels persistants : insalubrité des logements, propreté des espaces collectifs, facteurs de vulnérabilité accrus, fragilisation du lien social à certaines poches spécifiques et faible participation citoyenne aux instances locales.
Ces quelques années d'intervention ciblées ont généré des résultats encourageants, notamment :
• une mobilisation soutenue des citoyen·nes autour de l'amélioration du milieu de vie;
• le renforcement de mécanismes de participation citoyenne;
• l'émergence de partenariats solides entre organismes, citoyen·nes et instances de quartier;
• le développement d'outils structurants facilitant l'accès à l'information et à la culture.

• Dans Saint-Michel la cutlure est un levier de développement social important qui facilite la mobilisation et les échanges entre les citoyens et les organismes
La présente mouture 2026 s'inscrit dans la dernière année de financement du projet RUI et vise explicitement la consolidation des acquis, le transfert progressif des actions vers les partenaires et les citoyen·nes, ainsi que la pérennisation des dynamiques mises en place au cours des années précédentes dans le secteur Est de Saint-Michel.
Dans le contexte de la période électorale provinciale prévue à l'automne 2026, et advenant des élections anticipées, le projet a été conçu de manière flexible afin d'ajuster ses modalités d'intervention tout en maintenant l'atteinte des objectifs et la cohérence des actions proposées.
Les actions proposées s'appuient sur les pratiques éprouvées, réduisent le déploiement de nouvelles activités et privilégient la transmission, la structuration et l'ancrage durable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance et la coresponsabilité citoyenne dans l'Est de Saint-Michel sont durablement renforcés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des groupes de citoyen·nes et d'organismes partenaires initient et maintiennent des actions collectives locales sans dépendance directe à la RUI.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Constitution d'un comité multiacteur contribuant à la formalisation et à l'autonomisation de la brigade verte.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	3	2	3	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
3 journées d'embellissement portées par le comité concerté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	3	4	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Journée sportive familiale multidisciplinaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	500

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le pouvoir d'agir citoyen est renforcé par une meilleure appropriation des instances, des ressources et du plan de quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le plan de quartier est compris comme un levier collectif, non comme un document institutionnel.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation autonome de kiosques, cafés-échanges et séances d'information par le collège citoyen à l'intention des citoyen·nes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	3	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen·nes ont une meilleure compréhension du système électoral

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assemblée électorale citoyenne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	2	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Concours de création de contenu à l'intention des jeunes pour la promotion du vote

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1		1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de cafés élections

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séance de facilitation graphique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	2	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer l'accès à la culture de proximité et ancrer un sentiment d'appartenance dans l'Est de Saint-Michel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

L'accès au livre et à la lecture est renforcé grâce à la circulation de livres gratuits et à la découverte d'auteurs auprès des nouveaux arrivants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ajout de trois crocque-livres à proximité de la carrière Francon et de l'est de St-Michel ainsi que du Centre de francisation Yves-Thériault

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1		3	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Renouvellement des livres dans une quinzaine de crocque-livres au printemps et à l'automne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	8	15	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Collaboration avec le Salon du livre et du centre de francisation Yves-Thériault pour rendre la littérature plus accessible aux nouveaux arrivants et découvrir des auteurs et autrices d'ici.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	4	2	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

La mise en valeur de l'histoire, des lieux clés et du patrimoine du secteur Est de Saint-Michel permet aux résidents.es de s'approprier leur milieu de vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de deux parcours de promenades découvertes (l'une à pied, l'autre en vélo) dans le secteur est de St-Michel.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Culture, sports et loisirs
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	400	50	700

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis plusieurs années, VSMS fait de la participation citoyenne un levier central de son action, en s'appuyant sur l'expertise des citoyen·nes et leur connaissance des réalités du quartier. Les partenaires de la Table accordent une importance particulière à l'inclusion des femmes et des jeunes dans les espaces de concertation. VSMS a ainsi développé des pratiques de démocratie participative inclusives afin de lever les obstacles à la participation des femmes, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer les efforts visant l'implication des jeunes. Des mesures concrètes ont également été mises en place pour soutenir la participation, dont la tenue d'activités en soirée ou le samedi, l'offre de repas, et le remboursement des frais de transport collectif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480 rue Irène-Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: Q1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour populaire de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3565 Rue Jarry E suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: À portée de mains

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1K9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision: Collège citoyen

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Mentorat		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1K9

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Ville en Vert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture	28,56 $	21,00	72,00 $	52	1	34 931,52 $
Autre poste : veuillez l'identifier chargé de concertation particpation citoyenne	30,53 $	21,00	78,00 $	52	1	37 394,76 $
Total						**72 326,28 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture	34 931,52 $	0,00 $	0,00 $	**34 931,52 $**	34 931,52 $
Autre poste : veuillez l'identifier chargé de concertation particpation citoyenne	37 394,76 $	0,00 $	0,00 $	**37 394,76 $**	37 394,76 $
Total	**72 326,28 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**72 326,28 $**	**72 326,28 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	173,72 $	0,00 $	0,00 $	**173,72 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**6 373,72 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 373,72 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,8 %**			
Frais administratifs	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,67 %**			
Total	**81 700,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**81 700,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Michel, la culture constitue un levier stratégique incontournable de lutte contre les inégalités sociales, de participation citoyenne et de développement social. Dans un quartier caractérisé par une forte diversité culturelle, linguistique et socioéconomique, la culture permet de créer des espaces inclusifs d'expression, de dialogue et de mobilisation, particulièrement pour des personnes et des familles qui sont souvent éloignées des mécanismes traditionnels de participation. Les inégalités sociales à Saint-Michel se manifestent notamment par des enjeux de pauvreté, de précarité résidentielle et alimentaire, de discrimination systémique, de barrières linguistiques, ainsi que par une fracture numérique persistante. Dans ce contexte, les approches culturelles offrent des moyens concrets et accessibles pour réduire ces obstacles. Elles permettent de rejoindre des populations peu interpellées par des démarches institutionnelles, de favoriser la compréhension des enjeux collectifs et de soutenir l'appropriation du territoire par les citoyennes et citoyens.

À Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), la culture est intégrée de façon transversale à l'ensemble des thématiques d'intervention, qu'il s'agisse de sécurité alimentaire, de lutte à la pauvreté, de vivre-ensemble, de participation citoyenne, de transition écologique ou de développement du pouvoir d'agir. Les pratiques culturelles et artistiques sont utilisées comme outils de médiation sociale, d'éducation populaire et de mobilisation, permettant aux personnes de s'exprimer autrement que par la parole formelle, de valoriser leurs savoirs et leurs expériences, et de renforcer leur sentiment d'appartenance au quartier.

Au cours des dernières années, VSMS a fait le choix de donner une place prépondérante à la culture dans ses actions, reconnaissant son potentiel pour réduire les inégalités d'accès à l'information, favoriser l'engagement citoyen et renforcer les liens sociaux entre les différentes communautés. En créant des occasions de rencontre dans l'espace public et en soutenant des initiatives culturelles issues du milieu, la culture devient un vecteur de reconnaissance, de dignité et d'inclusion, contribuant ainsi à une revitalisation qui se veut équitable et portée par la population.

La culture sera également un levier central dans les actions de mobilisation citoyenne à venir, notamment dans le cadre des prochaines élections provinciales. Par le recours aux arts et aux pratiques culturelles, VSMS souhaite élargir la participation démocratique, accroître la compréhension des enjeux sociaux et politiques, et offrir des espaces sécuritaires d'expression citoyenne. L'art devient alors un outil de médiation interculturelle et intergénérationnelle, favorisant la prise de parole, la reconnaissance des réalités vécues et le développement du pouvoir d'agir collectif.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan RUI 2025.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Saint-Michel, entre silence électoral et soif d'écoute.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-rui.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Vivre Saint-Michel en santé (ci-après- l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention RUI 2026 – la participation citoyenne à Saint-Michel (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet RUI 2026 – la participation citoyenne à Saint-Michel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Revitalisation urbaine intégrée 2026 »;

- « Vivre Saint-Michel en santé remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet RUI 2026 – la participation citoyenne à Saint-Michel »;

- « Le projet RUI 2026 – la participation citoyenne à Saint-Michel est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « RUI 2026 – la participation citoyenne à Saint-Michel » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Revitalisation urbaine intégrée 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention en cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265823001 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller bugétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : **1265823001**

No. EG 2026 :

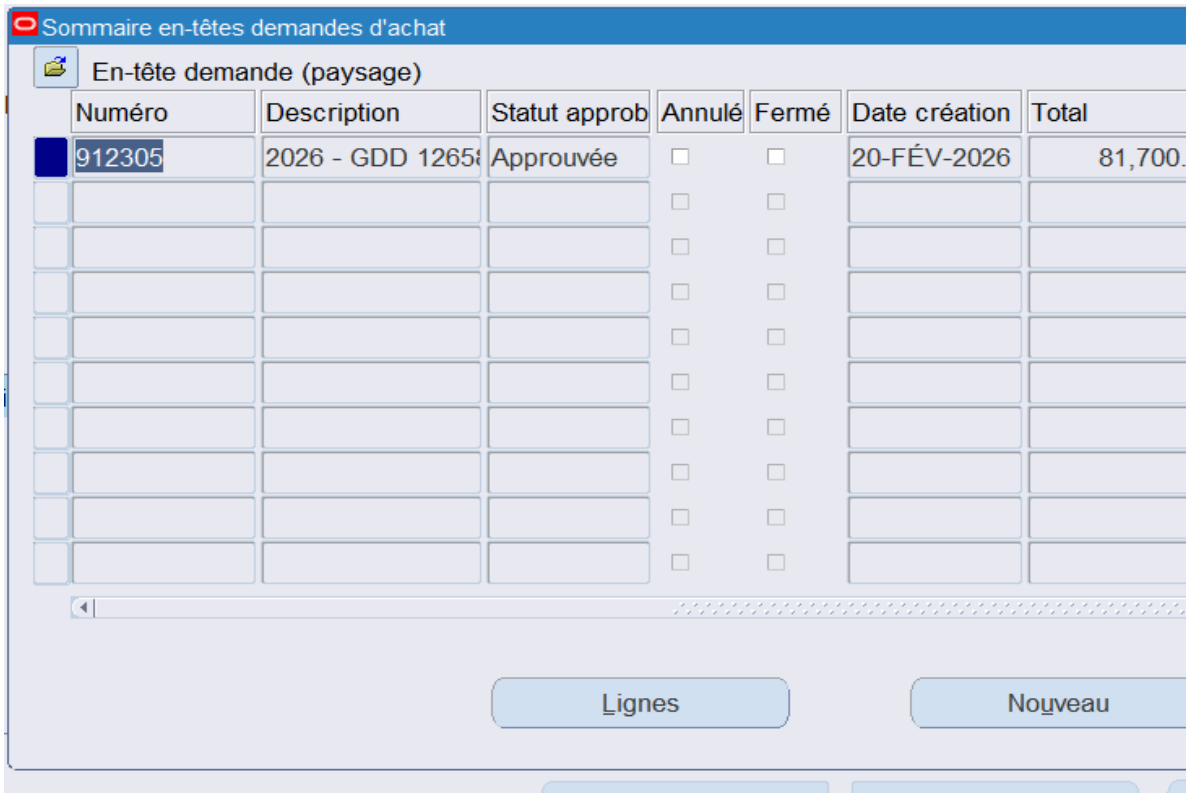
1.095130373

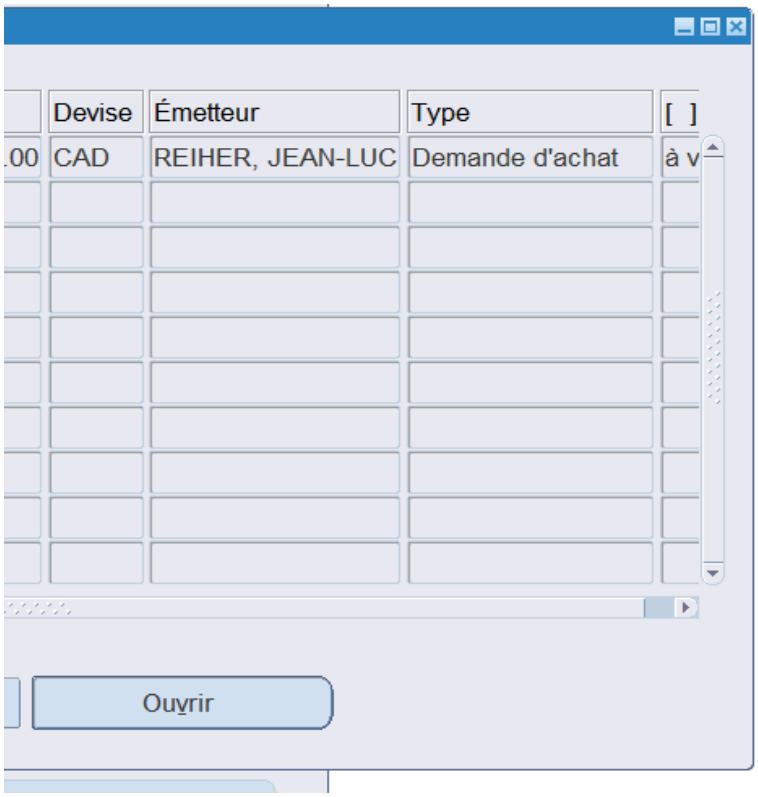
DA912305

Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention en cette fin

Imputation de la dépense

		2026
Clé comptable / Numéro d'imputation	**Libellé textuel**	**Crédits**
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Partenariats territoriaux/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Revitalisation urbaine intégrée/Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension/Général/	81,700.00 $
TOTAL		**81,700.00 $**


Sommaire en-têtes demandes d'achat
En-tête demande (paysage)
Numéro
Description
Statut approb
Annulé
Fermé
Date création
Total
912305
2026 - GDD 1265
Approuvée
20-FÉV-2026
81,700.
Lignes
Nouveau


Devise
Émetteur
Type
[ ]
.00
CAD
REIHER, JEAN-LUC
Demande d'achat
à v
Ouvrir

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 81 700 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention en cette fin.



GDD1265823001_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265823001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*
Projet : *RUI 2026- la participation citoyenne à Saint-Michel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ● Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision ● Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.
- Priorité 10 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, est que la population de l'est de Saint-Michel ait une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel.
- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises de l'est du quartier en contribuant à rendre le quartier plus propre et démocratiquement dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1268343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2026;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268343001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.
Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Villeray, créée en 2022, participera à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres propriétaires d'entreprises et de la population, la SDC sollicite auprès de l'arrondissement une contribution financière de fonctionnement de 50 000 $ au total pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0011 - 1257761003 - 4 février 2025 - Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois du territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
La contribution financière de l'arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et

avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la totalité de la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilité pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

JUSTIFICATION

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».
L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Quartier Villeray de maintenir ses activités et son personnel professionnel.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2026:

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray est essentiel pour son fonctionnement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2026 de l'arrondissement, qui est de soutenir le développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000 $ proviendra du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de la SDC du Quartier Villeray.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :



Entente_subvention_salariale_2026.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution CA26 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791326218 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229965677 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Quartier Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars 50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de de vingt cinq mille dollars (25 000$), à la suite de la réception de la Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière;

5.2.2 un deuxième et dernier versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les 30 jours de la remise des documents suivants à la satisfaction du Responsable :

- Copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- Certificat d'assurance responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
- Plan d'action détaillé pour l'année à venir;
- Budget détaillé pour l'année à venir.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marc-André Goudreau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SDC Quartier Villeray

Par : _____
Louis Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Quartier Villeray en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Quartier Villeray devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000$:

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier
8. précédent, un rapport annuel d'activités.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'Arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Janvier 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec plusieurs organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

L'organisme reconnu par VSP (catégorie A) a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type d'entente, l'Arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'Arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est désormais réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, se référer à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’Arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document.

Votre logo

En partenariat avec
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1268343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268343001 - Contribution fin. - SDC Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1268343001**

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement - Direction du développement du territoire (DDT)

Clés comptables d'imputation :

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contribution financière	2440.0010000.306433.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000											50,000.00

Crédits nets de ristournes à autoriser **50,000.00 $**

NOTES :
J'atteste que le budget de fonctionnement de la DDT est suffisant pour donner suite à la recommandation dans ce dossier dcisionnel.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille_analyse_montreal_2030_1268343001.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1268343001
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1264518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-13 14:42

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.

JUSTIFICATION

S.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines (arrondissement)

Tél : 514 - 872 - 9862
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Janvier 2026.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Janvier.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Janvier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JANVIER 2026

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er janvier au 31 janvier 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2026		Décembre 2025		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	2	129 373,79 $	2	129 373,79 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	4	123 163,53 $	1	30 240,00 $	5	153 403,53 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	24	- $	35	- $	59	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- $	6	- $	10	- $
	TOTAL	**32**	**123 163,53 $**	**44**	**159 613,79 $**	**76**	**282 777,32 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	1	110 376,00 $	1	110 376,00 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	1	18 997,79 $	1	18 997,79 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**2**	**129 373,79 $**	**2**	**129 373,79 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	61 914,04 $	0	- $	1	61 914,04 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	2	61 249,49 $	1	30 240,00 $	3	91 489,49 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	1	- $	0	- $	1	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**4**	**123 163,53 $**	**1**	**30 240,00 $**	**5**	**153 403,53 $**

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- $	6	- $	9	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- $	0	- $	0	- $
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**4**	**- $**	**6**	**- $**	**10**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	6	- $	6	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	5	- $	0	- $	5	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	2	- $	0	- $	2	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- $	2	- $	3	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	0	- $	3	- $
11.00	structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	- $	0	- $	3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	1	- $	1	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	1	- $	2	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- $	21	- $	27	- $
15.00	Création et transfert de postes	2	- $	4	- $	6	- $
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	0	- $	0	- $		
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**24**	**- $**	**35**	**- $**	**59**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**32**	**123 163,53 $**	**44**	**159 613,79 $**	**76**	**282 777,32 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
9403-2273 QUEBEC INC.	1754280	2026-01-12	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1739094	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	754,13
9507-6758 QUEBEC INC.	1755222	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP - BCO 2026 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 097,12
A PORTEE DE MAINS	1757518	2026-01-15	THELLEND, STEVE	CULTURE - Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel 2026 - Activités culturelles et sportives - Projet Vitalité culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 000,00
ADC COMMUNICATION	1761132	2026-01-29	VANIER, RACHEL	COMM-Impression-Dépliants zéro déchet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 370,09
AFRIQUE AU FEMININ	1760098	2026-01-26	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Programme de trois stages offrant une formation pratique pour devenir agente de milieu - De janvier à décembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9 680,00
AFRIQUE AU FEMININ	1760098	2026-01-26	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Programme de trois stages offrant une formation pratique pour devenir agente de milieu - De janvier à décembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9 680,00
AMRIZE CANADA INC.	1719122	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	353,43
AMRIZE CANADA INC.	1719122	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	348,84
AMRIZE CANADA INC.	1757227	2026-01-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	25 511,96
AMRIZE CANADA INC.	1757227	2026-01-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	25 181,25
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1756202	2026-01-12	LEHOUX, PATRICK	RH - BC ouvert pour 2026 - Formations	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10 000,00
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1691162	2026-01-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - REMPL. SYSTÈME PRODUCTION EAU CHAUDE - PATRO VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 149,62
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1757423	2026-01-15	FISET, ALAIN	IMM - Travaux électriques - Chauffe-eaux Patro Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 889,77
ARTOPEX INC	1758060	2026-01-16	THELLEND, STEVE	IMM- Mobilier pour le 405 Ogilvy - Bureaux des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	16 307,50
ARTOPEX INC	1760379	2026-01-27	FISET, ALAIN	IMM- 405 Ogilvy-Mobilier pour bureaux du Maire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	13 160,34
AUVITEC LTEE	1757922	2026-01-16	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - MCCL et MCPE - Bon de commande ouvert 2026 - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62
AUVITEC LTEE	1757922	2026-01-16	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - MCCL et MCPE - Bon de commande ouvert 2026 - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
BALAI LE PERMANENT INC.	1711166	2026-01-12	AFFANE, AMAL	TP - GDD1244969010/CA25140072 - Service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	46 601,85
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1755736	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - BCO 2026 - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
BELL CANADA	1758043	2026-01-16	FISET, ALAIN	IMM-Pavillon des baigneurs François-Perrault) - Projet WiFi	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 305,78
BETON PROVINCIAL LTEE	1760061	2026-01-26	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE D'ABRASIFS D'HIVER selon l'entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	22 614,31
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	50,39
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,85
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,85
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	33,60
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,95
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,58
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,48
BIBLIO RPL LTEE	1760601	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,75
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1753959	2026-01-15	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Réparation robot de retours de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	603,68
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	1646945	2026-01-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513005 - Contribution financière 2024*2026 - Projet Services de bibliothèque dans le secteur de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30 242,00
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	1646945	2026-01-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513005 - Contribution financière 2024*2026 - Projet Services de bibliothèque dans le secteur de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 360,00
BMR DETAIL S.E.C.	1755170	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2026 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 204,74
BMR DETAIL S.E.C.	1755283	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 049,87
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	656,17
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
BOO! DESIGN INC.	1756506	2026-01-13	VANIER, RACHEL	COMM-Frais de conception et impression de divers affiches.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	155,38
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	106,67
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	54,38
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29,51
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,91
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,91
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,91
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,91
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1760592	2026-01-27	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Fabricathèque - Achat gouache et pâte à modeler	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,91
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1758028	2026-01-16	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Incidence GDD 2257944003 Parc Gabriel-Sagard - Élaboration d'un concept pour illustrer la démarche participative	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	755,91
CENTAURECOM INC.	1757864	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Festival Sportif 2026 - Achat de foulards melleton avec impression	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 123,33
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1634467	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	50 928,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1634467	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 366,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1634467	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 366,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1758609	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Achat d'un CB et de batteries pour remplacement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 075,86
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1758609	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Achat d'un CB et de batteries pour remplacement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	409,45
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1758609	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Achat d'un CB et de batteries pour remplacement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	325,41
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1758609	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Achat d'un CB et de batteries pour remplacement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	29,34
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	1755235	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2026 - Fournitures de peintures et d'accessoires pour l'équipe d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 199,50
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	2026-01-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044001 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2034	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	150 000,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	2026-01-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044001 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2034	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	69 000,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1757547	2026-01-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Bon de commande ouvert 2026-Formations en santé et sécurité	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 784,27
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	1693967	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 995,00
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	1693967	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 058,00
COMMUNAUTO INC.	1757952	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Compte 686893	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 149,62
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1754440	2026-01-05	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente 1739793	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	123 365,56
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1756285	2026-01-12	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente 1739793	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	419 950,00
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1756369	2026-01-12	FISET, ALAIN	SAG-Installation opérateur de porte C/B et frais de nettoyage.	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 470,02
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1756369	2026-01-12	FISET, ALAIN	SAG-Installation opérateur de porte C/B et frais de nettoyage.	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 386,63
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1760217	2026-01-26	FISET, ALAIN	IMM-Retrait et disposition d'un réfrigérateur	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 058,35
COMPUGEN INC.	1754540	2026-01-05	THELLEND, STEVE	SAG - Commande d'un ordinateur portatif Dell pro 14 de réserve avec une station d'accueil.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 018,69
COMPUGEN INC.	1754540	2026-01-05	THELLEND, STEVE	SAG - Commande d'un ordinateur portatif Dell pro 14 de réserve avec une station d'accueil.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	297,63
COMPUGEN INC.	1757878	2026-01-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Commande d'une tablette tactile Latitude 7350 pour la directrice du cabinet	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 910,77
COMPUGEN INC.	1758590	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de stations d'acceuil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	808,40
COMPUGEN INC.	1760730	2026-01-28	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - GDD 2260614001 Bibliothèques - Remplacement des postes informatiques pour le prêt en libre service - VSP-26-GAG-BIBLIO-01	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11 557,02
COMPUGEN INC.	1760730	2026-01-28	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - GDD 2260614001 Bibliothèques - Remplacement des postes informatiques pour le prêt en libre service - VSP-26-GAG-BIBLIO-01	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11 557,02
COMPUGEN INC.	1760730	2026-01-28	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - GDD 2260614001 Bibliothèques - Remplacement des postes informatiques pour le prêt en libre service - VSP-26-GAG-BIBLIO-01	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 667,77
CONSTRUCTION DJL INC	1754710	2026-01-14	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture d'asphalte en urgence	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	772,25
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1748674	2026-01-13	FISET, ALAIN	IMM - Centre Ogilvy - Installation d'un monte-matériaux - Ouvertures exploratrices au plafond pour évaluation structurale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 705,00
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1748674	2026-01-13	FISET, ALAIN	IMM - Centre Ogilvy - Installation d'un monte-matériaux - Ouvertures exploratrices au plafond pour évaluation structurale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	255,75
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1756854	2026-01-13	THELLEND, STEVE	IMM-405 Ogilvy-Divers travaux de réaménagement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	21 829,52
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1758754	2026-01-20	THELLEND, STEVE	IMM-405 Ogilvy -Travaux d'aménagement -Cuisine des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	20 906,61
CONSTRUCTION URBEX INC.	1651793	2026-01-09	AFFANE, AMAL	PARCS - GDD 1245989002 - CA24 140094 - Travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux pour la période de 2024-2027 - 24-20374 (LOT 2)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	30 252,69
CONSTRUCTION URBEX INC.	1651793	2026-01-09	AFFANE, AMAL	PARCS - GDD 1245989002 - CA24 140094 - Travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux pour la période de 2024-2027 - 24-20374 (LOT 2)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 973,82
CONSTRUCTION URBEX INC.	1651793	2026-01-09	AFFANE, AMAL	PARCS - GDD 1245989002 - CA24 140094 - Travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux pour la période de 2024-2027 - 24-20374 (LOT 2)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 035,89
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1759716	2026-01-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 étuis robuste pour tablette	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,28
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	2026-01-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi pour les employés des RH -Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	482,94
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1758032	2026-01-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi pour les employés des RH -Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	41,99
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759227	2026-01-21	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759227	2026-01-21	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	157,48
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759229	2026-01-21	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 049,87
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1759229	2026-01-21	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	104,99
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1693797	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	91 789,52
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1693797	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	16 198,52
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1752397	2026-01-23	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Centre William-Hingston - FRAIS DE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	751,62
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1759698	2026-01-23	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Chalet Ogilvy - Nettoyage et désinfection mensuels de janvier à décembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 217,34
CREUSAGE RL	1757340	2026-01-14	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - GDD1254969008/CA25140299 - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	141 733,12
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1756105	2026-01-09	PUGI, BENJAMIN	CARRIERE ST-MICHEL - Réparation de clôture	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 315,49
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1756705	2026-01-13	PUGI, BENJAMIN	CARRIERE ST-MICHEL - Réparation de clôture	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	950,14
DEMIX CONSTRUCTION	1758874	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
DEMIX CONSTRUCTION	1759306	2026-01-22	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2026 - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1694821	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - 1244969005/CA24140332 - Service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026 - AO 24-20691	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	44 404,05
DESCHENES & FILS LTEE	1755309	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 989,52
DISQUES 7IEME CIEL INC.	1759419	2026-01-22	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - ACA026-071 Maison de la culture CL - Spectacle Virer nos vies	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 724,44
DIVERTISSEMENTS CANEVART INC.	1758053	2026-01-16	VANIER, RACHEL	COMM - Location Miroir Magique Photobooth pour la fête des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1755193	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2026 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 149,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1755312	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1755413	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO2026 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 000,00
ENTANDEM INC.	1758291	2026-01-19	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - GDD 1237502001 Droits de performance pour 2026 - Portion VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 385,19
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1755409	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO 2026 - Service d'extermination de nids de guêpes pour diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 309,72
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1755068	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SOULIER DE TRAVAIL POUR FARES FOUAD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	124,94
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1755068	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SOULIER DE TRAVAIL POUR FARES FOUAD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
ENTREPRISES PROFILECT	1756604	2026-01-13	FISET, ALAIN	IMM-Déplacement de deux conduits au chalet Jean-Paul II	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	934,39
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1710892	2026-01-12	AFFANE, AMAL	TP - GDD1244969010/CA25140072 - Service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	42 860,10
ESPACE MULTISOLEIL	1693827	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 567,00
ESPACE MULTISOLEIL	1693827	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 982,00
EXCAVATION ANJOU INC	1721818	2026-01-12	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969005/CA25140144 - Service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien du 1er octobre 2025 au 15 décembre 2026 - AO 25-20955	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	38 778,18
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1758662	2026-01-20	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM-GDD 2260361002-Bibliothèque Saint-Michel - Conception et surveillance des travaux de remplacement d'équipements de refroidissement VSP-SP-GI-25-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	24 147,12
FST CANADA INC.	1756124	2026-01-09	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - GDD 2254969006 - Location d'un camion combiné-vaccum - nettoyeur d'égout - hydro-excavation VSP-25-GAG-TP-10	Travaux publics	Réseaux d'égout	100 788,00
GESTIMED V.K. INC.	1761310	2026-01-30	LEHOUX, PATRICK	RH- Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 123,37
GICLEURS ALERTE INC.	1758425	2026-01-19	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy - Demande d'inspection de gicleurs- Bureau du Maire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	267,72
GO CUBE	1696430	2026-01-20	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2255755001 D1255755001 - Commande ouverte du 21 février 2025 au 21 février 2026 - Service sur demande pour enlèvement, transport, entreposage et disposition de biens suite à une éviction - Appel d'offres public 24-2081 0	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	8 804,25
GRACE KOZAH	1760759	2026-01-28	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à mai 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GRACE KOZAH	1760759	2026-01-28	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à mai 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GRACE KOZAH	1760759	2026-01-28	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus - De janvier à mai 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 260,00
GROUPE BISSONNETTE INC.	1756568	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 162,20
GROUPE BISSONNETTE INC.	1756568	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	115,49
GROUPE BISSONNETTE INC.	1756568	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10,50
GROUPE GENIEX INC	1757476	2026-01-15	THELLEND, STEVE	IMM- Services professionnels en ingénierie structure - Bibliothèque de Saint-Michel - Remplacement d'équipements de refroidissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	17 826,88
GROUPE INDUSTRIE CBM INC.	1736292	2026-01-27	THELLEND, STEVE	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Construction du comptoir d'accueil - Projet 195730 CWH - Relocalisation (Investi 2342305031)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	498,69
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 994,76
GROUPE SURPRENANT	1755201	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Égout - BCO 2026 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
HELENE CAMIRAND	1758849	2026-01-20	BOUCHER, GENEVIEVE	COMM - Travail graphique des outils de communication - Sondage sur la piétonnisation de la rue Villeray	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 212,61
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1758741	2026-01-20	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM-GDD2260361001-Bibliothèque Saint-Michel- Serv. prof. en électromécanique pour la conception et la surveillance des travaux de remplacement d'équipements de refroidissement VSP-25-GAG-SP-IMM-14	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	56 535,77
HLB MULTI-SERVICES	1755511	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
HYPERTEC SYSTEMES INC	1755304	2026-01-07	THELLEND, STEVE	ÉLUS- Achat de 4 moniteurs 24po.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	531,19
ILLUMINA	1757873	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Festival sportif 2026 - Location 2 vélos mélangeurs de smoothies	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 710,00
IMPRIME-EMPLOI	1758019	2026-01-16	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Incidence GDD 2257944003 Parc Gabriel-Sagard - Impression et distribution des cartons aux résidents du quartier pour démarche participative	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 585,30
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750522	2026-01-13	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION D'UNE PERSEUSE STHIL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	481,51
JASMINE ALLAN-COTE	1754606	2026-01-05	ST-PIERRE, MARCO	CULTURE - GDD 2250614002 - Maison de la culture PE - Coordination et animation de la médiation culturelle du 1er janvier au 31 décembre 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	30 240,00
JEAN POISSON	1749241	2026-01-12	LEHOUX, PATRICK	DDT - Formation sur l'application du code de construction aux petits bâtiments, Partie 9 du CNBQ 2010 - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 923,91
JULIE LEGAULT	1754596	2026-01-05	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - GDD 2250614001 - Maison de la culture CL - Coordination et animation de la médiation culturelle du 1er janvier au 31 décembre 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	45 593,97
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1755320	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO 2026 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1693928	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 558,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1693928	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	804,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1742441	2026-01-20	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781009 - Contribution financière 2025*2026 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28 000,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1760391	2026-01-27	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente	Travaux publics	Réseaux d'égout	42 582,93
LA GRANDE PORTE	1634481	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Le relais	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	90 878,00
LA GRANDE PORTE	1634481	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Le relais	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 360,00
LA GRANDE PORTE	1634481	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet Le relais	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 360,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1693837	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 685,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1693837	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	650,00
LAFLEUR & FILS INC.	1755286	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TÉLÉCOMMANDE POUR LES PORTES DE GARAGES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	398,91

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LAVO	1759867	2026-01-23	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2026 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	10 498,75
LAVO	1759867	2026-01-23	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2026 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5 249,37
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1693957	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 788,00
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1693957	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 080,00
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1754375	2026-01-05	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1251314003 - Contribution financière 2026*2028 - Bail de location 3180 Bélanger	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	275 000,00
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1748100	2026-01-12	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Achat de matériel pour les arénas et patinoires	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	67,19
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1707149	2026-01-09	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1244969009/CA25140039 - Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 - AO 25-20843	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	96 020,08
LES JARDINS DE L'ECOUMENE INC.	1757357	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de semences biologiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	882,42
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1755744	2026-01-08	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour l'aréna Saint-Michel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 210,77
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1755758	2026-01-08	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour le projet du parc Paul-Ouellette (B)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 151,19
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1755777	2026-01-08	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour le projet de couvre-sol 2026	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	777,96
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1755685	2026-01-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORT - fourniture d'annuelles et de vivvaces pour la campagne d'embellissement 2026	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	22 418,47
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1755685	2026-01-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORT - fourniture d'annuelles et de vivvaces pour la campagne d'embellissement 2026	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	104,99
LES MONARQUES DE MONTREAL	1693953	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	22 473,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1693953	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 966,00
LES SERRES RIEL INC	1755732	2026-01-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORT - GDD 2259733001 - Fourniture et livraison de fleurs annuelles VSP26-GAG-TP-01	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	17 347,52
LOCATION LORDBEC INC.	1755900	2026-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence le 30 décembre 2025	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 021,01
LOCATION LORDBEC INC.	1757862	2026-01-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7315 et 7321, 6e Avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 808,47
LOCATION LORDBEC INC.	1759388	2026-01-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour 2026	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	22 824,28
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024*2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	45 440,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024*2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 680,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024*2026 - Projet Programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 680,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693860	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	49 439,66
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693860	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 724,46
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693961	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 802,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693961	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	318,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1757413	2026-01-15	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Service de consultant - Du 1er mai au 31 décembre 2025 - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 932,99
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1757413	2026-01-15	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Service de consultant - Du 1er mai au 31 décembre 2025 - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	2 332,34
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1760834	2026-01-28	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Maison du citoyen - Remboursement achat de tables	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 845,61
MAHEU & MAHEU INC.	1756499	2026-01-12	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Service d'extermination - BC ouvert 2026 - Entente de gestion parasitaire # C129616	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 249,37
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1694246	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 908,45
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1755176	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2026 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 299,25
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1755275	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 498,75
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1756573	2026-01-13	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - 2026 bon de commande ouvert - Utilisation par les régisseurs et surveillants d'activités	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1756588	2026-01-13	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bon de commande ouvert 2026 - Maisons de la culture et bibliothèques	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1756067	2026-01-12	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE CHARGEUR ET DE BATTERIE HUSQVARNA	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	671,90
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1756067	2026-01-12	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE CHARGEUR ET DE BATTERIE HUSQVARNA	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	492,39
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1756067	2026-01-09	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE CHARGEUR ET DE BATTERIE HUSQVARNA	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	440,93
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1756067	2026-01-12	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE CHARGEUR ET DE BATTERIE HUSQVARNA	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21,00
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1758586	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2026 - Achat de matériel pour l'entretien des parcs	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37
MU	1760788	2026-01-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	SPORTS - Incidence GDD 1255984002 - Réaménagement du parc Bloomfield - Réalisation d'une œuvre sur la clôture ouest	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 375,00
MU	1760788	2026-01-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	SPORTS - Incidence GDD 1255984002 - Réaménagement du parc Bloomfield - Réalisation d'une œuvre sur la clôture ouest	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 375,00
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1758072	2026-01-16	THELLEND, STEVE	IMM-Service professionnel - Design intérieur - Bureaux des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	4 934,41
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1758492	2026-01-20	THELLEND, STEVE	IMM-Service professionnel - Design intérieur - Bureaux de la direction d'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	16 378,05
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1694066	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	461,29
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1755327	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO 2026 - Service de nettoyeur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	524,94
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1758757	2026-01-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC DE CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	436,71
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1758757	2026-01-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC DE CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	277,31
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1758757	2026-01-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC DE CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21,00
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1755227	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/GMR - BCO 2026 - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 299,25
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1757148	2026-01-14	LEHOUX, PATRICK	RH - Service de huissier sur demande - Commande ouverte 2026	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	839,90
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1758617	2026-01-20	ROCHEFORT, CATHERINE	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2026 pour avis * compte client 4540 * et constats * compte client 16237 *	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1758617	2026-01-20	ROCHEFORT, CATHERINE	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2026 pour avis * compte client 4540 * et constats * compte client 16237 *	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1634478	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet La station	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	50 452,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1634478	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet La station	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 306,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1634478	2026-01-09	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 - Contribution financière 2024-2026 - Projet La station	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 306,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693849	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	38 316,24
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693849	2026-01-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 761,19
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1754394	2026-01-05	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1255839003 - Contribution financière 2026 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	527 532,96
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1754394	2026-01-05	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1255839003 - Contribution financière 2026 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	149 987,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1754394	2026-01-05	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1255839003 - Contribution financière 2026 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1754394	2026-01-05	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1255839003 - Contribution financière 2026 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 551,98
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1757861	2026-01-16	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière - Loyer 2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25
PAYSAGISTES RAMCO INC.	1694826	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - 1244969005/CA24140332 - Service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026 - AO 24-20691	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	40 774,10
PEPINIERE LEMAY INC.	1755714	2026-01-08	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour le projet du Parc Paul-Ouellette (B)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	584,78
PEPINIERE LEMAY INC.	1755725	2026-01-08	THIBAULT, SANDRA	HORT - Fourniture de végétaux pour l'aréna Saint-Michel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	202,74
PRESTE INC	1756937	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - ACA026-022 Maison de la culture CL - Spectacle Michel Pagliaro acoustique	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	6 299,25
PRODUCTIONS NOREDIA INC.	1761314	2026-01-30	VANIER, RACHEL	COMM - Fête des bénévoles 2026 - Maître de cérémonie et animation et DJ/Musique thématique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 379,17
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C.	1752878	2026-01-09	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	190,72
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C.	1752878	2026-01-14	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	185,81
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C.	1752878	2026-01-26	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	145,21
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C.	1752878	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	112,14
PUROLATOR COURRIER LTEE	1697716	2026-01-07	ST-PIERRE, MARCO	TP- BCO 2025 - Service d'envois par courrier - Compte 8646083 selon entente 1569957	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	516,03
PUROLATOR COURRIER LTEE	1755236	2026-01-07	ST-PIERRE, MARCO	TP- BCO 2026 - Service d'envois par courrier - Compte 8646083 selon entente 1723235	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	367,46
PUROLATOR COURRIER LTEE	1757042	2026-01-14	ROCHEFORT, CATHERINE	DDT - Permis et inspections 2026 bon de commande ouvert - Envois par courrier - Compte 8646067 selon entente 1723235 qui se termine le 15 mai 2028	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 624,69
PUROLATOR COURRIER LTEE	1757052	2026-01-14	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service de courrier - Bon de commande ouvert 2026 pour le Greffe selon entente 1723235	Services administratifs et greffe	Greffe	524,94
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	442,96
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,65
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	163,28
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	149,73
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	71,13
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	62,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	55,33
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	32,39
R.M. LEDUC & CIE INC.	1757352	2026-01-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	7,01
RELAIS-FEMMES	1723202	2026-01-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Formation Accompagnement ADS+ pour des organismes partenaires de VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	850,00
RELAIS-FEMMES	1723202	2026-01-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Formation Accompagnement ADS+ pour des organismes partenaires de VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	850,00
RICOH CANADA INC	1755240	2026-01-07	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - BCO 2026 - Contrat d'entretien des photocopieurs Ricoh	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75
RICOH CANADA INC	1755393	2026-01-07	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - BCO 2026 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 049,87
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1756757	2026-01-13	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Le Prévost - Achat rouleaux thermiques pour imprimante	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	373,76
SANIVAC	1760283	2026-01-27	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2026 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12
SANTINEL INC.	1757868	2026-01-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Bon de commande ouvert - Formation cours de secourisme	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 209,46
SECURITE LANDRY INC	1761136	2026-01-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SANDLE À CORDE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	283,47
SECURITE LANDRY INC	1761136	2026-01-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SANDLE À CORDE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	262,47
SECURITE LANDRY INC	1761136	2026-01-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SANDLE À CORDE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	143,31
SECURITE LANDRY INC	1761136	2026-01-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SANDLE À CORDE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	58,77
SECURITE LANDRY INC	1761299	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CASQUES POUR L'ÉQUIPE DE PLANTATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	265,43
SECURITEQ INC.	1721689	2026-01-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2259359001 Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 12 mai au 20 juin 2025 et du 25 août 2025 au 19 juin 2026 - VSP-25-GAG-BIBLIO-01	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	35 938,79
SECURO VISION INC.	1751072	2026-01-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1756652	2026-01-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	65,00
SECURO VISION INC.	1756652	2026-01-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	55,00
SECURO VISION INC.	1756652	2026-01-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30,00
SECURO VISION INC.	1756652	2026-01-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SECURO VISION INC.	1756652	2026-01-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1755162	2026-01-07	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2026 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	367,46
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1755279	2026-01-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2026 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	839,90
SERVICE DE MECANIQUE D.K.	1756601	2026-01-13	PUGI, BENJAMIN	DTP/NEIGE - Service de remorquage pour l'année 2026 pour les contrats VSP	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	20 472,56
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1756247	2026-01-12	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Service de location et d'entretien de tapis 2026	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,75
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1743541	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Location d'un conteneur du 17 novembre 2025 au 20 avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 874,03

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1743541	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Location d'un conteneur du 17 novembre 2025 au 20 avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	209,97
SERVICES NUMERIQUES AEFIKA	1755052	2026-01-08	PUGI, BENJAMIN	DTP/GMR - Abonnement 2026 Inspectek	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	10 708,72
SIG-NATURE	1752966	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'un tracteur pour la saison hivernale du 16 décembre 2025 au 1er avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 908,17
SIG-NATURE	1752966	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'un tracteur pour la saison hivernale du 16 décembre 2025 au 1er avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 908,17
SIG-NATURE	1752966	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'un tracteur pour la saison hivernale du 16 décembre 2025 au 1er avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 908,17
SIG-NATURE	1752966	2026-01-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'un tracteur pour la saison hivernale du 16 décembre 2025 au 1er avril 2026	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 908,16
SIGNEL SERVICES INC	1755266	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION POUR LE DEPOT À NEIGE	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 327,04
SIGNEL SERVICES INC	1755266	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION POUR LE DEPOT À NEIGE	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	503,94
SIGNEL SERVICES INC	1755266	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION POUR LE DEPOT À NEIGE	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	115,07
SIGNEL SERVICES INC	1755266	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION POUR LE DEPOT À NEIGE	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	89,24
SIGNEL SERVICES INC	1757364	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU POUR LEQUIPE DE NID DE POULE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	167,14
SIGNEL SERVICES INC	1757364	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU POUR LEQUIPE DE NID DE POULE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	26,25
SIGNEL SERVICES INC	1759261	2026-01-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECALQUE ET DE QUINCAILLERIE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	97,64
SIGNEL SERVICES INC	1759261	2026-01-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECALQUE ET DE QUINCAILLERIE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	86,61
SIGNEL SERVICES INC	1759261	2026-01-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECALQUE ET DE QUINCAILLERIE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	26,25
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1755703	2026-01-08	ST-PIERRE, MARCO	DTP - Stationnement 2026	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 898,40
SOLMATECH INC.	1676532	2026-01-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT- 2247617002 - SERV.PROF POUR LA GESTION ET TRAÇABILITÉ DES SOLS - PROJET : VSP-24-ING-09	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	238,85
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	33 451,66
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 394,84
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 485,07
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 129,76
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 742,53
SOLMATECH INC.	1729064	2026-01-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENCES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 548,91
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1759661	2026-01-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes IPad selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 467,73
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1759661	2026-01-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes IPad selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	228,87
SPORTS MONTREAL INC.	1693942	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 512,00
SPORTS MONTREAL INC.	1693942	2026-01-19	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249091002 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 738,00
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	387,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	117,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	84,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	73,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	42,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	42,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	26,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	26,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	25,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	21,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	12,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	10,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	5,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753566	2026-01-15	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	5,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	230,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	173,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	95,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	77,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	32,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1755199	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1756128	2026-01-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1756596	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	176,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1756596	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,60
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1756596	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1756596	2026-01-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	387,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	309,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	169,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	72,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	60,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	52,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758245	2026-01-19	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	42,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758721	2026-01-20	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	10 498,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1758721	2026-01-20	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bon de commande ouvert 2026 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 049,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760077	2026-01-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	247,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760077	2026-01-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760077	2026-01-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760557	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	240,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760557	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	71,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760557	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	70,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760557	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	116,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	92,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	73,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	26,46

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Janvier 2026

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	20,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	16,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760571	2026-01-27	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de produits d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2,59
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1760619	2026-01-28	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER BRUN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	309,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761378	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761378	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761378	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761378	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	11,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1761378	2026-01-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,14
SWD INC.	1756451	2026-01-12	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE-Services de webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2026	Services administratifs et greffe	Greffe	15 748,12
TALSOM INC	1728679	2026-01-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - Services professionnels en développement organisationnel	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	237,80
TELECON INC	1761488	2026-01-30	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 997,70
TELECON INC	1761488	2026-01-30	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	575,96
TELECON INC	1761488	2026-01-30	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Ajout de 5 prises data - Selon entente 1613723	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	523,99
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1759484	2026-01-22	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Téléphonie - Bon de commande ouvert 2026 - Compte 36780728 - Entente 1408829	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	3 674,56
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1759497	2026-01-22	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Téléphonie - Commande ouverte 2026- Compte 36780641 - Entente 1408829	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1759841	2026-01-23	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service cellulaire pour l'année 2026	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1761167	2026-01-29	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspections - Téléphonie cellulaire - Compte 36778256 - Commande ouverte 2026	Direction du développement du territoire	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1761349	2026-01-30	PAVAGEAU, ADELE	DDT - Études Techniques - Téléphonie cellulaire - Compte 36789418	Direction du développement du territoire	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50
TENAQUIP LIMITED	1755084	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	131,02
TENAQUIP LIMITED	1755084	2026-01-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,03
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	51,09
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,08
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19,95
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,80
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	11,47
TENAQUIP LIMITED	1757489	2026-01-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC : ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7,64
TENAQUIP LIMITED	1760107	2026-01-26	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TUBE DE GRAISSE GRADE ALIMENTAIRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	351,08
TENAQUIP LIMITED	1760265	2026-01-27	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CHALUMEAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	308,73
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1754954	2026-01-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7996-8000 de Lormier	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 343,89
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1756115	2026-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Branchement au 8548 - 8550 Henri-Julien + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 070,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1757888	2026-01-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un camion 12 roues en urgence le 15 janvier 2026	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 102,37
TROPHEES BRISSON INC.	1757881	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Festival sportif 2026 - Achats de médailles	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 307,11
ULINE CANADA CORP	1756424	2026-01-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN POMPE POUR BARIL DE BIONET	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	986,88
ULINE CANADA CORP	1756424	2026-01-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN POMPE POUR BARIL DE BIONET	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	35,63
ULINE CANADA CORP	1758013	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Chalet de Normanville - Achat barrière de sécurité pliable	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	342,26
ULINE CANADA CORP	1758013	2026-01-16	STEBEN, FREDERIC	SPORTS - Chalet de Normanville - Achat barrière de sécurité pliable	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,98
ULINE CANADA CORP	1760347	2026-01-27	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Bibliothèques - Achat d'enveloppes et d'étiquettes pour semences	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	545,93
ULINE CANADA CORP	1760347	2026-01-27	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Bibliothèques - Achat d'enveloppes et d'étiquettes pour semences	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
ULINE CANADA CORP	1760347	2026-01-27	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Bibliothèques - Achat d'enveloppes et d'étiquettes pour semences	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	57,61
UNIVAP INC	1721808	2026-01-20	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 12599100001 - CA25 140145 - Maison de la culture CL - Services d'entretien ménager du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028- AO25-21004	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	45 407,08
UNIVERS ELECTRIQUE	1756747	2026-01-13	FISET, ALAIN	IMM- Travaux électriques R Réaménagement des bureaux au 405, rue Ogilvy (bureau du maire)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	2 943,53
UNIVERS ELECTRIQUE	1758954	2026-01-21	FISET, ALAIN	IMM- 405 Ogilvy- Travaux électriques R Réaménagement de la cuisinette	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	1 574,81
VIDEOTRON LTEE .	1760428	2026-01-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Service de câble - Commande ouverte 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	680,32
VIDEOTRON LTEE .	1760428	2026-01-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Service de câble - Commande ouverte 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	26,25
VILLE EN VERT	1756013	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2026	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	180 097,30
VILLE EN VERT	1756013	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2026	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	90 048,65
VILLE EN VERT	1756013	2026-01-09	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2026	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	90 048,65
VISION GRAND FORMAT INC.	1758030	2026-01-16	MEDAWAR, NADINE	SPORTS - Incidence GDD 2257944003 Parc Gabriel-Sagard - Impression affiches	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	229,40
WOLSELEY CANADA INC.	1755484	2026-01-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO2026 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1754579	2026-01-12	FISET, ALAIN	IMM-Étude de la capacité de la Bibliothèque St-Michel	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 729,67
Total							**4 622 450,06**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Janvier 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Adc Communication (444719)	6045	Vanier, Rachel	Facture 6045 AFFICHES 14" X 20" PROGRAMMATION POUR BIBLIOTHÈQUES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	415,75
Adc Communication (444719)	6046	Vanier, Rachel	Facture 6046 10 AFFICHES 11" X 17" HORS LES MURS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	6048	Vanier, Rachel	Facture 6048, AFFICHES FESTIVAL SPORTIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	65,62
Adc Communication (444719)	6049	Vanier, Rachel	Facture 6049 MAP ZOOM 58.5" X 4" LAMINATION GLOSS EFFAÇABLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	335,96
Adc Communication (444719)	6097	Vanier, Rachel	10 AFFICHES 11" X 17" RELÂCHE SCOLAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	6098	Vanier, Rachel	40 AFFICHES 8.5" X 11"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
Annie Allard (777790)	vsp20260121	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	165,55
Anny Casademont (777566)	vsp20251124	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Protection de l'environnement	624,00
Aquam Specialiste Aquatique Inc. (114764)	441489	Steben, Frederic	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	51,25
Beauchamp, Manuel (394286)	de20260119093122	Steben, Frederic	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12,42
Beauchamp, Manuel (394286)	de20260119093753	Steben, Frederic	Km octobre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24,15
Beauchamp, Manuel (394286)	de20260119094227	Steben, Frederic	Km novembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	44,17
Beauchamp, Manuel (394286)	de20260119094513	Steben, Frederic	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22,08
Beauchamp, Michel (135823)	de20260114100229	Steben, Frederic	Km septembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20,70
Beauchamp, Michel (135823)	de20260114100539	Steben, Frederic	Km octobre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22,08
Beauchamp, Michel (135823)	de20260114101303	Steben, Frederic	Km novembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4,13
Beauchamp, Michel (135823)	de20260114101629	Steben, Frederic	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,97
Boo! Design Inc. (123330)	19966	Vanier, Rachel	Facture 19966, FESTIVAL SPORTIF 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	603,68
Boo! Design Inc. (123330)	19986	Vanier, Rachel	AFFICHE DE LA RELÂCHE MCL MCPE 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
Bordeleau, Isabelle (698219)	de20260121131313	Thellend, Steve	Aménagement et nettoyage de la cuisine du cabinet des élu.e.s	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	176,04
Bricout, Nicolas (612312)	de20260114134637	Steben, Frederic	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	31,05
Charlotte Assante-Taillon (900437)	artiste251216	Thellend, Steve	-	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	2 400,00
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc (109799)	10102	Steben, Frederic	Achat de matériel en prévision de l'évènement	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	351,04
Demers-Dubois, Caroline (167552)	de20260114104039	Steben, Frederic	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10,77
Espinoza, Tenoch (776252)	de20260115110834	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers Soins Général	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	74,36
Espinoza, Tenoch (776252)	de20260115111144	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National ¿ option Piscine	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	129,34
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	artiste251028	Thellend, Steve	Soirée coupe de cheveux, ados, pour les garçons	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	650,00
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	artiste251209	Thellend, Steve	Soirée coupe de cheveux, ados, pour les garçons	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Helene Laforce (381862)	artiste260120	Gervais, Helene	ACA026-015, Conférence	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	310,00
Iskander Ouchfoun (742358)	artiste251209	Milia, Bruno	ACA025-217	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	325,00
Leblond, Roxane (713633)	de20260115115132	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur de Natation	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	115,03
Leblond, Roxane (713633)	de20260115115458	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers Soins Général	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	72,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Janvier 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Les Petits Menestrels (718752)	artiste251220	Leclerc, Andreane	ACA025-211 bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	682,42
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw33564710	Thibault, Sandra	Livre	Travaux publics(B62K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,95
Louis- Etienne Dore (130639)	361	Vanier, Rachel	Photos : Récréo-mobile Parc Nicolas Tillemont et Parc Howard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	430,45
Maria Jose Gouveia Vieira (776285)	vsp2026010602	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	53,92
Marie-France Genest (560337)	artiste251213	Leclerc, Andreane	Lecture	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	400,00
Mathanie Ceus Cadet (776286)	vsp2026010601	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	137,42
Medawar, Nadine (703047)	de20260114110032	Vaillancourt, Nathalie	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25,54
Monselet Jardin Marine Inc. (136750)	55581	Thibault, Sandra	HUILE CHAINE GTA 26	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	23,08
Monselet Jardin Marine Inc. (136750)	55584	Thibault, Sandra	-	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	290,03
Musco Sports Lighting Canada Co. (266806)	rg202603	-	Réf. facture # 13296/ mis en direct dans le compte du BC 1494354 car fermé	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-605,48
Musique A L'Unisson (677844)	artiste251119	Leclerc, Andreane	ACA025-141 MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 177,64
Nai, Fusee (755425)	de20260123085444	Leclerc, Andreane	Déplacement pendant le quart	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	26,25
Olivier Rigal (777026)	vsp20260108	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	18 741,00
Petites-Mains (117815)	fac202501033	St-Pierre, Marco	Bilan de fin d'année de la DSAG	Services administratifs et greffe(B62K56)	Administration, finances et approvisionnement	880,00
Prisme Technologies Inc. (349667)	10223	Pugi, Benjamin	Enveloppe voirie	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	303,79
Raya, Vivianne (741502)	de20260114135123	Steben, Frederic	Km décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,77
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	674	Leclerc, Andreane	Interprétation 25/11/25	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	200,00
Staples Canada Ulc (604752)	71902866	Thellend, Steve	Bibliothèque Saint- Michel - Achat de matériel - Projet Restant Pivot	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	326,14
Systemes Canadien Kronos Inc (139019)	20103645	Larin, Nicholas	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Gestion install. - Arénas et patinoires	318,63
Thibault, Sandra (644179)	de20260114110822	Patry, Maggie Christina	Km décembre 2025	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	45,41
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20260114105707	Thellend, Steve	Km décembre 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	44,87
Ville En Vert (330027)	artiste251218	Leclerc, Andreane	Atelier de cuisine	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	802,89
Yacoub, Youssef (752030)	de20260128143551	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers Soins Général	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	75,41
Zeste Du Monde (229975)	fac58935	Vaillancourt, Nathalie	Rencontre de travail FISD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	190,66
Total						**33 567,35**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1268307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure de trottoirs - Édition 2026.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 15:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268307002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues, les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées. Des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude des sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'arrondissement désire prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur les tronçons du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0305 - 1259796001 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CM24 0176 - 1239796005 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

DESCRIPTION

Les tronçons sur lesquels des travaux de réfection mineure de trottoirs seront réalisés sont ceux pour lesquels une intervention de réhabilitation de chaussée de type PCPR et PRCPR (programme complémentaire de planage-revêtement et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement) est prévue à court terme, ainsi que ceux émanant des requêtes et des plaintes des citoyens résidant dans l'arrondissement.
Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Le numéro de la demande auprès du SIRR est : RMT26_VSE.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), ce dossier est parmi les priorités de l'arrondissement, puisqu'il permettra, notamment, de répondre efficacement aux demandes de la population concernant des problématiques de trottoirs dangereux et de faciliter la circulation des usagers en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement des travaux de réfection mineure de trottoirs sera à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure de trottoirs - Édition 2026.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation des travaux en 2026 est de **265 000 $** net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre du contrat de réfection mineure de trottoirs contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'est pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des documents d'appel d'offres : février 2026
Appel d'offres : mars 2026
Octroi du contrat : mai 2026
Réalisation : mai-juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 février 2026
Steve THELLEND, 16 février 2026
Patrick RICCI, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.



Grille analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268307002*
Unité administrative responsable : *Division Mobilité et Études techniques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1269044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-25 17:37

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269044001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Frédéric-Back relève de la compétence du conseil d'agglomération conformément à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal. Le projet de serre dans ce parc, tel que proposé dans sa forme actuelle, a été approuvé par le conseil d'agglomération du 19 février 2026.
L'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) est l'unité responsable du développement de ce projet.

À titre de promoteur du projet, l'arrondissement s'engage plus spécifiquement à :

- Agir à titre de requérant et exécutant du projet pour la construction de la serre;
- Assurer le suivi des ententes avec les partenaires promoteurs et utilisateurs de la serre;
- Fournir les ressources nécessaires au bon déroulement du projet, selon leur disponibilité;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires et services municipaux impliqués.

Pour permettre à l'arrondissement VSP de réaliser ce projet, la compétence du conseil d'agglomération a été déléguée au conseil municipal, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Une fois cette délégation acceptée, le conseil municipal devient compétent pour recourir à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et peut ainsi convenir d'un échange de services avec le conseil d'arrondissement de VSP.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à:
Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 04124 – 1258047002 – 19 février 2026 - Approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back, ainsi que les crédits et sources de financement associés / Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet, sous réserve de la disponibilité des crédits

DESCRIPTION

Le projet de serre institutionnelle et communautaire du parc Frédéric-Back est le résultat d'une fusion de deux projets, mais prévus dans le même secteur de la ville :

1. Une serre pédagogique proposée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada (Programme Montréal en commun) en cours d'élaboration depuis 2019;
2. Une serre communautaire et éducative dédiée à la sécurité alimentaire, proposée par la table de quartier Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre de la première édition du budget participatif en 2021.

Le projet unifié est un complexe serricole composé de plusieurs chapelles qui seront occupées par les partenaires institutionnels et communautaires dans le secteur sud-ouest du parc visant à :

- Produire, dans une serre urbaine communautaire, des fruits et légumes frais pour le quartier Saint-Michel;
- Offrir une superficie de serres de recherche et formation à différents acteurs académiques et institutionnels (Collège Ahuntsic, AULAB, UQAM, etc.);
- Mettre en lumière des techniques d'agriculture innovantes et respectueuses de l'environnement;
- Dans une phase ultérieure et conditionnelle à la disponibilité des fonds nécessaires, valoriser les rejets thermiques et les rejets de CO^2 produits par le Complexe environnemental de Saint-Michel.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit en phase avec la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal. Il rejoint, entre autres, les orientations suivantes:

- Orientation 1 : éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;
- Orientation 2 : augmenter la production agricole sur le territoire montréalais et soutenir l'agriculture urbaine commerciale ;
- Orientation 3 : encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique.

Le projet répond spécifiquement à l'action 2.2 *Mettre à disposition des espaces de production agricole dans les infrastructures et actifs municipaux* de l'orientation 2 de cette même stratégie.

Le site visé pour l'installation de la serre est identifié au plan directeur du parc Frédéric-Back comme zone de démonstration végétale, se voulant être une pépinière destinée au parc, tout en permettant un volet éducatif pour le public. L'installation de la serre dans ce

secteur s'inscrit également en cohérence avec certains des principes directeurs identifiés dans ce plan :

- Encourager la recherche, l'innovation technologique et l'émergence d'idées avant-gardistes;
- Promouvoir le parc Frédéric-Back comme un lieu de recherche, d'expérimentation et d'innovation en matière sociale, culturelle et environnementale.

Le projet de serre au parc Frédéric-Back est aussi l'un des lauréats de la première édition du budget participatif et est à cet égard attendu par la communauté du quartier Saint-Michel.

Enfin, il fait partie des projets soutenus par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada (Programme Montréal en commun).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de construction est évalué à 2 185 000 $ et s'appuie sur des soumissions reçues ainsi que sur une estimation du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Les dépenses estimées se trouvent en pièce jointe.

Le projet sera réalisé sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Les sources de financement suivantes permettent de couvrir les frais estimés pour la construction.

Défi des villes intelligentes – Montréal en commun	920 000 $
Budget participatif	765 000 $, conditionnellement à l'approbation du GDD # 1263267001
Fonds des infrastructures alimentaires locales d'Agriculture et Agroalimentaire Canada	500 000 $

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'Administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas approuvé, cela signifierait la perte des financements du Défi des villes intelligentes (920 000 $) et du FIAL (500 000 $), ainsi que la non-réalisation d'un projet issu du budget participatif. Les fonds non utilisés provenant du Défi des villes intelligentes devront être retournés au Fédéral si non utilisés d'ici le 30 mai 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent sommaire consiste à convenir d'un échange de services entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin que l'arrondissement soit en mesure d'attribuer les contrats liés à la construction des serres et de gérer les ententes avec les partenaires.

Construction et exploitation de la serre.

- Appels d'offres: Printemps 2026
- Construction de la serre: Été-automne 2026
- Conclusion des ententes de partenariats: Automne 2026
- Mise en service de la serre: Hiver 2027
- Emménagement des organismes et institutions: À partir de l'hiver 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-861-5805
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269044001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269044001*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet :Serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6

- *La production d'aliments frais à peu de coût dans un secteur affecté par l'insécurité alimentaire vient répondre à un besoin local*

Priorité 16 :

- *Le Laboratoire sur l'argriculture urbaine souhaite utiliser le complexe serricole dans une optique de recherche et de formation en y développant une gamme d'activités de recherche, de développement et de production avec ses partenaires que sont l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'École des technologies supérieures (ÉTS).*

Priorité 19 :

- *L'organisme veut utiliser certaines chapelles du complexe en collaboration avec ses partenaires dans une logique de sécurité alimentaire afin de permettre aux différentes populations du quartier d'avoir accès à des fruits et légumes frais via le système alimentaire local ainsi que, à plus long terme, pour la réalisation d'activités éducatives dans le cadre d'une collaboration avec l'école Louis-Joseph-Papineau.*

Priorité 20 :

- *Ce projet novateur a peu de comparable à l'échelle internationale et offrira une visibilité à Montréal dans les forums internationaux*
- *Le projet démontre le leadership de la Ville et encourage ainsi l'émergence de projets similaires ailleurs sur son territoire et au Québec*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1265731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-27 12:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265731001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et, par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb (RESEP), y compris celles situées sur le domaine privé, et ce, dans le cadre du programme complémentaire de planage - revêtement (PCPR local 2026). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus de remplacement des branchements d'eau en plomb et de maintenir les investissements que la DGA prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0045 - 1258307002 - 11 mars 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de

remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).
CM25 0061 - 1248126003 - 20 janvier 2025 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite offrir à la direction de la gestion des actifs (DGA), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur le domaine privé, dans le cadre du programme PCPR local 2026, financé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Les travaux de voirie et de remplacement des entrées d'eau en plomb sont prévus sur divers tronçons de rues choisies par la DGA, le SIRR et VSP dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et son nouveau plan d'action pour le remplacement de tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé d'ici 2032 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet est en lien avec les priorités 2026 de l'arrondissement, soit celles relatives à la transition écologique et au verdissement, et celle relative à la Mobilité douce et sécurité :

- l'ajout de saillies (avancées de trottoirs) et de dos d'âne dans le projet permet d'améliorer la sécurité des piétons;
- la plantation d'arbres et des végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs permettent de contrer les îlots de chaleur et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux de voirie sera assumé par le SIRR. Le coût des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) pour les parties publiques.
Le coût des travaux de RESEP dans la partie privée sera payé par les propriétaires concernés, les factures seront envoyées à la fin de l'année après compilation de toutes les entrées d'eau réalisées à travers la Ville de Montréal. Le coût de la gestion et la surveillance des travaux seront assumés par les deux parties (DGA et SIRR).

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, la réalisation de ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités 1 et 19 :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier empêcherait à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de continuer à contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau à ceux de la voirie pris en charge par le SIRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des documents d'appel d'offres : février - avril 2026
Appel d'offres : mars - mai 2026
Octroi du contrat : avril et juillet 2026
Réalisation : mi-novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

La Direction de la gestion des actifs (DGA) / Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
ingenieur(e)

Tél : 514-261-0977 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
ingenieur(e)

Tél : 514-261-0977 - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *VSP-25-ING-01*
Unité administrative responsable : *Division mobilité et études techniques*
Projet : *Travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement VSP*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : la plantation d'arbres et de végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs contribue à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de GES.

Priorité 19 : La sécurisation des intersections par la construction d'avancées de trottoirs et le remplacement des entrées d'eau en plomb permettent d'offrir aux citoyens une vie sécuritaire et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1266790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2026, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;

1. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 511 800 $;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266790001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme ce qui est fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0261 - 1259074005 - 27 novembre 2025 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.
CA25 26 0020 - 1257780001 - 3 février 2025 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

CA24 14 0059 - 1248079001 - 12 mars 2024 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense

maximale de 2 301 600 $ à cette fin.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée concernant le marquage de la chaussée, la signalisation écrite, l'éclairage et les feux de circulation est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2026 de l'arrondissement, soit de favoriser la sécurité des usagers du réseau public en favorisant les déplacements actifs et sécuritaires, notamment par le développement et l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.
Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à :
- marquage : 923 300 $
- signalisation : 443 700 $
- éclairage : 511 400 $
- signalisation lumineuse : 633 400 $

Pour un total de 2 511 800 $.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2026 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- Plan du marquage actualisé;
- Rapport d'avancement hebdomadaire;
- Plans microstation avec emplacement des bollards;
- Liste et emplacement des bollards;
- Liste des parcs avec les circuits d'éclairage;
- Documents techniques et normalisés 5A - Éclairage;
- Ententes d'approvisionnement en mobilier d'éclairage;
- Documents techniques et normalisés 6A – Feux de circulation;
- Liste des personnes-ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1266790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266790001- Charges interunites 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financieres materielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1266790001

Nature du dossier: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement - CR 306413 - VSMPE

Imputation

J'atteste que les charges interunités sont budgétés dans le budget 2026 qui est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD

Activité	Objet	Clé comptable d'imputation	Budget original 2025
03141 - Éclairage des rues	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03141.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	511,400
03162 - Signalisation écrite	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03162.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	443,700
03163 - Signalisation lumineuse	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03163.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	633,400
03164 - Marquage de la chaussée	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03164.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	923,300
TOTAL			**2,511,800**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 et autoriser une dépense maximale de 2 511 800 $ à cette fin.



EESM_Offre de service2026_VSMPE.pdf



GDD 1266790001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

OFFRE DE SERVICE 2026

Soumise à l'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Entretien de l'éclairage
de la signalisation
et du marquage
Montréal

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification, tels que la *Planification stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2025, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
  - Panneaux et tiges
  - Bollards
  - Intersections avec feux
  - Symboles, voies cyclables, lignes axiales à marquer
  - Lampadaires (fût et luminaire)
  - Luminaires
- Date ou période de réalisation souhaitée

Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière, excluant les panneaux de stationnement, doit être basée sur des plans conformes, signés et scellés.

Afin de se conformer au processus administratif de la Ville, une décision déléguée du Service de l'urbanisme est requise pour tous les travaux de feux de circulation.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées.

Les ordres de travail doivent respecter les instructions indiquées dans le guide d'utilisateur Signalec, disponible sur le portail de l'équipe Pilotage et suivi des projets technologiques d'arrondissements (PSPTA) du Service de la concertation des arrondissements.

Votre arrondissement a la responsabilité de dégager et maintenir un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.), tant sur le réseau routier que dans les parcs et ruelles vertes.

Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

EESM priorise la maximisation de la récupération du mobilier existant.

Dommages par tiers au mobilier

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé le mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue. EESM prend en charge ces réclamations et s'assure d'obtenir toutes les pièces justificatives requises auprès du Service de police de la Ville de Montréal et des équipes opérationnelles. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il peut la transmettre à l'adresse factures.eesm@montreal.ca.

Marquage

Volumétrie de votre arrondissement

Éléments de marquage	Unité	Quantité
Boîte de jonction	m2	2 194
Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable	m2	157
Dos d'âne	unité	526
Flèche	unité	527
Ligne axiale	mètre lin.	117 796
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres	mètre lin.	1 826
Ligne d'arrêt	mètre lin.	12 163
Ligne de guidage	mètre lin.	492
Ligne de mesure d'apaisement	mètre lin.	656
Ligne de piste cyclable	mètre lin.	90 000
Passage écolier - Blanc	mètre lin.	20 898
Passage écolier - Jaune	mètre lin.	26
Passage piéton	mètre lin.	74
Pictogramme 30 KM	unité	3
Pictogramme écolier	unité	75
Piste cyclable - Chevron et vélo	unité	1 268
Piste cyclable - Ligne d'arrêt	unité	162
PIste cyclable - Macle, vélo et flèche	unité	739
Piste cyclable - Passage écolier	unité	64
Piste cyclable - Pictogramme	unité	52
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	mètre lin.	1 816
Piste cyclable - Zone hachurée	mètre lin.	2 536
Rues - Zone hachurée	mètre lin.	1 168
Stationnement angle	mètre lin.	81

Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énumérés dans le tableau ci-dessus.

Le marquage des SAS vélos de l'arrondissement est effectué au besoin, sur demande de l'arrondissement. EESM procède à l'inspection de l'état des SAS Vélo au printemps et soumet une proposition d'entretien à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite remettre à neuf en 2026 seront facturés comme demandes additionnelles.

Le marquage des stationnements en angle existants sera effectué au cours de la saison dans le cadre de l'entretien du marquage, sous réserve de la confirmation du besoin par transmission des plans à EESM, au plus tard le 28 février 2026.

Exclusions à l'offre de service du marquage

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

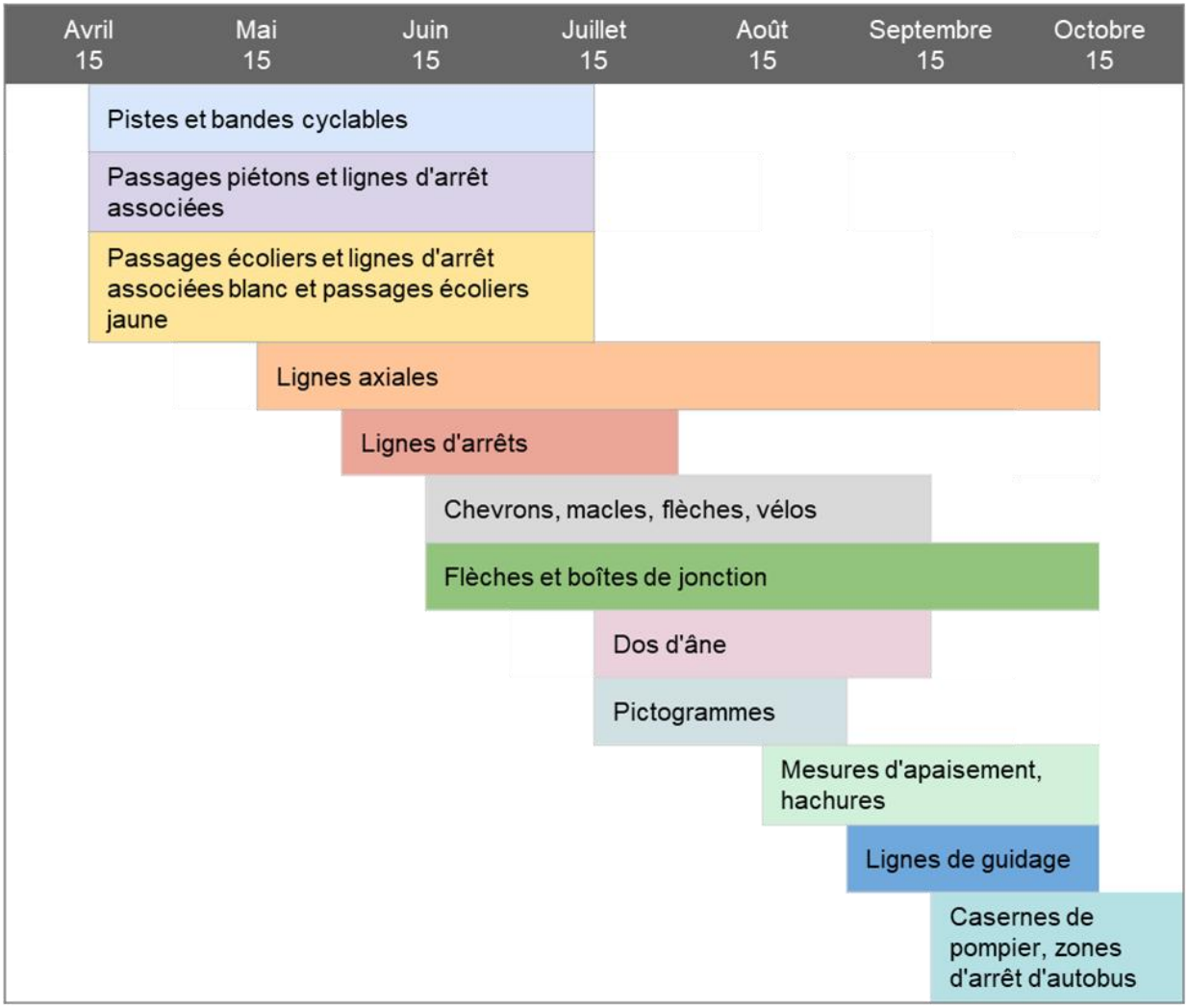
Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2026. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison sera confirmée au mois de septembre 2026.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet 2026.

Calendrier de marquage



Signalisation écrite

Volumétrie de votre arrondissement

Panneaux	33 914
Bollards de pistes cyclables	762

Note: Les données ci-dessus datent du 10 octobre 2025.

Description

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Installation de fondations et de tiges et entretien des composantes, lorsque requis ;
- Installation, retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation ;
- Remplacement et retrait des bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec) ;
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable DEFLEX bleus et verts ;
- Entreposage des bollards retirés pour la saison hivernale ;
- Installation d'autocollants visant à :
    - Identifier le secteur concerné sur les panneaux SRRR ;
    - Ajuster les informations sur les panneaux de présignaux.

Spécifications - Tiges et fondations

La validation des infrastructures souterraines (Info-Excavation) requiert un délai de 2 semaines. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail, ou d'y joindre un photomontage.

Spécifications - Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines.

Toute demande urgente entraîne une surcharge de 25% du coût du panneau et le fournisseur n'a pas l'obligation de répondre à la demande.

EESM recommande à ses clients de ne poser **aucun autocollant visant à modifier les heures d'interdiction de stationnement sur les panneaux,** puisque cette action rend le panneau non conforme. Advenant leur utilisation, l'arrondissement a la responsabilité de modifier le panneau

dans la base de données et d'installer un autocollant portant le nouveau code de panneau sur l'endos du panneau simultanément.

Spécifications - Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail. En cas d'écart, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau une fois corrigé.

Spécifications - Bollards - Pistes cyclables

EESM fait l'installation (au printemps) et le retrait (à l'automne) des bollards flexibles bleus et verts de type DEFLEX sur les pistes cyclables existantes selon les emplacements et les cotes obtenues de l'arrondissement. Ce dernier a la responsabilité d'avertir EESM par écrit de toute modification à l'emplacement des bollards.

Pendant la saison estivale, EESM procède à l'inspection et à l'entretien des bollards de piste cyclable selon les critères suivants :

- Est aplati, déchiré, fendu, ou présente un angle de plus de 45 degrés ;
- Manque une ou plusieurs vis ;
- A une ou plusieurs bandes réfléchissantes non conformes (remplacement des bandes réfléchissantes) ;
- Représente un danger à la circulation des usagers.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange) ;
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs ;
- L'installation de panneaux lumineux (ex. : arrêt au DEL) ;
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus ;
- L'entreposage de panneaux pour des projets temporaires qui reviennent annuellement.

Éclairage

Volumétrie de votre arrondissement

Emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	9 764	s/o
Viaducs et tunnels	78	n/a
Parcs	1 041	674
TOTAL	10 883	674

Description

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter des demandes émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs, active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Nos équipes effectuent les activités suivantes pour l'éclairage de **rue et de parcs :**

- Réparation et remplacement de luminaires et de fûts, lorsque requis ;
- Entretien et remplacement des composantes et du filage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires ;
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;
- Entretien des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos), écocentres et chutes à neige ;
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires, sur demande.

Spécifications - Terrains sportifs

- Inspection annuelle, remplacement de composantes et réparation des luminaires de plateaux sportifs ;
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs ;
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures ;

Spécification - Sentiers

- Inspection annuelle, remplacement et réparation des luminaires de sentiers ;
- Entretien de l'éclairage de la croix du Mont-Royal (VMA).

Autres services

- Entretien du système d'éclairage et système électrique des fontaines décoratives ;
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service d'entretien :

- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues et les parcs (peut être réalisé sous forme de demande additionnelle à l'O/S entretien) ;
- Réparation et entretien des afficheurs de radar de vitesse et feux clignotants de zone scolaire ;
- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation, l'installation de bases de béton et de puits d'accès ;
- Conception et installation de systèmes de contrôle de jeux d'eau ;
- Remplacement des systèmes de contrôle de jeux d'eau (peut être pris en charge via le processus de demandes additionnelles lorsque le système est désuet et que le coffret électrique est en place) ;
- Installation et entretien des luminaires alimentés au gaz naturel (VMA) ;
- Installation et entretien de luminaires au voisinage du biogaz (LSO).

Feux de circulation

Mobilier	Nombre
Intersections	200
Contrôleurs	179

Description

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les demandes de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation ou remplacement des fûts, des feux de circulation et des contrôleurs, lorsque requis, incluant la remise en fonction des feux automatiquement mis sur clignotant ;
- Réparation des feux piétons et cyclistes ;
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire, caméras de surveillance routière, feux sonores et boutons-poussoirs ;
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;
- Alimentation temporaire des feux de circulation lors d'interventions d'Hydro-Québec.

Partage d'informations

Un dossier SharePoint partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer certaines informations spécifiques, tel que le rapport d'avancement du marquage et de la pose de bollards lors de l'ouverture du réseau. Ce dossier peut être utilisé pour répondre aux besoins de partages de documents entre votre arrondissement et les équipes EESM.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou par l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Types de demandes	Délai de réponse[1]
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	90 jours
Voie cyclable - Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours
Panneau de signalisation entretien - Prioritaire	Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons	15 jours
Oriflammes	Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée	15 jours
Éclairage existant - Entretien	Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires	10 jours
Feux de circulation - Entretien	Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés	30 jours

[1] Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

Demandes additionnelles

Dans l'optique, de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe d'EESM peut répondre à des demandes additionnelles à l'offre de service d'entretien. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que ne débute la planification de votre projet**, et ce, pour toutes les demandes additionnelles.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise pour exécuter les travaux, tels que les interdictions de stationnement. Lors de l'exécution des travaux, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaître avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le formulaire web.

Demandes additionnelles | Marquage

Toute demande de marquage additionnelle doit contenir :

- Plans signés et scellés ;

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

Demandes additionnelles | Signalisation écrite

Tout regroupement de 20 interventions ou plus (incluant la pose de tiges et de panneaux et le retrait de signalisation désuète) de même nature ou faisant partie d'un même projet d'aménagement urbain représente une demande additionnelle.

Toute demande additionnelle de signalisation doit contenir :

- Liste des ordres de travail liés au projet ;
- Tableau des codes et des quantités des panneaux ;
- Plan des emplacements des bollards.

Exemples de demandes additionnelles:

- Ajustements de zone SRRR ;
- Interventions liées à la sécurisation aux abords des écoles ;
- Implantation d'une nouvelle piste cyclable avec bollards ou d'une nouvelle saillie standard ou virtuelle ;
- Installation, entretien et retrait de bollards et panneaux sur les piétonnisations saisonnières.

Demandes additionnelles | Éclairage

Éclairage de rue

- Déplacement temporaire de lampadaire ;
- Installation de lampadaire sur nouvelle base ;
- Raccordement électrique de roulotte et déplacement des luminaires dans les clos, chutes à neige et écocentres ;
- Réparation de conduites endommagées lors de travaux d'excavation, sur le réseau local ;
- Installation de prise électrique (selon l'approbation de la Division de la gestion stratégique des actifs / Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves / Service des infrastructures du réseau routier).

Éclairage de parc

- Installation de coffret électrique, lampadaires de sentier et tours d'éclairage de terrain sportif ;
- Remplacement et mise à niveau des conduits et du filage électrique ;
- Installation de prises électriques ;
- Installation temporaire de distribution électrique pour des événements (prise électrique, lampadaire, alimentation ou canon à neige) ;
- Remplacement ou mise à niveau du contrôle de jeux d'eau.

Exigences complémentaires à la modification de mobilier d'éclairage

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage de rue ou de matériel sur un lampadaire nécessitant une nouvelle alimentation électrique, vous devez suivre la procédure émise par le Service des infrastructures du réseau routier pour la déclaration de consommation de charge électrique additionnelle.

Demandes additionnelles | Feux de circulation

Toutes les demandes de modification de feux de circulation doivent inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir les documents requis avec chaque demande et de tenir compte des délais applicables.

Lorsque les feux de circulation sont modifiés dans le cadre d'un projet, aucune installation de présignaux ne sera effectuée avant d'avoir reçu la décision déléguée du SUM.

Types de demandes :

- Modification à la programmation. Par exemple :
    - Minutage pour la synchronisation sur un réseau ;
    - Modification de programmation de la signalisation prioritaire pour les transports collectifs ;
    - Mise sur clignotant ou interruption temporaire de feux de circulation et retour à la normale ;
    - Modification au mobilier de feux de circulation ;
    - Préparation et installation de cabinet et de contrôleur ;
    - Raccordement du contrôleur au réseau de télécommunication.

Toutes ces interventions peuvent être réalisées en partenariat avec un entrepreneur externe ou uniquement par EESM.

Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats :

Secteurs d'activités	Éléments à respecter
Marquage sur la chaussée	• Les éléments de marquage utilisés, tels que les pochoirs *(« stencils »)* de vélos, correspondent aux modèles utilisés par EESM ; • Les plans de marquage doivent être transmis à EESM (marquage.eesm@montreal.ca) par l'arrondissement avant le 1er décembre de l'année de réalisation afin d'être intégrés dans l'entretien l'année suivante.
Signalisation écrite	*Si l'entrepreneur a le mandat d'installer des tiges et des panneaux :* • Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM (dessins disponibles sur demande). *Si l'entrepreneur installe les tiges seulement :* • Le manchon prévu au DTNI 3A doit être installé ; • L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail pour la pose des panneaux par EESM. Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés. *Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué si EESM prend en charge la nouvelle signalisation à la suite d'une réfection de rue.
Éclairage	• Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans les ententes d'approvisionnement de la Ville auprès des fournisseurs ; • Le document technique normalisé - Famille 5 (DTNI-5A) demeure la référence pour toutes les installations électriques concernant l'éclairage de rue et parc. • L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage doit être transmise à EESM (eclairage.eesm@montreal.ca).
Feux de circulation	• Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et respecter le DTNI-6A ; • L'information concernant tout ajout de mobilier de feux doit être transmise à EESM (feux.de.circulation.eesm@montreal.ca).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266790001

Unité administrative responsable : Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Projet : Offrir un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1265781003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

ATTENDU que le prix du Mérite municipal a pour objectif général de récompenser des municipalités ayant réalisé un projet exemplaire en aménagement du territoire ou en urbanisme;
Il est recommandé d'autoriser le dépôt d'une candidature au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-24 09:46

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265781003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) décerne le prix du Mérite municipal tous les deux ans, soulignant l'apport important des municipalités, groupes, personnes et organismes qui, par leur dynamisme et leur engagement, ont contribué au développement de leur communauté.
Les prix se divisent en cinq (5) catégories :

1. Aménagement du territoire et urbanisme;
2. Femmes, vie et démocratie municipales;
3. Implication bénévole municipale;
4. Municipalité et développement durable;
5. Relève municipale.

Le prix Aménagement du territoire et urbanisme récompense les municipalités qui se sont distinguées par la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire ou en urbanisme. Il vise à souligner les pratiques inspirantes des municipalités, de même que leur rôle central dans la mise en oeuvre d'aménagements favorisant la qualité de vie de leur collectivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite déposer le projet Parcours des pois plumes dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme.
Le Parcours des pois plumes est un aménagement ludique implanté dans un secteur résidentiel enclavé, à l'intersection des rues Saint-Urbain et Clark, offrant aux familles un

espace de jeu et de mobilité active auparavant absent du quartier. Le Parcours intègre des modules légers et colorés directement sur la rue locale, créant un milieu sécurisant et accessible aux tout-petits. Le projet transforme une rue de quartier en espace de proximité animé, favorisant l'appropriation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie.

JUSTIFICATION

La candidature est justifiée par la réponse structurante du projet à un déficit d'espaces ludiques dans un secteur où les aires de jeux les plus proches se situent à près d'un kilomètre. Le parcours favorise la cohabitation des usages grâce à un design clair, sécuritaire et compatible avec la mobilité locale, tout en soutenant des activités familiales quotidiennes. Son caractère novateur en fait un modèle reproductible d'aménagement urbain léger et performant.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Priorité 2026 : Mobilité douce et sécurité
Encourager les déplacements actifs grâce à un réseau cyclable connecté réparti de manière équitable dans les différents quartiers.
Jouer un rôle d'influence afin d'améliorer le cadre urbain et la qualité de vie aux abords de l'autoroute Métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la **Priorité 3** : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS— Développement social, expertise et aménagement des parcs

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265781003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.



Grille_analyse_montreal_2030_mérite municipal 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265781003
Unité administrative responsable : DCSLDS de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Projet : Autoriser le dépôt d'une candidature au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal 2026 pour le Parcours des pois plumes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à l'atteinte de résultats de Montréal 2030. Voici les 2 priorités rejointes : * Priorité 3: « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 3 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 3 de Montréal 2030, soit d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous est de faire rayonner les projets permettant d'accroître l'initiation aux options de mobilité durable.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1265781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

Il est recommandé:
1. de réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées;

2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-23 10:54

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, une somme totale de 97 330 $, taxes incluses, a été versée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour un contrat de services avec l'organisme PACT de rue, octroyé le 28 novembre 2025. Selon les critères du programme ICIM, ce financement doit servir pour des actions en cohabitation sociale dans les installations municipales ciblées.
L'organisme a mis en oeuvre le projet en 2025, toutefois, la somme de 97 330 $ provenant de l'ICIM n'a pas été dépensée. Puisque le Programme permet un financement pluriannuel, le financement de l'ICIM assurera la continuité des actions sur le terrain par l'organisme en 2026. La somme non dépensée en 2025 doit donc être réaffectée à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement afin de pouvoir respecter l'engagement de l'Arrondissement dans le cadre du contrat octroyé à PACT de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D12255781002 - 2255781002 - 16 novembre 2025 - Accorder un contrat de services de gré à gré à PACT de rue, organisme à but non lucratif, pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées au montant maximal de 97 330 $, taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Description des services du contrat avec PACT de rue
Lieux : Parcs Jarry, Athéna et Place de la Gare-Jean-Talon
Services : Présence d'une intervenante ou d'un intervenant de milieu en cohabitation sociale qui travaillera de soir et de fin de semaine au parc Jarry, au parc Athéna et à la Place de la

Gare-Jean-Talon. Mandat : intervention directe auprès des personnes en situation d'itinérance, orientation, médiation, référer vers les ressources, sensibiliser aux enjeux de cohabitation, diminuer les problématiques liées, travailler en réseau avec les autres partenaires, etc.
Ce volet permettra de renforcer la cohabitation positive dans les installations municipales qui sont autour de l'Abri de Villeray et autres ressources en itinérance, notamment en créant des ponts entre les usagères et usagers ainsi que la communauté environnante.

Lieux : Abords des métros Parc, De Castelnau, Jean-Talon, Fabre, D'Iberville et Saint-Michel
Services : Une intervenante ou un intervenant de milieu en cohabitation sociale travaillera du lundi au vendredi aux abords des stations de métro de la ligne bleue. Mandat : intervenir à l'extérieur des stations de métro en complémentarité avec les interventions déployées par la Société de transport d'entrer en contact avec les personnes en situation d'itinérance, référer vers les ressources, sensibiliser aux enjeux de cohabitation, diminuer les problématiques liées, travailler en réseau avec les partenaires, entre autres, la Société de transport de Montréal (STM), etc.

Dans les parcs et les métros ciblés, l'intervention reposera sur une présence proactive, bienveillante et constante d'une intervenante ou d'un intervenant de milieu.

Son rôle sera de :

- Créer et maintenir un lien de confiance avec les PSI;
- Offrir une écoute, une orientation vers les ressources et un accompagnement personnalisé;
- Agir comme point de contact pour les citoyennes et les citoyens, les commerçantes et les commerçants, les partenaires et les équipes sur le terrain;
- Assurer des tournées régulières dans les ruelles, les parcs et les rues avoisinantes;
- Participer aux comités de pratique de l'Abri de Villeray, pour assurer la continuité des services.

Les retombées attendues des interventions sont :

- Amélioration tangible de la cohabitation sociale dans les installations municipales ciblées;
- Diminution des tensions et des enjeux de salubrité dans l'espace public;
- Renforcement du lien social entre les PSI et la communauté;
- Valorisation du rôle actif des personnes en situation d'itinérance;
- Réduction de la stigmatisation grâce aux actions de sensibilisation.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement en 2026
En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation de son plan d'action de développement social 2024-2030 concernant le vivre-ensemble, notamment en agissant en partenariat avec le milieu afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et respectueuse dans l'espace public.

Ce projet est soutenu dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM), du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la réalisation d'actions en cohabitation sociale auprès des personnes marginalisées et en situation d'itinérance.

L'augmentation des enjeux en cohabitation sociale aux abords de l'Abri de Villeray, le service

d'hébergement d'urgence (SHU) pour personnes en situation d'itinérance sur le boulevard Saint-Laurent en face du parc Jarry, ainsi que les enjeux en cohabitation sociale vécus dans certaines autres installations municipales et aux abords de six stations de métro de la ligne bleue sont les facteurs qui ont motivé l'Arrondissement à financer le projet proposé par PACT de rue.

Le projet Cohabitation VSP agit également en synergie avec les autres services de PACT de rue, tels que le travail de rue, l'Abri de Villeray et le centre de jour, renforçant ainsi l'efficacité de l'intervention par une approche intégrée et continue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 97 330 $ requis pour ce dossier a déjà été versé en 2025 par la Ville-centre dans le cadre du Programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM).
Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le programme ICIM est une contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement :
· **Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
· **Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suite au présent dossier pourrait compromettre le maintien de ce projet important pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'Arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier du programme ICIM, soit d'assurer une cohabitation sociale harmonieuse dans les installations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'équipe en développement social de l'Arrondissement, via la concertation en itinérance de Villeray et Parc-Extension et via le comité de cohabitation de l'Abri également. Un rapport du projet sera remis à la fin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-13
Julie GRÉGOIRE Conseillère en développement communautaire	Nicholas LARIN Chef de Division SLDS—Développement social, expertise et aménagement des parcs, par intérim
Tél : 438-368-5563 **Télécop. :** -	**Tél :** 514 603-8840 **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1265781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265781001- Surplus contribition PACT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6668

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Steve THELLEND
Chef de division,

Tél : 514 346-6255
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1265781001

Nature du dossier: Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement, dans le cadre du contrat octroyé à PACT de rue, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.

Financement: **Affectation du surplus de gestion - Contributionpour itinérance PACT**

Affectaton du surplus

Écriture au réel :

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
DT	2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000										
CT	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Virement de crédits

De	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
À	2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.005202.**029412**.00000.00000

Montant affecté:

2025	97 330
TOTAL	**97 330**

Notes :

Le montant de la contribution a été versé par le central en 2025. N'ayant pas été utilisé, il a été comptabilisé comme surplus. Par conséquent, le présent GDD vise à réaffecter ce montant pour une utilisation en 2026.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réaffecter un montant de 97 330 $ à même les surplus de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement dans le cadre d'un contrat octroyé à PACT de rue, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal, pour la réalisation d'interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées.



Grille_analyse_montreal_2030 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-368-5563
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265781001

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement VSP

Projet : Accorder un contrat de services de gré à gré à PACT de rue, organisme à but non lucratif, pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées au montant maximal de 97 330 $, taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à l'atteinte de résultats de Montréal 2030. Voici les 2 priorités rejointes : * Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;			

* Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est de créer des liens significatifs avec les personnes en situation d'itinérance, de les référer vers les ressources, les sensibiliser aux enjeux de cohabitation et de diminuer les problématiques liées à leur présence dans les installations municipales. Les partenaires œuvrant auprès des PSI travaillent tous en réseau.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir des intervenants de proximité présents dans les milieux de vie, les espaces publics et les installations municipales qui travaillent auprès des populations vulnérables et marginalisées. Leur présence assure un sentiment de sécurité et améliore la qualité de vie de l'ensemble des citoyen.nes, logé.es ou non.
OBJ

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1264539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé :
1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-03-04 10:53

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

FONDS DU MAIRE

500 $ à Cyclo Nord-Sud (NEQ 1144182038)—pour le projet Construis ton vélo
200 $ à École de La Relève (NEQ 1162303714)—pour le Gala de boxe de charité
200 $ à FADOQ—Région Île de Montréal (NEQ 1142117077)—pour la 27e édition des Jeux FADOQ - Région Île de Montréal
200 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue (NEQ 1174481219)—pour la Fête de la Saint-Valentin
300 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève
250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal (NEQ1166648726)—pour le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à À portée de mains (NEQ 1171210686)—pour l'activité Délire d'hiver de la 6e édition du Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal (NEQ1166648726)—pour le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Camp Assume (NEQ 1181567760)—pour le *Real Talk* Dîner
500 $ à École de La Relève (NEQ 1162303714)—pour le Gala de boxe de charité
300 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue (NEQ 1174481219)—pour la Fête de la Saint-Valentin
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour Talent Show « La Voix de la relève »
500 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal (NEQ1166648726)—pour le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE VILLERAY

300 $ à Initiative Kanisa (NEQ 1174887761)—pour panel de discussion intitulé « Nos empreintes »
500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec (NEQ 1143284983)—pour Les liens qui nous tissent
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)—pour Talent Show « La Voix de la relève »

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités

ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1264539002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1264539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264539002 - contribution financiere budget discretionnaire 7250.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-04

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264539002
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1264539002

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 250 $ à dix (10) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 500 $ à Cyclo Nord-Sud; 700 $ à École de La Relève; 200 $ à FADOQ–Région Île de Montréal; 500 $ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 2 300 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 1 250 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Camp Assume; 300 $ à Initiative Kanisa; 500 $ à Les Cercles de Fermières du Québec, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2026 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Cyclo Nord-Sud	le projet Construis ton vélo	500.00 $	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
École de La Relève	le Gala de boxe de charité	200.00 $		
FADOQ—Région Île de Montréal	la 27e édition des Jeux FADOQ - Région Île de Montréal	200.00 $		
Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue	la Fête de la Saint-Valentin	200.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève	300.00 $		
Communauté hellénique du Grand Montréal	le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce	250.00 $		
À portée de mains	l'activité Délire d'hiver de la 6e édition du Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	500.00 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Regroupement Jeunesse en Action	la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève	500.00 $		
Communauté hellénique du Grand Montréal	le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce	500.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Camp Assume	le Real Talk Dîner	500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
École de La Relève	le Gala de boxe de charité	500.00 $		
Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue	la Fête de la Saint-Valentin	300.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	la 18e édition de la Soirée de reconnaissance—Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	Talent Show « La Voix de la relève »	500.00 $		
Communauté hellénique du Grand Montréal	le Défilé annuel de la fête nationale de la Grèce	500.00 $		
Initiative Kanisa	panel de discussion intitulé « Nos empreintes »	300.00 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Les Cercles de Fermières du Québec	Les liens qui nous tissent	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	Talent Show « La Voix de la relève »	500.00 $		
TOTAL GDD		**7,250.00 $**		

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à la Ville de Montréal une aide financière de 400 000 $ pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La Ville de Montréal doit ainsi respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du Programme TAPU, dont celui d'approuver par résolution le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux.
La demande d'aide financière a été faite par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0342 - 1234820010 - 5 décembre 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

DESCRIPTION

Le projet s'est échelonné sur deux (2) ans (2024 et 2025).
2024 : Construction de la structure de chaussée et de la piste cyclable ainsi que que la construction complète du trottoir (côté ouest) sur l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et D'Hérelle. Ce tracé de 250 mètres prend la forme d'une vélorue en direction sud et nord délimitée par des bollards.

2025 : Finalité des travaux : plantation d'arbres et arbustes, pose d'enrobé bitumineux de la chaussée et marquage de la voie cyclable sur l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et D'Hérelle.

Les travaux ont été complétés le 27 juin 2025.

Les travaux de marquage, de pose de bollards et de signalisation ont été faits par EESM.

Cette infrastructure cyclable (voir plan de localisation) est accessible 12 mois par année gratuitement pour tous les cyclistes.

Le rapport final faisant l'objet du présent dossier décisionnel respecte le modèle prescrit dans les modalités du Programme TAPU (voir pièce jointe) et comprend notamment les éléments suivants :

- Description du projet;
- Plans de localisation;
- Quelques photos du projet final;
- Factures des dépenses reliées au projet.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme TAPU, dont approuver par résolution le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux.
Il est à noter qu'en 2025, l'avenue Joseph-Guibord a été mise à sens unique comme suit :

- en direction sud entre les rues D'Hérelle et Jarry. Les changements de feux prévus, dans le cadre de la mise à sens unique lors de l'implantation de l'axe cyclable nord-sud et le sens unique pour les automobilistes, ont été effectués;
- en direction nord entre les rues D'Hérelle et Jean-Rivard. Les changements de panneaux prévus, dans le cadre de la mise à sens unique lors de l'implantation de l'axe cyclable nord-sud et le sens unique pour les automobilistes, ont été effectués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la lettre d'annonce de l'aide financière ci-jointe, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une subvention maximale de 400 000 $ pour la réalisation de ce projet cyclable (voir lettre de confirmation en pièce jointe). Puisque le coût total du projet a été de 749 567,34 $ (voir grille Excel ci-joint) et que l'aide financière du Ministère couvre 50 % des dépenses admissibles, la subvention de 374 783,675 $ sera réclamée.
Prendre note que le coût total de la structure de la piste cyclable est la continuité de la voie de circulation dédiée aux automobilistes. En effet, le montant réclamé relève d'un rapport exclusif à la piste cyclable et n'est pas montré directement dans les coûts au bordereau montré en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous retards dans ce dossier auraient des impacts sur l'échéancier de versement de l'aide financière du MTMD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication de prévue.

Les opérations de communications doivent respecter les modalités du programme d'aide financière et être en accord avec la Division
des communications et des relations avec les citoyens, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande de remboursement au MTMD : décembre 2025;
Envoi du paiement au MTMD : dans les 30 jours suivant la réception de la procédure de remboursement du MTMD.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2024-2025.

Rapport final reddition de compte

Rapport final Joseph-Guibord.pdf

Grille Analyse Montréal 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Lettre Vice-première ministre et ministre

20240226-024 - CAF signée et lettre - TAPU - Montréal (RYP38387).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

Rapport de fin de travaux

Réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord
entre les rues Jarry et Jean-Rivard

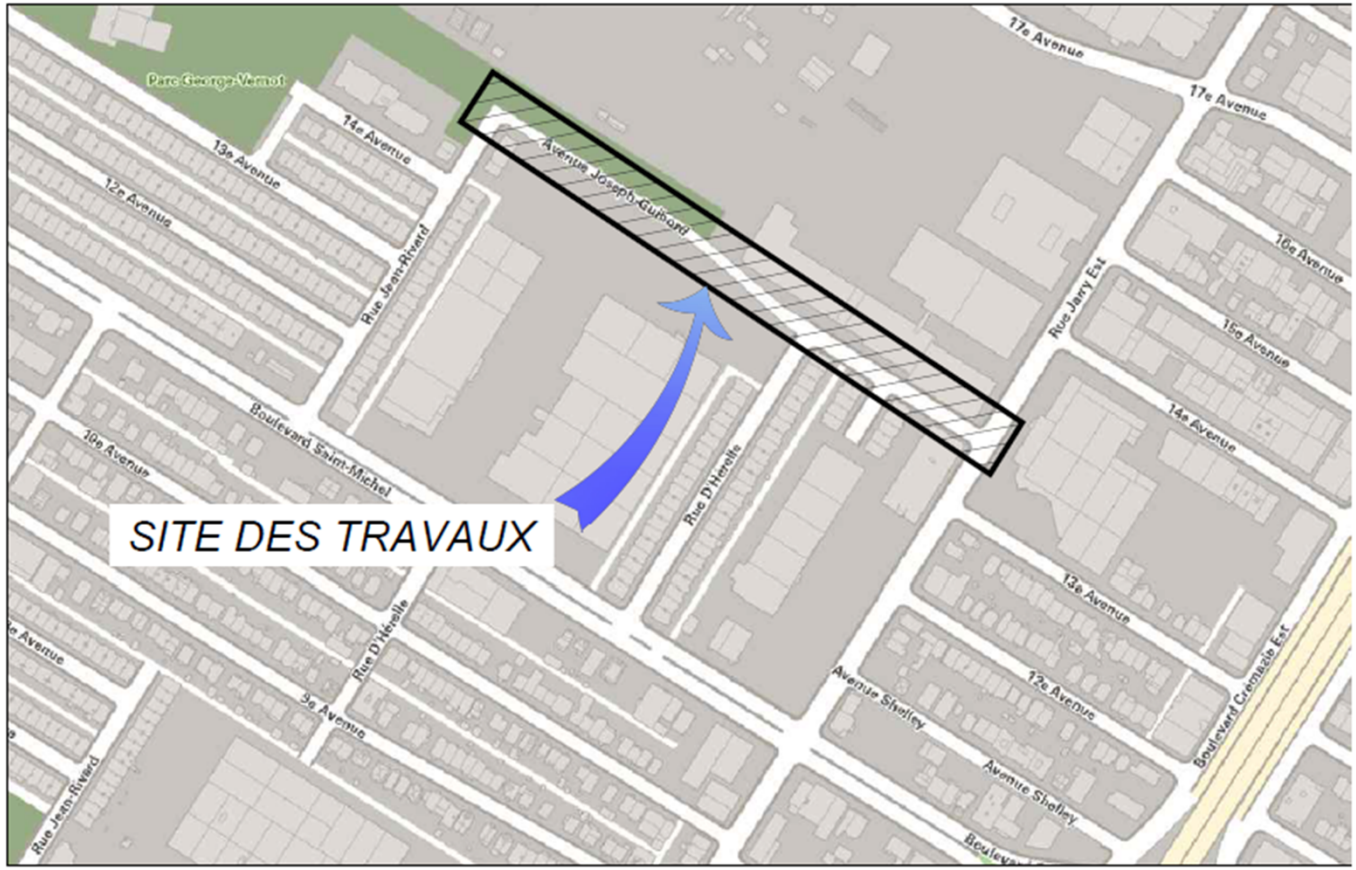


Montréal

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Direction du développement du territoire

Plan de localisation



Projet : Réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord, entre les rues Jean-Rivard et Jarry (Appel d'offres public no. VSP-24-ING-09)

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2024 ET LE 30 JUIN 2025 FAVORISANT L'APAISEMENT ET LA SÉCURITÉ DU SECTEUR

Avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et D'Hérelle :
- Retrait de deux voies de circulation et d'un trottoir temporaire (protégé par des new-jersey);
- Construction d'un trottoir et fosses de plantations, côté ouest;
- Construction d'un fossé et de nou, côté est ;
- Aménagement d'une piste cyclable de deux voies de circulation (directions et sud), côté est;
- Ajout de plaques podotactiles.

Avenue Joseph-Guibord entre les rues D'Hérelle et Jarry :
- Retrait de deux voies de circulation;
- Réfection de sections trottoirs, côtés est et ouest;
- Construction de saillies et de fosses de plantations, côté ouest;
- Mise à jour de la synchronisation des feux de circulation à l'interscetion Jarry/Joseph-Guibord;
- Aménagement d'une piste cyclable de deux voies de circulation (directions et sud), côté est;
- Ajout de plaques podotactiles.

Projet avenue Joseph-Guibord

Catégorie	*Fournisseur*	*Numéro BC*	*Numéro facture*	*Valeur facture avant taxes*	*Valeur facture net de ristourne*
Trottoir	Charex	1675817	Voir note #1	287 577,28 $	301 920,20 $
Piste cyclable	Charex	1675817	Voir note #1	255 501,24 $	268 244,36 $
Végétaux et fosses de plantations	Charex	1675817	Voir note #1	103 311,56 $	108 464,22 $
Feux de circulation	Charex	1675817	Voir note #1	52 454,61 $	55 070,78 $
Feux de circulation	EESM (facturation interne)	so	Voir note #2	8 568,92 $	8 996,29 $
Bollards et signalisation	EESM (facturation interne)	so	250638 et 20250402	6 545,04 $	6 871,47 $
Total					749 567,34 $

Total projet Joseph-Guibord	749 567,34 $
Montant maximum à réclamer (50%)	374 783,67 $

Note #1 :
Montants cumulatifs des décomptes #1, #3 et #4

Note #2 :

Demande d'achat #874917,
#874151 et facture #20250310

Note #3 :
nombre de kilomètre pour les cyclistes : 388 mètres
nombre de kilomètre pour les piétons : 310 mètres
nombre de places de stationnements pour vélos ajoutés : 12 places

Rue Jean-Rivard – vue vers l'avenue Joseph-Guibord

Avant les travaux



Après les travaux



Intersection Joseph-Guibord/Jean-Rivard – vue vers le sud

Avant les travaux



Après les travaux



Avenue Joseph-Guibord – vue vers le nord

Avant les travaux



Après les travaux



Avenue Joseph-Guibord – vue vers le nord

Avant les travaux



Après les travaux



Avenue Joseph-Guibord – vue vers le nord

Avant les travaux



Après les travaux



Dépenses EESM

Période transactior	Date report	Document	Article	Description ligne	Réel
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-1341	FUT CONIQUE ROND DE 15 PIEDS (4.6 M),EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,AVEC CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS #4300 ET #4302	828,71
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-3142	TETE DE FEUX PIETON,ASSEMBLE,COMPOSE DES DEUX LANTERNES,MAIN MARCHEUR ET DECOMPTE,A DEL,300MM X 300MM,APPROUVE PAR HQ	1 017,95
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-3528	BRIDE D'ALIMENTATION ET FIXATION, 8 PO RENFORCEE POUR CABINET NOIR, CSA C22,2 NO 206-13 POUR INSTALLATION AU NIVEAU DE LA PORTE-DESSIN DN-4331	290,48
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-4022	TETE DE FEUX EN POLYCARBONATE,ASSEMBLE,COMPOSE DES TROIS LANTERNES,ROUGE,VERT ET JAUNE,300MM DE DIAMETRE,APPROUVER PAR HQ	648,94
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-4223	LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,DOIT ETRE DU MEME MODELE QUE LA LANTERNE COMPOSANT LA TETE DE FEUX,COMPRENANT LA GARNITURE D'ETANCHEITE ET LES ACCESSOIRES,NECESSAIRES A L'INSTALLATION D'UN FEU A DEL DE 300MM DE DIAMETRE.	787,92
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-5411	FEU ROUGE A DEL ROND,300MM DE DIAMETRE, APPROUVER PAR HQ	149,05
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-5432	FEU JAUNE A DEL ROND,300MM DE DIAMETRE, APPROUVER PAR HQ	116,93
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-5707	CAPUCHON VENTILE POUR FUT ROND DE 4M ET 4.6M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON LE DESSIN DN-4355	80,64
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-7442	FEU FLECHE VERTE A DEL ROND,300MM DE DIAMETRE, APPROUVER PAR HQ	183,24
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-7474	FEU AUTOBUS A DEL,ROND,300 MM DIAM.,RECTANGLE BLANC,APPROUVE PAR HYDRO-QUEBEC	764,92
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-8101	CAISSON SERVICE ELECTRIQUE, ALLONGE,ACIER GALVANISE A CHAUD,NE CEDENT PAS SOUS L'IMPACT,PORTE D'ACCES,INCLUANT PIECES ET ACCESSOIRES,NOIR TEXTURE,RAL9005,DESSIN DN4303	892,39
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-8103	ENSEMBLE COMPLET MELTRIC 60A, PRET A INSTALLATION, INCLUS PRISE MALE, RECEPTACLE FEMELLE, 2 POIGNEES AVEC SERRE CABLE, PLAQUES RAPPROCHEMENT, IDENTIFICATION ALIMENTATION/CHARGE	1 166,32
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-9410	MONTAGE D-2,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON DESSINS V.M. #4005 (REV. 20-12-91) (#4257 ET 4258)	166,37
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-9429	MONTAGE D-3,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON DESSINS V.M. #4009 (REV. 20-12-91) (#4254 ET #4257)	315,03
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-9437	MONTAGE D1-A ALLONGES,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON DESSINS V.M. #4001 (REV. 20-12-91) (#4253 ET #4254)	101,91
juin 2025	05-juin-2025	874917 - Demande d'achat interne	IN3991-9471	MONTAGE D1-PV-A,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005, SELON DESSINS V.M. #4002 (REV. 20-12-91) (#4255 ET #4254)	154,00
juin 2025	04-juin-2025	874151 - Demande d'achat interne	IN7377-1304	NOEUD INTELLIGENT, EXTERNE (DIMONOFF)	196,79
oct. 2025	16-oct-2025	1586572 - Écriture - Feuille de calcul	-	Facture EESM 20250402	323,00
sept. 2025	17-sept-2025	1581388 - Écriture - Manuelle	-	Incidences projet Joseph Guibault - Fact. EESM 250638 - Installation des bollards - Signalisation (SG	6 222,04
oct. 2025	16-oct-2025	1586472 - Écriture - Feuille de calcul	-	Fac.20250310_Feux de circulation - 470 - Jarry / Joseph-Guibord - Feux de circulation (FC)	707,33
				TOTAL - Dépenses internes - Projet 191924 Joseph-Guibord	**15 113,96**

Décompte #4
Quantités cumulatives

RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4

Titre du projet :	Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard
N° de projet client :	VSP-24-ING-09
N° de projet IGF :	P-068-24.03
ENTREPRENEUR :	Charex Inc. 17755, rue Lapointe Mirabel (Québec) J7J 0W7
PÉRIODE COUVERTE PAR LA PRÉSENTE DEMANDE DE PAIEMENT	
PROFESSIONNEL :	IGF axiom inc. 2250, boul. St-Martin Est, bureau 200 Laval (Québec) H7E 5A4
	Du 1 juin 2025 Au 30 juin 2025

Montant du contrat sans contingence :	**1 650 951,15 $**
Montant des contingences :	**165 095,12 $**
Montant total du contrat avec contingences :	**1 816 046,27 $**
Valeur cumulative des travaux réalisés, incluant contingences :	1 624 225,60 $
Valeur précédente des travaux réalisés, incluant contingences :	1 111 419,41 $
Pourcentage d'avancement des coûts payés :	**89,44%**

Total 1 (Valeur courante des travaux réalisés, incluant contingences) :	**512 806,19 $**
Valeur cumulative de la retenue (10%) :	162 422,56 $
Valeur précédente des retenues :	111 141,94 $
Total 2 (Valeur courante des retenues) :	**51 280,62 $**
Valeur cumulative de la libération (0%) :	
Valeur précédente des libérations :	
Total 3 (Valeur courante des libérations) :	
Valeur cumulative des retenues permanentes :	
Valeur précédente des retenues permanentes :	
Total 4 (Valeur courante des retenues permanentes) :	
Valeur cumulative des retenues spéciales :	
Valeur précédente des retenues spéciales :	
Total 5 (Valeur courante des retenues spéciales) :	
Valeur cumulative des pénalités :	
Valeur précédente des pénalités :	
Total 6 (Pénalités courantes) :	
Total du paiement avant taxes (Totaux 1 - 2 + 3 + 4 + 5 + 6) :	**461 525,57 $**
TPS (5%) :	23 076,28 $
TVQ (9.975%) :	46 037,18 $
Montant du paiement :	**530 639,02 $**

PROFESSIONNEL
Préparé par :
Kenny Hoang, ing.
2025-07-10
Signature et date :
Vérifié par :
Francis Leclerc, ing.
2025-07-10
Signature et date :

ENTREPRENEUR
Acceptation entrepreneur :
Francois El-Jbeily, ing.
2025-07-11
Signature et date :

CLIENT
Acceptation client :
Manuel Vasquez, ing.
Manuel Vasquez, ing.
Signature et date : 31 juillet 2025

Pages jointes (Inclus - À fournir - Non requis)

Décompte progressif :	Inclus
Facture de l'entrepreneur :	À fournir
Déclaration statutaire ou quittance :	À fournir

IDENTIFICATION DU PROJET

N° projet (client) :	VSP-24-ING-09
N° projet (surveillance) :	P-068-24.03
Donneur d'ouvrage :	Arr. de VSP
Entrepreneur :	Charex Inc.
Titre du projet :	Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard
N° du décompte :	4
Période du :	1 juin 2025
Au :	30 juin 2025

							Cumulatif précédent		Décompte progressif N°4		Cumulatif à ce jour		Cumulatif restant	Retenue	Libération
N° Article	N° item	Description	Quantités au bordereau	Unité	Prix unitaire	Montant total	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Quantité courante	Montant courant	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Montant cumulatif restant	10% du montant cumulatif	0% du montant cumulatif
														10,00%	0,00%
		SECTION 1													
1	II-IS-1100	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER (CCAS art. 4)	1	global	100 000,00 $	100 000,00 $	0,70	70 000,00 $	0,30	30 000,00 $	1,00	100 000,00 $	0,00 $	10 000,00 $	0,00 $
2	II-AS-1401	BUREAU DE CHANTIER (CCAS art.13)	1	global	10 000,00 $	10 000,00 $	0,70	7 000,00 $	0,30	3 000,00 $	1,00	10 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $
3	II-TS-3009	MOBILISATION ET DÉMOLITION DÉMOBILISATION 2024 (CCAS art. 8.5 et DTSI-V art. 10.10)	1	global	750,00 $	750,00 $	1,00	750,00 $		0,00 $	1,00	750,00 $	0,00 $	75,00 $	0,00 $
4	II-TS-3010	MOBILISATION ET DÉMOLITION DÉMOBILISATION 2025 (CCAS art. 8.5 et DTSI-V art. 10.11)	1	global	750,00 $	750,00 $	0,50	375,00 $	0,50	375,00 $	1,00	750,00 $	0,00 $	75,00 $	0,00 $
5	II-TS-3005	RELOCALISATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ AMOVIBLE EN BÉTON EN 2024 ET ENLÈVEMENT POUR REMISE À LA VILLE EN 2025 (DTSI-V art. 10.5)	1	global	3 126,00 $	3 126,00 $	1,00	3 126,00 $		0,00 $	1,00	3 126,00 $	0,00 $	312,60 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 1 : Frais généraux	**114 626,00 $**		**81 251,00 $**		**33 375,00 $**		**114 626,00 $**		**11 462,60 $**	**0,00 $**
		SECTION 2													
6	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	2	unité	4 233,00 $	8 466,00 $	2,00	8 466,00 $		0,00 $	2,00	8 466,00 $	0,00 $	846,60 $	0,00 $
7	II-TS-1326	PUISARD PROPOSÉ (DTSI-O art. 10.1)	2	unité	5 577,00 $	11 154,00 $	2,00	11 154,00 $		0,00 $	2,00	11 154,00 $	0,00 $	1 115,40 $	0,00 $
8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	2 191,00 $	2 191,00 $	1,00	2 191,00 $	5,00	10 955,00 $	6,00	13 146,00 $	-10 955,00 $	1 314,60 $	0,00 $
9	II-1A-15505	CADRE FIXE ET GRILLE EN DÔME	2	unité	1 669,00 $	3 338,00 $	2,00	3 338,00 $		0,00 $	2,00	3 338,00 $	0,00 $	333,80 $	0,00 $
10.1	II-TS-1001	CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PROPOSÉ (DTSI-O art. 10.2) - 250 MM	7,5	m. lin.	699,00 $	5 242,50 $	10,00	6 990,00 $		0,00 $	10,00	6 990,00 $	-1 747,50 $	699,00 $	0,00 $
10.2	II-TS-1001	CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PROPOSÉ (DTSI-O art. 10.2) - 300 MM	21	m. lin.	735,00 $	15 435,00 $	21,00	15 435,00 $		0,00 $	21,00	15 435,00 $	0,00 $	1 543,50 $	0,00 $
11	II-TS-1002	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 225 MM (DTSI-O art. 10.3)	1	unité	2 500,00 $	2 500,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $
12	II-1A-14202	BLOC DE RACCORDEMENT SUR REGARD - CONDUITE DE 300 MM	1	unité	2 500,00 $	2 500,00 $	1,00	2 500,00 $		0,00 $	1,00	2 500,00 $	0,00 $	250,00 $	0,00 $
13	II-1A-18401	SUREXCAVATION DE L'ASSISE (PROVISION)	2	m3	113,00 $	226,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	226,00 $	0,00 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 2 : Égoût	**51 052,50 $**		**50 074,00 $**		**10 955,00 $**		**61 029,00 $**		**6 102,90 $**	**0,00 $**
		SECTION 3													
	Items généraux														
14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C	2450	t.m	27,00 $	66 150,00 $	4461,49	120 460,23 $	44,60	1 204,20 $	4506,09	121 664,43 $	-55 514,43 $	12 166,44 $	0,00 $
15	II-TS-3001	SIGNALISATION EXISTANTE À ENLEVER ET REMETTRE EN PLACE (DTSI-V art. 10.1)	1	global	3 338,55 $	3 338,55 $	0,50	1 669,28 $	0,50	1 669,28 $	1,00	3 338,55 $	0,00 $	333,86 $	0,00 $
	Chaussée souple														
16	II-3B-1602	MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION	2870	m2	3,00 $	8 610,00 $	2662,00	7 986,00 $	26,73	80,19 $	2688,73	8 066,19 $	543,81 $	806,62 $	0,00 $
17	II-3B-1303	SOUS-FONDATION PIERRE CONCASSÉE MG112 - ÉPAISSEUR 400 MM	2870	m2	19,00 $	54 530,00 $	2662,00	50 578,00 $	26,73	507,87 $	2688,73	51 085,87 $	3 444,13 $	5 108,59 $	0,00 $
18	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 - ÉPAISSEUR 300 MM	2870	m2	87,00 $	249 690,00 $	2662,00	231 594,00 $	26,73	2 325,51 $	2688,73	233 919,51 $	15 770,49 $	23 391,95 $	0,00 $
19	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 l/m2	2870	m2	1,00 $	2 870,00 $	0,00	0,00 $	2641,18	2 641,18 $	2641,18	2 641,18 $	228,82 $	264,12 $	0,00 $
20	II-3B-2406	ENROBÉ ESG-14, 3B, 2, PG 64H-28, ÉPAISSEUR 60 MM	415	t.m.	200,00 $	83 000,00 $	0,00	0,00 $	383,11	76 622,00 $	383,11	76 622,00 $	6 378,00 $	7 662,20 $	0,00 $
21	II-3B-2308	ENROBÉ ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28, ÉPAISSEUR 40 MM	275	t.m.	194,00 $	53 350,00 $	0,00	0,00 $	0,00	0,00 $	0,00	0,00 $	53 350,00 $	0,00 $	0,00 $
22	II-TS-3011	FONDATION D'AJUSTEMENT TEMPORAIRE MG-20 - Épaisseur 100 MM (DTSI-V art.	2870	m2	7,00 $	20 090,00 $	2662,00	18 634,00 $		0,00 $	2662,00	18 634,00 $	1 456,00 $	1 863,40 $	0,00 $
23	II-TS-3012	ENLÈVEMENT DE LA FONDATION D'AJUSTEMENT TEMPORAIRE MG-20 - Épaisseur 100 MM (DTSI-V art. 10.13)	2870	m2	7,00 $	20 090,00 $	0,00	0,00 $	2662,00	18 634,00 $	2662,00	18 634,00 $	1 456,00 $	1 863,40 $	0,00 $
24	II-TS-3014	DÉCONTAMINATION ET PRÉPARATION AVANT PAVAGE SUR FONDATION GRANULAIRE - 50 MM (PROVISION) DTSI-V art. 10.16	2870	m2	2,00 $	5 740,00 $	0,00	0,00 $	2688,73	5 377,46 $	2688,73	5 377,46 $	362,54 $	537,75 $	0,00 $
24,1	II-3A-7203	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE SANS TRAFIC LOURD	15	m2	255,00 $	3 825,00 $	14,60	3 723,00 $	32,76	8 353,80 $	47,36	12 076,80 $	-8 251,80 $	1 207,68 $	0,00 $
	Accotement piste cyclable														
25	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 - ÉPAISSEUR 400 MM	165	m2	40,00 $	6 600,00 $	0,00	0,00 $	97,20	3 888,00 $	97,20	3 888,00 $	2 712,00 $	388,80 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 3 : Chaussée	**577 883,55 $**		**434 644,51 $**		**121 303,49 $**		**555 947,99 $**		**55 594,80 $**	**0,00 $**
		SECTION 4													
	Trottoir														
26	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	795	m2	189,00 $	150 255,00 $	723,80	136 798,20 $		0,00 $	723,80	136 798,20 $	13 456,80 $	13 679,82 $	0,00 $
27	II-3A-2301	TREILLIS MÉTALLIQUES	130	m2	32,00 $	4 160,00 $	98,72	3 159,04 $		0,00 $	98,72	3 159,04 $	1 000,96 $	315,90 $	0,00 $
28	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	5	m.lin.	237,00 $	1 185,00 $	7,10	1 682,70 $		0,00 $	7,10	1 682,70 $	-497,70 $	168,27 $	0,00 $
29	II-3A-2102	BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300MM DE LARGEUR	186	m.lin.	420,00 $	78 120,00 $	166,80	70 056,00 $		0,00 $	166,80	70 056,00 $	8 064,00 $	7 005,60 $	0,00 $
	Réfection en arrière-trottoir														
30	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD	340	m2	52,00 $	17 680,00 $	0,00	0,00 $	92,40	4 804,80 $	92,40	4 804,80 $	12 875,20 $	480,48 $	0,00 $
31	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	61	m2	108,00 $	6 588,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	6 588,00 $	0,00 $	0,00 $
32	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	20	m2	182,00 $	3 640,00 $	0,00	0,00 $	51,75	9 418,50 $	51,75	9 418,50 $	-5 778,50 $	941,85 $	0,00 $
33	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	10	m2	220,00 $	2 200,00 $	2,66	585,20 $		0,00 $	2,66	585,20 $	1 614,80 $	58,52 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 4 : Trottoirs	**263 828,00 $**		**212 281,14 $**		**14 223,30 $**		**226 504,44 $**		**22 650,44 $**	**0,00 $**
		SECTION 5													
34	IP-1C-1104	ESSOUCHAGE	9	unité	324,00 $	2 916,00 $	8,00	2 592,00 $		0,00 $	8,00	2 592,00 $	324,00 $	259,20 $	0,00 $
35	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	9	unité	324,00 $	2 916,00 $	8,00	2 592,00 $		0,00 $	8,00	2 592,00 $	324,00 $	259,20 $	0,00 $
36	II-TS-3002	ROCHES EXISTANTES À RETIRER ET À REPLACER (DTSI-V art. 10.2)	1	global	3 166,00 $	3 166,00 $	0,00	0,00 $	1,00	3 166,00 $	1,00	3 166,00 $	0,00 $	316,60 $	0,00 $
37	II-TS-3013	TRANSPLANTATION D'ARBRE (DTSI-V art. 10.14)	9	unité	1 000,00 $	9 000,00 $	9,00	9 000,00 $		0,00 $	9,00	9 000,00 $	0,00 $	900,00 $	0,00 $
38	IP-1B-1101	PROTECTION DES VÉGÉTAUX	1	global	15 803,00 $	15 803,00 $	0,70	11 062,10 $	0,30	4 740,90 $	1,00	15 803,00 $	0,00 $	1 580,30 $	0,00 $
39	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	285	m.cu.	79,00 $	22 515,00 $	299,92	23 693,68 $		0,00 $	299,92	23 693,68 $	-1 178,68 $	2 369,37 $	0,00 $
40	II-3A-8202	GÉOCOMPOSITE POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE	60	m.ca.	14,00 $	840,00 $	210,24	2 943,36 $		0,00 $	210,24	2 943,36 $	-2 103,36 $	294,34 $	0,00 $
41	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	3	m.l.	648,00 $	1 944,00 $	2,40	1 555,20 $		0,00 $	2,40	1 555,20 $	388,80 $	155,52 $	0,00 $
42	II-TS-3003	FOSSÉ PROPOSÉ DE TRANSPORT (DTSI-V art. 10.3)	145	m.l.	144,00 $	20 880,00 $	134,00	19 296,00 $		0,00 $	134,00	19 296,00 $	1 584,00 $	1 929,60 $	0,00 $

							Cumulatif précédent		Décompte progressif N°4		Cumulatif à ce jour		Cumulatif restant	Retenue	Libération
N° Article	N° item	Description	Quantités au bordereau	Unité	Prix unitaire	Montant total	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Quantité courante	Montant courant	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Montant cumulatif restant	10% du montant cumulatif	0% du montant cumulatif
43	II-TS-3004	FOSSÉ PROPOSÉ AVEC SUBSTRAT DE BIORÉTENTION (DTSI-V art. 10.4)	35	m.l.	697,00 $	24 395,00 $	0,00	0,00 $	30,50	21 258,50 $	30,50	21 258,50 $	3 136,50 $	2 125,85 $	0,00 $
44	II-3A-8501	PIERRE DE RIVIÈRE	38	m.ca.	63,00 $	2 394,00 $	0,00	0,00 $	50,00	3 150,00 $	50,00	3 150,00 $	-756,00 $	315,00 $	0,00 $
45	II-TS-3006	CLÔTURE À REMPLACER (DTSI-V art. 10.07)	35	m.l.	382,00 $	13 370,00 $	0,00	0,00 $	35,00	13 370,00 $	35,00	13 370,00 $	0,00 $	1 337,00 $	0,00 $
46	II-TS-3007	DRAIN (DTSI-V art. 10.08)	130	m.l.	63,00 $	8 190,00 $	130,00	8 190,00 $		0,00 $	130,00	8 190,00 $	0,00 $	819,00 $	0,00 $
47	II-TS-3008	BLOC DE BÉTON À INSTALLER (DTSI-V art. 10.09)	1	global	30 000,00 $	30 000,00 $	1,00	30 000,00 $		0,00 $	1,00	30 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $
48	IP-5A-1102	TERRE DE CULTURE POUR FOSSE D'ARBRE (MÉLANGE N°1)	285	m.cu.	108,00 $	30 780,00 $	217,04	23 440,32 $	27,96	3 019,68 $	245,00	26 460,00 $	4 320,00 $	2 646,00 $	0,00 $
49	II-TS-25000	SUPPORT D'ACIER ET BOLLARD (DTSI-V art. 10.5 10.6)	5	unité	998,00 $	4 990,00 $	0,25	249,50 $	4,75	4 740,50 $	5,00	4 990,00 $	0,00 $	499,00 $	0,00 $
	Fourniture, plantation et entreptien des végétaux														
50	IP-3B-1101	ENCEMENSEMENT HYDRAULIQUE MÉLANGE ANNEXE V6 (DTSI-V art. 10.15)	1215	m.ca.	26,00 $	31 590,00 $	0,00	0,00 $	1079,70	28 072,20 $	1079,70	28 072,20 $	3 517,80 $	2 807,22 $	0,00 $
51	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - BETULA PAPYRIFERA - RENAISSANCE RÉFLEXION - 50-60MM PB (28-32 PO)	2	unité	750,00 $	1 500,00 $	0,00	0,00 $	2,00	1 500,00 $	2,00	1 500,00 $	0,00 $	150,00 $	0,00 $
52	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - CELTIS OCCIDENTALIS - 50-60MM PB (28-32 PO)	2	unité	715,00 $	1 430,00 $	0,00	0,00 $	4,00	2 860,00 $	4,00	2 860,00 $	-1 430,00 $	286,00 $	0,00 $
53	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - GYMNOCLADUS DIOCUS - EXPRESSO - 50-60MM PB (28-32 PO)	1	unité	771,00 $	771,00 $	0,00	0,00 $	1,00	771,00 $	1,00	771,00 $	0,00 $	77,10 $	0,00 $
54	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - MAACKIA AMURENSIS - SUMMERTIME - 50-60MM PB (28-32 PO)	5	unité	792,00 $	3 960,00 $	0,00	0,00 $	3,00	2 376,00 $	3,00	2 376,00 $	1 584,00 $	237,60 $	0,00 $
55	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - OSTRYA VIRGINIANA - 50-60MM PB (28-32 PO)	1	unité	792,00 $	792,00 $	0,00	0,00 $	1,00	792,00 $	1,00	792,00 $	0,00 $	79,20 $	0,00 $
56	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - PLATANUS OCCIDENTALIS - 50-60MM PB (28-32 PO)	3	unité	809,00 $	2 427,00 $	0,00	0,00 $	4,00	3 236,00 $	4,00	3 236,00 $	-809,00 $	323,60 $	0,00 $
57	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - TILIA AMERICANA - 50-60MM PB (28-32 PO)	2	unité	701,00 $	1 402,00 $	0,00	0,00 $	2,00	1 402,00 $	2,00	1 402,00 $	0,00 $	140,20 $	0,00 $
58	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - AMELANCHIER GRANDIFOLIA - AUTUMN BRILLANCE - 50-60MM PB (28-32 PO)	6	unité	792,00 $	4 752,00 $	0,00	0,00 $	6,00	4 752,00 $	6,00	4 752,00 $	0,00 $	475,20 $	0,00 $
59	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - ACER GINNALA - FLAMME - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	2	unité	441,00 $	882,00 $	0,00	0,00 $	2,00	882,00 $	2,00	882,00 $	0,00 $	88,20 $	0,00 $
60	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - ACER GINNALA - FLAMME - 50-60MM PB (28-32 PO)	1	unité	778,00 $	778,00 $	0,00	0,00 $	1,00	778,00 $	1,00	778,00 $	0,00 $	77,80 $	0,00 $
61	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - BETULA ALLENGHANIENSIS - 50-60MM PB (28-32 PO)	2	unité	778,00 $	1 556,00 $	0,00	0,00 $	2,00	1 556,00 $	2,00	1 556,00 $	0,00 $	155,60 $	0,00 $
62	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - GYMNOCLADUS DIOCUS - EXPRESSO - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	3	unité	582,00 $	1 746,00 $	0,00	0,00 $	3,00	1 746,00 $	3,00	1 746,00 $	0,00 $	174,60 $	0,00 $
63	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - PIRUS CALLERYANA - GLEN'S FORM (CHANTECLEER) - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	3	unité	540,00 $	1 620,00 $	0,00	0,00 $	4,00	2 160,00 $	4,00	2 160,00 $	-540,00 $	216,00 $	0,00 $
64	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - PLATANUS OCCIDENTALIS - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	2	unité	809,00 $	1 618,00 $	0,00	0,00 $	1,00	809,00 $	1,00	809,00 $	809,00 $	80,90 $	0,00 $
65	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - PLATANUS OCCIDENTALIS - 50-60MM PB (28-32 PO)	1	unité	809,00 $	809,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	809,00 $	0,00 $	0,00 $
66	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - TILIA AMERICANA - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	2	unité	701,00 $	1 402,00 $	0,00	0,00 $	1,00	701,00 $	1,00	701,00 $	701,00 $	70,10 $	0,00 $
67	IP-5B-1102	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES CONIFÈRES - GINKGO BILOBA - 50MM EN POT DE 15 GALLONS	3	unité	600,00 $	1 800,00 $	0,00	0,00 $	3,00	1 800,00 $	3,00	1 800,00 $	0,00 $	180,00 $	0,00 $
68	IP-5B-1102	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES CONIFÈRES - PINUS NIGRA - AUSTRIACA - 175CM PB (28-32 PO)	3	unité	902,00 $	2 706,00 $	0,00	0,00 $	3,00	2 706,00 $	3,00	2 706,00 $	0,00 $	270,60 $	0,00 $
69	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS - ARONIA MELANOCARPA - AUTUMN MAGIC - 2 GALLONS	12	unité	28,00 $	336,00 $	0,00	0,00 $	12,00	336,00 $	12,00	336,00 $	0,00 $	33,60 $	0,00 $
70	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS - EUNYMUS ALATUS - COMPASCTUS - 2 GALLONS	9	unité	46,00 $	414,00 $	0,00	0,00 $	12,00	552,00 $	12,00	552,00 $	-138,00 $	55,20 $	0,00 $
71	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - ANEMONE CANADENSIS - 1 GALLONS	28	unité	22,00 $	616,00 $	0,00	0,00 $	80,00	1 760,00 $	80,00	1 760,00 $	-1 144,00 $	176,00 $	0,00 $
72	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - ANEMONE X NONORINE JOBERT - 1 GALLONS	80	unité	21,00 $	1 680,00 $	0,00	0,00 $	65,00	1 365,00 $	65,00	1 365,00 $	315,00 $	136,50 $	0,00 $
73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - ALLIUM MILLENIUM - 1 GALLONS	48	unité	22,00 $	1 056,00 $	0,00	0,00 $	103,00	2 266,00 $	103,00	2 266,00 $	-1 210,00 $	226,60 $	0,00 $
74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - BAPTISIA - PINK LEMONADE - 2 GALLONS	19	unité	33,00 $	627,00 $	0,00	0,00 $	8,00	264,00 $	8,00	264,00 $	363,00 $	26,40 $	0,00 $
75	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - ECHINACEA PURPUREA - POW WOW WHITE - 1 GALLONS	44	unité	19,00 $	836,00 $	0,00	0,00 $	45,00	855,00 $	45,00	855,00 $	-19,00 $	85,50 $	0,00 $
76	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - NEPETA - SIX HILL GIANT - 1 GALLONS	57	unité	19,00 $	1 083,00 $	0,00	0,00 $	59,00	1 121,00 $	59,00	1 121,00 $	-38,00 $	112,10 $	0,00 $
77	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - PHYSOSTEGIA - MISS MANNERS - 1 GALLONS	50	unité	31,00 $	1 550,00 $	0,00	0,00 $	90,00	2 790,00 $	90,00	2 790,00 $	-1 240,00 $	279,00 $	0,00 $
78	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - SOLIDAGO - LITTLE LEMON - 1 GALLONS	52	unité	20,00 $	1 040,00 $	0,00	0,00 $	47,00	940,00 $	47,00	940,00 $	100,00 $	94,00 $	0,00 $
79	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - CALAMAGROSTIS - OVERDAM - 2 GALLONS	53	unité	20,00 $	1 060,00 $	0,00	0,00 $	48,00	960,00 $	48,00	960,00 $	100,00 $	96,00 $	0,00 $
80	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES - PHANICUM VIGATUM - NORTHWIND	26	unité	23,00 $	598,00 $	0,00	0,00 $	24,00	552,00 $	24,00	552,00 $	46,00 $	55,20 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 5 : Aménagement	**268 536,00 $**		**134 614,16 $**		**126 105,78 $**		**260 719,94 $**		**26 071,99 $**	**0,00 $**

							Cumulatif précédent		Décompte progressif N°4		Cumulatif à ce jour		Cumulatif restant	Retenue	Libération
N° Article	N° item	Description	Quantités au bordereau	Unité	Prix unitaire	Montant total	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Quantité courante	Montant courant	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Montant cumulatif restant	10% du montant cumulatif	0% du montant cumulatif
		SECTION 6													
81	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	global	90 000,00 $	90 000,00 $	0,70	63 000,00 $	0,30	27 000,00 $	1,00	90 000,00 $	0,00 $	9 000,00 $	0,00 $
82	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	25	m2	185,00 $	4 625,00 $	4,32	799,20 $		0,00 $	4,32	799,20 $	3 825,80 $	79,92 $	0,00 $
83	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	214,5	h	45,00 $	9 652,50 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	9 652,50 $	0,00 $	0,00 $
84	II-8A-6201	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	4,4	unité	450,00 $	1 980,00 $	0,00	0,00 $	1,00	450,00 $	1,00	450,00 $	1 530,00 $	45,00 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 6 : Maintien	**106 257,50 $**		**63 799,20 $**		**27 450,00 $**		**91 249,20 $**		**9 124,92 $**	**0,00 $**
		SECTION 7													
85	II-GP-5214	POTEAU DE BOIS - FOURNITURE	1	unité	1 591,00 $	1 591,00 $	0,00	0,00 $	1,00	1 591,00 $	1,00	1 591,00 $	0,00 $	159,10 $	0,00 $
86	II-GP-5215	POTEAU DE BOIS - INSTALLATION	1	unité	3 281,00 $	3 281,00 $	0,00	0,00 $	1,00	3 281,00 $	1,00	3 281,00 $	0,00 $	328,10 $	0,00 $
87	II-5A-3304	FÛT ENTRE 5M ET 8M SUR PLAQUE CLOCHE - ENLÈVEMENT	1	unité	1 066,00 $	1 066,00 $	0,00	0,00 $	1,00	1 066,00 $	1,00	1 066,00 $	0,00 $	106,60 $	0,00 $
88	II-5A-4121	CONSOLE DNI-5A-3418 - FOURNITURE	1	unité	397,00 $	397,00 $	0,00	0,00 $	1,00	397,00 $	1,00	397,00 $	0,00 $	39,70 $	0,00 $
89	II-5A-4205	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SUR POTEAU DE BOIS	1	unité	655,00 $	655,00 $	0,00	0,00 $	1,00	655,00 $	1,00	655,00 $	0,00 $	65,50 $	0,00 $
90	II-5A-5118	LUMINAIRE DNI-5A-3567 Type B - FOURNITURE	1	unité	254,00 $	254,00 $	0,00	0,00 $	1,00	254,00 $	1,00	254,00 $	0,00 $	25,40 $	0,00 $
91	II-5A-5203	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE FONCTIONNEL	1	unité	763,00 $	763,00 $	0,00	0,00 $	1,00	763,00 $	1,00	763,00 $	0,00 $	76,30 $	0,00 $
92	II-5A-11101	ESSAIS ET VÉRIFICATIONS ÉLECTRIQUES	1	global	784,00 $	784,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	784,00 $	0,00 $	0,00 $
93	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	global	1 569,00 $	1 569,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	1 569,00 $	0,00 $	0,00 $
94	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	global	4 452,00 $	4 452,00 $	0,00	0,00 $	1,00	4 452,00 $	1,00	4 452,00 $	0,00 $	445,20 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 7 : Éclairage	**14 812,00 $**		**0,00 $**		**12 459,00 $**		**12 459,00 $**		**1 245,90 $**	**0,00 $**
		SECTION 8													
95	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	90	m.l.	0,30 $	27,00 $	0,00	0,00 $	99,70	29,91 $	99,70	29,91 $	-2,91 $	2,99 $	0,00 $
96	II-6AC-2162	CÂBLE J	7	m.l.	9,00 $	63,00 $	0,00	0,00 $	4,90	44,10 $	4,90	44,10 $	18,90 $	4,41 $	0,00 $
97	II-6AC-2163	CÂBLE NU #6, D OU V	150	m.l.	6,00 $	900,00 $	0,00	0,00 $	121,50	729,00 $	121,50	729,00 $	171,00 $	72,90 $	0,00 $
98	II-6AC-2204	CÂBLE K - RACCORDEMENT DU SYSTÈME DE DÉTECTION TRAFISENSE	12	m.l.	8,00 $	96,00 $	0,00	0,00 $	9,60	76,80 $	9,60	76,80 $	19,20 $	7,68 $	0,00 $
99	II-6AC-2210	CÂBLE W	100	m.l.	7,00 $	700,00 $	0,00	0,00 $	95,10	665,70 $	95,10	665,70 $	34,30 $	66,57 $	0,00 $
100	II-6AC-2211	CÂBLE Z	125	m.l.	27,00 $	3 375,00 $	0,00	0,00 $	121,50	3 280,50 $	121,50	3 280,50 $	94,50 $	328,05 $	0,00 $
101	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	15	m.l.	9,00 $	135,00 $	0,00	0,00 $	30,00	270,00 $	30,00	270,00 $	-135,00 $	27,00 $	0,00 $
102	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	30	m.l.	7,00 $	210,00 $	0,00	0,00 $	33,00	231,00 $	33,00	231,00 $	-21,00 $	23,10 $	0,00 $
103	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO D'UN CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	1	unité	5 553,00 $	5 553,00 $	0,00	0,00 $	1,00	5 553,00 $	1,00	5 553,00 $	0,00 $	555,30 $	0,00 $
104	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	1	unité	981,00 $	981,00 $	0,00	0,00 $	1,00	981,00 $	1,00	981,00 $	0,00 $	98,10 $	0,00 $
105	II-6TB-2204	RACCORDEMENT DU COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DE CONTRÔLE	1	unité	360,00 $	360,00 $	0,00	0,00 $	1,00	360,00 $	1,00	360,00 $	0,00 $	36,00 $	0,00 $
106	II-6TC-1102	TIRAGE - INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES DANS UN CONDUIT	82	unité	33,00 $	2 706,00 $	0,00	0,00 $	82,20	2 712,60 $	82,20	2 712,60 $	-6,60 $	271,26 $	0,00 $
107	II-6TC-2104	ÉPISSURE CÂBLE W	5	unité	43,00 $	215,00 $	0,00	0,00 $	5,00	215,00 $	5,00	215,00 $	0,00 $	21,50 $	0,00 $
108	II-6TC-2105	ÉPISSURE DE CÂBLE Z	6	unité	241,00 $	1 446,00 $	0,00	0,00 $	6,00	1 446,00 $	6,00	1 446,00 $	0,00 $	144,60 $	0,00 $
109	II-6TC-2201	ÉPISSURE DE CÂBLE K	1	unité	261,00 $	261,00 $	0,00	0,00 $	1,00	261,00 $	1,00	261,00 $	0,00 $	26,10 $	0,00 $
110	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DU RÉSEAU ÉQUIPOTENTIEL DANS LE FÛT OU DANS LE CAISSON (CÂBLE D OU V)	6	unité	50,00 $	300,00 $	0,00	0,00 $	6,00	300,00 $	6,00	300,00 $	0,00 $	30,00 $	0,00 $
111	II-6TC-6104	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	1	unité	206,00 $	206,00 $	0,00	0,00 $	1,00	206,00 $	1,00	206,00 $	0,00 $	20,60 $	0,00 $
112	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	2	unité	493,00 $	986,00 $	0,00	0,00 $	2,00	986,00 $	2,00	986,00 $	0,00 $	98,60 $	0,00 $
113	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	1	unité	16 134,00 $	16 134,00 $	0,00	0,00 $	1,00	16 134,00 $	1,00	16 134,00 $	0,00 $	1 613,40 $	0,00 $
114	II-6TD-1201	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	1	unité	2 646,00 $	2 646,00 $	0,00	0,00 $	1,00	2 646,00 $	1,00	2 646,00 $	0,00 $	264,60 $	0,00 $
115	II-6TE-1101	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE FC - À UNE (1) TÊTE	1	unité	282,00 $	282,00 $	0,00	0,00 $	1,00	282,00 $	1,00	282,00 $	0,00 $	28,20 $	0,00 $
116	II-6TE-1102	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE FC - À DEUX (2) TÊTES	4	unité	515,00 $	2 060,00 $	0,00	0,00 $	4,00	2 060,00 $	4,00	2 060,00 $	0,00 $	206,00 $	0,00 $
117	II-6TE-1106	INSTALLATION D'UN MONTAGE FC SUR FÛT	6	unité	530,00 $	3 180,00 $	0,00	0,00 $	6,00	3 180,00 $	6,00	3 180,00 $	0,00 $	318,00 $	0,00 $
118	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT D'UN MONTAGE FC	6	unité	196,00 $	1 176,00 $	0,00	0,00 $	6,00	1 176,00 $	6,00	1 176,00 $	0,00 $	117,60 $	0,00 $
119	II-6TE-1501	MISE À LA TERRE DU COFFRET DE BRANCHEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS	1	unité	587,00 $	587,00 $	0,00	0,00 $	1,00	587,00 $	1,00	587,00 $	0,00 $	58,70 $	0,00 $
120	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	1	unité	294,00 $	294,00 $	0,00	0,00 $	1,00	294,00 $	1,00	294,00 $	0,00 $	29,40 $	0,00 $
121	II-6TM-1101	INSTALLATION D'UN FÛT DE MOINS DE 6M DE HAUT	1	unité	1 151,00 $	1 151,00 $	0,00	0,00 $	1,00	1 151,00 $	1,00	1 151,00 $	0,00 $	115,10 $	0,00 $
122	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT D'UN FÛT DE MOINS DE 6M DE HAUT	1	unité	588,00 $	588,00 $	0,00	0,00 $	1,00	588,00 $	1,00	588,00 $	0,00 $	58,80 $	0,00 $
123	II-6TM-4103	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC - VOIR DTSI-F	1	unité	98,00 $	98,00 $	0,00	0,00 $	1,00	98,00 $	1,00	98,00 $	0,00 $	9,80 $	0,00 $
124	II-6TM-4201	INSTALLATION D'UN CAISSON AVEC UN RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	1	unité	506,00 $	506,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	506,00 $	0,00 $	0,00 $
125	II-CF-1200	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	1	unité	3 950,00 $	3 950,00 $	0,00	0,00 $	1,00	3 950,00 $	1,00	3 950,00 $	0,00 $	395,00 $	0,00 $
126	II-CF-1300	MAINTIEN DE LA CIRCULATION - PETITE	1	unité	- $	0,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
127	II-CF-1500	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	1	unité	1 961,00 $	1 961,00 $	0,00	0,00 $	1,00	1 961,00 $	1,00	1 961,00 $	0,00 $	196,10 $	0,00 $
128	II-CF-1501	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE DE MONTRÉAL	1	unité	1 569,00 $	1 569,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	1 569,00 $	0,00 $	0,00 $
					SOUS-TOTAL 8 : Feux de circulation Joseph-Guibord et Jarry	**54 702,00 $**		**0,00 $**		**52 454,61 $**		**52 454,61 $**		**5 245,46 $**	**0,00 $**
		SECTION 9													
		Trottoirs, bordures et aménagements													
129	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON (DTSI-V, art.10.1 et DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605)	110	m.ca	365,00 $	40 150,00 $	80,87	29 517,55 $		0,00 $	80,87	29 517,55 $	10 632,45 $	2 951,76 $	0,00 $
130	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE (DTNI-3A, art. II-3A-1103 et DTNI-3A, dessins DNI-3A-501)	8	m.ca	486,00 $	3 888,00 $	12,25	5 953,50 $		0,00 $	12,25	5 953,50 $	-2 065,50 $	595,35 $	0,00 $
131	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON (DTNI-3A, art. II-3A-2101 et DTNI-3A, dessin DNI-3A-200)	13	m.l.	219,00 $	2 847,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	2 847,00 $	0,00 $	0,00 $
132	II-3A-2102	BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 MM DE LARGEUR (DTNI-3A, art. II-3A-2102 et DTNI-3A, dessin DNI-3A-200)	8	m.l	507,00 $	4 056,00 $	8,30	4 208,10 $		0,00 $	8,30	4 208,10 $	-152,10 $	420,81 $	0,00 $
133	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE (DTNI-3A, art. II-3A-1201 et DTNI-3A, dessin DNI-3A-101)	40	m.ca	32,00 $	1 280,00 $	15,00	480,00 $		0,00 $	15,00	480,00 $	800,00 $	48,00 $	0,00 $
134	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES (DTNI-3A, art. II-3A-1202 et DTNI-3A, dessin DNI-3A-700)	1,2	m.lin	648,00 $	777,60 $	1,20	777,60 $		0,00 $	1,20	777,60 $	0,00 $	77,76 $	0,00 $
135	II-TS-20000	MANCHON EN ACIER ET TIGE POUR SIGNALISATION VERTICALE (DTSI-V, art.10.2 et DTNI-3A, DNI-3A-703 à 704	10	unité	108,00 $	1 080,00 $	0,00	0,00 $	10,00	1 080,00 $	10,00	1 080,00 $	0,00 $	108,00 $	0,00 $
136	II-TS-21000	PANNEAUX ET PANONCEAUX POUR SIGNALISATION VERTICALE (DTSI-V, art.10.3)	30	unité	432,00 $	12 960,00 $	0,00	0,00 $	30,00	12 960,00 $	30,00	12 960,00 $	0,00 $	1 296,00 $	0,00 $
137	II-TS-22000	MANCHON EN ACIER ET BOLLARD (DTSI-V, art.10.4 et DTNI-3A, DNI-3A-703 à 704)	4	unité	108,00 $	432,00 $	0,00	0,00 $	4,00	432,00 $	4,00	432,00 $	0,00 $	43,20 $	0,00 $
138	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD (DTNI-3A, art. II-3A-7101)	25	m.ca.	129,00 $	3 225,00 $	0,00	0,00 $	40,63	5 241,27 $	40,63	5 241,27 $	-2 016,27 $	524,13 $	0,00 $
139	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BETON EXISTANTS (DTNI-3A, art. II-3A-7104)	1	m.ca.	216,00 $	216,00 $	0,00	0,00 $	0,82	177,12 $	0,82	177,12 $	38,88 $	17,71 $	0,00 $
140	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD	10	m.ca.	39,00 $	390,00 $	0,00	0,00 $	6,30	245,70 $	6,30	245,70 $	144,30 $	24,57 $	0,00 $
141	II-3A-7201	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE SANS TRAFIC LOURD (DTSI-V, art. 10,9 ; DTNI-3A, art. II-3A-7201 et DTNI-3A, dessin DNI-3A-702)	30	m.ca.	362,00 $	10 860,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	10 860,00 $	0,00 $	0,00 $

							Cumulatif précédent		Décompte progressif N°4		Cumulatif à ce jour		Cumulatif restant	Retenue	Libération
N° Article	N° item	Description	Quantités au bordereau	Unité	Prix unitaire	Montant total	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Quantité courante	Montant courant	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Montant cumulatif restant	10% du montant cumulatif	0% du montant cumulatif
	Plantation d'arbres et de végétaux														
142	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION (DTSI-V, art. 10,5 et DTNI-3A, art. II-3A-8301)	20	m.cu.	101,00 $	2 020,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	2 020,00 $	0,00 $	0,00 $
143	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS (DTSI-V, art. 10,7 et DTNP-5B, art. IP-5B-1101)	1	unité	715,00 $	715,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	715,00 $	0,00 $	0,00 $
144	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS (DTSI-V, art. 10,7 et DTNP-5B, art. IP-5B-1103)	3	unité	47,00 $	141,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	141,00 $	0,00 $	0,00 $
145	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES (DTSI-V, art. 10,7 et DTNP-5B, art. IP-5B-1105)	22	unité	27,00 $	594,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	594,00 $	0,00 $	0,00 $
146	IP-5A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES DE VIVACES ET D'ANNUELLES (DTSI-V, art. 10,6 et DTNP-5A, art. IP-5A-1103)	20	m.cu.	102,00 $	2 040,00 $	0,00	0,00 $	20,00	2 040,00 $	20,00	2 040,00 $	0,00 $	204,00 $	0,00 $
147	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI-MAUVAISES-HERBES (DTNI-3A, art. II-3A-8201)	30	m.ca.	11,00 $	330,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	330,00 $	0,00 $	0,00 $
	Travaux corrélatifs														
148	II-1A-15201	PUISARD DE RUE OU DE TROTTOIR SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT (DTNI-1A, art. II-1A-15201 et DTNI-1A, dessin DNI-1A-600, 604, 300 & 302)	1	unité	11 957,00 $	11 957,00 $	1,00	11 957,00 $		0,00 $	1,00	11 957,00 $	0,00 $	1 195,70 $	0,00 $
149	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER (DTSI-V, art. 10,13 et DTNI-1A, art. II-1A-15406)	1	m.l.	865,00 $	865,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	865,00 $	0,00 $	0,00 $
150	II-TS-23000	TRANCHÉE D'EXPLORATION POUR CARACTÉRISATION DES SOLS (DTSI-V, art. 10,8)	1	global	491,00 $	491,00 $	1,00	491,00 $		0,00 $	1,00	491,00 $	0,00 $	49,10 $	0,00 $
151	II-3B-4301	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE SANS TRAFIC LOURD (DTSI-V, art. 10,10 ; DTNI-3B art. II-3B-4301 et DTNI-3B, dessin DNI-3B-401)	20	m.ca.	389,00 $	7 780,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	7 780,00 $	0,00 $	0,00 $
152	II-3B-5501	RÉPARATION EN PROFONDEUR - CHAUSSÉE MIXTE PLANÉE (DTNI-3B, art. II-3B-5501)	150	m.ca.	187,00 $	28 050,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	28 050,00 $	0,00 $	0,00 $
153	II-7A-2301	EXCAVATION ET GESTION DES SOLS B-C (DTSI-V, art. 7,3)	140	tonne	27,00 $	3 780,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	3 780,00 $	0,00 $	0,00 $
						0,00 $	0,00	0,00 $		0,00 $	0,00	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Travaux de planage - revêtement														
154	II-3B-6104	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 40 MM D'ÉPAISSEUR (DTNI-3B, art. II-3B-6104)	1400	m.ca.	7,00 $	9 800,00 $	0,00	0,00 $	1276,00	8 932,00 $	1276,00	8 932,00 $	868,00 $	893,20 $	0,00 $
155	II-TS-24000	RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS (DTSI-V, art. 10,11)	30	tonne	293,00 $	8 790,00 $	0,00	0,00 $	16,73	4 901,89 $	16,73	4 901,89 $	3 888,11 $	490,19 $	0,00 $
156	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 l/m² (DTNI-3B, art. II-3B-2803)	1400	m.ca.	1,00 $	1 400,00 $	0,00	0,00 $	1276,00	1 276,00 $	1276,00	1 276,00 $	124,00 $	127,60 $	0,00 $
157	II-3B-2308	ENROBÉ ESG-10, 3B, 2, PG 64E-28 (Jnr3,2 ≤ 0,15 kPa-1) (DTNI-3B, art. II-3B-2308) - 40 MM D'ÉPAISSEUR	170	tonne	177,00 $	30 090,00 $	0,00	0,00 $	389,52	68 945,04 $	389,52	68 945,04 $	-38 855,04 $	6 894,50 $	0,00 $
158	II-3B-8201	NETTOYAGE DES STRUCTURES EXISTANTES (DTNI-3B, art. II-3B-8201)	1	global	3 459,00 $	3 459,00 $	0,00	0,00 $	1,00	3 459,00 $	1,00	3 459,00 $	0,00 $	345,90 $	0,00 $
159	II-TS-25000	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE (DTNI-V, art. 10,12)	1	global	4 790,00 $	4 790,00 $	0,00	0,00 $	1,00	4 790,00 $	1,00	4 790,00 $	0,00 $	479,00 $	0,00 $
				SOUS-TOTAL 9 : Voirie (PCPR)		**199 253,60 $**		**53 384,75 $**		**114 480,02 $**		**167 864,77 $**		**16 786,48 $**	**0,00 $**

							Cumulatif précédent		Décompte progressif N°4		Cumulatif à ce jour		Cumulatif restant	Retenue	Libération
N° Article	N° item	Description	Quantités au bordereau	Unité	Prix unitaire	Montant total	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Quantité courante	Montant courant	Quantité cumulative	Montant cumulatif	Montant cumulatif restant	10% du montant cumulatif	0% du montant cumulatif
					Montant total :	**1 650 951,15 $**		**1 030 048,76 $**		**512 806,20 $**		**1 542 854,95 $**	**108 096,20 $**	**154 285,50 $**	**0,00 $**

Québec
Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 22 mai 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Objet : Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025
Projet : Aménagement d'un corridor cyclable et de trottoirs
Dossier nº : RYP38387

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 400 000 $ pour le dossier mentionné en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : transport_actif@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page Protocole de visibilité pour les programmes d'aide (gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

… 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

De plus, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, votre ville a l'obligation de transmettre au Ministère les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats obtenus relativement aux indicateurs s'appliquant à votre projet, qui sont mentionnés à la section 7 – *Dispositions générales* des modalités d'application.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse transport_actif@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je tiens à vous remercier de contribuer, à titre de partenaire du Ministère, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

N/Réf. : 20240226-024

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'une aide financière dans le cadre du « **Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains** » (TAPU)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par ~~madame Mélissa Lainesse, directrice~~ des aides aux municipalités ~~par intérim~~, dûment autorisé~~e~~ en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c.M-28, r. 6), monsieur Frédéric Boily, directeur,

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL**,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*) Jocelyn Jobidon et par (*nom, fonction*) Directeur du développement du territoire, dûment autorisés(e)s aux termes de la résolution du conseil n° CA23 14 0342 du (*date*) mardi 5 décembre 2023, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « **PEV 2030** » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

ATTENDU QUE le **Programme** vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

ATTENDU QUE la demande du **Bénéficiaire** a été retenue et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les travaux présentés dans les documents produits par le **Bénéficiaire** et acceptés par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier RYP38387, GDM 20240226-024, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée sous forme de paiement au comptant au **Bénéficiaire** selon les modalités suivantes :

a) Le premier versement, d'un montant maximal de trois cent vingt mille dollars 320 000 $, équivalant à 80 % de l'aide financière accordée, est effectué après l'autorisation du projet par la **Ministre** (lettre d'octroi) et la signature de la **Convention**;

b) Le deuxième versement, d'un montant maximal correspondant au solde de l'aide financière accordée, est effectué après l'analyse et l'acceptation par la **Ministre** du rapport de travaux et de la résolution du **Bénéficiaire** qui adopte ce rapport, prévus au paragraphe 19° de l'article 3.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les sommes d'aide financière à verser ou versées en trop.

3° Les dépenses effectuées avant la date de la lettre ministérielle d'acceptation du **Projet** ne sont pas admissibles, sauf les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du **Projet**, notamment celles concernant la réalisation des plans et devis, l'acquisition de terrains, le déboisement, le terrassement et le déplacement de services publics.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

1° dans le cas de pistes cyclables et de sentiers pédestres en site propre, détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste ou le sentier et, dans le cas d'une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, acquérir une servitude pour la surface occupée par l'aménagement et si la piste ou le sentier est situé sur un terrain de tenure corporative ou publique, conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant pour s'assurer du respect des conditions du **Programme**, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien;

2° réaliser le **Projet** selon les normes établies par la **Ministre**;

3° réaliser les travaux au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée ou, le cas échéant, au plus tard dans les douze (12) mois de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le **Bénéficiaire** doit adresser à la **Ministre**, avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) au cours de laquelle l'aide financière a été octroyée**,** une demande de prolongation de cette période en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par la **Ministre**, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante;

4° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;

5° rembourser à la **Ministre**, suite à la production du rapport de travaux prévu au paragraphe 19° du présent article, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, le cas échéant;

6° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;

7° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;

8° pour la réalisation de travaux de construction qui ne sont pas effectués en régie :

a) les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

b) les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

9° rendre accessibles gratuitement et universellement les équipements et infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de l'article 1, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers;

10° permettre l'utilisation uniquement pour les fins pour lesquels ils ont été réalisés des équipements et infrastructures piétonniers et cyclables, hors route, sauf en hiver où l'utilisation pour d'autres modes actifs (ski de fond raquette, etc.) est autorisée; concevoir, autant que possible en vue d'une utilisation permanente, les voies cyclables réalisées à même la chaussée d'une route;

11° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec (gouv.qc.ca) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;

12° garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;

13° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;

14° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe *b*) l'article 2.1;

15° transmettre à la **Ministre**, au plus tard 18 mois après le deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du **Programme**, notamment les résultats des indicateurs mentionnés au paragraphe 19° du présent article. Celles-ci comprennent notamment un comptage, aux frais du **Bénéficiaire**, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers);

16° sur demande de la **Ministre**, produire au plus tard le 31 octobre un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;

17° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

18° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

19° transmettre à la **Ministre**, avant le 31 janvier de l'année financière gouvernementale au cours de laquelle l'aide est octroyée, un rapport des travaux effectués. Ce rapport doit être adopté par résolution du **Bénéficiaire** et doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
  - nombre de places de stationnement de vélo implantées;
  - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;

4° le **Bénéficiaire** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;

5° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;

6° le **Bénéficiaire**, ses administrateurs, ses associés, ses dirigeants ou ses actionnaires ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme admissible à une aide financière versée à même des fonds publics.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 4°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3°, 5° et 6°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction des aides aux municipalités
700, boulevard René-Lévesque Est, 22e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
greffier@montreal.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. L'avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : ~~Madame MÉLISSA LAINESSE~~ Monsieur FRÉDÉRIC BOILY
~~Directrice des aides aux municipalités par intérim~~ Directeur des aides aux municipalités

À Québec

Ce 6e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre;



Signature

La **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

Jocelyn Jobidon

Prénom et Nom

Directeur du développement du territoire

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À Montréal

Ce 11 jour du mois juillet de l'an deux mille 24;

Jocelyn Jobidon Signature numérique de Jocelyn Jobidon
Date : 2024.07.11 10:36:31 -04'00'

Signature

Signature

ANNEXE A

Résolution

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023	Résolution: CA23 14 0342

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (Programme) a pour objectif général de contribuer à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard;

2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820010

Sylvain OUELLET
_____
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247617002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*
Projet : *Réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité** et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Construction de saillies drainante et d'un fossé de drainage. Élargissement de trottoir avec fosses de plantations et de végétations intégrées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1268462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Les montants de 13 735,40 $ et de 39 297,05 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-23 16:45

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, un contrat a été octroyé à Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO Inc. (CA23 140344 - entente-cadre) pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie au montant de 314 272,47 $ taxes incluses.
L'entente conclue en 2022 dans le cadre du plan de mise en oeuvre pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec et par le programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) de la ville de Montréal arrive prochainement à échéance. Dans le but de garantir la disponibilité des fonds requis pour couvrir des honoraires supplémentaires à venir, en lien avec les travaux en cours et à venir, une provision doit être engagée avant le 31 mars 2026 selon les exigences de l'entente. La somme engagée devra être décaissée avant le 31 mars 2027. Une estimation des honoraires supplémentaires probablement requis a été faite pour couvrir les besoins d'ici la fin du chantier.

Les conditions rencontrées en chantier nécessitent l'émission de directives de changement par les professionnels, entraînant des efforts supplémentaires dans le cadre des phases 2, 3 et 4 du projet. En conséquence, un montant additionnel de 46 125,20 $, avant taxes, soit 53 032,45 $, toutes taxes comprises, doit être autorisé.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle en faveur de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO Inc. à titre de budget des contingences pour un montant de 53 032,45 $, toutes taxes comprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140300 - 1258462005 - 25 novembre 2025 : Autoriser une dépense additionnelle

maximale de 24 955,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 371 741,76 $ à 396 697,08 $, taxes incluses.
CA25 140237 - 1258462004 - 2 septembre 2025 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 $ à 371 741,76 $, taxes incluses.

CA23 140344 - 1230465005 - 5 décembre 2023 : Autoriser une dépense de 314 272,47 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

CG23 0030 - 1225895002 - 26 janvier 2023 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans (Montant estimé de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences : 483 173,87 $ + incidences : 128 846,37 $) - Appel d'offres public 22-19540 (3 soum.)

DESCRIPTION

La présente dépense additionnelle vise à couvrir la fourniture probable de services professionnels en architecture et ingénierie. Ces services pourront être requis durant la période de travaux d'exécution et aussi lors de la mise en service du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray.

JUSTIFICATION

Jusqu'à maintenant aucun budget de contingences n'a été requis.
Des avenants au contrat sont déjà requis et d'autres sont à venir.

- avenant pour les demandes de changement requis en lien avec les conditions de chantier et les demandes client au 12 janvier 2026, au montant estimé de 15 191,00$, avant taxes, soit 17 465,85 $, taxes incluses
- avenant pour les demandes de changements requis en lien avec les conditions de chantier et les demandes client entre le 13 janvier et 19 février 2026, au montant estimé de 5 788,44 $, avant taxes, soit 6 655,26 $, taxes incluses
- avenant pour les demandes de changements en lien avec les conditions de chantier et les demandes client du 20 février à la fin du chantier, au montant estimé de 25 145,76 $, avant taxes, soit 28 911,34 $, taxes incluses

Un budget des contingences au montant de 53 032,45 $, taxes incluses est requis pour la poursuite du projet. Un budget des contingences doit donc être autorisée pour la poursuite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce

programme et du présent projet.
La dépense additionnelle de budget des contigences des services professionnels est répartie comme suit :

Budget des contigences requsie de 53 032,45 $, taxes incluses.:

- PDI de l'arrondissement (25,9 %) : 13 735,40 $, taxes incluses
- Subvention PEV-DIM (SGPI) (74,1 %): 39 297,05 $, taxes incluses

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille Mtl 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, l'arrondissement ne respectera pas l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels pour les services supplémentaires rendus et les travaux ne pourront être complétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux prévue : fin mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Myriam LAVOIE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268462001 - Services professionnels Centre Patro Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriam LAVOIE
Agente de gestion des ressources financières/Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du Conseil et du Soutien Financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268462001

No d'engagement: CC68462001

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*39,297.05 $*	*34,178.78 $*	*35,883.44 $*	*35,884 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contingences	6101.7724009.801650.07121.54301.000000.0000.196224.070008.22015.00000	39,297.05 $	34,178.78 $	35,883.44 $	35,884 $

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI
Sous-Projet INVESTI: 2366169-016 - 0575 - Patro Villeray-Ctre de loisir et entraide-serv. Pros coûts admissibles
Sous-Projet SIMON: 196224
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Brut	36	0	0	0	0	36

NO GDD : 1258462005

No d'engagement: N/A

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*18,491.89 $*	*16,083.40 $*	*16,885.56 $*	*16,886 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat PEV-DIM	6101.7724009.801650.07121.54301.000000.0000.196224.000000.22015.00000	18,491.89 $	16,083.40 $	16,885.56 $	16,886 $

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI
Sous-Projet INVESTI: 2366169-016 - 0575 - Patro Villeray-Ctre de loisir et entraide-serv. Pros coûts admissibles
Sous-Projet SIMON: 196224
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut	17	0	0	0	0	17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1268462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268462001 - Augmentation contingences - Contrat firme BP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Amal AFFANE
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1268462001

Nature du dossier: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 032,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie liés aux phases 2 et 3 (conception et production des documents d'appel d'offres de travaux) et la phase 4 (mise en service), à la firme Bouthillette Parizeau inc., dans le cadre du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (entente-cadre 1578591), majorant ainsi la dépense totale de 396 697,08 $ à 449 729,53 $, taxes incluses.

Source de financement: Budget PDI arrondissement - Programme 42305

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Programme de protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305022 - 191990

Répartition des dépenses :

Budget des contigences requsie de 53 032,45 $, taxes incluses.:
- PDI de l'arrondissement (25,9 %) : 13 735,40 $, taxes incluses
- Subvention PEV-DIM (SGPI) (74,1 %): 39 297,05 $, taxes incluses

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Contingences (partie VSMPE 25,9%)	6440	4025842	801650	07123	54301	000000	0000	191990	029390	22015	00000

	Contrat	Contingences	Total Contrat et contingences
Taxes incluses	- $	13,735.40 $	13,735.40 $
Avant taxes	- $	11,946.42 $	11,946.42 $
Nettes (crédit)	- $	12,542.25 $	12,542.25 $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir (arrondi):

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses arrondissement	12,542 $					12,542 $

J'atteste que le budget PDI 2026 du programme 42305 ainsi que le solde du règlement d'emprunt sont suffisants pour assumer la partie de VSMPE (25,9%) de cette augmentation des contingences du contrat mentionné

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1256768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :
1. d'édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

2. d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256768010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs requêtes ont été acheminées à la division Mobilité concernant une problématique de sécurité à certaines intersections de l'arrondissement :

- Rue de Liège Ouest / rue Clark;
- Rue de Liège Ouest / rue Saint-Urbain;
- Rue de Liège Ouest / rue Waverly.

La présence à ces intersections de jeunes piétons, la proximité d'écoles primaires, de garderies et d'églises rend la cohabitation conflictuelle avec les véhicules motorisés.

Des études pour l'installation d'arrêts obligatoires sur ces rues ont donc été réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'ajout d'un arrêt permet de sécuriser le cheminement des piétons, cyclistes et autres usagers vulnérables à ces intersections.

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire en installant la signalisation et le marquage appropriés sur :

- la rue de Liège Ouest aux approches est et ouest des intersections de la rue

Clark, la rue Saint-Urbain et la rue Waverly.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest des intersections;
- Ajout des panonceaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage d'une ligne d'arrêt aux approches est et ouest des intersections;
- Marquage de passages pour personnes aux traverses.

Le projet a été présenté à la Table mobilité de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites ...».
Après analyse, il est donc recommandé :

- d'édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement;
- d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité « mobilité douce et sécurité ». La nouvelle signalisation permettra de sécuriser l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- À la priorité 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », étant donné qu'un des résultats attendus par l'ajout d'arrêts obligatoires est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents et usagers vulnérables de ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ordonnance n'est pas édictée, la sécurité des usagers vulnérables traversant l'intersection n'est pas assurée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés aux endroits où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant son implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Mars 2026;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mars 2026;
- Mise en place de la signalisation : Mars-avril 2026;
- Réalisation du marquage : Avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -



Ordonnance_14-26-01_arrêts diverses rues.docx

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT

Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)

ORDONNANCE N° 14-26-01

À la séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rues visées par le changement

- Rue de Liège Ouest :
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Clark;
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Saint-Urbain;
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Waverly.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

1256768010

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Plans de signalisation et marquage

Arrêts Liège Ouest_signé.pdf

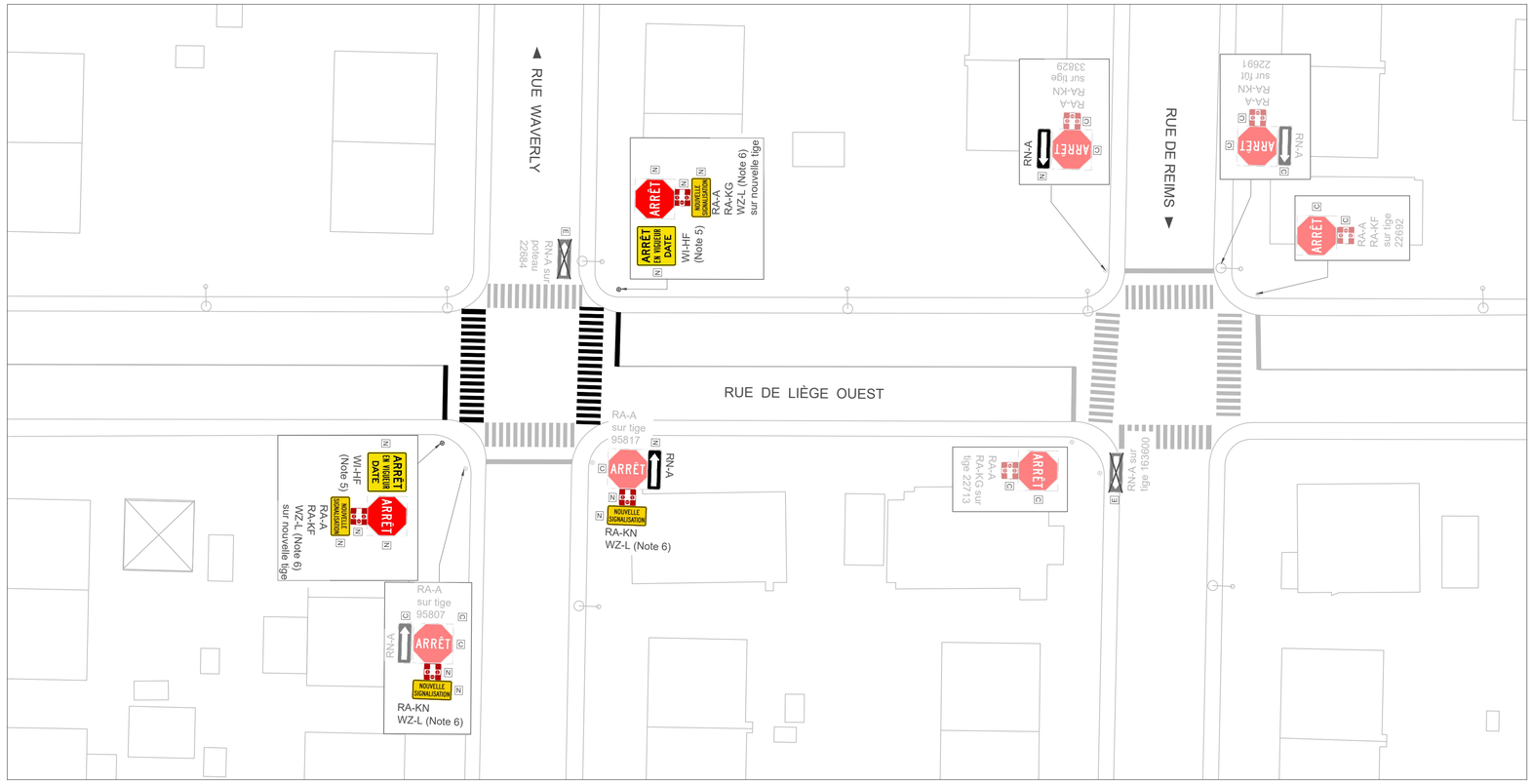
Grille Montréal 2030

Grille Montréal 2030_1256768010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :

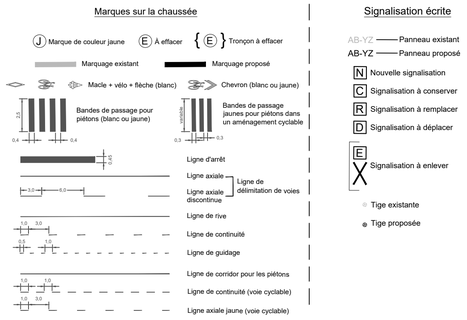




Notes

1. POSITION APPROXIMATIVE; LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
4. TOUTES LES MARQUES SONT DE COULEUR BLANCHE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
5. LE PANNEAU WI-HF DOIT ÊTRE INSTALLÉ PENDANT 30 JOURS AVANT L'INSTALLATION DU PANNEAU D'ARRÊT.
6. LE PANONCEAU WZ-L DOIT ÊTRE FIXÉ AU-DESSOUS DU PANNEAU D'ARRÊT PENDANT 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE SIGNALISATION.

Légende



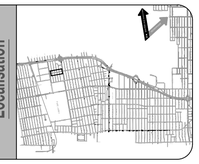
Émission

Révision :	Date :	Description :	Par :
00	2026-02-12	ÉMIS POUR INSTALLATION	C.V.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : - -
Étude : - -
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : - -
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : - -

Localisation



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

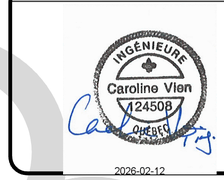
Direction du développement du territoire
Division Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal (Québec) H3N 1M3

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Chef de division :
Adèle Pavageau, urb. 2026-02-12
Mise en plan :
Caroline Vien, ing. 2026-02-12
Préparé par :
Caroline Vien, ing. 2026-02-12

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E) :



2026-02-12

Localisation

RUE DE LIÈGE OUEST
De la rue Clark à la rue Waverly

Nature des travaux

Marquage et signalisation

Titre

Ajout d'arrêts sur la rue de Liège Ouest

NO. DE PROJET :	NO. DE PLAN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
GDD 1256768010	MAR-001	1/300 (0m 4m 8m 12m ; 2m 6m 10m)	2026-02-12	00

NOTE: S'IMPRIMER CROQUIS AVEC SIGNALISATIONS SIGNALISATION EXISTANTE ARRÊTS RUE DE LIÈGE OUEST.DWG

Feuillet A1 (594x841)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256768010*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Direction du développement du territoire, Division Mobilité et Études techniques*
Projet : *Ajout d'arrêts sur diverses rues de l'arrondissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#19 : Sécuriser les usagers du réseau public aux intersections.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1269335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2026.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-02-23 10:52

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269335001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de mars à décembre 2026, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0305 - 1259335014 - 25 novembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2025
CA25 14 0282 - 1259335012 - 30 septembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2025.

CA25 14 0245 - 1259335011 - 2 septembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois mars à décembre 2026. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2026. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social, expertise et aménagement des parcs, par intérim

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2026.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335001_Mars 2026.pdf



EP-CALENDRIER-CA_10 mars 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868-3447
Télécop. : 514 872-4682

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/be						Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAR	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	**N-**	33	12000	
2	P	Semaine de la déficience intellectuelle	Centre Champagneur	Place de la Gare-Jean-Talon	MAR	18	13-15h			13-15h													LO	CO	**N-**	33	100	
3	P	Doxologie	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (De wiseman à Bloomfield)	MAR	29	10-13h			10-13h	10-13h								X				ME	CO	N+	33	1000	
4	P	Défilé grec	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	MAR	29	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h	2		5	2	238	X	X	X	X	X			ME	CO	N+	33	5000	
5	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
6	F	Cabane à sucre urbaine (ANNULÉ)	BC La trottinette carotte	Parc Nicolas-Tillement	AVR	2	9-13h			9-13h		7		3	3								LO	CO	N-	30	200	
7	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Nicolas	De Saint-Dominique, sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur Saint-Dominique jusqu'à De Castelnau	AVR	5	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
8	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	5	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
9	V	Procession Vendredi-saint	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	10	20-21h30			20-21h30	20-21h30												ME	RE	N-	31	500	
10	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Àcadie)	AVR	10	20h30-21h30			20h30-21h30	20h30-21h30					18			X	X			ME	RE	EX	33	200	

11	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	10	21-22h			21-22h	21-22h					32				X			ME	RE	EX	33	2000	
12	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	10	21-22h			21-22h	21-22h					32				X			ME	RE	EX	33	2000	
13	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	AVR	11 au 12	23h30-00h30			23h30-00h30						32				X			ME	RE	EX	33	4000	
14	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	AVR	11 au 12	23h30-00h30			23h30-00h30						12							ME	RE	N+	31	2000	
15	P	Défi Sportif AlterGo	AlterGo	Parc Jarry	AVR	23	06-16h			06-16h													ME	SP	N+	33	3000	
16	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
17	P	Célébrations Nouvel An Sri Lanka	Sri Lanken Sinhala Association	Parc Howard	MAI	9	11-21h	11-21h		11-21h		8		5	5								ME	CU	N-	33	200	
18	V	Tournoi sportif (ANNULÉ)	École Socrates-Démosthène	Parc Villeray	MAI	21	8-15h			8-15h		7		5	2								LO	SP	N-	30	500	
19	S	Course des Titans	College Reine-Marie	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	MAI	27	8-15h			8-15h													LO	ED	N-	30	200	
20	P	Un Tour la Nuit (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	Parc Jarry	MAI	29	18-24h	18-24h		18-24h										X			NA	SP	EX	30	18000	
21	P	Journée ouverture de la saison	ABAJ	Parc Jarry	MAI	30	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
22	P	Le Tour de l'Île (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	Parc Jarry Rues VSP	MAI	31	8-16h	8-16h		8-16h										X			NA	SP	EX	30	18000	
23	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
24	P	Marche pour vaincre la SLA (ANNULÉ)	SLA Québec	Parc Jarry Stade IGA	JUN	13	10-16h	10-16h		10-16h													ME	CO	N-	33	500	
25	F	Fête fin d'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillement	JUN	22	10-14h			10-14h		7		3	2								LO	PN	N-	30	200	
26	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
27	P	Fête de quartier de Parc-Extension	Table de Quartier de Parc-Extension	Parc Howard	JUL	4	11-16h	11-16h		11-16h		7		8	8	15							LO	PN	PR	33	10000	

28	P	Tournoi provincial masculin 13UA	ABAJ	Parc Jarry	JUL	8 au 12	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
29	P	Tournoi provincial féminin 15UB	ABAJ	Parc Jarry	JUL	15 au 19	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
30	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
31	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1	14-20h			14-20h		7		6	4								LO	CO	N-	33	300	
32	P	Championnat régionaux féminins	ABAJ	Parc Jarry	AOU	29 au 31	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	1000	
33	P	Championnat régionaux féminins	ABAJ	Parc Jarry	SEP	1 au 6	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	1000	
34	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
35	P	Journée fermeture de la saison	ABAJ	Parc Jarry	SEP	12	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
36	P	Super régionaux féminins 15UB	ABAJ	Parc Jarry	SEP	18 au 20	9-23h	9-23h		9-23h		7		5	2	16							ME	SP	N-	33	700	
37	V	Les saveurs du Monde	Davalos Productions	Parc Turin	SEP	19	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		6	6								ME	CU	N-	30	300	
38	S	Courses Cross-Country	College Regina Assumpta	Parc Champodoré Parc Frédérick-Back	SEP	22	8-15h			8-15h				4		20							LO	SP	N+	30	1000	
39	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	SP	RE	33	15000	
40	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
41	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269335001
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-27 11:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267761004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre aux commerçants le plus de flexibilité possible et d'allonger la saison des café-terrasses, l'arrondissement souhaite modifier la période d'occupation du domaine public mentionné à l'article 12 pour les café-terrasses et placottoirs.
Une ordonnance est donc soumise pour adoption, au conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140206 - 1257761013 - 8 juillet 2025 - Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.
CA25 140020 - 1257761001 - 4 février 2025 - Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

DESCRIPTION

La période d'occupation du domaine public mentionné à l'article 12 est modifiée afin de devancer le début de la période d'autorisation au 15 mars et de garder la date de fin de saison pour le 15 novembre, tel que modifié par l'ordonnance précédente.
La nouvelle période d'occupation pour l'année 2026 et les années subséquente sera donc du 15 mars au 15 novembre.

Les commerçant qui souhaitent se prévaloir de ces nouvelles périodes d'occupation doivent en faire la demande lors du dépôt de leur demande de permis et en acquitter les frais au prorata du nombre de jours occupés au cour de l'année.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable doit être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- l'extension de la période d'occupation contribue à la vitalité commerciale et économique de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- elle permet plus de flexibilité aux commerçants pour profité des belles journée du printemps;
- les enjeux liés au devancement de la saison pourront être évalués pour chaque demande par les équipes de l'arrondissement en amont afin d'éviter les conflits potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature du projet, Montréal 2030 ne s'applique pas.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2026, soit de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers en permettant d'améliorer les installations extérieurs des commerçants se trouvant sur les artères commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur de l'ordonnance à sa publication;
- Autorisations des cafés-terrasses et placottoirs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



Ordonnance 14-26-07.docx

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-26-07

À la séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de modifier la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir pour permettre l'occupation du 15 mars au 15 novembre.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

d'adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267761003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) afin de préciser à qui revient spécifiquement la délégation de pouvoir en matière de circulation et de stationnement. Il est aussi demandé d'ajouter une délégation de pouvoir pour certains types de demande du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que pour les projets soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001). Ces demandes sont toutes dans l'optique d'alléger et accélérer le traitement des dossiers citoyens.
Le projet de Règlement RCA18-14009-7 est donc déposé au conseil d'arrondissement pour adoption.

Une modification au Règlement C-4.1 (RCA26-14001) sur la circulation et le stationnement est déposée simultanément à la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140164 - 1257761005 - 3 juin 2025 - Adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains type de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).
CA23 14 0101 - 1236495002 - 4 avril 2023 - Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

DESCRIPTION

L'article 29 du Règlement sur la délégation de l'arrondissement (RCA18-14009) ne réfère ni à un règlement spécifique ni à un article en lien avec la circulation et le stationnement. De plus, la terminologie utilisée pour accorder le pouvoir de délégation n'est pas inscrite comme stipulé au début du règlement. Ces corrections seront incluses en premier lieu dans la présente modification.
En parallèle, le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement sera modifié pour réajuster les autorisations pouvant être accordées par résolution, et donc, en délégation de pouvoir par le directeur de la Direction du développement du territoire.
L'objectif de cette modification réglementaire est, entre autres, de venir régulariser ces demandes et de traiter les prochaines demandes en ce même sens.

Dans l'optique d'accélérer le traitement de demandes de permis de construction et de transformation, l'article 32 du règlement sur la délégation, traitant des éléments en urbanisme qui sont soumis à une délégation de pouvoir, sera revu afin d'accorder la délégation au fonctionnaire de niveau 2, donc le directeur de la Direction du développement du territoire, pour l'ensemble des demandes soumises au règlement sur les PIIA, à l'exception des demandes qui ont reçu une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme. La majorité des projets soumis à un PIIA sont déjà autorisés par délégation de pouvoir. Les ajouts à la liste seront notamment les réaménagement et aménagement de cours d'école, les agrandissements, les nouvelles constructions, la création de voie publique en secteur d'intérêt archéologique, et l'implantation d'un usage sensible en bordure d'une voie de chemin de fer et d'une gare de triage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la correction est requise quant à l'article sur la délégation en matière de circulation et stationnement;
- la nouvelle délégation proposée permettra d'alléger les procédures d'approbations et réduire le temps de délivrance de requêtes citoyennes et de demandes de permis visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :
Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du projet de règlement aura un impact sur les délais d'émission des demandes d'autorisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion avec projet de règlement;
- Adoption du règlement.

L'adoption de ce Règlement n'est pas soumise à une approbation référendaire des gens habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



PR_RCA18-14009-7_2026-02-20.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 29 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est remplacé par l'article suivant:

> « **29.** Pour toute demande visée par l'article 4 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension est déléguée au fonctionnaire de niveau 2. »

2. L'article 32 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

> « **32.** Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA23-14001) et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets est déléguée au fonctionnaire de niveau 2. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RCA18-14009-7

GDD: 1267761003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

d'adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267761002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la délégation de certaines compétences en matière de circulation et de stationnement. En parallèle, le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) sera également modifié, de manière à confier au directeur de la Direction du développement du territoire le pouvoir d'apporter des modifications en matière de circulation ou de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement permet des approbations de demandes par ordonnance ou par résolution de par ses articles 3 et 4. Certains éléments régis par l'article 3 (en ordonnance) sont, depuis plusieurs années, autorisés par résolution signée par le directeur de la Direction du développement du territoire. Ces demandes incluent l'ajout de zones de débarcadères, d'espaces de stationnements pour handicapées et des secteurs de stationnement réservés aux intervenants de service de maintien à domicile lié à la Loi sur les services de santé et de services sociaux. L'objectif de cette modification réglementaire est, entre autres, de venir régulariser ces demandes et de traiter les prochaines demandes en ce même sens. Ces trois (3) éléments sont donc déplacés dans l'article 4 pour les traiter en résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour la raison suivante :

- la modification proposée permettra d'alléger les procédures d'approbations et

réduire le temps de délivrance de requêtes citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante : Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du projet de règlement aura un impact sur les délais d'émission des demandes d'autorisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion avec projet de règlement;
- Adoption du règlement.

L'adoption de ce Règlement n'est pas soumise à une approbation référendaire des gens habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



PR_C-4.1_RCA26-14001_2026-02-20.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA26-14001

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4 par le suivant:

« 4º établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu ; »

2° l'abrogation des paragraphes 5 et 10;

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 11, des paragraphes suivants:

« 12º établir des zones de débarcadères ;

13º établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visées à l'article 388 du Code ;

14º désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), peuvent être accordés ; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis ; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidants est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RCA26-14001

GDD: 1267761002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification à la réglementation de zonage 01-283 est proposée afin de clarifier les dispositions applicables dans les secteurs de cuvette. Cet ajustement vise exclusivement les dispositions encadrant le prolongement d'un espace habitable au sous-sol des résidences comptant entre un à trois logements (paragraphe 1 de l'article 665.62). L'objectif est de préciser les modalités d'aménagement de cet espace pour éliminer toute ambiguïté dans son application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0121 - 1251010001 - 6 mai 2025 - Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

DESCRIPTION

Depuis la mise en vigueur, en mai 2025, du règlement 01-283-122 sur les secteurs de cuvette, des variations ont été observées dans son interprétation et son application. Effectivement, des demandes de permis ont été reçues pour autoriser le fractionnement de l'espace habitable au sous-sol. Par exemple, il nous a été suggéré de positionner les escaliers menant au sous-sol et les salles de bain à l'extérieur de celui-ci pour agrandir l'espace habitable. Or, nous considérons que ces composantes font partie intégrante d'un logement. Conséquemment, il est proposé d'ajuster les normes comme suit:

Normes actuelles (paragraphe 1 de l'article 665.62)	Normes proposées (paragraphe 1 de l'article 665.62)
1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :	1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le

a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée; b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs; c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.	prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes : a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment. L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol. L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes: a) une salle de rangement commune à tous les logements; b) un espace de stationnement; c) un espace destiné aux équipements mécaniques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande favorablement l'adoption du règlement, car les nouvelles normes seront plus claires pour le citoyen et plus faciles d'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 est jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

Il est aussi conforme aux orientations du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier entraînerait l'application des normes actuelles, lesquelles génèrent de la confusion dans leur interprétation et leur mise en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: mars 2026;

- Assemblée publique de consultation: mars 2026;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.


PR-01-283-127.docx


Grille-GDD-Mtl-2030-1261010004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-127

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1° de l'article 665.62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est remplacé par le paragraphe suivant:

« 1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol.

L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes:

a) une salle de rangement commune à tous les logements;
b) un espace de stationnement;
c) un espace destiné aux équipements mécaniques. ».

GDD :
1261010004

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Verdir les espaces minéralisés dans le but d'augmenter la percolation de l'eau dans le sol en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur. Priorité 7 : Augmenter la résilience des bâtiments aux inondations causées par les fortes pluies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM), il est demandé d'adopter le Règlement RCA18-14001-5 afin d'assurer la concordance du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement. Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Pour notre arrondissement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Les modifications visent à insérer de nouvelles dispositions concernant:
- les établissements d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle;
- les établissements de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Il sera permis de déposer une demande d'usage conditionnel pour l'ouverture de ces ressources aux endroits suivants:

a) Établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle: dans les zones où un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ou de la famille commerce est autorisé à l'exception des zones où l'usage est autorisé par le règlement de zonage et dans un espace public, incluant un parc, à l'exception de celles occupant un bâtiment existant.

b) Établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle: dans les zones où sont autorisées exclusivement les catégories d'usages H.1 à H.4.

Pour ce faire, des critères d'évaluation sont prévus pour analyser ces demandes, afin d'assurer une intégration harmonieuse de ces établissements dans les différents milieux et de préserver la quiétude des populations résidentes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de ces normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance avec celles du PUM;
- l'ajout de ces dispositions permettra de faciliter l'ouverture de ces ressources de façon pérenne dans des milieux sécuritaires et dans des lieux qui offrent une diversité de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- répondre aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- assurer la protection et le respect des droits humain ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorités de l'arrondissement 2026
- Milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de la concordance pourrait avoir pour impact de reporter toutes autres modifications souhaitées du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au Bureau Accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.



Grille-GDD-Mtl-2030-1261010002.pdf



PR-RCA18-14001-5.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-14001)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 110.4, 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par

1° L'insertion de la définition suivante:

« « autorité compétente »: la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé. »;

2° L'abrogation de la définition de « Directeur »;

3° L'insertion, après la définition de « espace résiduel », des définitions suivantes:

« « établissement d'hébergement pour personne en situation d'instabilité résidentielle »: un établissement offrant principalement de l'hébergement comportant un maximum de 60 lits où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels les repas et les services de santé. Cette catégorie exclut un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

« établissement de service pour personne en situation d'instabilité résidentielle »: un établissement offrant principalement différents services, tels que des services associés à la santé, les repas et la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.) et qui inclus les services d'hébergement. ».

2. L'article 4 du règlement est modifié par le remplacement des mots « du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin. » par les mots « de l'autorité compétente. »

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 14°, de l'alinéa suivant:

« Toute demande visant l'approbation de l'usage conditionnel « établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » ou « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » doit, en plus des documents énumérés au premier alinéa, comprendre les renseignements et documents suivants :

1° une analyse du site qui décrit les impacts du projet sur le voisinage, notamment en ce qui concerne les circulations piétonnes et véhiculaires;
2° une étude précisant les mesures de mitigation à mettre en œuvre pour atténuer les nuisances, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation. »

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section 12, des sections suivantes :

« **SECTION 13 - ÉTABLISSEMENT DE SERVICE POUR PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ RÉSIDENTIELLE**

31.19. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ou de la famille commerce est autorisé à l'exception des zones où l'usage est autorisé par le règlement de zonage 01-283 et dans un espace public, incluant un parc, à l'exception de celle occupant un bâtiment existant.

31.20. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » peut être autorisé comme usage conditionnel.

31.21 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° le projet favorise l'implantation de la ressource là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone;
2° l'intégration du projet avec le milieu environnant est assurée quant à l'apparence extérieure de la construction, ainsi qu'à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3° la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupants du milieu environnant est préservée, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.

SECTION 14 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ RÉSIDENTIELLE

31.22. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où sont autorisées exclusivement les catégories d'usages H.1, H.2, H.3 ou H.4.

31.23. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » peut être autorisé comme usage conditionnel.

31.24 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L’évaluation d’une demande d’autorisation d’un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° le projet favorise l’implantation de la ressource là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d’autres ressources dans la même zone;
2° l’intégration du projet avec le milieu environnant quant à l’apparence extérieure de la construction, à l’aménagement et à l’occupation des espaces extérieurs est assurée;
3° la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupantes et occupants du milieu environnement, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation est préservée.».

GDD : 1261010002

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010002
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : répondre aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; Priorité 9 : consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; Priorité 18 : assurer la protection et le respect des droits humain ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir de l'hébergement et des services aux personnes en situation d'instabilité résidentielle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 09:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1261010001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé d'adopter le Règlement 01-283-126 afin de rendre concordant la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à celle de l'annexe 3 Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le Service de la planification urbaine, en collaboration avec la division du Patrimoine, a apporté des modifications à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Cette mise à jour bonifie la liste en y ajoutant plusieurs bâtiments scolaires, des lieux de culte ainsi que les bâtiments associés aux lieux de culte patrimoniaux, dont les presbytères.
À la suite de ces modifications, il nous est requis de mettre à jour la liste de l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement. Les immeubles nouvellement inscrits seront

désormais assujettis aux règles du Chapitre VIII du règlement, lesquelles ont pour but la conservation des caractéristiques patrimoniales ainsi que la conservation et la remise en état de leurs éléments dans leur forme d'origine.

Par ailleurs, la liste des bâtiments d'intérêt locaux sera modifiée pour y ajouter le 500, boulevard Crémazie Est (Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville), qui figure actuellement à l'annexe B du règlement. Bien que cet immeuble ait été exclu de la liste PUM, il présente néanmoins un intérêt au niveau patrimonial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de cette nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimonial est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer sa concordance avec celle du PUM;
- l'ajout de ces bâtiments à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial garantira leur protection contre toute modification ne respectant pas leur apparence et le caractère d'origine;
- toute intervention sur ces immeubles devra préalablement être accompagnée d'une étude patrimoniale, ce qui contribuera à la protection des éléments d'intérêt et exigera la réalisation de travaux mettant en valeur les lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- à offrir des milieux de vie de qualité;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorités de l'arrondissement 2026
- Milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement obligerait l'arrondissement à continuer d'appliquer un règlement qui n'est pas à jour par rapport aux nouvelles orientations du PUM et qui n'encadre pas de façon adéquate les projets sur des propriétés nécessitant une protection accrue. La mise à jour de la liste doit être effectuée pour assurer la concordance avec les autres règlements discrétionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.


ANNEXE 1.docx


ANNEXE 2.docx


Grille-GDD-Mtl-2030-1261010001.pdf


PR_01-283-126.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-126

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par la suppression des mots « hors secteurs d'intérêt ».

2. Le titre de la section 3 du chapitre VIII du titre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « hors secteurs d'intérêt ».

3. Les articles 399.2 et 485 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « hors secteurs de valeur exceptionnelle »

4. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

5. L'annexe E de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL »

ANNEXE 2
ANNEXE E INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL »

GDD : 1261010001

ANNEXE B

LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL

Immeubles patrimoniaux exceptionnels			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
Vocation historique commercial			
201-301	rue Jarry Ouest	Poste Jarry d'Hydro-Québec	
204-214	rue De Castelnau Est	Édifice Caisse populaire Sainte-Cécile	
395	avenue Beaumont		
555	rue Jean-Talon Ouest	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal	
2275-2295	rue Jean-Talon Est	Édifice Caisse Desjardins de Jean-Talon	
7680	rue Saint-Hubert	Édifice Banque Canadienne Nationale	
Vocation historique culturelle			
8610	Rue Saint-Denis	Cinéma Crémazie	
Vocation historique publique			
85	rue Jarry Ouest	École Saint-Vincent-Ferrier	
415	rue Saint-Roch	École William-Hingston	
505	rue Jean-Talon Est	Casa Italia	
630	rue Saint-Roch	École Barthélemy-Vimont	
671	avenue Ogilvy	Poste de police	
791-795	rue Jarry Est	Caserne de pompiers no 37	
907	rue Mistral	École Dollier de Casson	
1205-1275	rue Jarry Est	École Georges-Vanier	
2651	boulevard Crémazie Est	École Our Lady of Charity	
2901	rue de Louvain Est	École Louis-Joseph-Papineau	
7045-7081	avenue des Érables	École Saint-Barthélemy	
7220-7230	avenue De Gaspé	École Philippe-Aubert de-Gaspé	
7255	rue Hutchison	Gare Jean-Talon	
7316	rue Garnier	Académie de Roberval	
7345-7375	rue Garnier	École Eugenio-Pacelli	
7350	rue Garnier	École Saint-Gabriel-Lalemant	
7400	boulevard Saint-Michel	École maternelle de la Nativité	
7405	avenue Champagneur	Caserne de pompiers no 41	
7450	rue François-Perrault	École Joseph-François-Perrault	
7501	rue François-Perrault	Hôtel de ville de Saint-Michel	
7601	rue François-Perrault	Bibliothèque Saint-Michel	
7630	22e Avenue	École Léonard-de-Vinci-pavillon préscolaire et premier cycle	

Immeubles patrimoniaux exceptionnels			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7686	boulevard Saint-Laurent	Kiosque de musique du parc Jarry	
7700	avenue d'Outremont	École Saint-Roch – annexe Camille-Laurin	
7725-7727	rue Boyer	École Marie-Favery	
7770	20e Avenue	École Perspectives II High School	
7941	avenue Wiseman	École Barclay	
8030-8050	avenue De Gaspé	École Hélène-Boullé	
8255-8305	rue Saint-André	École Gadbois	
8550-8590	rue Clark	École Saint-Pierre-Apôtre	
Vocation historique religieuse			
560	boulevard Crémazie Est	Monastère des Pères Rédemptoristes	
660	rue Villeray	Résidence des Clercs de Saint-Viateur	
1460	boulevard Crémazie Est	École Saint-Joseph	Ensemble patrimonial institutionnel
7400	boulevard Saint-Laurent	Institution des Sourds-Muets	Ensemble patrimonial institutionnel
Vocation historique résidentielle			
51	rue Jean-Talon Est		
585	rue Villeray	Immeuble D.-Armand-Taillefer	
3880	rue Jarry Est	Maison Martineau	
7151-7157	rue Saint-Dominique		
7560	rue Saint-Gérard		
8188	boulevard Saint-Michel		
8198	boulevard Saint-Michel		

Immeubles patrimoniaux intéressants			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
Vocation historique commerciale			
3730-3740	boulevard Crémazie Est		
7250	boulevard Saint-Laurent		
8175	boulevard Saint-Laurent	Édifice de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie	
Vocation historique industriel			
3637	boulevard Crémazie Est		
6833	avenue De L'Épée		

Immeubles patrimoniaux intéressants			
Adresse		Nom historique	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7245-7255	rue Alexandra	Édifice Gruber	

Vocation historique publique

911	rue Jean-Talon Est	École du Centenaire-de-la-Paix	
1385	rue Jean-Talon Est	Hôpital Jean-Talon	
3030	rue Villeray	École secondaire John-F.-Kennedy	
3440	rue Jarry Est	Aréna Saint-Michel	
4250	rue du Parc-René-Goupil	Piscine René-Goupil	
7060	avenue Bloomfield	Salle de l'Armée du Salut (Hall)	
7230	8e Avenue	École Saint-Mathieu	
7355	avenue Christophe-Colomb	Centre Patro Le Prévost	
7376-7378	rue Lajeunesse	École Holy Family	
7575	19e Avenue	École Léonard-de-Vinci – pavillon 2e et 3e cycle	
7900	8e Avenue	École Saint-Bernardin	
7950-8000	rue Cartier	École Saint-Grégoire-le-Grand	
8000	avenue De L'Épée	École Camille-Laurin	
8000	rue De Normanville	Aréna du parc Villeray	
8150	rue Rousselot	École Henri-Julien	
8200-8250	boulevard Saint-Laurent	École secondaire Lucien-Pagé	
8380	Avenue Wiseman	Parc-École Sinclair-Laird	
8475	13e Avenue	Centre George-Vernot	
8699	boulevard Saint-Michel	Centre Gabrielle-Roy	
8777-8831	24e Avenue	École Saint-Noël-Chabanel – annexe	
8800	12e Avenue	École Moncalm	
8801	25e Avenue	École Saint-Noël-Chabanel	
9200	8e Avenue	École Marie-Rivier	
9275	25e Avenue	École Bienville	

Vocation historique religieuse

25	rue Jarry Ouest	Maison Bellarmin	

Vocation historique résidentielle

451-453	avenue Ogilvy		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
44	rue Guizot Ouest	Église La Présentation		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
80	rue De Castelnau Ouest	Église Saint Nicholas Antiochian Orthodox		
90	rue Guizot Ouest	Église Notre-Dame-des-Hongrois		
90	rue Guizot Ouest	Presbytère Notre-Dame-des-Hongrois	Intéressant	
215	rue De Castelnau Est	Église Sainte-Cécile		
215	rue De Castelnau Est	Presbytère Sainte-Cécile	Exceptionnel	
301	rue Jarry Est	Église Saint-Vincent-Ferrier		
301	rue Jarry Est	Presbytère Saint-Vincent-Ferrier	Exceptionnel	
535-555	rue Jean-Talon Est	Église Saint George Antiochian Orthodox		
535-555	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint George Antiochian Orthodox	Exceptionnel	
560	boulevard Crémazie Est	Église Saint-Alphonse-d'Youville		
560	boulevard Crémazie Est	Presbytère Saint-Alphonse-d'Youville	Exceptionnel	
777	rue Saint-Roch	Église Saint-Roch		
821	Avenue Ogilvy	Église Saint Cuthbert's Anglican		
855	rue Jarry Ouest	Église Ascension Lutheran		
855	rue Jarry Ouest	Presbytère Ascension Lutheran	Intéressant	
2200	rue Jean-Talon Est	Église Saint-Barthélemy		
2200	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint-Barthélemy	Exceptionnel	
2430	avenue Charland	Église Notre-Dame-de-la-Merci		
2430	avenue Charland	Presbytère Notre-Dame-dela-Merci	Intéressant	
2598-2600	rue Jean-Talon Est	Église Saint-Mathieu		
2598-2600	rue Jean-Talon Est	Presbytère Saint-Mathieu	Intéressant	
2625	rue Jean-Talon Est	Église Saints Cyril and Method		
3875	boulevard Crémazie Est	Église Presbyterian Church in Saint-Michel		
4251	rue du Parc-René-Goupil	Église Saint-René-Goupil		
4251	rue du Parc-René-Goupil	Presbytère Saint-René-Goupil	Exceptionnel	
6969	boulevard Pie-IX	Église de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire		
7110	avenue De L'Épée	Église Livingstone Presbyterian		
7290	avenue Bloomfied	Église Livingstone United		
7355	rue Lajeunesse	Église Holy Family		
7395	rue Garnier	Église Saint-Gabriel-Lalemant		
7395	rue Garnier	Presbytère Saint-Gabriel-Lalemant	Intéressant	
7655	20e Avenue	Église Saint-Damase		

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés				
Adresse		Nom historique	Niveau d'intérêt	Fait partie d'un ensemble patrimonial
7655	20e Avenue	Presbytère Saint-Damase	Intéressant	
7701	rue Saint-Hubert	Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire		
7701	rue Saint-Hubert	Presbytère Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire	Exceptionnel	
7755	avenue d'Outremont	Église Saint Francis of Assisi		
7785	avenue d'Outremont	Presbytère Saint Francis of Assisi	Intéressant	
7905	avenue Stuart	Église Saint John the Baptist Ukrainian Catholic		
7950-7960	rue Marquette	Église Saint-Grégoire-le-Grand		
7950-7960	rue Marquette	Presbytère Saint-Grégoire-le-Grand	Exceptionnel	
7980	rue Marquette	Chapelle temporaire Saint-Grégoire-le-Grand		
8070-8080	Avenue Christophe-Colomb	Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation		
8070-8080	Avenue Christophe-Colomb	Presbytère de l'église orthodoxe roumaine de l'Annonciation	Intéressant	
8120	avenue Champagneur	Église Montreal Japanese United		
8155	rue Rousselot	Église Mission Saint-Paul-Ibaraki		
8200	rue Saint-Hubert	Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus		
8200	rue Saint-Hubert	Presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	Intéressant	
8500	boulevard Saint-Laurent	Église Saint-Thomas-Apôtre		
8500	boulevard Saint-Laurent	Presbytère Saint-Thomas-Apôtre	Exceptionnel	
8951-8961	12e Avenue	Église Saint-Michel		
8951-8961	12e Avenue	Presbytère Saint-Michel	Intéressant	
9000	7e Avenue	Église Sainte-Yvette		
9000	7e Avenue	Presbytère Sainte-Yvette	Intéressant	

ANNEXE E
LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL

Bâtiments d'intérêt local		
Adresse		Nom historique
Vocation scolaire		
500	boulevard Crémazie Est	Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville)
1350	boulevard Crémazie Est	École Victor-Doré
4121-4151	42e Rue	Centre René-Goupil
7400-7420	rue Sagard	École Saint-Barthélemy, pavillon Sagard
8200	rue Rousselot	École et piscine Joseph-Charbonneau
8961	6e Avenue	École Sophie-Barat, pavillon St. Dorothy
9066	8e Avenue	École Marie-Rivier, pavillon Legendre
9300	boulevard Saint-Michel	Collège Reine-Marie
Vocation publique		
7085	rue Hutchison	CLSC de Parc-Extension
8100-8120	boulevard Saint-Michel	Caserne 9
Vocation commerciale ou industrielle		
85-95	rue Jean-Talon Ouest	
215	rue Jean-Talon Ouest	
259	rue Jean-Talon Ouest	
300-320	boulevard Crémazie Est	Bureau de poste Youville
450-454	avenue Beaumont	
868	avenue Beaumont	
6830	avenue du Parc	
6960	boulevard Saint-Michel	
7000	avenue du Parc	
7250	rue Clark	
7250	rue Marconi	
7275	rue Saint-Urbain	
7397-7399	boulevard Saint-Laurent	
7450	rue du Mile End	
8181-8245	Avenue de l'Esplanade	Hydro-Québec (déjà dans la liste du PUM)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261010001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : offrir des milieux de vie de qualité; Priorité 20 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Assurer la protection et la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1251010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

d'adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé d'adopter le Règlement RCA04-14003-6 afin d'assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (ci-après PPCMOI) au Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-17 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Le document complémentaire du PUM identifie les mesures à mettre en place afin d'assurer ou de favoriser la mise en œuvre des orientations du PUM, ainsi que l'atteinte de ses objectifs et des cibles qui y sont établis. Il prévoit notamment que certains projets dérogatoires fassent préalablement l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PPCMOI, et ce, pour assurer la mise en valeur des emplacements présentant des caractéristiques ou des complexités particulières.

Actuellement, le règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement permet l'étude de tous les types de projets qui dérogent à la réglementation d'urbanisme, à certaines conditions. Leur analyse repose sur des critères d'évaluation généraux, sauf exception. Par conséquent, cela peut limiter l'encadrement des projets réalisés sur des propriétés qui comportent des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Désormais, le dépôt de documents et d'études précises sera exigé pour l'analyse de projets dérogatoires réalisés sur les emplacements suivants:
- un grand ensemble commercial péricentrique;
- une propriété d'intérêt patrimonial;
- un lieu de culte ou un ensemble patrimonial institutionnel;
- un site présentant un potentiel archéologique;
- un parcours de vue dynamique;
- un corridor visuel.

Par ailleurs, le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles sera aussi requis dans le cadre de l'étude de tous les projets. Cette exigence vise à minimiser les impacts environnementaux des bâtiments, à réduire les nuisances liées au bruit et aux odeurs entre les collectes, et à éviter l'encombrement du domaine public lors des journées de collectes.

Enfin, l'ajout de critères d'évaluation spécifiques pour l'étude des projets sur les propriétaires à caractère patrimonial est planifié. Ils visent principalement à assurer la mise en valeur et la conservation du patrimoine, en plus d'assurer l'intégration urbaine harmonieuse des projets de développement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire demande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:
- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin de les arrimer aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
Priorité 2: enraciner la nature en ville;
Priorité 5: tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
Priorité 20: accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorités de l'arrondissement 2026
- la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement obligerait l'arrondissement à continuer d'appliquer un règlement qui n'est pas à jour par rapport aux nouvelles orientations du PUM et qui n'encadre pas de façon adéquate les projets sur des propriétés nécessitant une protection accrue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).



Grille-GDD-Mtl-2030-1251010014.pdf



PR-RCA04-14003-6.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14003-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14003)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 110.4, 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par

1° Le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

«Aux fins du présent règlement, les mots et les expressions définis au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ont la même signification à l'exception des mots définis à l'article 1 du présent règlement.

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient : »;

2° Par l'insertion, après la définition de « autorité compétente », des définitions suivantes :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe B du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

« construction hors toit et équipement mécanique » : construction, incluant celle occupée par un équipement mécanique ou un équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques, qui est située au-dessus du toit d'un bâtiment ou dépassant celui-ci, mais qui ne constitue pas un étage;

« corridor visuel » : corridor identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« ensemble patrimonial institutionnel » : propriété identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« évaluation du potentiel archéologique » : une évaluation réalisée selon les paramètres définis à l'annexe I du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« lieu de culte ou immeuble associé » : propriété identifiée à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » : une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe C du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)

« parcours d'une vue dynamique » : parcours identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique » : un projet de redéveloppement sur un site identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) qui implique la construction d'un bâtiment comprenant un usage résidentiel ou l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la catégorie commerce;

« projet majeur de construction ou de transformation » : projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte (incluant les immeubles associés), d'un ensemble institutionnel ou d'un ensemble patrimonial industriel comportant des travaux qui impliquent au moins l'une des interventions suivantes :

- le retrait de plus de 20% du volume hors sol d'un immeuble patrimonial;
- la modification à la volumétrie de la toiture d'un immeuble patrimonial;
- un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20% du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;
- la construction d'un bâtiment de plus de 50 mètres carrés de superficie au sol;
- pour un lieu de culte patrimonial, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci;
- l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une aire de stationnement comportant plus de six unités sur un immeuble patrimonial;
- la transformation ou la réhabilitation de plus de 20% des espaces libres extérieurs d'un ensemble patrimonial institutionnel ou d'un lieu de culte patrimonial et des immeubles associés;

- une intervention visant le retrait de plus de 20% de la superficie d'un élément caractéristique patrimonial ceinturant un espace extérieur, tel qu'un mur, un muret ou un portail.
- Malgré ce qui précède, n'est pas considéré comme un projet majeur de construction ou de transformation un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels ainsi que les aménagements paysagers d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux, son apparence et ses aménagements paysagers d'origine ou issus d'une période marquante de son histoire.

« rue orthogonale » : rue identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« secteur d'intérêt patrimonial » : secteur identifié à l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« secteur patrimoine archéologique »: secteur identifié à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

« unité d'habitation accessoire » : bâtiment résidentiel additionnel ou accessoire aménagé sur un terrain occupé par une résidence principale. Une unité d'habitation accessoire peut être attachée ou détachée du bâtiment principal. »

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° Par l'insertion, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« a) Tous les projets

2° Le remplacement du paragraphe 12° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 12º un plan de gestion des matières résiduelles expliquant:
- le système d'entreposage prévu répondant à la génération hebdomadaire anticipée, en litres, de matières résiduelles selon les trois voies (matières recyclables, matières organique putrescibles et déchets ultimes);
- le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble;
- une description de l'entreposage intérieur et extérieur;
- une description du point de collecte dont notamment sa taille et sa localisation. »;

3° par le remplacement du paragraphe 14 par le paragraphe suivant :

« b) Projet impliquant le retrait d'un élément de structure d'un bâtiment »

4° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 14 du premier alinéa, de la lettre « a) » par le chiffre « 1° »;

5° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 14 du premier alinéa, de la lettre « b) » par le chiffre « 2° »;

6° par l'ajout, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 14 du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« c) projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique :

1° une étude d'impact sur les déplacements qui vise à démontrer l'état actuel de la desserte des réseaux de transport routier, en commun et actif, et l'impact du projet sur ceux-ci;

2° une expertise identifiant les mesures d'atténuation à mettre en place et visant notamment à réduire l'utilisation de l'automobile sur le site;

d) projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :

Doit être réalisée par une personne experte dans le domaine :

1° un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention (matériaux et structure) ;

2° toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ;

3° les informations relatives à la stratégie de protection pendant les travaux sur le site ;

4° un rapport présentant les dates et les étapes importantes de l'historique de construction accompagné d'un relevé photographique ancien et actuel du lieu d'intervention et de l'élément visé ;

5° une étude selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial ;

e) projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un lieu de culte ou d'un immeuble associé ou sur le site d'un ensemble patrimonial institutionnel :

Doit être réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, ou en architecture :

1° une étude selon les Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial;

3° une description de l'impact des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci; pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur

d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact ;

4° un descriptif des interventions et des éléments constructifs, paysagers ou naturels touchés, incluant les matériaux et la structure, accompagné de plans illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux;

5° une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence du projet au regard de la mise en valeur du lieu de culte ou de l'ensemble patrimonial institutionnel, ainsi qu'une démonstration de la contribution des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales dans le projet;

6° une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers;7° toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité, etc. ;

7° une stratégie de protection pendant les travaux sur le site :

f) Projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ou d'un projet d'agrandissement augmentant l'empreinte au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'une opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur de patrimoine archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1°une évaluation du potentiel archéologique produite par une personne experte dans le domaine de l'archéologie ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'intitulé de la section IV « CRITÈRES D'ÉVALUATION », de l'intitulé suivant :

« SOUS-SECTION 1 – TOUS LES USAGES ».

4. L'article 9 Ide ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au paragraphe 1, après le mot d'urbanisme, des mots et de mobilité 2050;

2° la suppression, au paragraphe 7°, des mots « de l'ensoleillement »;

3° le remplacement de l'intitulé « Implantation et volumétrie » par l'intitulé « Forme urbaine »;

4° l'insertion au paragraphe 9°, après le mot « volumétrie, », des mots « de la forme, des dimensions des ouvertures, »;

5° par l'ajout, après le paragraphe 9°, des paragraphes suivants :

« 9.1° le traitement des transitions du ou des bâtiments permet d'atténuer les ruptures d'échelle avec le cadre bâti existant;

9.2° le traitement architectural du bâtiment atténue l'effet de longueur, la monotonie et l'effet de masse par son implantation, la diversité de ses volumes, des retraits, des basilaires, des détails architecturaux, la transparence des façades, le rythme des ouvertures, les matériaux et leur texture;

9.3° le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grilles, surfaces aveugles, entrée de service, porte de garage, etc.; »;

6° par l'ajout, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

« 12.1° le projet assure l'intégration architecturale des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement; »;

7° par l'ajout, après le paragraphe 14°, du paragraphe suivant :

« 14.1° le projet assure la perméabilité de la trame urbaine par le traitement de la trame de rue, la création d'un sentier ou d'un passage, la taille et la forme de l'îlot, la limitation des effets de barrières; »;

8° par l'ajout, après le paragraphe 15°, du paragraphe suivant :

« 15.1° le projet minimise ses impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et des voies publiques, du terrain où la construction est implantée et des terrains adjacents; »;

9° par l'ajout, après le paragraphe 16°, des paragraphes suivants :

« 16.1° le tri des matières résiduelles est optimisé dans la conception du projet;

16.2° l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs servant à l'entreposage des matières résiduelles en cour avant est évité;

16.3° l'encombrement du domaine public par des conteneurs ou des bacs est évité. » ;

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'intitulé suivant :

« SOUS-SECTION 2 – FAMILLE HABITATION ».

6. L'article 9.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9.1, des sous-sections suivantes :

« SOUS-SECTION 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES – 1 000 MÈTRES CARRÉS ET MOINS DE SURFACE PERMÉABLE

9.2 En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction d'un bâtiment dont le terrain comportera après les travaux 1 000 mètres carrés ou moins de surface perméable :

1° les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont privilégiés et placés stratégiquement sur le terrain pour permettre de recueillir l'eau de ruissellement lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent;

2° l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants;

3° les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées;

4° la présence des trois strates de végétation dans les surfaces perméables est favorisée;

5° le projet privilégie les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;

6° les revêtements perméables sur les zones de stationnement sont privilégiés;

7° le projet favorise, pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue, l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, afin d'empêcher les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique d'atteindre ledit stationnement.

SOUS-SECTION 4 – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL PÉRICENTRIQUE

9.3. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique qui implique la construction d'un bâtiment comprenant un usage résidentiel ou l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la catégorie commerce :

1° le projet favorise une implantation des bâtiments qui assure un encadrement de la voie publique;

2° le projet favorise une implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs qui améliorent les parcours entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ainsi que la connectivité de ces parcours avec les espaces publics sur le site et le réseau de rues ou de voies cyclables environnants;

3° le projet assure des cheminements piétons sécuritaires, attrayants et universellement accessibles depuis la voie publique jusqu'à l'entrée des bâtiments;

4° le projet favorise l'ouverture visuelle et la transparence des façades afin de contribuer à l'animation de la rue à l'échelle piétonne;

5° le projet comprend une stratégie de verdissement et de plantations, en particulier en cour avant;

6° la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, des quais et des aires de chargement sont optimisées de manière à baliser la circulation des véhicules lourds et leurs activités de livraison.

SOUS-SECTION 5 - CORRIDOR VISUEL

9.4. En plus des critères prévu à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction, d'agrandissement ou d'installation d'un équipement mécanique, d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques, ou d'un construction hors toit et d'un équipement mécanique sur un site situé en partie ou en totalité dans un corridor visuel et qui dépasse la cote altimétrique maximale en mètres prescrite :

1° le projet assure la mise en valeur des repères emblématiques à partir du point de vue des corridors visuels ;

2° la qualité d'intégration architecturale et paysagère du projet par rapport au contexte exceptionnel bâti et végétal est assurée par notamment ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants ou ses caractéristiques;

SOUS-SECTION 6 – PARCOURS D'UNE VUE DYNAMIQUE

9.5. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement situé dans le parcours d'une vue dynamique :

1° le projet met en valeur le parcours d'une vue dynamique;

2° le projet respecte le caractère d'ensemble de la rue et ses éléments patrimoniaux par ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants et ses caractéristiques;

3° Le projet contribue à améliorer la qualité architecturale des intersections;

4° le projet assure la séquence de la visibilité vers les repères emblématiques;

5° le projet privilégie la perméabilité visuelle par ses aménagements paysagers.

SOUS-SECTION 7 – RUE ORTHOGONALE DES PARCOURS DE VUE DYNAMIQUE

9.6. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement situé dans une rue orthogonale d'un parcours de vue dynamique :

1° la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale est privilégiée;

2° le projet n'a pas une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques;

3° le projet respecte le caractère d'ensemble de la rue par ses formes, ses volumes, ses matériaux dominants et ses caractéristiques;

4° l'intégration architecturale des équipements mécaniques en façade, notamment quant à leur localisation, leur volumétrie et leurs matériaux de recouvrement, est assurée.

SOUS-SECTION 8 – SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

9.7. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire, lorsque visible de la voie publique bordant le terrain, dans un secteur d'intérêt patrimonial:

1° le projet s'intègre et contribue à la qualité et à la cohérence de son milieu d'insertion, en respectant les éléments caractéristiques patrimoniaux des constructions du secteur et en y étant compatible par ses formes, ses volumes et ses matériaux dominants;

2° le projet assure la conservation, la mise en valeur et la visibilité d'un bâtiment existant présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distingue du volume de celui-ci;

3° le traitement du volume et du gabarit assure une transition par rapport au cadre bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux;

4° le projet minimise ses impacts sur les arbres matures, les espaces verts, la topographie ou tout autre élément caractéristique patrimonial du terrain ou du secteur;

5° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsqu'une telle intégration n'est pas possible à l'intérieur du bâtiment, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est privilégiée;

6° le traitement architectural du nouveau volume est complémentaire aux éléments caractéristiques patrimoniaux du secteur et distinctif par sa contemporanéité;

7° les nouveaux éléments proposés sont complémentaires aux éléments caractéristiques patrimoniaux de l'immeuble et distinctifs par leur contemporanéité.

SOUS-SECTION 9 – BÂTMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL

9.8. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural:

1° le projet assure la conservation, la mise en valeur et la visibilité du bâtiment existant présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distingue du volume de celui-ci;

2° le projet propose un traitement du volume et du gabarit qui assure une transition par rapport au bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux;

3° le projet présente une empreinte au sol, un gabarit et une hauteur ne créant pas d'effet de rupture disproportionnée ou d'écrasement par rapport au bâtiment existant;

4° le traitement architectural du nouveau volume est complémentaire avec les éléments caractéristiques patrimoniaux du bâtiment existant et distinctif par sa contemporanéité;

5° le projet minimise ses impacts sur les arbres matures, les espaces verts, la topographie ou tout autre élément caractéristique patrimonial du terrain ou du secteur;

6° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsqu'une telle intégration n'est pas possible à l'intérieur du bâtiment, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est privilégiée.

SOUS-SECTION 10 – LIEU DE CULTE PATRIMONIAL ET IMMEUBLE ASSOCIÉ

9.9. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un lieu de culte ou d'un immeuble associé :

1° le projet maintien et rehausse la lisibilité du lieu de culte notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d'un

dégagement suffisant autour du lieu de culte pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrière présentant des éléments caractéristiques patrimoniales;

2° le projet favorise la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux du lieu de culte;

3° le projet favorise la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments, ouvrages, aménagements ou compositions paysagères du site présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux;

4° le projet assure la cohérence de la composition architecturale, paysagère et urbaine de l'immeuble et optimise la mise en valeur des bâtiments, ouvrages, aménagements ou compositions paysagères;

5° les interventions qui conservent et mettent en valeur la volumétrie, les formes, la matérialité et les ouvertures d'un lieu de culte de culte sont privilégiées;

6° la conservation et la mise en valeur des décors et ornements patrimoniaux sont favorisées;

7° le projet assure la compatibilité de interventions contemporaines avec les éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques au lieu de culte;

8° le caractère distinctif et complémentaire des interventions contemporaines et du langage architectural du lieu de culte sont assurés;

9° les interventions faites sur les éléments caractéristiques patrimoniales permettent de maintenir l'intégrité du bâtiment;

10° le projet favorise la protection des vues d'intérêt vers et depuis le lieu de culte;

11° le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi que la conservation et la mise en valeur des espaces libres devant le lieu de culte, notamment le parvis, sont favorisés;

12° la préservation des arbres et des espaces verts est favorisée.

SOUS-SECTION 11 – ENSEMBLE PATRIMONIAL INSTITUTIONNEL

9.10. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un projet majeur de construction ou de transformation sur le site d'un ensemble patrimonial institutionnel :

1° le projet assure la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une évaluation patrimoniale. Lorsque le projet prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentiel, il est démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles;

2° le projet assure la prédominance des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble et limite l'effet de masse sur ceux-ci, notamment par des dégagements et une gradation des hauteurs de façon à permettre des transitions harmonieuses avec ces derniers;

3° la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux sont privilégiées;

4° les interventions qui conservent et qui mettent en valeur les volumes et les grands espaces des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales sont favorisées;

5° la conservation d'une partie significative des éléments caractéristiques patrimoniaux paysager est assurée, notamment des arbres et des espaces verts, ainsi que le maintien et la mise en valeur des espaces libres marquant l'entrée principale et les entrées secondaires d'intérêt;

6° la préservation des milieux naturel d'intérêt est privilégiée;

7° le projet favorise la protection des vues et des paysages d'intérêt vers et depuis les bâtiments et les éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble;

9° le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi qu'au site est favorisé;

10° la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires sont assurées;

11° l'intégration à l'intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques est privilégiée. Lorsque ce n'est pas possible, leur intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité est assurée.

SOUS-SECTION 12 – PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

9.11. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à un immeuble visant un projet de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain, d'agrandissement augmentant l'empreinte au sol et comportant des travaux en souterrain ou d'opération cadastrale visant à créer une emprise publique dans un secteur archéologique ou sur un site constituant un ensemble patrimonial institutionnel :

1° le projet assure la protection et l'intégration du patrimoine archéologique;

2° le projet est conçu en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;

3° le projet favorise la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques. ».

GDD : 1251010014

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251010014
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville; Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : assurer la conservation des paysages d'intérêt; Priorité 5 : planifier la gestion des déchets et assurer la mise en place de bacs en nombre suffisant pour répondre à la demande; Priorité 20 : assurer la protection du patrimoine architectural, paysager et archéologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

d'adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-03 10:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257761020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM), il est demandé d'adopter le règlement RCA04-14007-8 afin d'assurer la concordance du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Pour notre arrondissement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-16 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont pour objectif de rendre concordant le règlement sur la démolition des immeubles de l'arrondissement aux orientations et objectifs du PUM. Ces orientations sont traduites dans les dispositions à caractère obligatoire de son document complémentaire (DC).
En ce qui a trait à la réglementation de démolition, les modifications apportées portent principalement sur les thèmes suivants:

- la gestion des résidus de construction afin de réduire l'enfouissement des matériaux et ainsi favoriser leur recyclage et leur revalorisation;

- la protection des bâtiments patrimoniaux afin d'assurer la pérennisation de ces sites et de leur valeur historique et sociale. Il sera requis que des analyses exhaustives des bâtiments aient lieu ainsi qu'une évaluation patrimoniale. En plus, il sera requis de démontrer les alternatives possibles pour conserver ces immeubles et les intégrer aux projets de remplacement;
- la protection du parc immobilier existant en favorisant notamment la déconstruction et en encourageant la réutilisation des matériaux;
- l'accélération de la construction des logements sociaux en simplifiant la procédure d'autorisation et en excluant les projets du passage au comité de démolition (sauf pour les bâtiments patrimoniaux);
- la protection du patrimoine archéologique en assujettissant les travaux de démolition des immeubles dans ces territoires à des études préalables.

Les dispositions du DC sont transposées soient par des critères d'évaluations de demandes, des documents obligatoires lors de demandes d'autorisation ou soit par le retrait de l'assujettissement au comité de démolition.

D'autres modifications, qui ne sont pas en lien avec les exigences du document complémentaire, sont prévues. Celles-ci visent à corriger des problèmes au niveau de l'application pénale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:

- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- les nouvelles règles accéléreront l'autorisation des projets en logement social;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de la concordance pourrait avoir pour impact de reporter toutes autres modifications souhaitées du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement;

- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



2026-02-02-RCA04-14007-8.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14007-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14007)

Vu les articles 110.4 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C- 11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) est modifié par :

1° l'ajout, avant la définition de « bâtiment », de la définition suivante :

« « autorité compétente » : la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé; »;

2° le remplacement du terme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur » et de sa définition par :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : un bâtiment identifié à la Liste des immeubles patrimoniaux à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283); »;

3° la modification de la définition « démolition », par:

a) l'ajout, après le mot « démolition », du mot « une »;
b) le remplacement des mots « auxquels sont adossés » par les mots « contigus à »;

4° la suppression de la définition « directeur »;

5° l'ajout, après la définition de « dépendance », de la définition suivante :

« « ensemble patrimonial institutionnel » : une propriété identifiée à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001); »;

6° l'ajout, après la définition « logement », des définitions suivantes:

« « logement social » : un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur, et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste.

« logement abordable » : un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale ou qui est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; »;

7° l'ajout, après la définition de « requérant », de la définition suivante :

« « secteur d'intérêt archéologique » : un secteur identifié à l'annexe A du règlement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001); »

8° la suppression de la définition de « secteur d'intérêt patrimonial »;

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur ou son représentant » par les mots « L'autorité compétente ».

3. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « procéder à la démolition d' », par les mots « démolir ou faire démolir ».

4. L'article 5 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

« **5.** L'autorisation du comité, ou celle du conseil dans le cas où celui-ci exerce son pouvoir de révision, est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition. Toutefois, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes :

1° un bâtiment dérogatoire situé en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait des marges avant maximales prescrites à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

2° un bâtiment dérogatoire érigé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment, à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

3° un bâtiment sans fondation, à l'exception d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

4° un bâtiment détruit ou démolit à plus de 50 % de son volume sans égard aux fondations, tel que défini au présent règlement, pour lequel un projet de remplacement conforme à la réglementation est prévu, lorsque la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction;

5° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement pris en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

6° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

7° une dépendance;

8° un bâtiment situé à l'intérieur de la zone I01-126, I01-129, I01-130, C04-107, I04-108, I04-139 ou I04-140 identifiée au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

9° une construction ou un bâtiment temporaire;

10° un immeuble qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction de logement social ou abordable ou la viabilisation d'un terrain à des fins de construction de logement social ou abordable.

Les exceptions prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial et à un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural.

En plus des exceptions prévues au premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes :

1º un bâtiment dont la démolition nécessite une autorisation du ministre de la Culture et des Communications ou du conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

2º un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire;

Lorsque les travaux sont visés par les premier et troisième alinéas, le certificat d'autorisation de démolition est alors délivré conformément à la réglementation en vigueur.

5. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise à l'autorité compétente par le requérant. Une telle demande doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° les coordonnées du demandeur;
2° l'adresse du bâtiment à démolir;
3° des photographies du bâtiment existant;
4° le nombre et la superficie des unités d'occupation du bâtiment;
5° le certificat de localisation du bâtiment;
6° les motifs qui justifient la demande incluant, lorsque applicable, les pièces justificatives démontrant que la démolition du bâtiment vise la réalisation d'un projet de logement social ou abordable ou la viabilisation d'un terrain à cette fin. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le cas échéant, la procuration autorisant le représentant à agir au nom du propriétaire;

2° une copie authentique de tout titre de propriété ou option d'achat sur l'immeuble visé par la demande ou, s'il s'agit d'un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, une preuve d'intention d'achat agréée par le directeur d'un service de la Ville;

3° des photographies du terrain et du voisinage, incluant les rues et les terrains adjacents;

4° l'échéancier des travaux de démolition et, le cas échéant, de reconstruction;

5° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements locatifs, un document indiquant l'échéance des baux et, le cas échéant, les conditions de relogement prévues pour chaque locataire;

6° un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble et estimant les coûts des travaux de restauration ou de réhabilitation, incluant les économies de la

réutilisation des matériaux, produit par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe A du présent règlement;

7° une étude patrimoniale, produite par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe C du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) ;

8° un rapport de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures mises en œuvre pour la préservation des arbres matures;

9° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans et les informations requis pour en vérifier la conformité à la réglementation, notamment :
   a. les détails du programme;
   b. les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;
   c. les élévations cotées des constructions projetées ou modifiées;
   d. le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant les aménagements paysagers, le stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement;
   e. des perspectives ou des photomontages illustrant l'intégration urbaine de la proposition;
   f. une étude d'ensoleillement;

10° lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, tout renseignement ou document supplémentaire pour réaliser l'évaluation du projet.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial ou un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° une démonstration visant à identifier les alternatives possibles pour conserver l'immeuble ou partie de l'immeuble afin de l'intégrer au projet de remplacement envisagé, produite par un expert en la matière;
2° une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation des résidus de démolition, produite par un expert en la matière.

Lorsque la demande vise un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique ou un ensemble patrimonial institutionnel, la demande doit également être accompagnée du document et des renseignements suivants:

1° une évaluation du potentiel archéologique, produite par un expert en la matière, selon les paramètres définis à l'annexe I du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);

Lorsque la demande vise un immeuble occupé par un usage de la famille équipement collectif ou institutionnel ou industriel, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants:

1° une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation des résidus de démolition, produite par un expert en la matière;

2° un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction visant à identifier les matériaux qui seront réutilisés sur le site. ».

7. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Avant de rendre sa décision, le comité considère les oppositions reçues, et évalue la demande selon les critères suivants :

1° la démolition est restreinte, autant que possible, aux parties de l'immeuble jugées irrécupérables ou qui représentent le moins d'intérêt patrimonial et minimise le recours au façadisme, dans un souci de transition écologique et de conservation du patrimoine;
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
3° le coût de sa restauration éventuelle justifie sa démolition;
4° l'immeuble contribue peu à la cohérence de la trame urbaine et au paysage de la rue;
5° le projet de replacement s'intègre dans son milieu et minimise ses impacts;
6° le projet de remplacement participe à la transition écologique.

Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le comité tient compte du préjudice causé aux locataires, des besoins de logements dans les environs et de la possibilité de relogement des locataires.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble patrimonial ou un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, les critères suivants doivent également être évalués :

1° l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ne milite pas pour sa conservation;
2° la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi sont favorisés;
3° la valorisation de certains résidus de démolitions sont favorisés dans le projet de remplacement;
4° le projet de remplacement proposé est compatible avec les valeurs du lieu patrimonial, notamment au regard des utilisations, de la composition architecturale et paysagère d'ensemble ainsi que des éléments caractéristiques patrimoniales conservés.

Lorsque la demande vise un ensemble patrimonial institutionnel, le critère suivant doit également être évalué:

1° la démolition des bâtiment et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble est restreinte et limitée aux éléments ou parties démontrés comme étant dangereux ou irrécupérables et impossible techniquement de conserver, consolider, réparer ou entretenir, selon le résultat de l'étude identifiée au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6.1.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel, le comité doit également considérer le critère suivant :

1° les projets de démolition et de remplacement sont conçus afin d'assurer l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique au paragraphe 1 du troisième alinéa de l'article 6.1.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble occupé par usage des familles équipements collectifs ou institutionnel ou industrielle, le comité doit également considérer le critère suivant:

1° la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition, sont favorisés dans le projet de remplacement. ».

9. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

« Il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de démolition à l'extérieur de la période prévue par le délai fixé par le comité.

10. Les articles 28, 28.1, 30.5, 33, 34 et 37 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

11. Le deuxième alinéa de l'article 28.1 est modifié par le remplacement des mots « au directeur » par les mots « à l'autorité compétente ».

12. L'article 30.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « niveler le terrain. », par les mots :

« Toute personne doit se conformer à l'ordre de l'autorité compétente. ».

13. L'article 31 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **31.** En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente ou tout agent de la paix de pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux afin de vérifier si la démolition est conforme au permis. La personne en autorité sur les lieux doit exhiber le certificat d'autorisation lorsqu'il lui est demandé par l'autorité compétente ou l'agent de la paix. ».

14. L'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur, tout membre du personnel affecté à l'inspection au sein de son service » par les mots « L'autorité compétente ».

15. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1** Sous réserve des articles 35 à 36, quiconque contrevient au présent règlement, ou exécute, fait exécuter, autorise, permet ou tolère des travaux de démolition en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $. ».

16. L'annexe A est modifié par l'ajout, après la troisième partie, de la quatrième partie suivante:

« **Quatrième partie – Estimation**
Fournir:

- un détail des coûts des travaux de restauration ou de réhabilitation, indiquant les économies de la réutilisation des matériaux;
- un explicatif identifiant si la démolition complète du bâtiment est la seule option viable en fonction du coût de la restauration ou de la réhabilitation. ».

17. Ce règlement est modifié par la suppression de l'annexe B.

GDD : 1257761020 pour le RCA04-14007-8

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761020
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable. Priorité 19 : offrir des milieux de vie de qualité; Priorité 20 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Simplifier les procédures pour la construction de logement sociaux, favoriser des actions cadrant avec la transition écologique, assurer la protection et la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

d'adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-02 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259533014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCA23-14001 au Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (ci-après PUM). Ce dernier est entré en vigueur le 25 juin 2025 et tous les arrondissements ont l'obligation de rendre concordants leurs règlements d'urbanismes à celui-ci en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1). Pour notre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a accordé jusqu'au 17 juin 2027 pour effectuer cette mise à niveau de nos règlements.
Il est souhaité d'adopter la concordance des règlements discrétionnaires dans un premier temps au printemps 2026, puisque ces modifications sont moins structurantes, et ensuite, de remplacer le règlement de zonage en 2027.

Ce projet de règlement est fait simultanément avec quatre (4) autres projets de règlement afin d'arrimer les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 1248219001 - 2025-06-16 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

DESCRIPTION

Le Plan d'urbanisme et de mobilité
Le cadre de planification du PUM est structuré autour de grandes orientations et d'objectifs qui sont reflétés en normes et critères dans un document complémentaire (DC). Ce dernier établit les balises réglementaires minimales que les arrondissements doivent respecter dans leur réglementation d'urbanisme. Le document complémentaire dicte ainsi plusieurs critères que le règlement sur les PIIA de l'arrondissement doit intégrer pour assurer sa concordance au PUM.

Les critères prescrits par le PUM s'appliquent aux nouvelles constructions, aux agrandissements et à plusieurs autres types de projet sous différents angles urbanistiques. Selon les types de projet visé, ces dispositions encadrent la forme urbaine, la protection du patrimoine bâti et archéologique, la protection des vues vers et depuis le Mont-Royal, la gestion des matières résiduelles, l'adaptation aux changements climatiques, les stationnements et la minimisation de l'effet des contraintes anthropiques.

Dans l'ensemble, le règlement sur les PIIA de l'arrondissement couvre déjà plusieurs de ces éléments, mais la révision du PUM implique tout de même d'y apporter des changements importants. La modification réglementaire implique de préciser plusieurs des critères existants de même que d'ajuster certaines définitions. Aussi, de nouveaux chapitres sont ajoutés, tels que ceux concernant les corridors visuels et la gestion des matières résiduelles. Le chapitre sur les bâtiments d'intérêt patrimonial sera substantiellement ajusté afin d'encadrer les lieux de cultes et les ensembles patrimoniaux institutionnels en cohérence avec les nouvelles dispositions du PUM. À ce propos, la documentation exigée pour ce type d'immeubles sera plus rigoureuse que ce qui est exigé actuellement. Un resserrement des exigences au niveau des secteurs archéologiques vient étendre les normes à toutes excavations des terrains. Enfin, des modifications sont apportées aux annexes, notamment par l'ajout de nouveaux secteurs partimoniaux, tels que les parcs Jarry et Frédéric-Back.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- l'adoption de ces nouvelles normes est requise en vertu de l'article 110.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) afin d'assurer la concordance aux orientations du PUM;
- l'intégration de ces nouvelles règles contribuera à mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine;
- l'insertion des nouveaux projets dans leur environnement sera davantage encadrée et leurs nuisances seront mieux contrôlées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux objectifs de Montréal 2030 quant aux éléments suivants:
- la transition écologique;
- l'accroissement de l'attractivité de la métropole;
- à offrir des milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre le règlement RCA23-14001 non conforme au plan d'urbanisme et de mobilité et d'empêcher toutes autres modifications à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: février 2026;
- Assemblée publique de consultation: février 2026;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur: mars 2026.

Un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259533014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).


PR-RCA23-14001-4.docx


Annexe 1.pdf


Annexe 2.pdf


Annexe 3.pdf


Gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14001-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION À DES FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ (24-017)

Vu les articles 110.4 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le règlement sur les plans d'implantation architectural de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° des mots « une grande propriété à caractère institutionnel » par les mots « un ensemble patrimonial institutionnel »;

2° des mots « grandes propriétés à caractère institutionnel » par les mots « ensembles patrimoniaux institutionnels »;

3° des mots « lieu de culte » par les mots « lieu de culte patrimonial et immeuble associé »;

4° des mots « lieux de culte » par les mots « lieux de culte patrimonial et immeuble associé »;

5° des mots « 1 - Implantation et volumétrie » par les mots « 1 - Forme urbaine ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « certificat d'autorisation d'affichage », des définitions suivantes :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe B du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ; »;

« « bâtiment d'intérêt local » : bâtiment identifié à la liste de l'annexe E du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ; »;

2° l'insertion, après la définition de « PIIA », des définitions suivantes :

« « Pôle de recharge » : Espace consacré à la recharge de véhicules électriques dans une aire de stationnement. Il peut être composé de plusieurs modèles et types de bornes de recharge. Un pôle de recharge est considéré comme tel lorsqu'il comporte l'une des configurations suivantes :

a) un minimum de quatre bornes de recharge de niveau 2 de 240 V en courant alternatif (niveau 2);

b) au moins trois bornes de recharge rapide en courant continu (rapide);

c) une combinaison d'au moins une borne de recharge rapide et de deux bornes de recharge de niveau 2;

d) une combinaison d'au moins deux bornes de recharge rapide et une borne de recharge de niveau 2;

« Projet majeur de construction ou de transformation » : projet de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé et ensemble patrimonial institutionnel comportant des travaux qui implique au moins l'une des interventions suivantes :

a) le retrait de plus de 20 % du volume hors sol d'un immeuble patrimonial;

b) la modification à la volumétrie de la toiture d'un immeuble patrimonial;

c) un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20 % du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;

d) la construction d'un bâtiment de plus de 50 m2 de superficie au sol;

e) pour un lieu de culte patrimonial, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci;

f) l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une aire de stationnement comportant plus de six unités sur un immeuble patrimonial;

g) la transformation ou la réhabilitation de plus de 20 % des espaces libres extérieurs d'un ensemble patrimonial institutionnel ou d'un lieu de culte patrimonial et des immeubles associés;

h) une intervention visant le retrait de plus de 20 % de la superficie d'un élément caractéristique patrimonial ceinturant un espace extérieur, tel qu'un mur, un muret ou un portail.

Malgré ce qui précède, n'est pas considéré comme un projet majeur de construction ou de transformation un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels ainsi que les aménagements paysagers d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux, son apparence et ses

aménagements paysagers d'origine ou issus d'une période marquante de son histoire ; »;

3° l'insertion, après la définition de « secteur », de la définition suivante :

« unité d'habitation accessoire » : bâtiment résidentiel additionnel ou accessoire aménagé sur un terrain occupé par une résidence principale. Une unité d'habitation accessoire peut être attachée ou détachée du bâtiment principal ; »;

3. Le paragraphe 11° de l'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« f) tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ou celle d'un bâtiment visé à l'article 68. »

4. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après les mots « milieu d'insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins »;

2° la suppression du critère 1.10;

3° l'ajout, au critère 2.14 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

4° l'ajout, après le critère 2.17 du paragraphe 2, du critère suivant :

« 2.18 : Le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grille, surface aveugle, entrée de service, porte de garage, etc.). »;

5° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

6° le remplacement, au critère 3.1 du paragraphe 3, après le mot « arbres », du mot « et » par « , » et l'ajout, après le mot « paysagers », des mots « et la topographie »;

7° la suppression du critère 3.6;

8° le remplacement des critères 3.8 à 3.12 par les paragraphes et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage ;

5 - Gestion des eaux

5.1 : les surfaces imperméables sont aménagées de manière à assurer que l'eau de ruissellement se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées ;

5.2 : lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent, les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont placés stratégiquement sur un terrain afin de recueillir l'eau de ruissellement ;

5.3 : l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants ;

5.4 : le projet maximise les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit ;

5.5 : dans les surfaces perméables, la présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) est favorisée ;

5.6 : les revêtements perméables sont privilégiés sur les zones de stationnement ;

5.7 : l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire est favorisé pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue ;

5.8 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol. ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après le mot « insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins ».

2° la suppression du critère 1.10 du paragraphe 1;

3° l'ajout, au critère 2.16 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant »;

4° l'ajout, après le critère 2.20 du paragraphe 2, du critère suivant :

« 2.21 : Le projet limite la présence d'éléments techniques aux étages inférieurs (grille, surface aveugle, entrée de service, porte de garage, etc.). »;

5° le remplacement, au critère 3.1, après le mot « arbres », du mot « et » par « , » et l'ajout, après le mot « paysagers », des mots « et la topographie »;

6° le remplacement des critères 3.8 à 3.12 par le paragraphe et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié, l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.), et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage. »

6. Le titre de la section II du chapitre II du titre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et projet commercial de moyenne ou grande surface ».

7. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface ».

8. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au critère 1.1 du paragraphe 1, après le mot « insertion », des mots « en évitant un effet de masse et de rupture d'échelle disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins »;

2° le remplacement du critère 1.6, par le critère suivant :

« 1.6 : La hauteur et la volumétrie de l'immeuble favorisent une transition harmonieuse de la forme urbaine en atténuant les effets de rupture d'échelle; »

3° l'ajout, au critère 2.8 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

4° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

5° la suppression du critère 3.10;

6° le remplacement des critères 3.12 à 3.16 par les paragraphes et les critères suivants :

« **4 - Stationnement, pôle de recharge et aire de chargement**

4.1 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié ou il est situé en cour latérale ou arrière, l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage.

5 - Gestion des eaux

5.1 : les surfaces imperméables sont aménagées de manière à assurer que l'eau de ruissellement se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées ;

5.2 : lorsque la distance par rapport aux fondations du bâtiment et les conditions du sol le permettent, les aménagements paysagers, de type jardin de pluie, sont placés stratégiquement sur un terrain afin de recueillir l'eau de ruissellement ;

5.3 : l'aménagement des espaces perméables est conçu de façon à préserver les arbres matures existants ;

5.4 : le projet maximise les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit ;

5.5 : dans les surfaces perméables, la présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) est favorisée ;

5.6 : les revêtements perméables sont privilégiés sur les zones de stationnement ;

5.7 : l'aménagement d'une pente ascendante qui précède l'allée d'accès et sa descente véhiculaire est favorisé pour des entrées charretières menant à des aires de stationnement situées sous le niveau de la rue ;

5.8 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol. ».

9. L'article 19 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du critère 1.7 du paragraphe 1, par le critère suivant :

« 1.7 : La hauteur et la volumétrie de l'immeuble favorisent une transition harmonieuse de la forme urbaine en atténuant les effets de rupture d'échelle; »

2° l'ajout, au critère 2.10 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « liés », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

3° la suppression, au paragraphe 3, des mots « , stationnement et aire de chargement »;

4° le remplacement des critères 3.12 à 3.16 par le paragraphe et les critères suivants :

4 - Stationnements, pôle de recharge et aire de chargement

4.1 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à minimiser leur visibilité de la voie publique et à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

4.2 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs ;

4.3 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ;

4.4 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

4.5 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à

procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

4.6 : lorsque le projet comprend un pôle de recharge, son emplacement permet de maximiser son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger ;

4.7 : l'affichage et les éléments signalétiques associés aux bornes de recharge sont sobres et intégrés à leur environnement, notamment par leur dimension, leur emplacement et leur éclairage.

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du critère 1.4 du paragraphe 1;

2° l'ajout, au critère 2.8 du paragraphe 2, entre les mots « mécaniques » et « sont », des mots « et les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques » et l'ajout, après le mot « publique », des mots « afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant ; »;

11. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe a), après le mot « étages », des mots « , prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ; »

2° la suppression du paragraphe b).

12. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le critère 1.4, du critère suivant :

« 1.5 : le projet contribue à l'enrichissement du paysage urbain par l'intégration de modulations dans la volumétrie aux étages supérieurs et des traitements différenciés des composantes des édifices en hauteur. »

13. Ce règlement est modifié, par l'ajout, après l'article 30, de la section suivante :

« **SECTION VII – CORRIDOR VISUEL, PARCOURS DE VUE DYNAMIQUE ET RUES ORTHOGONALES**

30.1 Les objectifs et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

30.2 L'ensemble des interventions visées à l'article 9, incluant tous les permis relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment principal, toute intervention visant l'installation d'un équipement mécanique et celles visant l'installation d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques qui sont situées en totalité ou en partie dans un corridor visuel dont la hauteur dépasse la cote altimétrique identifiée sur la carte de l'annexe A, un parcours de vue dynamique ou une rue orthogonale identifiés sur la carte de l'annexe A doivent répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Mettre en valeur et préserver l'intégralité d'un corridor de vue vers un repère emblématique ;

Objectif 2 : Mettre en valeur le parcours de vue dynamique ;

30.3 Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 30.2, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : l'implantation et la volumétrie du projet tendent à maintenir des vues sur les repères emblématiques, toute en assurant leur mise en valeur, lorsque ce projet est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'un corridor visuel ou d'un parcours de vue dynamique ;

1.2 : la qualité d'intégration architecturale et paysagère du projet au contexte exceptionnel bâti et végétal est assurée ;

1.3 : lorsque le projet comprend des équipements mécaniques, des équipements qui participent à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, leur intégration en termes de volumétrie ou de matériaux de revêtement contribue à mettre en valeur la vue vers un repère emblématique ;

1.4 : la forme, le volume, les matériaux dominants et les caractéristiques architecturales sont compatibles avec le caractère d'ensemble des rues et intersections situées dans le parcours dynamique ;

1.5 : la séquence de visibilité vers les repères emblématiques est assurée et les aménagements paysagers privilégient la perméabilité visuelle ;

1.6 : la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale au parcours de vue dynamique est privilégiée ;

1.7 : l'intervention dans une rue orthogonale permet d'éviter une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques ;

1.8 : le projet assure le respect du caractère d'ensemble de la rue orthogonale (formes, volumes, matériaux et caractéristiques dominants). »

14. Le critère 3.4 du paragraphe 3 de l'article 33 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « sécuritaire », des mots « , accessible ».

15. L'article 36 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « Aménagement extérieur » par les mots « 2 -Aménagement extérieur et stationnement »;

2° le remplacement, au critère 2.8 du paragraphe 2, après le mot « privilégié », du mot « et », par le mot « , » et l'ajout, après les mots « piétons, autopartage, etc.) », des mots «, et dans le cas du stationnement pour vélo, son emplacement est accessible et sécuritaire ».

16. Le titre du chapitre V du titre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « en bordure d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage » par les mots « à proximité des contraintes anthropiques ».

17. L'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « adjacents » par les mots « ou partie de terrain situés à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide ou à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'» et de l'ajout, après les mots « lorsque le terrain », des mots « ou partie de terrain ».

18. L'article 42 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **42.** Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : le projet prévoit le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique et favorise des aménagements ou des constructions permettant d'augmenter la sécurité des espaces abritant un usage sensible (espaces tampons, talus ou murs et écrans antibruit) ;

1.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures des pièces nécessitant une fenestration favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs ;

1.3 : le traitement des murs extérieurs donnant sur la source de bruit, notamment quant à leur composition (type de revêtement, type de fenêtre, localisation des équipements mécaniques) favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs ;

1.4 : le projet prévoit la localisation optimale des aires de détentes extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores ;

1.5 : la localisation d'une construction accessoire favorise un emplacement permettant de servir d'écran entre la source de bruit et le bâtiment exposé ;

1.6 : le projet favorise la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment ;

1.7 : le projet favorise l'intégration de mesures de mitigation des risques accidentels ;

1.8 : le projet favorise une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain. »

19. Le titre du chapitre VI du titre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « création d'une voie publique en » par les mots « intervention en » et l'ajout, après le mot « archéologique », des mots « et sur un ensemble patrimonial institutionnel ».

20. L'article 43 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « archéologique », des mots « et dans un ensemble patrimonial institutionnel ».

21. L'article 44 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **44.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle emprise publique ;

2° tous permis de construction d'un bâtiment comportant des travaux en souterrain ;

3° tous permis de transformation visant à augmenter l'empreinte au sol d'un immeuble et comportant des travaux en souterrain. ».

22. L'article 45 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « 91 » par le mot « 92 ».

23. L'objectif 1 de l'article 46 est remplacé par l'objectif suivant :

« **Objectif 1 :** assurer la protection des vestiges d'intérêt archéologique et l'intégration du patrimoine archéologique. »

24. L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le critère 1.1, des critères suivants :

« 1.2 : le projet est conçu pour assurer l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique ;

1.3 : la mise en valeur et le rappel des données archéologiques sont favorisés par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques. »

25. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 59.4, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE X – ESPACE D'ENTREPROSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

59.5. Le présent chapitre s'applique à toute nouvelle construction destinée à un usage résidentiel de neuf logements et plus.

59.6. L'intervention visée à l'article 59.5 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Favoriser l'intégration architecturale et paysagère de l'espace d'entreposage des matières résiduelles sur la propriété, aux aménagements paysagers et au bâtiment ;

Objectif 2 : Minimiser les nuisances pouvant lui être associées, tels que la propreté et les odeurs ;

Objectif 3 : Localiser un point de collecte sur la propriété de manière à faciliter la circulation des véhicules de collecte, le cas échéant ;

59.7. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 59.6, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement permet de minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs ;

1.2 : les espaces dédiés à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles sont peu perceptibles depuis la voie publique et dissimulés par des

aménagements physiques ou paysagés qui s'intègrent en harmonie avec l'architecture du bâtiment ;

1.3 : le projet minimise les nuisances visuelles et fonctionnelles relatives à la collecte des matières résiduelles, notamment par une planification des points de collecte dans le cadre du projet. »

26. L'article 60 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « hors secteurs de valeur exceptionnelle » par les mots « , aux lieux de culte patrimonial et immeuble associé » et par l'ajout, après les mots « l'Annexe B », des mots « du règlement zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » et par le remplacement des mots « l'Annexe H », par les mots « l'Annexe E du règlement zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

27. Le titre du chapitre I du titre III est modifié par le remplacement des mots « hors secteur » par les mots « et ensemble patrimoniaux institutionnels ».

28. L'article 62 de ce règlement est modifié par la suppression, après le mot « architectural », des mots « hors secteur ».

29. L'article 63 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, entre les mots « ou » et « la », du mot « à ».

2° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment » par les mots « relatif à un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé ou d'un ensemble patrimonial institutionnel tel que défini à l'article 2 du présent règlement ».

3° l'ajout, après le paragraphe d), du sous-paragraphe suivant :

« e) tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment en unité d'habitation accessoire sur la propriété d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ou celle d'un bâtiment visé à l'article 68. »

30. L'article 64 de ce règlement est modifié par

1° le remplacement, après le mot « découlant », des mots, « de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial », par les mots « des « Paramètres pour une recherche documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » »;

2° l'ajout, à la suite du premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :

« Pour tout autre bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, le premier alinéa s'applique seulement à un permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal, un permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal ou tout permis relatif à la construction d'une unité d'habitation accessoire ou la transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment en unité d'habitation accessoire. »

31. L'objectif 1 de l'article 65 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « contribuer à » par le mot « assurer » et la suppression, entre les mots « paysager » et « la » des mots « et à ».

32. L'article 66 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **66.** Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Forme urbaine

1.1 : les modifications assurent la conservation, la mise en valeur et la visibilité du bâtiment présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux et se distinguent du volume de celui-ci ;

1.2 : le traitement du volume et du gabarit assure une transition par rapport au bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux.

2 - Traitement architectural

2.1 : les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des composantes architecturales d'intérêt ;

2.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant partie du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet ;

2.3 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée ;

2.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base ;

2.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu ;

3.2 : l'impact sur un arbre, un espace vert ou sur un autre espace présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux est minimisé ;

3.3 : le projet vise la conservation et la mise en valeur des espaces libres de construction dans une cour avant ;

3.4 : le projet préconise l'intégration des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques à l'intérieur du bâtiment ou, quand ce n'est pas possible, à l'extérieur positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique. ».

33. L'article 67 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après le critère 1.1 du paragraphe 1, des critères suivants :

« 1.2 : pour un ensemble patrimonial institutionnel, la conservation des bâtiments et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble sont assurés sur la base d'une évaluation patrimoniale. À cette fin, un projet qui prévoit la destruction d'un élément ou d'une partie de bâtiment essentiel, démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, rencontre l'objectif de conservation de l'élément ou du bâtiment essentiel si des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles ;

1.3 : la prédominance des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble est assurée et l'effet de masse sur ceux-ci est évité, notamment par des dégagements et une gradation des hauteurs ;

1.4 : lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions, la conservation et la mise en valeur des autres bâtiments présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux sont privilégiées autant que possible de manière à préserver l'effet d'ensemble ;

1.5 : le projet assure la cohérence de la composition architecturale, paysagère et urbaine en favorisant les interventions qui conservent et mettent en valeur les volumes et les grands espaces des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales ;

1.6 : le projet maintien et rehausse la lisibilité du lieu de culte notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d'un dégagement suffisant autour du lieu de culte pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrière présentant des éléments caractéristiques patrimoniales ;

1.7 : la conservation et la mise en valeur des décors et ornements patrimoniaux sont favorisées ;

1.8 : le projet favorise la protection des vues d'intérêt vers et depuis le lieu de culte ou l'ensemble patrimonial institutionnel ; ».

2° l'ajout, au critère 2.3 du paragraphe 2, entre le mot « bâtiment » et le mot « et », des mots « , aux éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques au lieu de culte patrimonial ».

3° l'ajout, au critère 3.1 du paragraphe 3, après le mot « favorisée », des mots « , notamment le maintien de chemin piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ainsi que la conservation et la mise en valeur des espaces libres marquant l'entrée principale et les entrées secondaires d'intérêt ; ».

4° l'ajout, après le critère 3.2 du paragraphe 3, des critères suivants :

« 3.3 : la préservation des milieux naturels d'intérêt est privilégiée ;

3.4 : le projet assure la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires. »

34. L'article 68 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le chiffre « 2 », des mots « et aux bâtiments d'intérêt local ».

35. L'article 70 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le chiffre « 2 », des mots « ou visant un bâtiment d'intérêt local ».

36. L'article 71 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **71.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Forme urbaine

1.1 : la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques patrimoniaux qui déterminent la forme urbaine d'ensemble sont privilégiées ;

1.2 : un traitement du volume et du gabarit qui assure une transition par rapport au cadre bâti avoisinant qui présente des éléments caractéristiques patrimoniaux est proposé.

2 - Traitement architectural

2.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des composantes architecturales d'intérêt sont minimisées et, quand leur état ne permet pas leur conservation, le remplacement est fait en cohérence avec la forme et les attributs d'origine ou issus d'une époque marquante de l'histoire de l'immeuble visé ;

2.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée ;

2.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine ;

2.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ;

2.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée ;

2.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.7 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

2.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages ;

2.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public ;

2.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet ;

2.11 : le projet préconise l'intégration des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques à l'intérieur du bâtiment ou, quand ce n'est pas possible, à l'extérieur positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique. »

37. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 87, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VII – SECTEUR 7 (LE BOULEVARD)**

87.3. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments de la famille habitation et aux bâtiments dont au moins 30% de la superficie de plancher est occupé par un de la famille commerce, situés à l'intérieur d'un secteur 7.

87.4. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tout permis de transformation relatif à un agrandissement ;

2° tout permis de transformation ayant pour effet l'augmentation d'au moins 30% des superficies de plancher de bâtiments occupés par un usage de la famille commerce.

87.5. Une intervention dans un secteur 7 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment ;

Objectif 2 : contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

1 - Forme urbaine

1.1 : l'implantation des bâtiments assure un encadrement de la voie publique et favorise la perméabilité de la trame urbaine ;

1.2 : les impacts des constructions sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des espaces et voies publiques, du terrain où la construction est implantée et les terrains adjacents sont minimisés ;

1.3 : l'implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs favorise l'amélioration des parcours entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ainsi que la connectivité de ces parcours avec les espaces publics sur le site et le réseau de rues ou de voies cyclables environnants.

2 - Traitement architectural

2.1 : l'ouverture visuelle et la transparence des façades sont favorisées afin de contribuer à l'animation de la rue à l'échelle piéton ;

2.2 : le projet assure un traitement architectural et une diversité des volumes qui vient limiter l'effet de masse et de longueur des façades.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : le projet assure des cheminements piétons sécuritaires, attrayants et universellement accessibles depuis la voie publique jusqu'à l'entrée des bâtiments ;

3.2 : une stratégie de verdissement et de plantation est favorisée selon les configurations du milieu en particulier des cours avant.

4 - Stationnement

4.1 : la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, des quais et des aires de chargement est optimisée de manière à baliser la circulation des véhicules lourds et leur activité de livraison. ».

38. L'article 89 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 8°, après le mot « plus », des mots « qui comprend au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement de l'espace d'entreposage et du point de collecte ».

39. L'article 90 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa, par l'alinéa suivant :

« En plus des documents exigés à l'article 89, pour un lieu de culte patrimonial et immeuble associé, un ensemble patrimonial institutionnel et un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une recherche documentaire effectuée conformément à l'Annexe C intitulée « Paramètres pour une étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial » jointe au présent règlement. »

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte patrimonial et immeuble associé ou ensemble patrimonial institutionnel, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les informations supplémentaires suivantes :

1° une évaluation patrimoniale réalisée conformément au contenu de l'Annexe C jointe au présent règlement et pour un lieu de culte patrimonial et immeuble associée, une évaluation patrimoniale présentant un niveau d'intérêt incontournable, exceptionnel ou non évalué le tout réalisé conformément au contenu de l'Annexe C jointe au présent règlement ;

2° une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet en regard de la mise en valeur du lieu de culte patrimonial ou de l'ensemble patrimonial institutionnel, ainsi qu'une démonstration de la contribution du lieu de culte ou de l'ensemble patrimonial institutionnel au projet ;

3° une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers ;

4° une description de l'impact des interventions sur les valeurs et les éléments caractéristiques patrimoniaux, comprenant :

a. une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci;
b. pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact. »

40. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 90, des articles suivants :

« **90.1.** En plus de la recherche documentaire exigée à l'article 90, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention, notamment les éléments caractéristiques patrimoniaux, et une stratégie de protection pendant les travaux sur le site et toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ;

90.2. La documentation exigée aux articles 90 et 90.1 doit être réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, en arboriculture, etc. ; »

41. L'article 92 est remplacé par le suivant :

« **92.** Dans le cas d'une intervention visée à l'article 44 dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel délimité à l'Annexe A du présent règlement, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une évaluation effectuée par un expert dans le domaine conformément à l'Annexe I intitulée « Évaluation du potentiel archéologique » jointe au présent règlement. ».

42. L'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la carte des secteurs par la carte jointe en annexe 1 du présent règlement;

2° l'ajout des cartes intitulées « Carte des corridors exceptionnels » et « Carte des corridors intéressants » jointe en annexe 1 du présent règlement;

43. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est abrogée.

44. L'annexe C de ce règlement intitulée « Recherche document préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » est remplacée par l'annexe C jointe en annexe 2 du présent règlement.

45. L'annexe H de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » est abrogée.

46. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I intitulée « Évaluation du potentiel archéologique » jointe en annexe 3 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTE DES SECTEURS »

ANNEXE 2
ANNEXE C INTITULÉE « PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

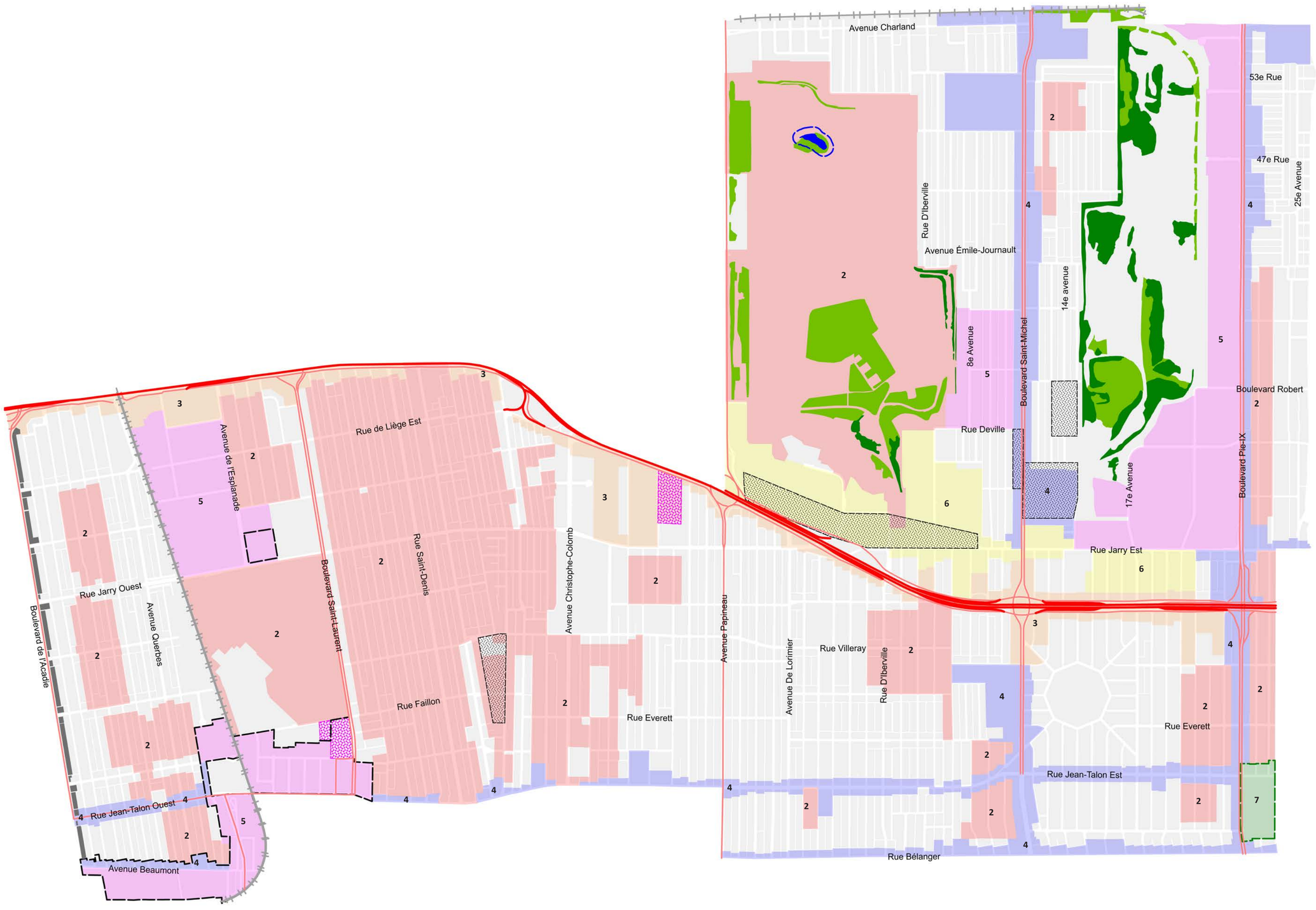
ANNEXE 3
ANNEXE I INTITULÉE « ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

GDD : 1259533014

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES SECTEURS



LÉGENDE

- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7
- Grand ensemble commercial péricentrique
- Aire de protection d'un milieu humide
- Milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer
- Autoroute et voie rapide
- Voie à débit important
- Voie de chemin de fer
- Terrain à transformer
- Ensemble patrimonial institutionnel
- Intérêt archéologique
- Boisé
- Friche
- Terrain à la limite d'une autre municipalité

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

Mise à jour : 27

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES CORRIDORS EXCEPTIONNELS



LÉGENDE

- Vue dynamique
- Rue orthogonale
- Cadre bâti

Cônes de visibilité

- 35 à 50 mètres
- 51 à 65 mètres
- 66 à 80 mètres
- 81 à 95 mètres
- 96 à 110 mètres
- 111 à 125 mètres

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES CORRIDORS INTÉRESSANTS



LÉGENDE

- Vue dynamique
- Rue orthogonale
- Cadre bâti

Cônes de visibilité

- 35 à 50 mètres
- 51 à 65 mètres
- 66 à 80 mètres
- 81 à 95 mètres
- 96 à 110 mètres
- 111 à 125 mètres

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025
RCA23-14001-4	

ANNEXE C – PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les paramètres pour l'étude documentaire et l'évaluation d'intérêt patrimonial doivent être réalisés conformément aux sections suivantes le cas échéant.

SECTION 1 – PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE

La section 1 s'applique selon les modalités de l'article 64 et du premier alinéa de l'article 90.

SITUATION ACTUELLE

Identification
Nom du lieu
Adresse ou emplacement du lieu
Arrondissement
Propriétaire
Plan du lieu dans son contexte
Photos

Statut
Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme et de mobilité
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme et de mobilité
Autres statuts pertinents

État du lieu
Morphologie, topographie et environnement naturel
Contexte urbain
Organisation spatiale
Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain
Tracés
Toponymie
Lotissement et acquisition(s) du terrain
Constructions et aménagements
Institutions, concepteurs et personnages marquants associés au lieu
Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

Description
Date de construction, modifications marquantes
Concepteurs
Propriétaires et occupants marquants
Fonctions d'origine et actuelles significatives
Analyse architecturale
Iconographie

Paysage

Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
Date d'aménagement, modifications marquantes
Concepteurs
Fonctions d'origine, significatives et actuelles
Vues significatives
Identification des caractéristiques et éléments paysagers structurants et significatifs, notamment ceux ayant persistés à travers le temps
Analyse paysagère
Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

Description
Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

AUTEUR

DATE

SECTION 2 – PARAMÈTRES POUR L'ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

La section 2 s'applique dans le cas d'un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ou ensemble patrimonial institutionnel tel que requis au premier paragraphe du 3e alinéa de l'article 90. Cette section détermine l'analyse des valeurs qui encadrent l'évaluation d'intérêt patrimonial.

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel

Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

VALEUR HISTORIQUE

Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain

Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif

Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.

Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Qualité de la conception : Appréciation de la composition

Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)

Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)

Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère

Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Qualités du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels
Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
Qualité de repère visuel : Repère urbain

Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

Valeur scientifique ou technique
Valeur archéologique
Valeur d’usage
Valeur écologique

ANNEXE I – ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

Dans le cas d'une intervention visée à l'article 44 dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un ensemble patrimonial institutionnel, l'évaluation doit comprendre les éléments suivants et elle doit être réalisé conformément aux trois étapes séquentielles suivantes :

Étape 1 – L'évaluation théorique du potentiel archéologique

1. la situation actuelle;
2. l'état des connaissances : définir la séquence d'occupation et le processus d'aménagement du territoire concerné au moyen de l'analyse des données environnementales, géomorphologiques, historiques et archéologiques;
3. le potentiel archéologique : identifier et caractériser le potentiel archéologique à l'aide d'un plan, en spécifiant la qualité documentaire et didactique, la représentativité et la capacité d'évocation (si applicable) des vestiges archéologiques appréhendés;
4. les recommandations : évaluer l'impact du projet sur ce potentiel archéologique et fournir des recommandations qui permettent de répondre aux critères prévus dans la réglementation.

Si le potentiel archéologique de la propriété est confirmé par cette étape, l'étape 2 s'enclenche.

Étape 2 – Inventaire archéologique

Un examen sur le terrain, appelé inventaire archéologique, doit être effectué au moyen de forages, de sondages et de tranchées pour permettre de localiser et d'évaluer avec précision la nature et l'intégrité de même que les valeurs des vestiges et sites archéologiques en place. Les recommandations formulées à l'étape de l'étude de potentiel sont adaptées selon les résultats obtenus.

Si le potentiel archéologique de la propriété est démontré par l'inventaire archéologique, l'étape 3 s'enclenche.

Étape 3 – Atténuation des impacts du projet

En fonction des recommandations émises à la suite de l'étape 2, selon les valeurs des vestiges et des sites archéologiques, des mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur doivent être appliquées. Ces mesures incluent notamment la fouille archéologique (dont l'analyse et l'interprétation des données), la modification du projet, la relocalisation du projet, la conservation intégrale in situ de certains vestiges et la mise en valeur de vestiges.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256996012*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *PR RCA23-14001-3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».* *Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : par l'adoption d'objectifs et critères visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial. Par les nouvelles dispositions visant la transition écologique;* *Priorité 20 : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

d'adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-01-21 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, un secteur chevauchant les districts de Villeray et de François-Perrault, situé entre l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Michel (secteur surnommé Villeray-Est pour des fins de simplification), a des enjeux de locaux vacants et de faible offre commerciale de proximité pour les résidents. Pour cette raison, et grâce à un financement du Service du développement économique de 53 000 $, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit réaliser une étude proposant des stratégies de consolidation commerciale. De plus, des actions seront réalisées dès le début de l'année afin de mobiliser les commerçants et animer le secteur.
En prévision de cette étude, la Direction du développement du territoire a proposé de limiter les conversions de locaux commerciaux du rez-de-chaussée en logements dans certaines zones du secteur de Villeray-Est. Effectivement, considérant la hausse des loyers résidentiels, plusieurs conversions ont déjà eu lieu et cela contribue à fragiliser davantage le tissu commercial du secteur. Cela peut aussi entraîner des enjeux de cohabitation importants. Ces enjeux pouvant également se retrouver ailleurs sur le territoire, un avis de motion a été donné par le conseil d'arrondissement en décembre 2025 afin d'interdire toutes les conversions d'ici à ce qu'une analyse plus globale soit effectuée.

Une réflexion supplémentaire a permis d'identifier toutes les artères commerciales à risque au sein de l'arrondissement. À la suite de cet exercice, il est proposé d'étendre l'interdiction de conversion en logements à des rues commerciales situées ailleurs sur le territoire de l'arrondissement. Autrement, ces artères à risque pourraient voir l'offre de commerces de proximité ainsi que le tissu commercial s'effriter. Cette initiative s'inspire de l'intervention réalisée il y a plusieurs années dans le coeur de Villeray, telle que sur la rue de Castelnau Est.

Il est à noter que le Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal (PUM), nouvellement adopté en juin 2025, demande une consolidation de l'offre commerciale sur le territoire, une amélioration des déplacements actifs, et de privilégier une desserte commerciale de proximité. Un des objectifs du PUM est de créer des milieux de vie complète accessible à pied et ainsi assurer la pérennité et le dynamise des artères commerciales. Il est fortement encouragé de soutenir les actions visant à permettre un meilleur accès aux commerces de

proximité, notamment par des modes actifs. Une demande de modification au règlement de zonage 01-283 est donc soumise pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est proposé d'interdire la transformation des locaux commerciaux existants en logements, sur certaines artères commerciales du territoire de l'arrondissement, notamment dans les zones où ses rues assurent une desserte de proximité pour les résidents du quartier. Cette interdiction permettra de consolider et maintenir une offre commerciale de proximité. Elle n'apportera pas de non-conformité aux locaux résidentiels existants au rez-de-chaussée, mais interdira les nouvelles conversions.
Il est ainsi proposé de modifier les grilles de zonage sur certains tronçons des rues commerciales du secteur Villeray-Est telles que Jarry, Tillemont, Villeray, L.-O.-David, Everett et Bélanger, plus précisément pour les zones C02-095, C02-123, C02-124, C02-172, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041 et C03-068 afin d'interdire la conversion de locaux commerciaux au rez-de-chaussée en logements**.**

Afin d'élargir le territoire protégé pour respecter le souhait de l'arrondissement, les zones suivantes sont ajoutées à la liste: C01-011, C01-012, H01-034, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-116, C01-117, C01-119, C02-046, *C02-195* (JT proche de turin), C03-095 (FP Est), C04-029, C04-032, C04-040, C04-049, C04-051, C04-054 et C04-102. Elles représentent des rues commerciales telles que de Liège Ouest et Saint-Roch dans Parc-Extension, Legendre et Émile-Journault dans Saint-Michel ainsi que d'autres tronçons de rues qui desservent la population locale et ne bénéficient d'une protection quelconque.

La présente modification réglementaire est une solution temporaire visant à freiner la conversion des locaux commerciaux le temps que l'arrondissement identifie les solutions permanentes les plus pertinentes. Par exemple, il est prévu qu'une étude de consolidation commerciale du secteur de Villeray-Est soit réalisée en 2026 ainsi qu'une réflexion globale des usages sur le territoire . À la suite des résultats de ces analyses, d'autres modifications et stratégies adaptées à l'ensemble du territoire de l'arrondissement pourront être apportées, notamment dans le cadre de la concordance au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté, et ce, pour les raisons suivantes :

- Il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Il contribuera à la vitalité commerciale de l'arrondissement;
- Il permettra de limiter la perte des locaux commerciaux dans l'attente de l'étude de consolidation commerciale pour assurer la pérennité de l'offre commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2026, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant les artères commerciales des quartiers de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification entraînera un effet de gel sur les transformations à la suite de l'adoption de l'avis de motion.

En reportant l'adoption de cette modification au zonage, d'autres conversions de locaux commerciaux pourront avoir lieu. Cela mettra en péril la fragile et rare continuité commerciale dans ce secteur, contribuera à nuire aux efforts de consolidation du secteur et pourra engendrer des problèmes de cohabitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au Bureau Accès Montréal, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un avis de motion;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -



PR 01-283-125_2026-01-19.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-125

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), sont modifiées, à l'égard des zones C01-011, C01-012, H01-034, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-116, C01-117, C01-119, C02-046, C02-095, C02-123, C02-124, C02-172, C02-195, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-068, C03-095, C04-029, C04-032, C04-040, C04-049, C04-054 et C04-102, par:

a. le remplacement, à la ligne « Tous les niveaux » de la section « USAGES AUTORISÉS », dans toutes les colonnes, la mention « X » par la mention « X(i) »;

b. l'ajout, à la ligne intitulée « Autres dispositions particulières » de la section intitulée « AUTRES DISPOSITIONS », de la disposition suivante:

« (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. »

GDD 1257761017

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.



Grille-GDD-Mtl-2030-versionVSP.pdfVSP - Continuité commerciale 6.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION - VILLERAY-EST - ZONES OÙ IL EST INTERDIT DE CONVERTIR UN LOCAL COMMERCIAL EN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE



Version 1.1
Échelle: 1 cm = 158 m

Réalisation: Marc Létourneau, janvier 2026
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\7-Études\VSP - Protection commerciale\VSP - Continuité co wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\7-Études\VSP - Protection commerciale\VSP - Continuité commerciale.jpg

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761017
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Modification réglementaire, commerces dans le secteur Villeray Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Maintenir le nombre de locaux commerciaux actuels afin d'assurer une offre de commerces de proximités pour les résidents du secteur de Villeray Est.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 12 février 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

- -

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257761017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.


Rapport-consultation écrite.pdf


PV_AC_PR 01-283-125 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 février 2026 à 16 h
Projet de règlement 01-283-125

Objet de la demande

Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Responsable du dossier

Cynthia Kabis Plante, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 février 2026 à 16h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 12 février 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Présentation pour l'assemblée publique

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel ou numéro de téléphone (facultatif)

- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Cynthia Kabis Plante, agente de recherche

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 12 février 2026 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-125 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Jean François Lalonde, maire de l'arrondissement
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Cynthia Kabis Plante, agente de recherche
Sarah Damani, cheffe de cabinet
Isabelle Bordeleau, responsable du soutien aux élu(e)s

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-125

Le projet de règlement n'a pas été présenté car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 13e jour du mois de février 2026.

_____	_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault	Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 14 0019

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)» visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales de l'arrondissement.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1257761017

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1269533002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 février 2026.
IL EST RECOMMANDÉ :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de (trois) 3 étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 15:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269533002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement et la construction hors toit pour le bâtiment situé aux 1925, rue Jean-Talon Est. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 20, 78 et 79 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique, une construction hors toit et un agrandissement sur une artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0027 - 1208053012 - 2021-02-02 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages, 10,7 mètres (12,9 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 80,3 %
- Nombre de logements : 12
    - 2 logements de 3 chambres à coucher
    - 7 logements de 2 chambres à coucher
    - 3 logements d'une chambre à coucher
- Superficie commerciale : 338 m^2 répartis en 2 locaux au rez-de-chaussée, incluant des espaces d'entreposage au sous-sol
- Local à déchets au sous-sol
- Espace de climatisation au toit (1 unité par logement)
- Pourcentage de verdissement : 71 %
- Nombre d'arbres : 1 à l'arrière du bâtiment (chicot du Canada);
- Nombre d'unités de stationnement : 5
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 12

Réglementation applicable

- Règlement de zonage 01-283 : Zone C03-051:
- Usages prescrits : C.3(10), H
- Hauteur : 2 à 3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : 35-85 %
- Mode d'implantation : Contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée était anciennement occupée par un concessionnaire de véhicules automobiles d'occasion. Dans le cadre d'un premier projet de construction qui a été autorisé en 2021, le bâtiment qui occupait le lot a été démoli pour permettre l'édification d'un immeuble de trois (3) étages comportant 12 unités de condos. Toutefois, le projet a été abandonné en début de chantier, laissant à l'abandon depuis 2022 des fondations à ciel ouvert, ce qui laisse un vide dans la trame urbaine.

Le milieu d'insertion est caractérisé par la rencontre de la trame résidentielle de la rue Chabot et la trame commerciale de la rue Jean-Talon Est. À ce niveau, la rue Jean-Talon est occupée par des bâtiments d'un (1) à trois (3) étages implantés fortement sur leur terrain. C'est un milieu à caractère mixte où les bâtiments comportent un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages supérieurs. L'immeuble partageant une tête d'îlot avec la propriété visée compte trois (3) étages, alors que celui situé du côté opposé de la rue Chabot en compte deux (2). La trame résidentielle de la rue Chabot comprend des bâtiments d'un (1) à trois (3) étages légèrement reculés du trottoir. Dans le secteur, on retrouve la station de métro Fabre et plusieurs services de proximité.

Description du projet
La nouvelle construction comptera trois (3) étages et sera surmontée d'une construction hors toit. La hauteur du bâtiment principal sera de 10,7 mètres et la hauteur totale, incluant la construction hors toit, sera de 12,9 mètres. Le taux d'implantation sera de 80,3 % et le bâtiment sera implanté en contiguïté par rapport à son voisin sur la rue Chabot et par rapport à la ruelle perpendiculaire à la rue Jean-Talon Est. L'implantation du bâtiment a été modulée afin de réunir la trame résidentielle de la rue Chabot avec celle de la rue Jean-Talon Est. Cette configuration en escaliers permet de dégager de l'espace à l'arrière du bâtiment pour éviter un effet de masse sur les propriétés résidentielles voisines. L'espace libre au sol fera l'objet d'un verdissement pour atteindre un taux de 71 % et comprendra la plantation d'un arbre (chicot du Canada). Dans la cour adjacente à la ruelle, un espace sera réservé pour l'entreposage de sept (7) bacs à déchets. Cet espace constituera le point d'entreposage secondaire pour la collecte des matières résiduelles et sera dédié aux usages résidentiels et commerciaux. Au toit, certaines sections limitrophes aux rues Jean-Talon et Chabot feront l'objet de verdissement (toit végétalisé de type 1). Concernant la construction hors toit, la même configuration en escalier est reprise que celle du volume principal, mais celle-ci s'implantera en recul par rapport à l'ensemble aux façades pour limiter sa visibilité. Le bâtiment est implanté sur la limite de propriété sur la rue Jean-Talon Est afin de favoriser la continuité commerciale. Sur la rue Chabot, une partie de la façade mitoyenne avec le bâtiment voisin fera l'objet d'un léger recul de façon à réduire un avancement important par rapport à ce dernier.

La partie du rez-de-chaussée ayant front sur la rue Jean-Talon Est sera occupée par deux (2) locaux commerciaux de superficie similaire dont chacun aura son espace d'entreposage au sous-sol. Les 12 logements seront accessibles par une entrée principale localisée sur la rue Chabot. Chaque logement aura un balcon, une loggia ou une terrasse privée et tous les résidents auront accès à une terrasse commune au toit. Au sous-sol, les résidents se partageront cinq (5) unités de stationnement, des espaces de rangement, des unités de

stationnement pour vélos et une salle à déchets. Le stationnement souterrain sera accessible par la ruelle à partir d'une rampe située en bordure de la limite latérale du terrain avec le voisin mitoyen sur la rue Chabot.

Les matériaux de parement proposés offrent un jeu de contrastes permettant notamment de distinguer les fonctions résidentielles et commerciales. Une brique anthracite composera le rez-de-chaussée commercial (Tuxedo de Canada Brick, format métrique modulaire) alors qu'une brique de couleur ocre sera prédominante sur les parties résidentielles du bâtiment (Sundance Smooth de Canada Brick format métrique modulaire). Des jeux de briques en boutisse sont proposés pour dynamiser certaines portions de façade. Des insertions de parement métallique noir marqueront certaines composantes clés du bâtiment, notamment le coin Jean-Talon/Chabot, l'entrée résidentielle ainsi que la séparation entre les deux locaux commerciaux (Versa de couleur noir titane de la compagnie MAC). Un parement métallique blanc sera utilisé pour la construction hors toit et certains murs donnant sur la ruelle pour apporter de la légèreté à la composition architecturale (Harrywood de couleur blanc titane de la compagnie MAC). Des garde-corps vitrés sont proposés pour tous les balcons et loggias pour augmenter la luminosité des logements et la transparence des façades.

En ce qui concerne le concept d'affichage, il est proposé que les enseignes soient posées au-dessus des entrées commerciales dans le bandeau de briques noires. Ces enseignes seraient constituées de lettres détachées rétroéclairées.

JUSTIFICATION

À leur séance du 11 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité. Ils ont émis les conditions suivantes :

- que l'appareillage de briques entre les fenêtres soit standardisé sous forme de bandeau afin de relier ces dernières entre elles;
- proposer un motif de maçonnerie sur le mur de façade attenant à la ruelle visible de la rue Jean-Talon.

À la suite de la séance du CCU, les conditions ont été soumises au requérant. Ce dernier a apporté des modifications aux plans afin de respecter les conditions des membres du CCU. Sur la façade avant donnant sur la rue Jean-Talon, les motifs de brique entre les ouvertures prennent maintenant la forme d'un bandeau. Sur la façade attenant à la ruelle, un motif de maçonnerie a été intégré.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La reprise du chantier et la construction du bâtiment auront l'effet d'améliorer l'aspect du paysage urbain qui est perturbé depuis plusieurs années en raison des fondations à l'abandon;
- L'implantation proposée reflète bien l'intention de poursuivre la trame commerciale de la rue Jean-Talon Est tout en s'intégrant à la trame résidentielle de la rue Chabot;
- L'espace créé à l'arrière du bâtiment, ainsi que le léger recul proposé près de la limite de propriété sur la rue Chabot, réduiront l'effet de masse et de rupture de la nouvelle construction;
- La construction hors toit sera peu perceptible des voies publiques;
- Le contraste dans les couleurs et les matériaux de revêtements ainsi que l'effet de la grande fenestration du rez-de-chaussée commercial contribueront à l'animation des façades;
- Le bâtiment projeté démontre clairement la distinction entre les usages;
- La proposition en verdissement au sol et sur le toit additionné à la couleur pâle du revêtement aux étages contribue à réduire l'effet des îlots de chaleur urbains;

- Le projet comprend des espaces suffisants dédiés à l'entreposage et à la gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 3 454 110,00 $
Frais d'étude de la demande de permis de construction : 33 850,00 $
Frais d'étude de l'approbation de PIIA : 2 132,00 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-19

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269533002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant 12 logements et deux (2) locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.



Localisation 1925 Jean-Talon.png

Plans estampillés - 1925 rue Jean-Talon.pdf

19-06-126- ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT.pdf

Normes réglementaires - 1925 rue Jean-Talon.pdf

PIIA-Critères d'évaluation agrandissement.pdf

PIIA_Contruction hors toit.pdf

PIIA_Secteur 4 artère commerciale.pdf

Extrait du PV_CCU_2026-02-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

6.3 PIIA : 1925, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la similarité du revêtement de brique ocre proposée avec le bâtiment voisin;
- l'accessibilité difficile des unités de stationnements à vélo en raison de l'escalier;
- le mur aveugle adjacent à la ruelle et la possibilité d'ajouter des fenêtres ou des jeux de maçonnerie;
- le plan de paysagement face à la rue Jean-talon, et le fait que les plans semblent inexactes;
- les entrées commerciales et la taille des alcôves;
- l'incohérence entre les perspectives et les élévations;
- l'appareillage de brique sur les façades du bâtiment;
- la recommandation proposée de la Ville sur l'appareillage qui est bien reçue, car elle permettra de régulariser le manque d'équilibre;
- le concept d'affichage et les détails sur l'installation des enseignes;
- l'inquiétude sur la proposition des enseignes en lettres détachée et le rappel qu'il ne s'agit que d'un prototype;
- la procédure d'autorisation des enseignes à la suite de l'autorisation du PIIA;
- l'accessibilité universelle et la présence de critères d'évaluation à cet effet;
- la conformité du pourcentage d'ouverture pour les chambres à coucher;
- la diversité de typologie de logements et la proportion importante de logements familiaux;
- le projet qui répond aux objectifs du PIIA notamment à l'égard des aménagements extérieurs, la gestion des matières résiduelles, la qualité de vie des logements et l'implantation et la volumétrie du projet;
- l'entreposage des matières résiduelles pour les commerces;
- les solutions pour un traitement architectural plus soigné du mur aveugle face à la ruelle.

CCU26-02-11- PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :

- que l'appareillage de briques entres les fenêtres soit standardisé sous forme de bandeau afin de relier ces dernières entre elles.

Les membres suggèrent également de retravailler le mur aveugle.

Il est proposé par Galo Reinoso
appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.


rue Chabot
rue Cartier
rue Jean-Talon Est
#1925
#1951
#1950-56
#1910-20
#1880-900
#1885-95
#1967-73
#1959-65
#1979-83
#1985-89
#1970-74
#1960-62
#1145
#1135-37
#1131-33
#1127-29
#1123-25
#1119-21
#1115-17
#1111-13
#1107-09
#1095-97
#1106-08
#1100-02
#1094-98
#1140-42
#1130
#1120
#1144
#1140
#1134-36
#1130
#1120-22
#1174-76
#1170-72
#1157-63
#1165-79
#1181
#1189
#1195
#1205
#1188
#1192
#1198
#1207
#1214
#1230
#1238
#1169
#1179
#1183
#1187-89
#1193
#1197

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL



1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

LISTE DES PLANS

PAGE	
-----	PAGE COUVERTURE
A-010	PLANS D'IMPLANTATION ET TABLEAU ÉTUDE DU CODE
A-100	PLAN DU SOUS-SOL
A-101	PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-102	PLAN DE L' ÉTAGE 2
A-103	PLAN DE L' ÉTAGE 3
A-104	PLAN DE LA MEZZANINE
A-105	PLAN DE LA TOITURE
A-200	ÉLÉVATION AVANT
A-201	ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT
A-202	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
A-203	ÉLÉVATION ARRIÈRE
A-300	COUPE GÉNÉRALE (EST / OUEST) ET DÉTAILS TYPES
A-301	COUPE GÉNÉRALE (NORD / SUD) ET DÉTAILS TYPES
A-400	COMPOSITION DES CLOISONS ET DÉTAILS TYPES
A-301	COUPE GÉNÉRALE (NORD / SUD)
A-500	COUPES DE MURS ET COMPOSITIONS DE L'ENVELOPPE
A-600	DÉTAILS ET COUPES ESCALIERS #1 ET #2
A-601	PLANS AGRANDIS ESC.#3 ET #4 & DÉTAILS ESCALIERS TYPES
A-602	COUPES ESCALIERS #3 & #4 / DÉTAIL BAC DE PLANTATION
A-700	TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES
A-701	SUITE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

ARCHITECTURE

No. DOSSIER DMA: 19-09-126

RÉÉMIS POUR PERMIS

17 FÉV .2026

Ordre des architectes
A 5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
du Québec

DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE

420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 3R3, QC
Courriel: jugmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Format 24 X 36

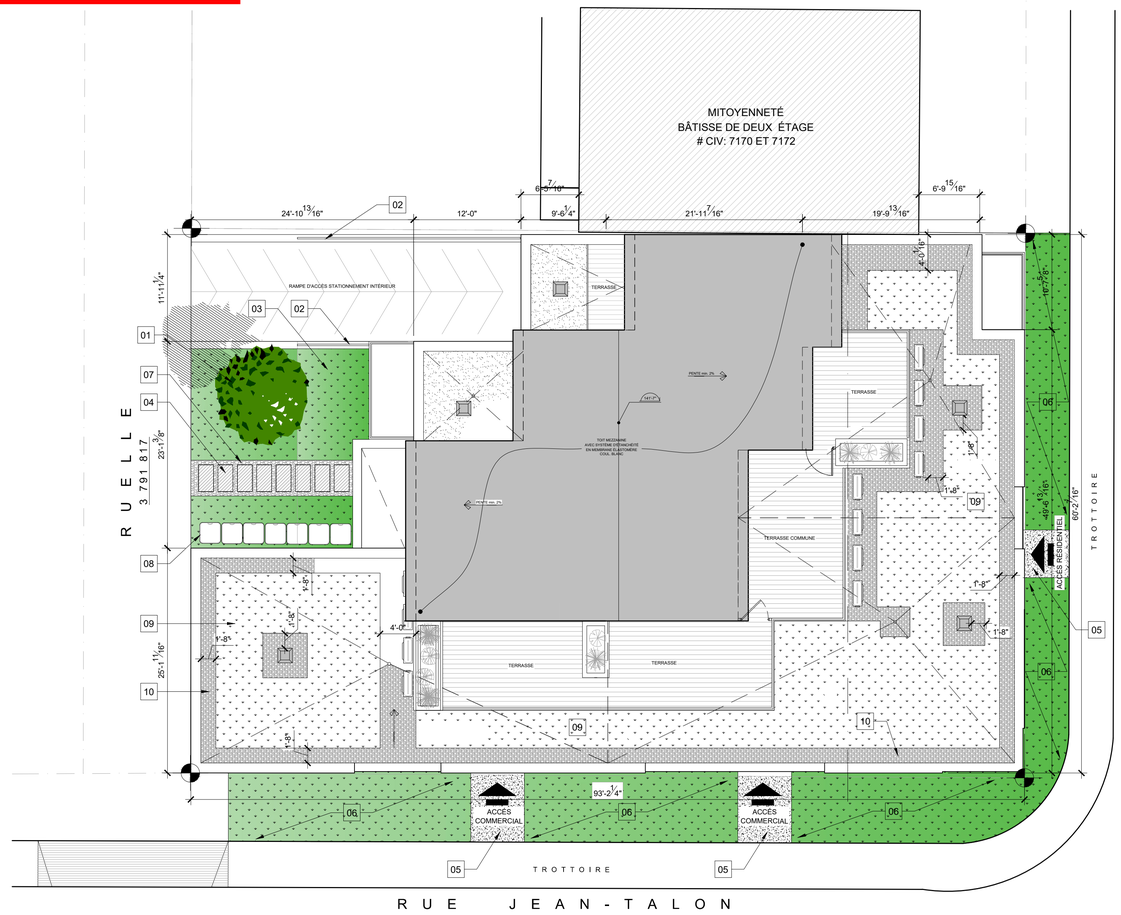
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 PLAN D'IMPLANTATION
A-010 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

ANALYSE DU CODE
CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE BÂTIMENT (CNB 2010 MODIFIÉ- QUÉBEC)

IDENTIFICATION DU BATIMENT

ADRESSE:	1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7		
AIRE DU BÂTIMENT:	424.93 M² (4574 Pi.ca)	NOMBRE DE RUES:	02
HAUTEUR DU BÂTIMENT (EN ÉTAGES):	03 ÉTAGES	NOMBRE SOUS SOL:	01
TENTE OU STRUCTURE GONFLABLE (3.1.6.):	OUI ☐ NON ☒	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR (3.2.6.):	OUI ☐ NON ☒
PRÉSENCE D'UNE MEZZANINE OU D'UNE AIRE COMMUNICANTE (3.2.8.):	OUI ☒ NON ☐	BÂTIMENT EXEMPTÉ DU CCQ CHAPITRE I (BÂTIMENT NON ASSUJETTI):	OUI ☐ NON ☒

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

ÉTAGE (S)	UTILISATION	USAGE PRINCIPAL	SOUS -SECTION (3.2.2. OU 9.10.8.)	CONSTRUCTION	PROTÉGÉ PAR GICLEURS
SOUS SOL	LOCAL TECHNIQUE	F 3	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
R.D.C	GARAGES	F 3	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
R.D.C	COMMERCE	E	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
ÉTAGE 1, 2, 3	LOGEMENTS	C	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒

*** BÂTIMENT DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE . REF DES PLANCHERS, TOIT, ARC ET POTEAUX = 45 Min.

NOMBRE DE PERSONNES (3.1.17. ET 9.9.1.3)

STATIONNEMENT	04 PERSONNES
COMMERCE	53 PERSONNES
LOGEMENTS	46 PERSONNES
TOTAL	103 PERSONNES
	AIRE DE PLANCHER CONÇUE POUR UN NOMBRE DE PERSONNES INFÉRIEUR AU TABLEAU (3.1.17.): OUI ☐ NON ☒

PROTECTION INCENDIE

ALARME INCENDIE (3.2.4. /9.10.18.2.):	OUI ☒ NON ☐	GICLEURS (3.2.2. / 9.10.1.2.):	OUI ☐ NON ☒
CANALISATION INCENDIE (3.2.5.8. / 9.10.1.2):	OUI ☐ NON ☒	SIGNALISATION D'ISSUES (3.4.5. / 9.9.10.3.):	OUI ☒ NON ☐
AVERTISSEUR DE FUMÉE (9.10.19):	OUI ☒ NON ☐		

SÉPARATION COUPE-FEU (9.10.8.1)

	CONSTRUCTION	DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
PLANCHER (HAUT) DU SOUS SOL (STATIONNEMENT)	INCOMBUSTIBLE	60 MIN.
PLANCHERS ÉTAGE 2 (COMMERCE / HABITATION)	COMBUSTIBLE	120 MIN.
MEZZANINES	COMBUSTIBLE	45 MIN.
TOITURE	COMBUSTIBLE	45 MIN.

COMPARTIMENTATION (3.1.8. / 3.3. / 3.4. / 9.10.9. / 9.10.13)

	D.R.F AU SOUS SOL	D.R.F AU X ÉTAGES	D.R.F DES PORTES	D.R.F DES DISPOSITIFS D'OBTURATION
SÉPARATION DES ISSUES	45 MIN.	45 MIN. SAUF R-D-C : 60 MIN.	20 MIN. SAUF R-D-C : 45 MIN.	45 MIN.
SÉPARATION DES CORRIDORS	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.
SÉPARATION ENTRE LES SUITES	N/A	ÉTAGE 2: 45 MIN. ÉTAGE 3: 60 MIN.	N/A	45 MIN.
SÉPARATION DES GAINES TECHNIQUES	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.

ISSUES ET DISTANCES DE PARCOURS (9.9.6 - 9.9.8 ET 9.9.9)

ÉTAGE (S)	NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES	LARGEUR MIN. DES ISSUES P / CODBU ESC.	DISTANCE DE PARCOURS MAX.	BARRE PANIQUE EXIGÉE
SOUS SOL- LOCAUX TECHNIQUES	1	864 / 1100 /1100 mm	15 M	X
STATIONNEMENT	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	X
REZ DE CHAUSSÉE	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	X
ÉTAGE 02 ET 03	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	X

CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8. /10.3.8/ 9.5.2.)

EXIGÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE: OUI ☒ NON ☐ | EXIGÉE AUX ÉTAGES: OUI ☐ NON ☒

** SELON L'ART .9.5.2.3. PRÉVOIR UN PARCOURS SANS OBSTACLE AU NIVEAU DE L'ENTRÉE DU R.D.C MENANT AUX LOGEMENTS. PRÉVOIR UN PARCOURS SANS OBSTACLES DANS L'ESPACE COMMERCIAL CONFORMÉMENT À LA SECTION 3.8 DU CODE.

NOTES:

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ FAIT AVEC LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS ANGLEHART DU 29 AVRIL 2019 SELON LES MINUTES # 21 430
DOSSIER # 11 550
LOT(S) : 3 791 838
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

STATISTIQUES DU PROJET

TERRAIN : LOT 3 791 838

DESCRIPTION	DIM. OU %
SUPERFICIE DU TERRAIN	5698,41 PI.CA
SURFACE D'IMPLANTATION PROJET	4574 PI.CA
TAUX D'IMPLANTATION MAX. AUTORISÉ	100,00 %
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJET	80,26 %
HAUTEUR DU BÂTIMENT (SELON CCQ 2010)	03 ÉTAGES
NOMBRE D'ACCÈS À LA RUE	01
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT	05
VERDISSEMENT 371+7'++ 442 pi.ca / 5698,41 pi.ca 371+7'+ (1193 XO.3)= 799,90 pi.ca / (5698,41- 4574 pi.ca)	71,13 %

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

01 **ARBRE FEUILLUS** GYMNOCLADUS DIOICUS (Chicot du canada)
02 **GARDE-CORPS EN ACIER** H=36"
03 GAZON (ESPACE VERT= 371 PI.CA)
04 PAS JAPONAIS (71 PI.CA), DALLES PARA , 30"x30", FINI LISSE, COULEUR NICKEL GRISÉ, DE TECHNO-BLOC (IRS: 35)
05 DALLE DE BÉTON SUR SOL
06 BANDE DE VERDISSEMENT SUR ESPACE PUBLIC ENTRE TROTTOIRE ET LIMITE DU LOT
07 **GRAVIER** PIERRE NET 3/4"
08 BAC POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES
09 TOIT VÉGÉTALISÉ EXTENSIF DE TYPE 1 SUBSTRAT DE CROISSANCE Max. 6 po. (1193 PI.CA) ACCESSIBLE UNIQUEMENT POUR L'ENTRETIENT
10 GRAVIER DE MARBRE BLANC CONCASSÉ AGRÉBIEC 15 lbs/p2, IRS: 72 AUTOUR DU TOIT VÉGÉTALISÉ
ACCÈS

NOTE GESTION DÉCHETS

1- LES BACS EXTÉRIEURS CONSTITUENT LE POINT PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE POUR LA COLLECTE RÉGULIÈRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. LE LOCAL PRÉVU AU SOUS-SOL EST DESTINÉ À UN USAGE DE DÉBORDEMENT ET DE CONTINGENCE, NOTAMMENT EN PÉRIODE HIVERNALE OU LORS DE VARIATIONS DE FRÉQUENCE DE COLLECTE.

2- UNE PORTION DES CONTENANTS POURRA ÊTRE DÉDIÉE AUX USAGES COMMERCIAUX (CG) ET FAIRE L'OBJET D'UNE GESTION DISTINCTE, INCLUANT AU BESOIN UNE COLLECTE PRIVÉE.

3- LA CAPACITÉ GLOBALE PRÉVUE AU PROJET, INCLUANT LES ESPACES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEURS ET LE LOCAL AU SOUS-SOL, PERMET L'AJOUT DE CONTENANTS ADDITIONNELS AU BESOIN, SANS MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT.

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Membre n° 5741
DJUQUETA MEZINE
ARCHITECTE

DJUQUETA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHENES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: japmine@ yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:
Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	JJ/MM/AA	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
	14-11-19	ESQUISSE- PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
1/8" = 1'-0"	19-09-126	A-010
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

Format 24 X 36

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

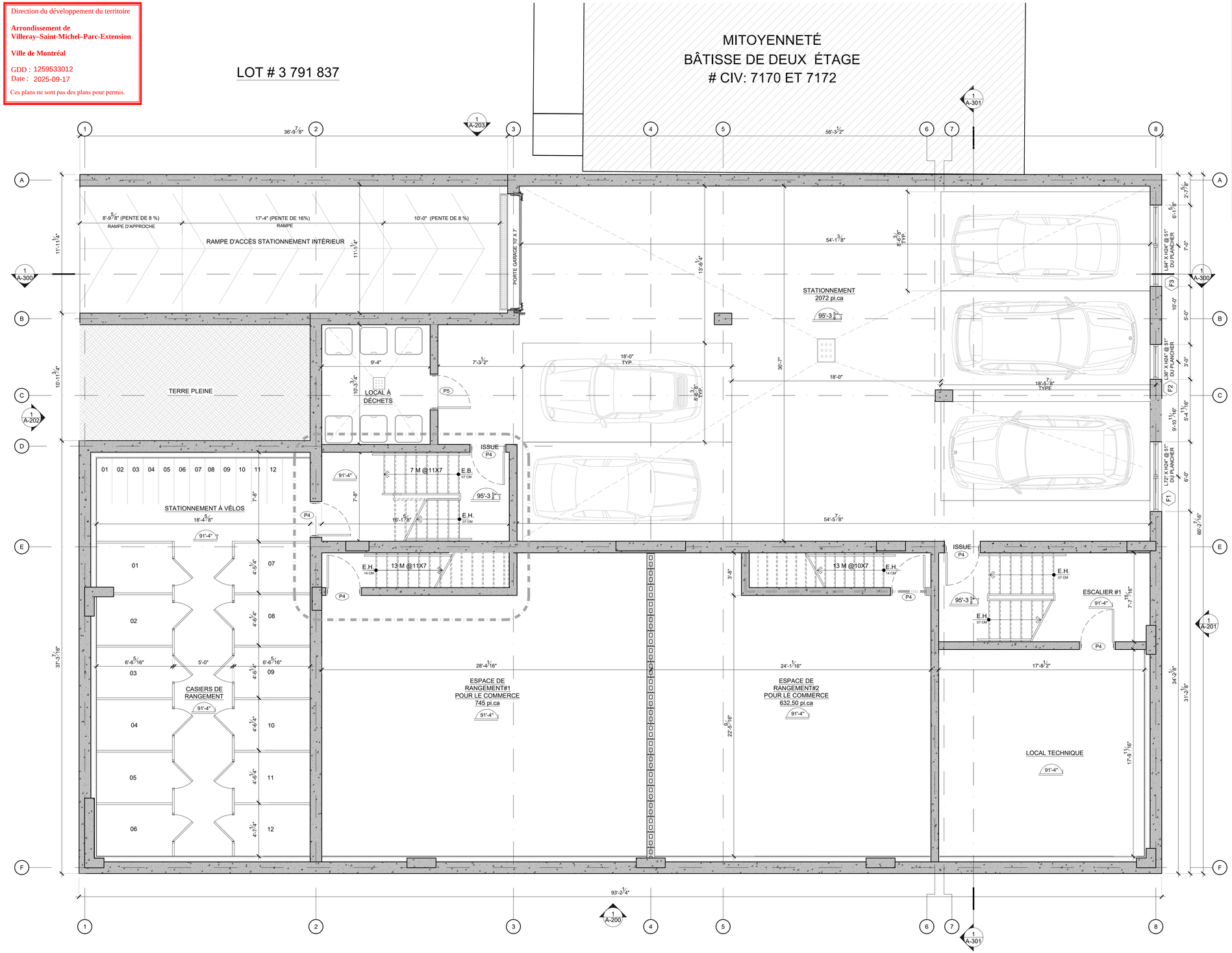
Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LOT # 3 791 837

MITOYENNETÉ
BÂTISSE DE DEUX ÉTAGE
CIV: 7170 ET 7172



1 / A-100 PLAN DU SOUS SOL
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / yyy — NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / xx — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec — Membre n° 5741 — DJUGHTA MEZINE — ARCHITECTE

420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7P 0R3, QC
Courriel: lyacine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJUGHTA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	**ESQUISSE RÉV#4**
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	**ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT**

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-100
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

LOT # 3 791 837

BÂTISSE DE DEUX ÉTAGE
CIV: 7170 ET 7172

RUE ELLE 3 791 817

RAMPE D'ACCÈS STATIONNEMENT INTÉRIEUR
PENTE 1:10

CHAMBRE
S.D.B
CUISINE
SALON
BALCON
G.M
SALLE DE LAVAGE
CUISINE & S.À.M
ESCALIER #2
CHAMBRE#2
CHAMBRE#1
ESCALIER #3
5 M @11X7
CORRIDOR COMMUN
13 M @11X7
13 M @10X7
TOIL.
ESCALIER #1
ENTRÉE LOGEMENTS
ENTRÉE COMMERCE
ENTRÉE COMMERCE

100

101

102
COMMERCE #2
surface nette: 965 pi.ca

103
COMMERCE #1
Surface nette:1130 pi.ca

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÉCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / YYY — NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / XX — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

TABLEAU SURFACIQUE COMMERCES

NUMÉRO COMMERCE		ÉTAGE	SUPERFICIE PLANCHER (PI.CA)	
COMMERCE # 1	102	REZ-DE-CHAUSSÉE	1145 (PI.CA)	1835 (PI.CA)
		SOUS-SOL	690 (PI.CA)	
COMMERCE # 2	103	REZ-DE-CHAUSSÉE	1167 (PI.CA)	1913 (PI.CA)
		SOUS-SOL	746 (PI.CA)	

TABLEAU SURFACIQUE LOGEMENTS

NUMÉRO LOGEMENT		TYPE	ÉTAGE	SUPERFICIE PLANCHER (PI.CA)
LOGEMENT # 1	100	3 1/2	ÉTAGE 01	712 (PI.CA)
LOGEMENT # 2	101	4 1/2	ÉTAGE 01	788 (PI.CA)
LOGEMENT # 3	200	4 1/2	ÉTAGE 02	974 (PI.CA)
LOGEMENT # 4	201	3 1/2	ÉTAGE 02	567 (PI.CA)
LOGEMENT # 5	202	4 1/2	ÉTAGE 02	902 (PI.CA)
LOGEMENT # 6	203	4 1/2	ÉTAGE 02	864 (PI.CA)
LOGEMENT # 7	204	3 1/2	ÉTAGE 02	659 (PI.CA)
LOGEMENT # 8	302	4 1/2	ÉTAGE 03	930 (PI.CA)
LOGEMENT # 9	301	4 1/2	ÉTAGE 03	586 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 9			MEZZANINE	162 (PI.CA) [27.65%]
LOGEMENT # 10	300	5 1/2	ÉTAGE 03	901 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 10			MEZZANINE	191 (PI.CA) [21.20%]
LOGEMENT # 11	303	5 1/2	ÉTAGE 03	863 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 11			MEZZANINE	182 (PI.CA) [21.10%]
LOGEMENT # 12	304	4 1/2	ÉTAGE 03	659 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 12			MEZZANINE	198 (PI.CA) [30.05%]

NOTES SUR LES CALCULS SURFACIQUES

- LES SURFACES SONT DES SURFACES BRUTES , LES CALCULS SONT FAIT DE LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS EXTÉRIEURS JUSQU'À L'AXE DES CLOISONS MITOYENNES INTÉRIEURES.

- LES SURFACES DES MEZZANINES EXCLUENT LES VIDES ET LES ESCALIERS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Membre n° 5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

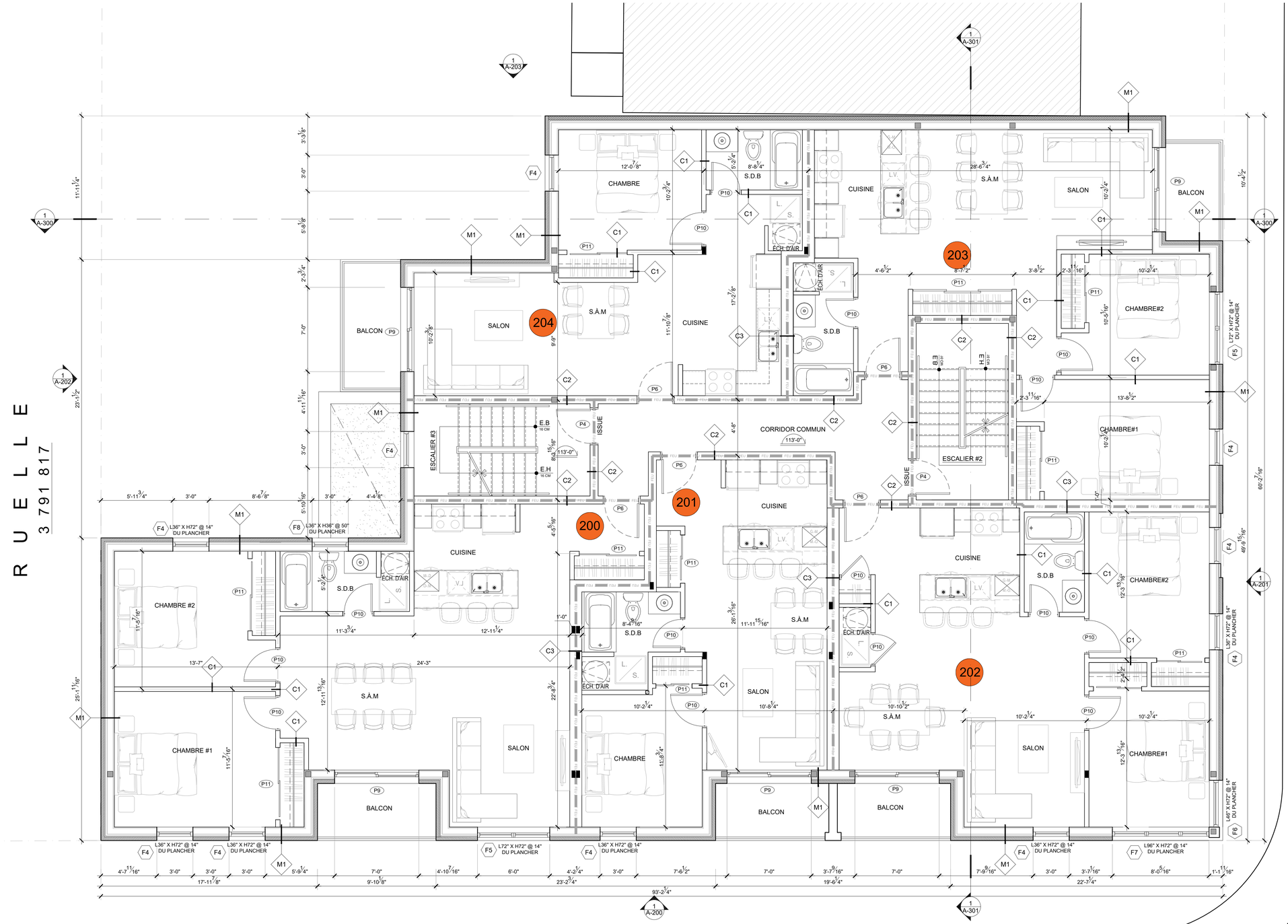
ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU
REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-101
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

1 / A-101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



1 / A-102 PLAN DE L'ÉTAGE 02
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / yyy — NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / xx — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE L'ÉTAGE 2

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-102
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		



1 A-103 PLAN DE L'ÉTAGE 03
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

RUE JEAN-TALON

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / yyy — NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / x.x — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE L'ÉTAGE 3

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-103

ÉMIS POUR : CONSTRUCTION



1 A-104 — PLAN DES MEZZANINES
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / YYY — NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / X.X — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Carte 5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

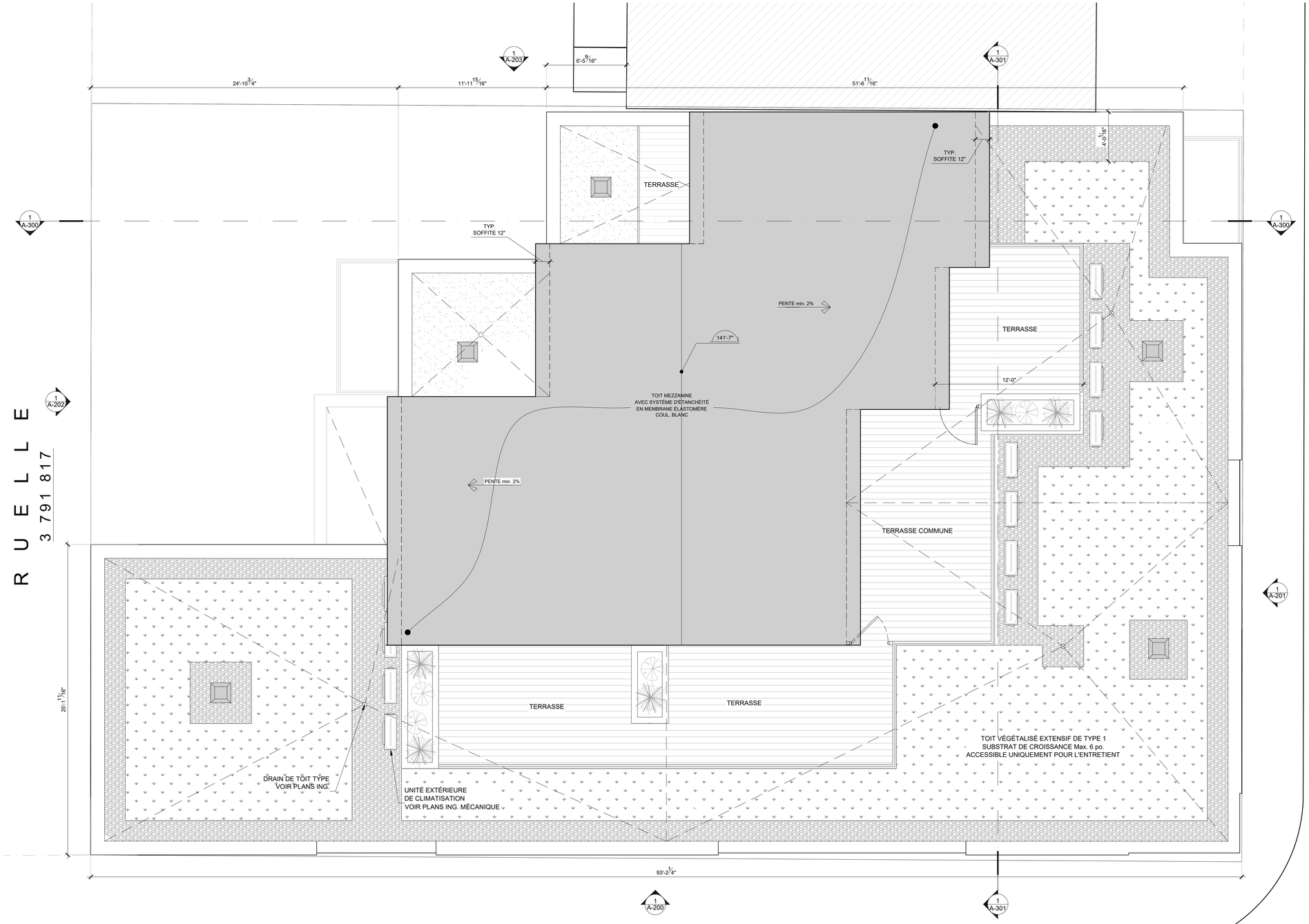
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DES MEZZANINES

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-104
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		



LÉGENDE DES SYMBOLES:

- X — NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- XX — NUMÉRO DE FENÊTRE
- XX — NUMÉRO DE PORTE
- XX — TYPE DE CLOISON
- 45 — RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- 111 / yyy — NUMÉRO DU DÉTAIL / RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- XX / xx — RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- 111 / 111 — RÉFÉRENCE DE COUPE
- XX — NIVEAU

NOTES GÉNÉRALES TOITURE:

SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS MÉCANIQUE POUR LA QUANTITÉ ET LA LOCALISATION EXACTE DES APPAREILS ET SORTIES AU TOIT.

AUCUNE BASE D'ÉQUIPEMENT ET/OU PARAPET NE DEVRA ÊTRE À MOINS DE 24" L'UN DE L'AUTRE. SI UN TEL CAS SE PRÉSENTE, COMBINER CES BASES ET/OU PARAPETS EN UN SEUL ET PROCÉDER AU CONTRE-PENTES 2% MINIMUM REQUISES POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX VERS LES DRAINS DE TOIT.
AUCUN CONDUIT NE DEVRA TRAVERSER LA TOITURE SANS BASE.
RÉALISER LES DÉTAILS SELON LES MODÈLES DE L'AMCQ.

FAIRE LES CONTRE-PENTES EN ISOLANT DE PENTES EN ISOLANT DE PENTE (2% MIN.) REQUISES AU POURTOUR DES UNITÉS MÉCANIQUES POUR PERMETTRE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU VERS LES DRAINS DE TOIT.

NOTE SÉPARATIONS COUPE-FEU:

TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DEVRONT SE PROLONGER JUSQU'AU PLATELAGE DU PLANCHER SUPÉRIEUR ET/OU DE LA TOITURE.

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
5741
DJUQUETTA MEZINE
ARCHITECTE

420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJUQUETTA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-06-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-105

ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

1 / A-105 PLAN DE TOITURE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. CRÉPIS EN ENDUIT DE CIMENT
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL 24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE



1 / A-200 ÉLÉVATION AVANT
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE

DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-200
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 Pl.CA	632 Pl.CA	1375 Pl.CA (100%)	195,40 Pl.CA (14,22%)	1179,60 Pl.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 Pl.CA	518 Pl.CA	1279,25 Pl.CA (100%)	146,45 Pl.CA (11,45 %)	1132,80 Pl.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 Pl.CA	349 Pl.CA	1413,12 Pl.CA (100%)	155,30 Pl.CA (11 %)	1257,82 Pl.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 Pl.CA	0 Pl.CA	3631,50 Pl.CA (100%)	545 Pl.CA (15 %)	3086,50 Pl.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. CRÉPIS EN ENDUIT DE CIMENT
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL 24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE



1 / A-201 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Chevalier 5741
DJUQUETA MEZINE
ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVALTHYERS, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJUQUETA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-201
ÉMIS POUR: CONSTRUCTION		

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

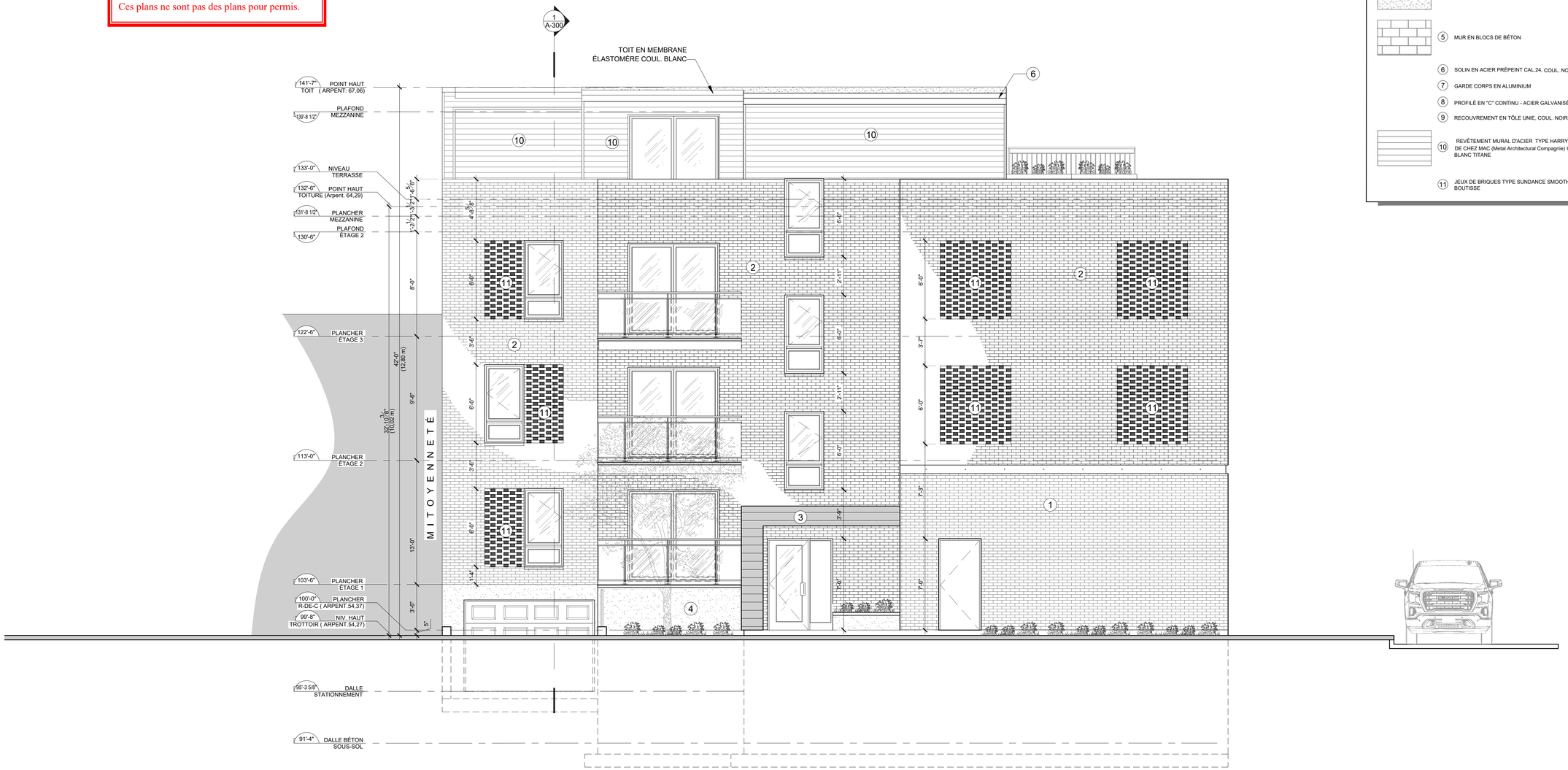
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. CRÉPIS EN ENDUIT DE CIMENT
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL 24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE



1 A-202 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Membre n° 5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-202
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

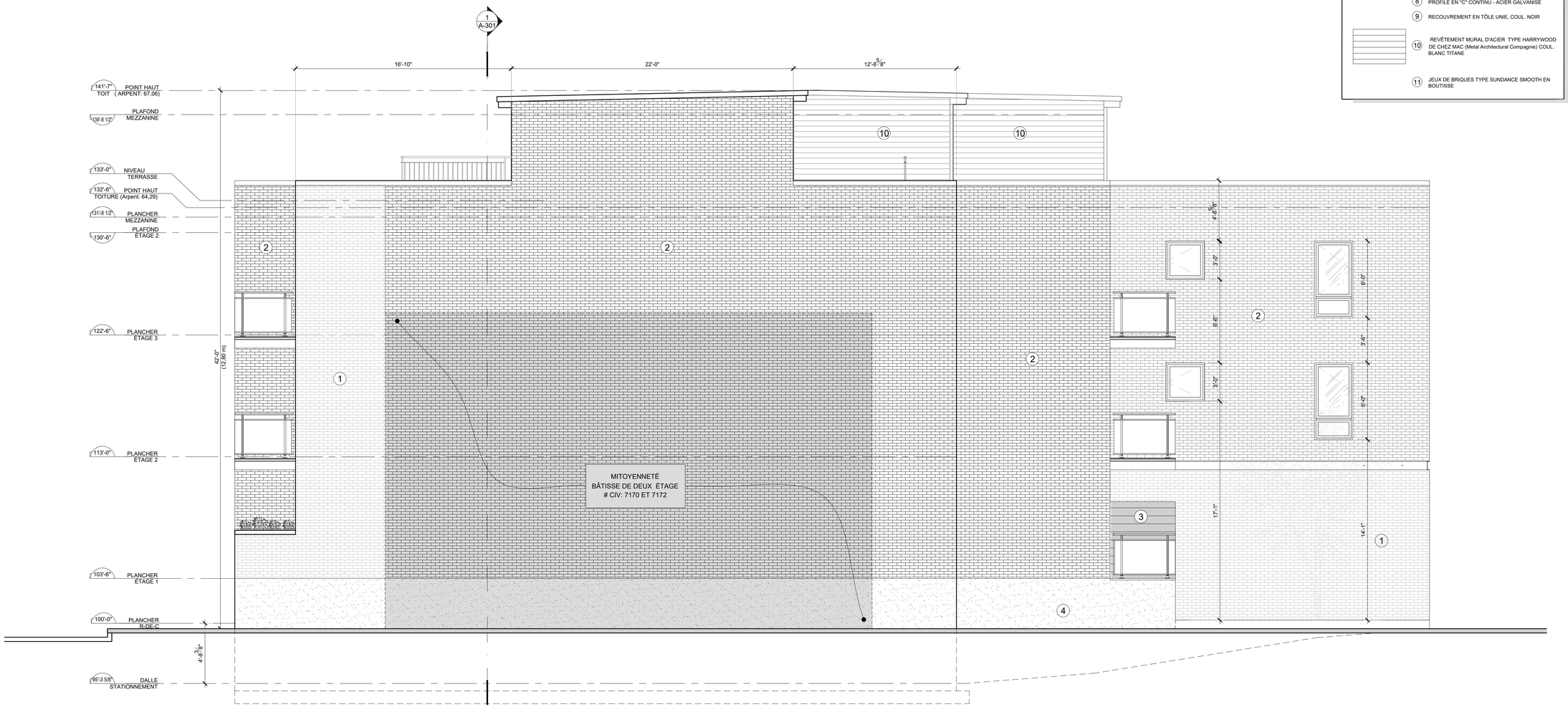
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 Pl.CA	632 Pl.CA	1375 Pl.CA (100%)	195,40 Pl.CA (14,22%)	1179,60 Pl.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 Pl.CA	518 Pl.CA	1279,25 Pl.CA (100%)	146,45 Pl.CA (11,45 %)	1132,80 Pl.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 Pl.CA	349 Pl.CA	1413,12 Pl.CA (100%)	155,30 Pl.CA (11 %)	1257,82 Pl.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 Pl.CA	0 Pl.CA	3631,50 Pl.CA (100%)	545 Pl.CA (15 %)	3086,50 Pl.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. CRÉPIS EN ENDUIT DE CIMENT
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL 24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE



1 A-203 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
5741
DJUQUETA MEZINE
ARCHITECTE

DJUQUETA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVALTHYERS, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	**14-11-19**	**ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT**

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE (MITOYENNETÉ)

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-203
ÉMIS POUR: CONSTRUCTION		

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



1 / A-204 CÔNE DE VISIBILITÉ RUE CHABOT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 / A-204 CÔNE DE VISIBILITÉ RUE JEAN-TALON
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
Chambre 5741
DJAOUIDA MEZINE
ARCHITECTE
DJAOUIDA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jamzine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

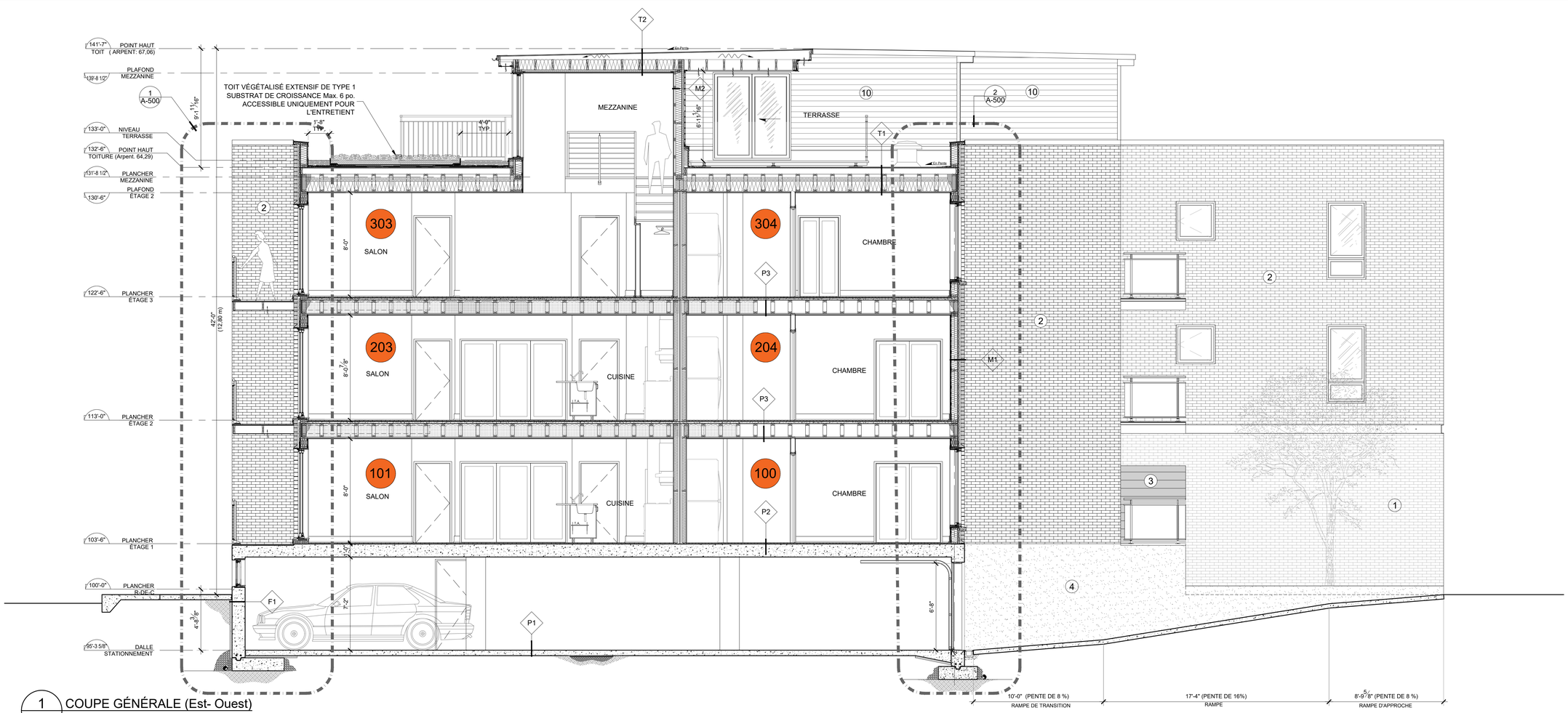
No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	**14-11-19**	**ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT**

ARCHITECTURE

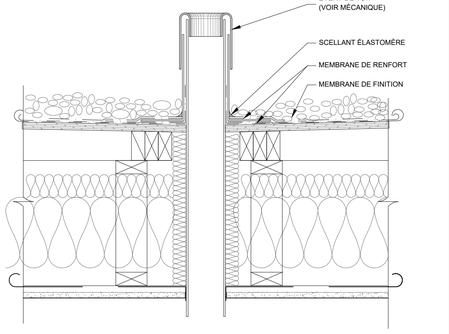
TITRE DU DESSIN

CÔNES DE VISIBILITÉ

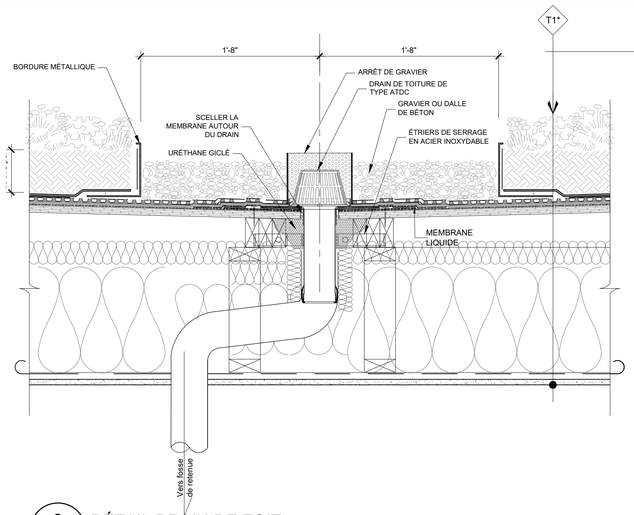
ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-204
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		



1 A-300 COUPE GÉNÉRALE (Est- Ouest)
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



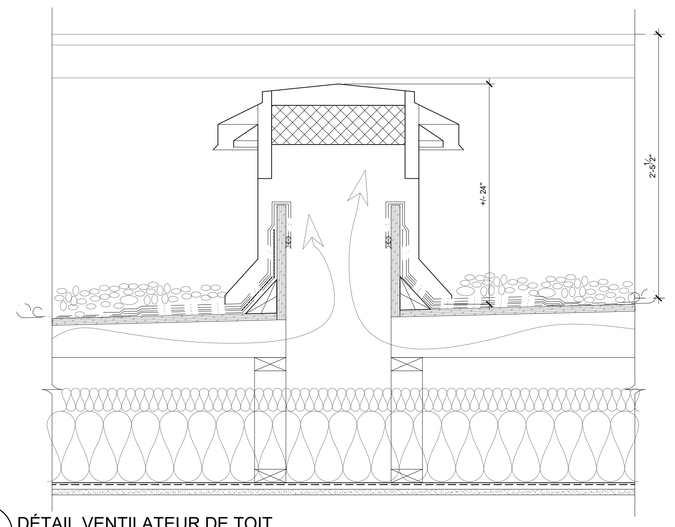
2 A-300 DÉTAIL ÉVENT DE TOIT
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



TOIT VERT - R51 min. demandé

- VÉGÉTATION
- SUBSTRAT DE CULTURE TYPE SOPRAFLOR
- MATELAS CAPILAIRE TYPE SOPRARETENTIO
- TOILE FILTRANTE TYPE SOPRAFILTRE
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE SOPRADRAIN ECO-5
- MEMBRANE ANTI-RACINE TYPE SOPRABARRIER
- MEMBRANE DE FINITION SOPREMA SOPRASTAR FLAM HD FR GR BLANCHE IRS 82
- MEMBRANE SOUS-COUCHE SOPREMA (COLVENT BASE 830)
- CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ TYP EXT. 3/4 "
- SOUFFLAGE EN 2X6 BISEAUTÉS AVEC PENTE MIN. 2% PERPENDICULAIRE AUX POUTRELLE
- POUTRELLES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES (voir structure) POIDS POUR SUPPORTER TOITURE AVEC 3" DE MARBRE CONCASSÉE (voir structure)
- ISOLANT THERMIQUE DE LAINE DE ROCHE 3 1/2 " (R12 MIN.)
- ISOLANT THERMIQUE DE LAINE DE ROCHE 12 " (R 40 MIN.)
- Total R 52 MIN
- PARE VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
- FOURRURE 1" x 3"@12" c/c
- GYPSE 5/8" TYPE X, joints rubanés et tirés

3 A-300 DÉTAIL DRAIN DE TOIT
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



4 A-300 DÉTAIL VENTILATEUR DE TOIT
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJAOUATA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

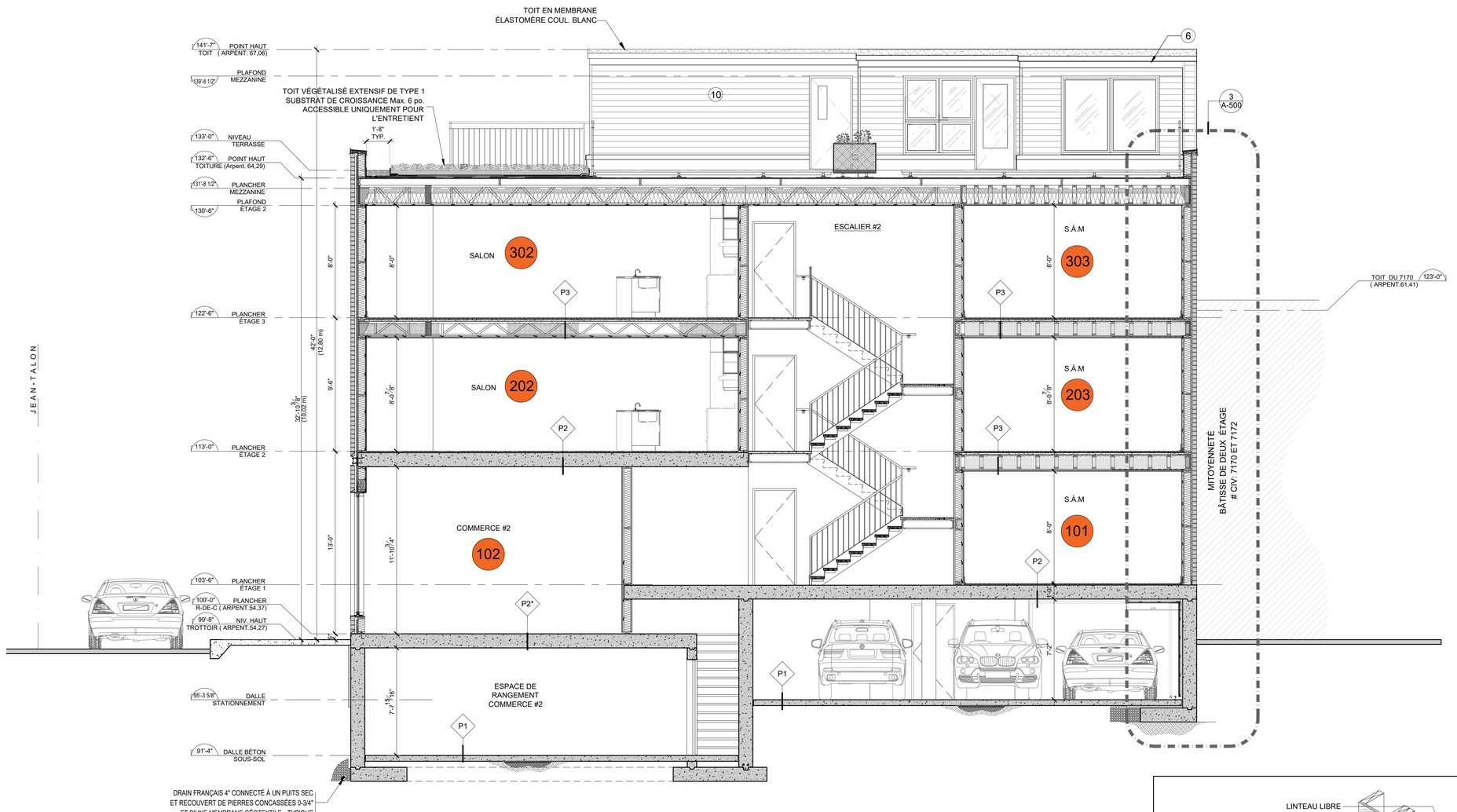
ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

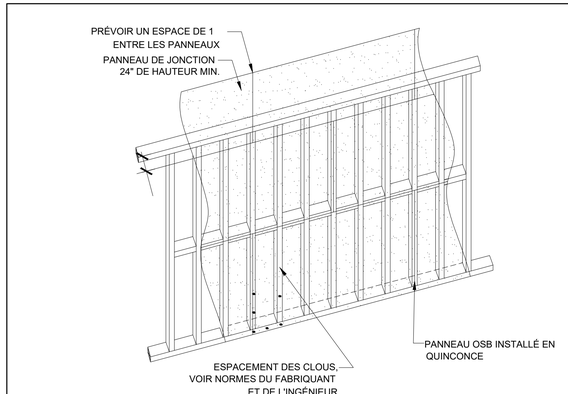
COUPE GÉNÉRALE
DÉTAILS TYPES

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-300

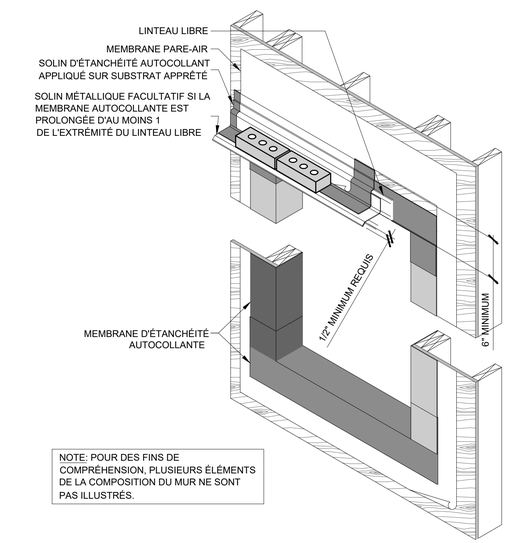
ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION



1 A-301 COUPE GÉNÉRALE (Nord/ Sud)
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A-301 REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE SUR LA CHARPENTE
ECHELLE: AUCUNE



NOTE: POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION, PLUSIEURS ÉLÉMENTS DE LA COMPOSITION DU MUR NE SONT PAS ILLUSTRÉS.

3 A-301 DÉTAIL SOLINS AUX CADRES DE FENÊTRES
ECHELLE: AUCUNE

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

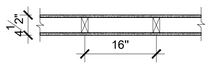
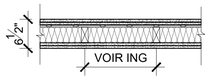
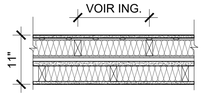
ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

COUPE GÉNÉRALE
DÉTAILS TYPES

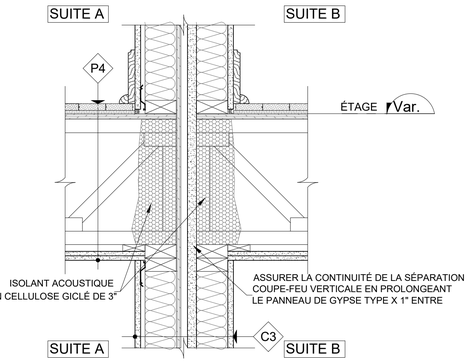
ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-301
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

COMPOSITIONS DES CLOISONS INTÉRIEURES TYPES

TYPE	DESCRIPTION	R. FEU	ITS	REMARQUES	DÉTAILS
C1	- GYPSE ½" PEINT, joints rubanés et tirés - 2"X4" @ 16" C/C - GYPSE ½" PEINT, joints rubanés et tirés **** PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE (MURS ET PLAFONDS) SI LE MUR TOMBE DANS UNE SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DUROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) SI LE MUR TOMBE AUTOUR D'UN BAIN OU DANS UNE DOUCHE***	45 MIN	32	- PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUÉ ½" POUR LES ACCESSOIRES	CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE 
C2	- 2 GYPSE TYPE X 5/8", joints rubanés et tirés - MONTANTS EN BOIS 2"x4" (VOIR ING. POUR ESPACEMENT)* - LAINE ACOUSTIQUE PLEIN CAVITÉ - BARRES RÉSILIENTES @ 24" C/C - 2 GYPSE TYPE X 5/8", joints rubanés et tirés **** PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE (MURS ET PLAFONDS) SI LE MUR TOMBE DANS UNE SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DUROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) SI LE MUR TOMBE AUTOUR D'UN BAIN OU DANS UNE DOUCHE***	90 MIN	58	- CLOISON TYPE W8b CCQ -VOIR PLAN DE STRUCTURE POUR CLOISON STRUCTURELLE - ACOUSTIQUE - SCELLER AU PÉRIMÈTRE ET AUX PERCEMENTS - LIMITER LES PERCEMENTS - PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUÉ ½" POUR LES ACCESSOIRES	CLOISON ENTRE SUITE/ESCALIER /CORRIDOR 
C3	- GYPSE TYPE X 5/8" - BARRE RÉSILIENTE 1/2" - COLOMBAGE DE BOIS 2" x 4" AVEC ENTREMISES (VOIR ING. POUR ESPACEMENT)* - ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" À REMPLACER PAR UN ISOLANT MINÉRAL SUR LES 4'-0" DU MUR EXTÉRIEUR - PANNEAU OSB 1/2" POUR CONTREVENTEMENT SI REQUIS - ESPACE D'AIR 3/4" - GYPSE TYPE X 1" - COLOMBAGE DE BOIS 2" x 4" AVEC ENTREMISES(VOIR ING. POUR ESPACEMENT)* - ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" À REMPLACER PAR UN ISOLANT MINÉRAL SUR LES 4'-0" DU MUR EXTÉRIEUR - GYPSE TYPE X 5/8" *INSTALLER LE COLOMBAGE EN QUINCONCE **** PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE (MURS ET PLAFONDS) SI LE MUR TOMBE DANS UNE SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DUROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) SI LE MUR TOMBE AUTOUR D'UN BAIN OU DANS UNE DOUCHE***	60 MIN	62	-VOIR PLAN DE STRUCTURE POUR CLOISON STRUCTURELLE - ACOUSTIQUE - SCELLER AU PÉRIMÈTRE ET AUX PERCEMENTS - LIMITER LES PERCEMENTS - PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUÉ ½" POUR LES ACCESSOIRES	CLOISON ENTRE SUITES 

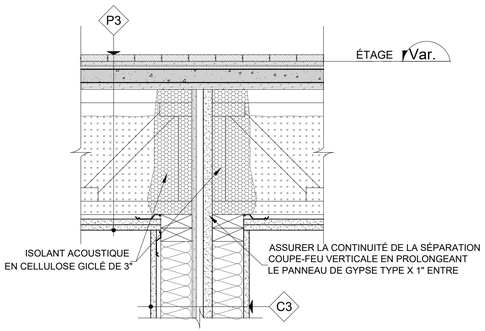
CLOISONS INTÉRIEURES - NOTES GÉNÉRALES

1. LORSQUE LA CLOISON CONSTITUE UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU PLUS GRAND QUE ZÉRO HEURE, LES PLAQUES DE PLÂTRE ÊTRE DE TYPE «X».
2. LORSQUE LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE (SÉPARATION COUPE-FEU AVEC OU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS EN UTILISANT UN SCELLANT HOMOLOGUÉ COUPE-FEU/PARE-FUMÉE (ENSEMBLE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE).
3. LORSQUE L'INSONORISATION EST REQUISE (CLOISON AVEC ISOLANT), EXÉCUTER LE SCELLEMENT ACOUSTIQUE AU PÉRIMÈTRE DES CLOISONS DE FAÇON SYSTÉMATIQUE (MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE).
4. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CLOISONS SERONT CONSTRUITES DU PLANCHER JUSQUE SOUS LE PONTAGE DU PLANCHER AU-DESSUS EN TRAVERSANT L'ENTRE-PLAFOND S'IL Y A LIEU.
5. DANS LES PIÈCES OÙ LES CLOISONS SONT EN GYPSE HYDROFUGE, LE PLAFOND DEVRA ÊTRE CONSTRUIT EN GYPSE HYDROFUGE 1/2" .
6. PRÉVOIR LE SCELLEMENT DU PÉRIMÈTRE DE TOUS LES RANGS GYPSES COMPOSANT UNE CLOISON
7. TOUT GYPSE DOIT ÊTRE VISSÉ SOLIDEMENT AUX SUPPORTS
8. GARDER 1/2" ENTRE LE PLANCHER BRUT ET LE GYPSE



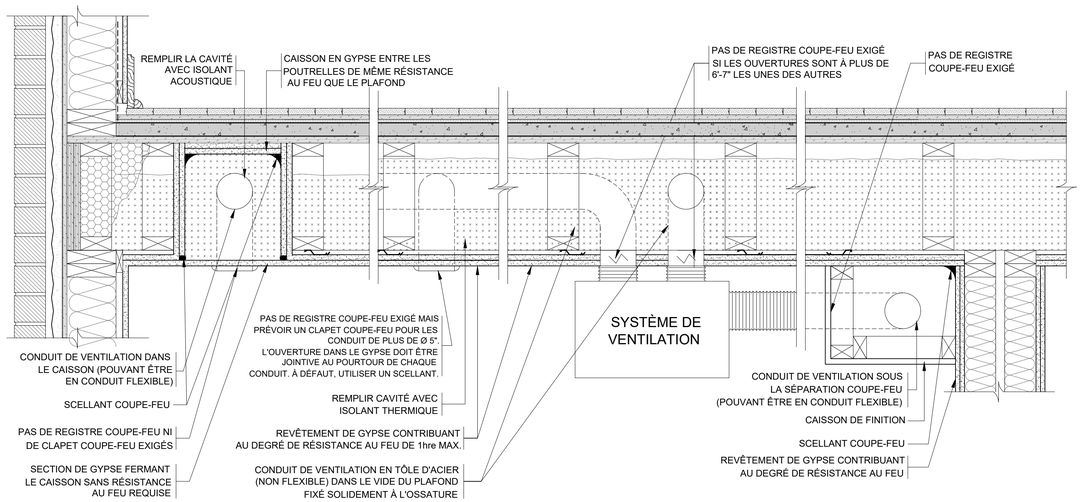
DÉTAIL DE LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU VERTICALE DANS LE VIDE DU PLANCHER -SUITES À PLUSIEURS ÉTAGES

1 / A-400 DÉTAIL JONCTION CLOISON MITOYENNE ET PLANCHER
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



DÉTAIL DE LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU VERTICALE DANS LE VIDE DU PLANCHER - MURS DOUBLES

2 / A-400 DÉTAIL JONCTION CLOISON MITOYENNE ET PLANCHER
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



NOTE: L'INSTALLATION DES CONDUITS DE VENTILATION DOIT RESPECTER LES NORMES EXIGÉES AUX ARTICLES 9.10.5.1. , 9.10.9.6.2) ET D.2.3.10. DU CNB 2005 (VOIR ING. MÉCANIQUE)

3 / A-400 CONDUITS DE VENTILATION DANS LE VIDE DU PLAFOND ET SOUS LE PLAFOND
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0" (DÉTAIL GÉNÉRIQUE)

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Date d'archivage
OAQ
N° 5741
DJAOUATA MEZINE
ARCHITECTE
du Québec
DJAOUATA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

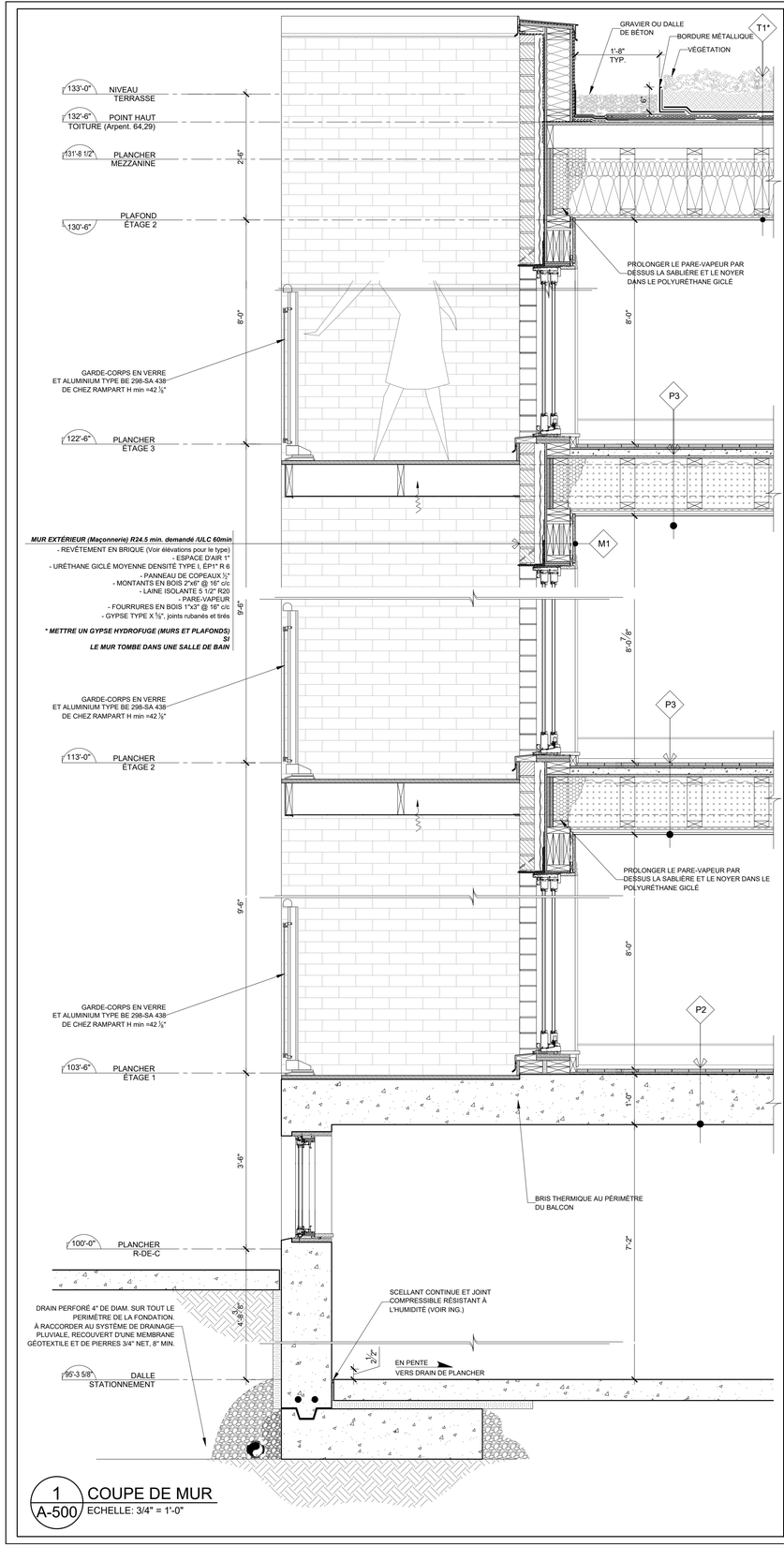
No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

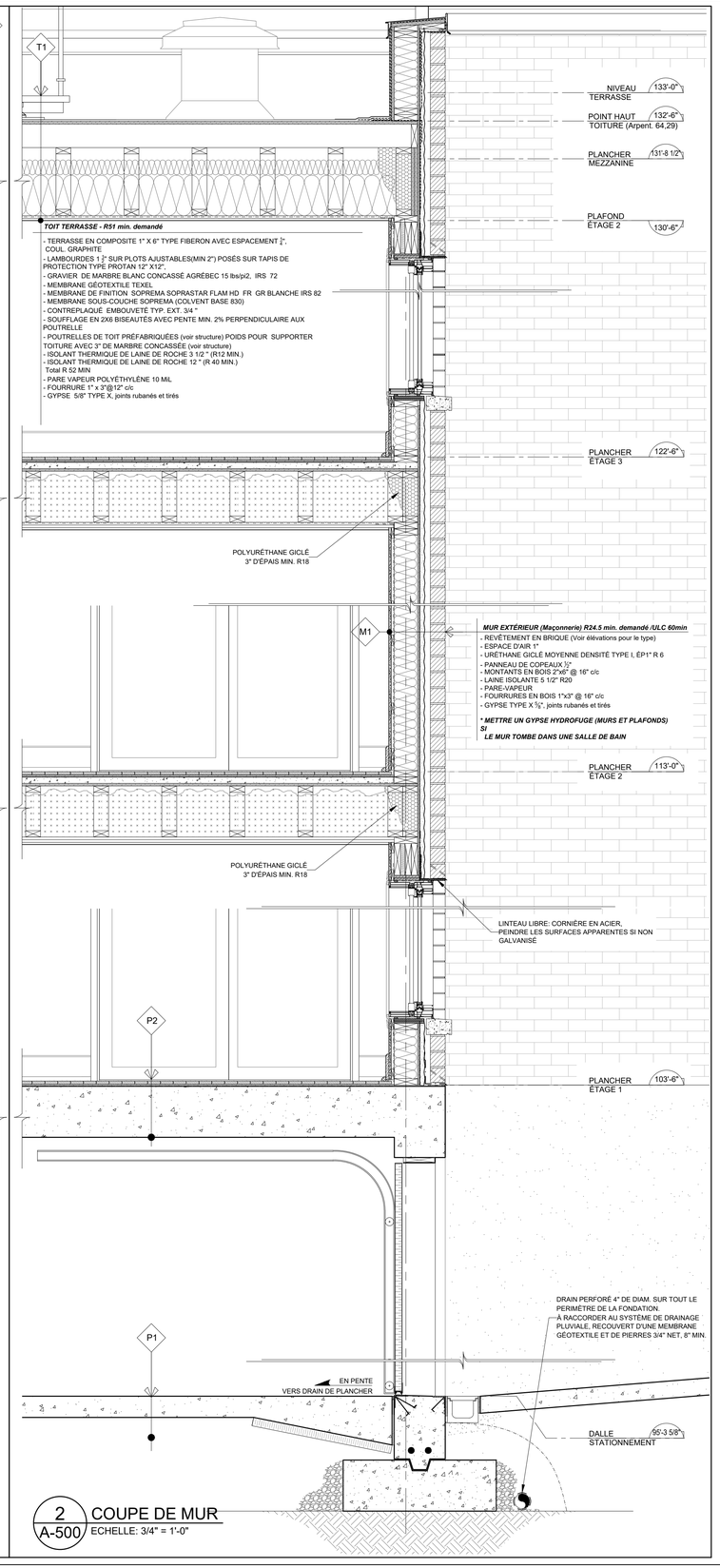
TITRE DU DESSIN

COMPOSITION CLOISONS
DÉTAILS TYPES

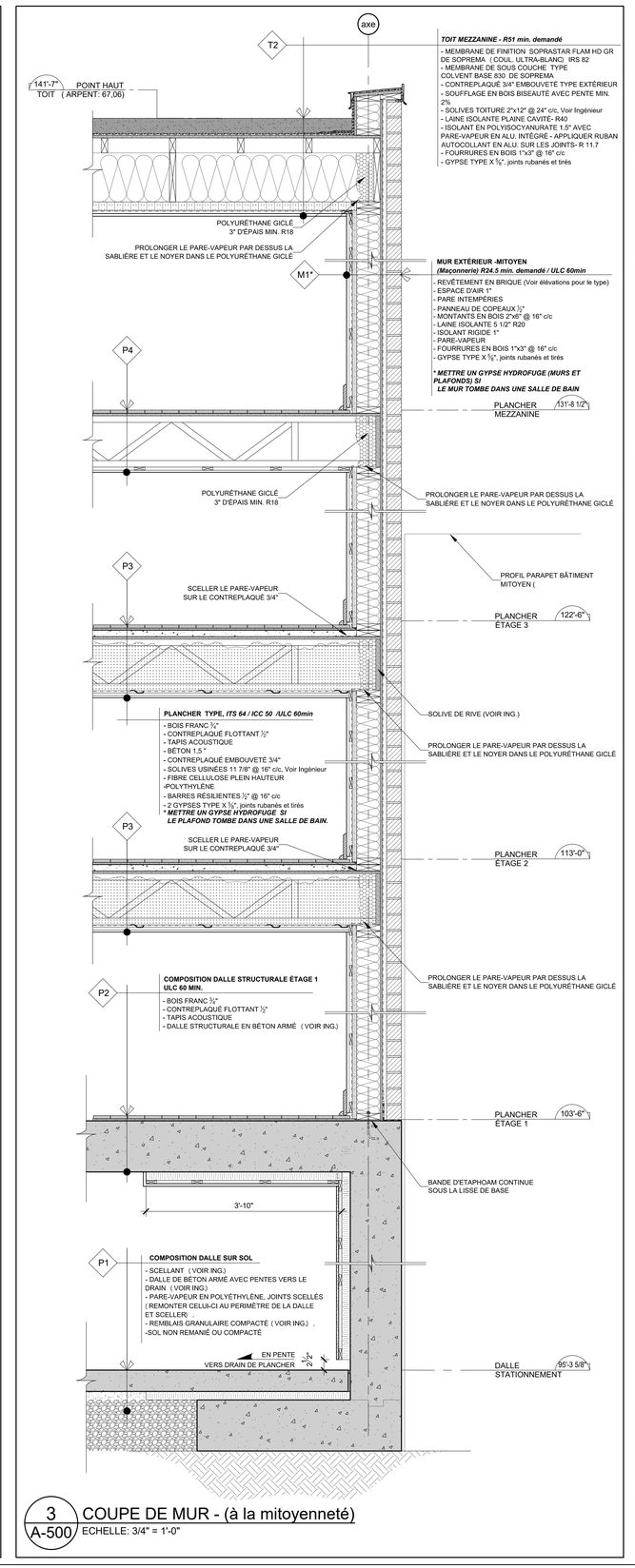
ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-400
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		



1 A-500 COUPE DE MUR
ECHELLE: 3/4" = 1'-0"



2 A-500 COUPE DE MUR
ECHELLE: 3/4" = 1'-0"



3 A-500 COUPE DE MUR - (à la mitoyenneté)
ECHELLE: 3/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

DJUQUETA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHENES, LAVALMTR 3R3, QC
Courriel: jqmezine@ yahooca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

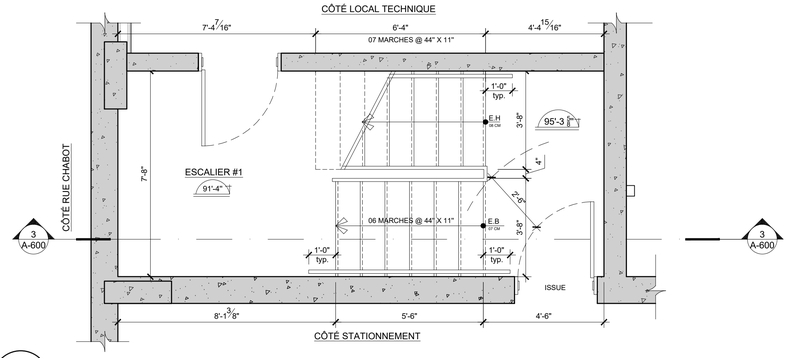
No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

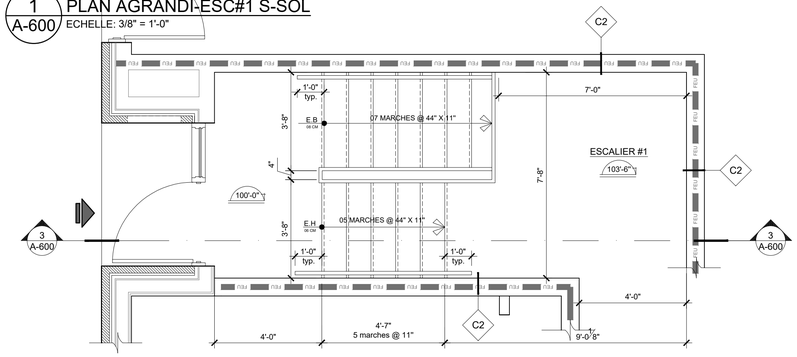
COUPE DE MURS

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-500
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		



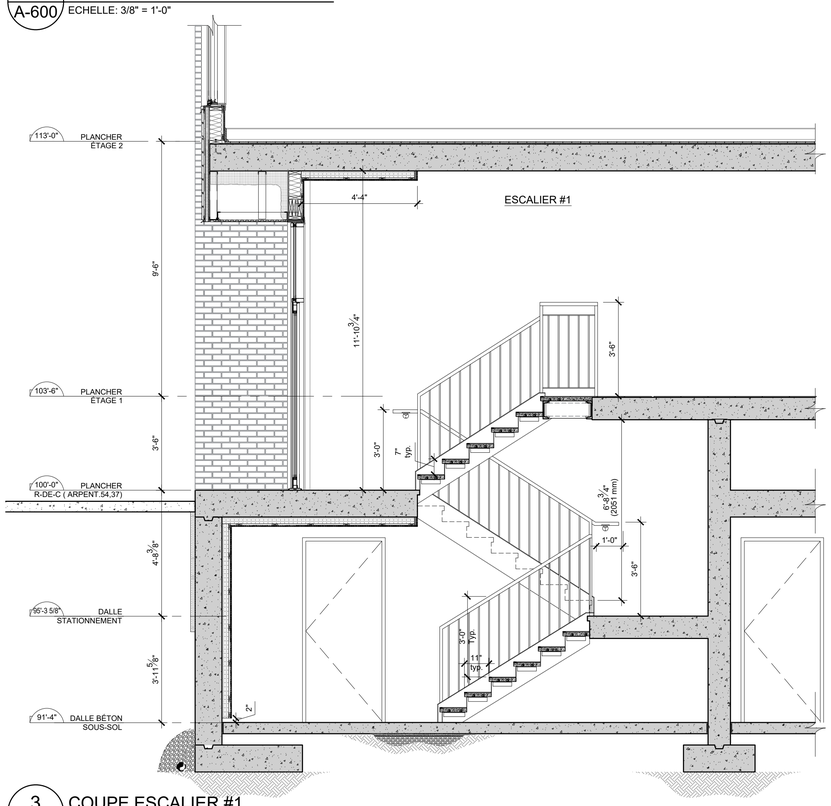
1 A-600 PLAN AGRANDI-ESC#1 S-SOL

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



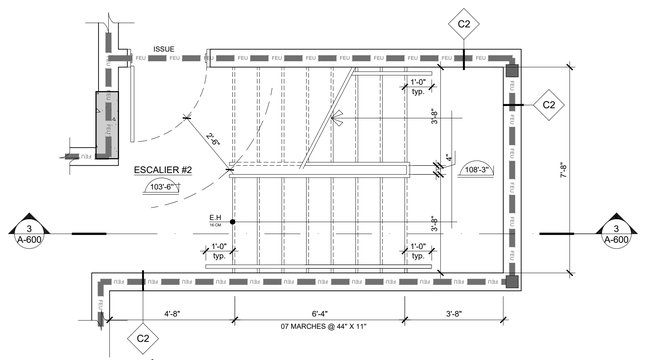
2 A-600 PLAN AGRANDI-ESC#1 ÉTAGE 1

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



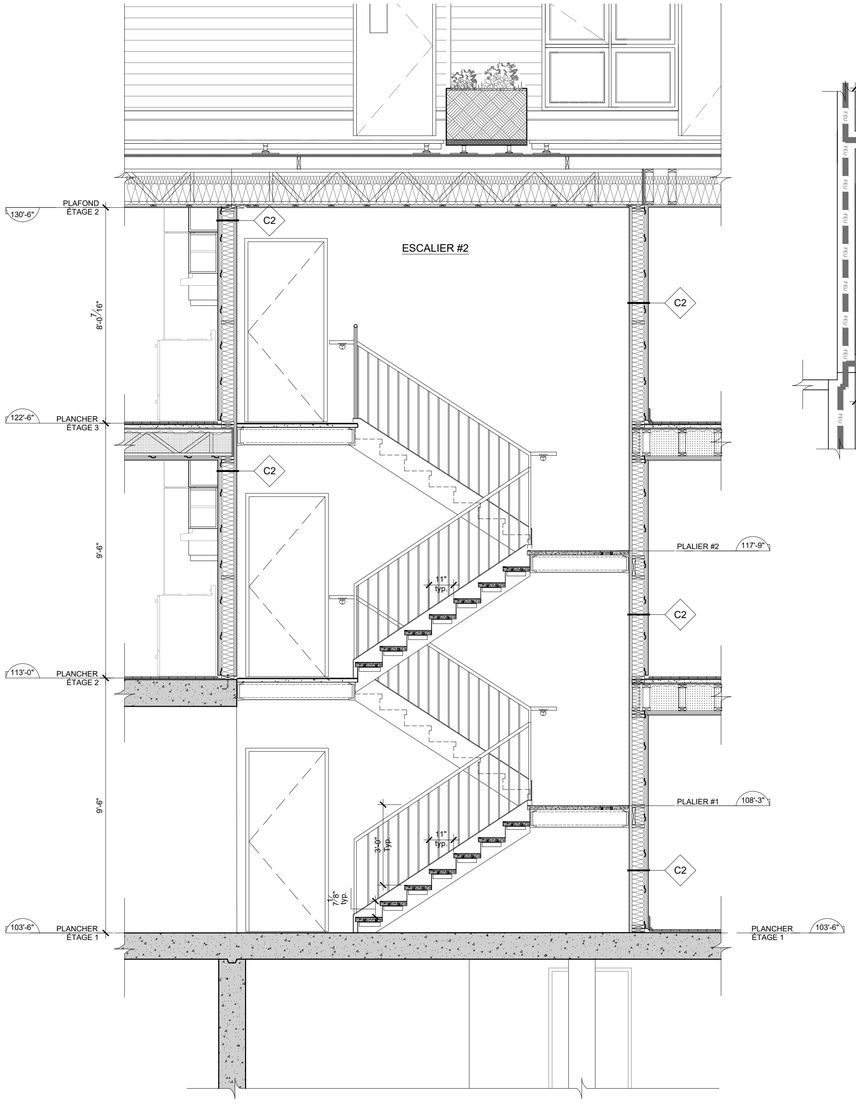
3 A-600 COUPE ESCALIER #1

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



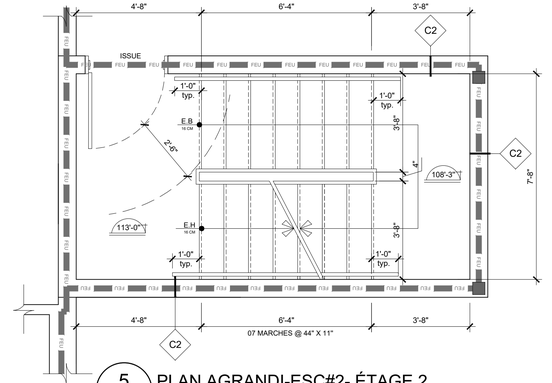
4 A-600 PLAN AGRANDI-ESC#2- ÉTAGE 1

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



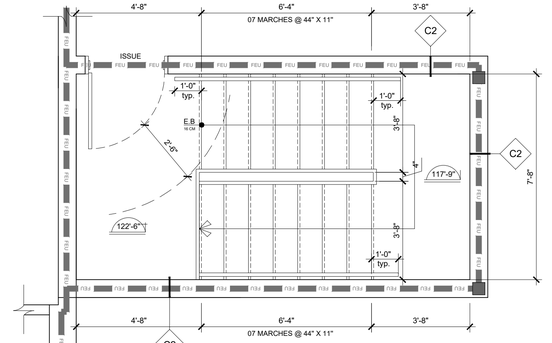
7 A-600 COUPE ESCALIER #2

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



5 A-600 PLAN AGRANDI-ESC#2- ÉTAGE 2

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



6 A-600 PLAN AGRANDI-ESC#2- ÉTAGE 3

ECHELLE: 3/8" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
5741
DJUGURTA MEZINE
ARCHITECTE
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugurta@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguité, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

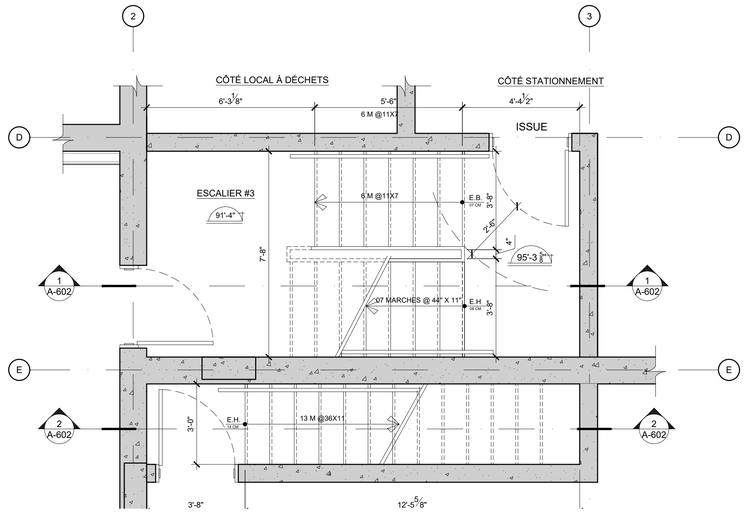
ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

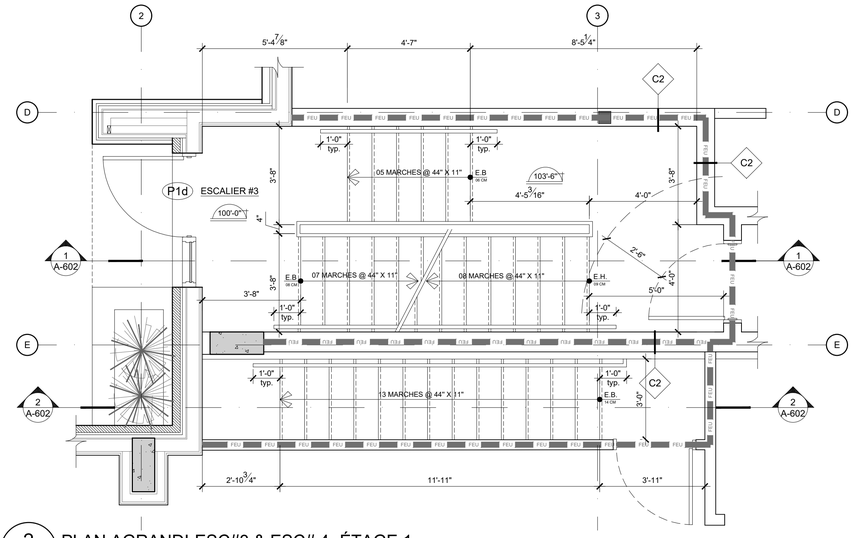
DÉTAILS ET COUPES
ESCALIERS #1 ET #2

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-600

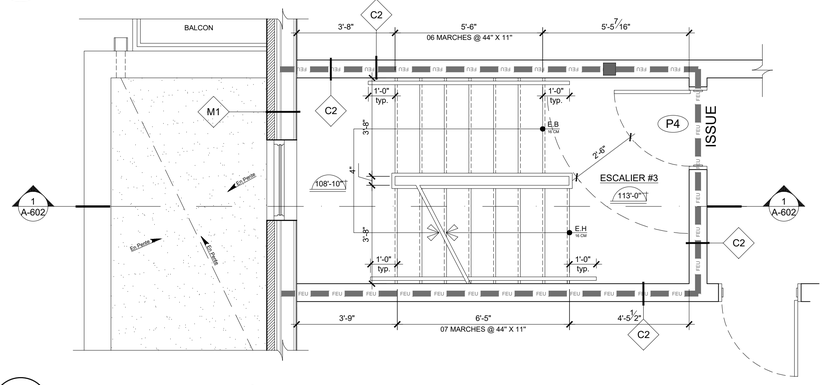
ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION



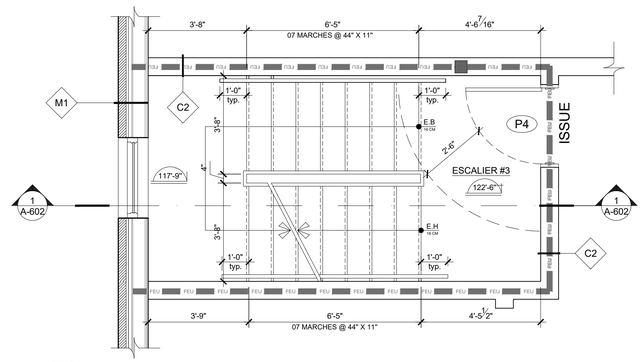
1 A-601 PLAN AGRANDI-ESC#3 & ESC#4 - S-SOL
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



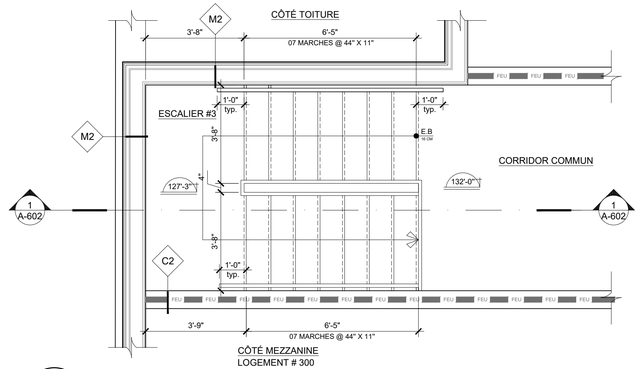
2 A-601 PLAN AGRANDI-ESC#3 & ESC# 4- ÉTAGE 1
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



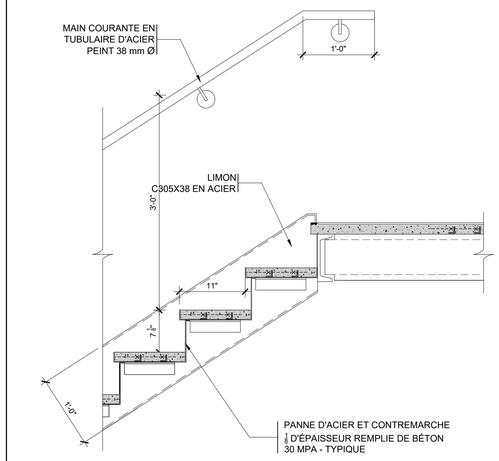
3 A-601 PLAN AGRANDI-ESC#3 ÉTAGE 2
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



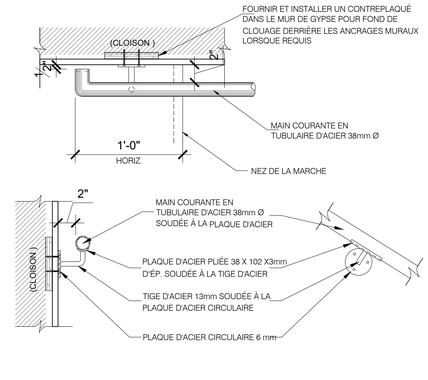
4 A-601 PLAN AGRANDI-ESC#3 - ÉTAGE 1
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



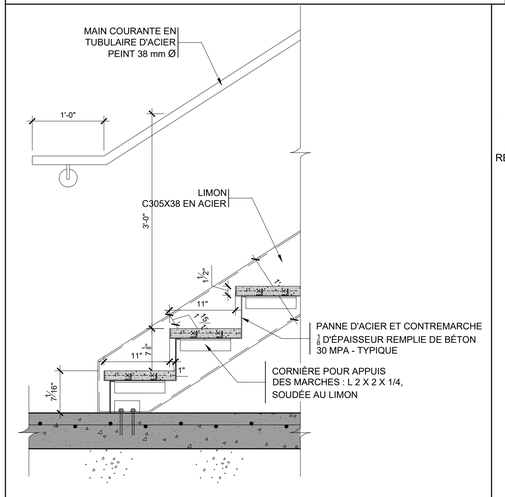
5 A-601 PLAN AGRANDI-ESC#3- TERRASSE
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



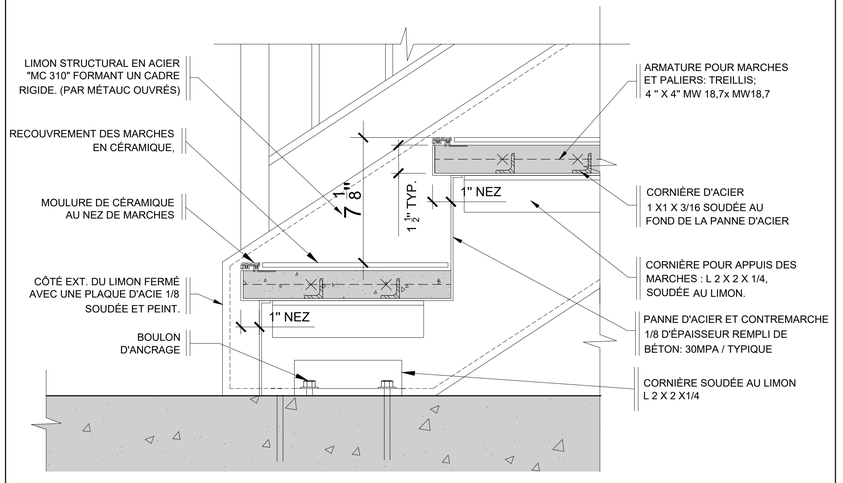
6 A-601 DÉTAIL ESCALIER
ECHELLE: 1" = 1'-0"



8 A-601 DÉTAIL MAIN-COURANTE
ECHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



7 A-601 DÉTAIL ESCALIER
ECHELLE: 1" = 1'-0"



8 A-601 DÉTAIL DÉPART ESCALIER
ECHELLE: 3" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJUGURTA MEZINE 5741
ARCHITECTE
DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jugmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

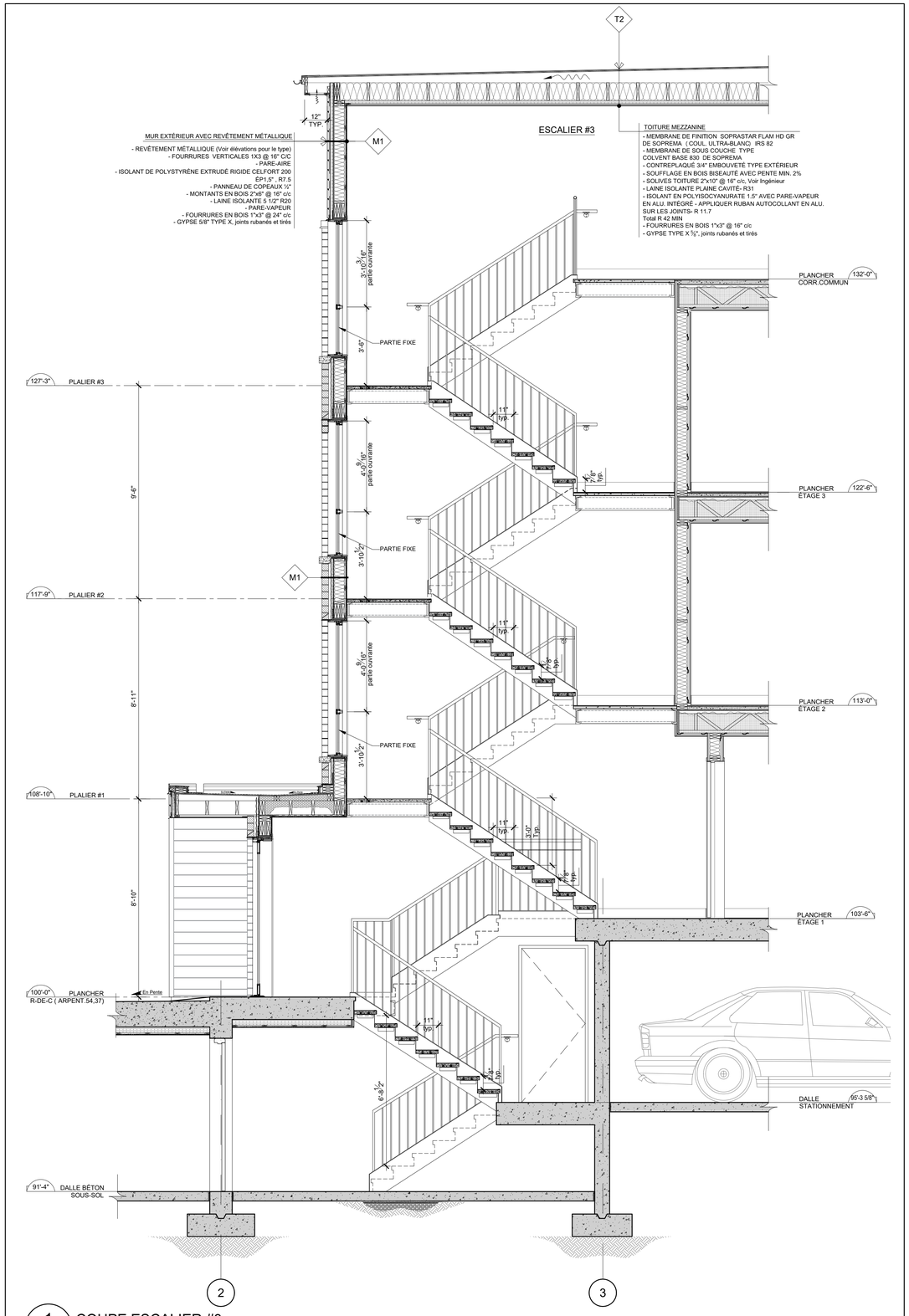
ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

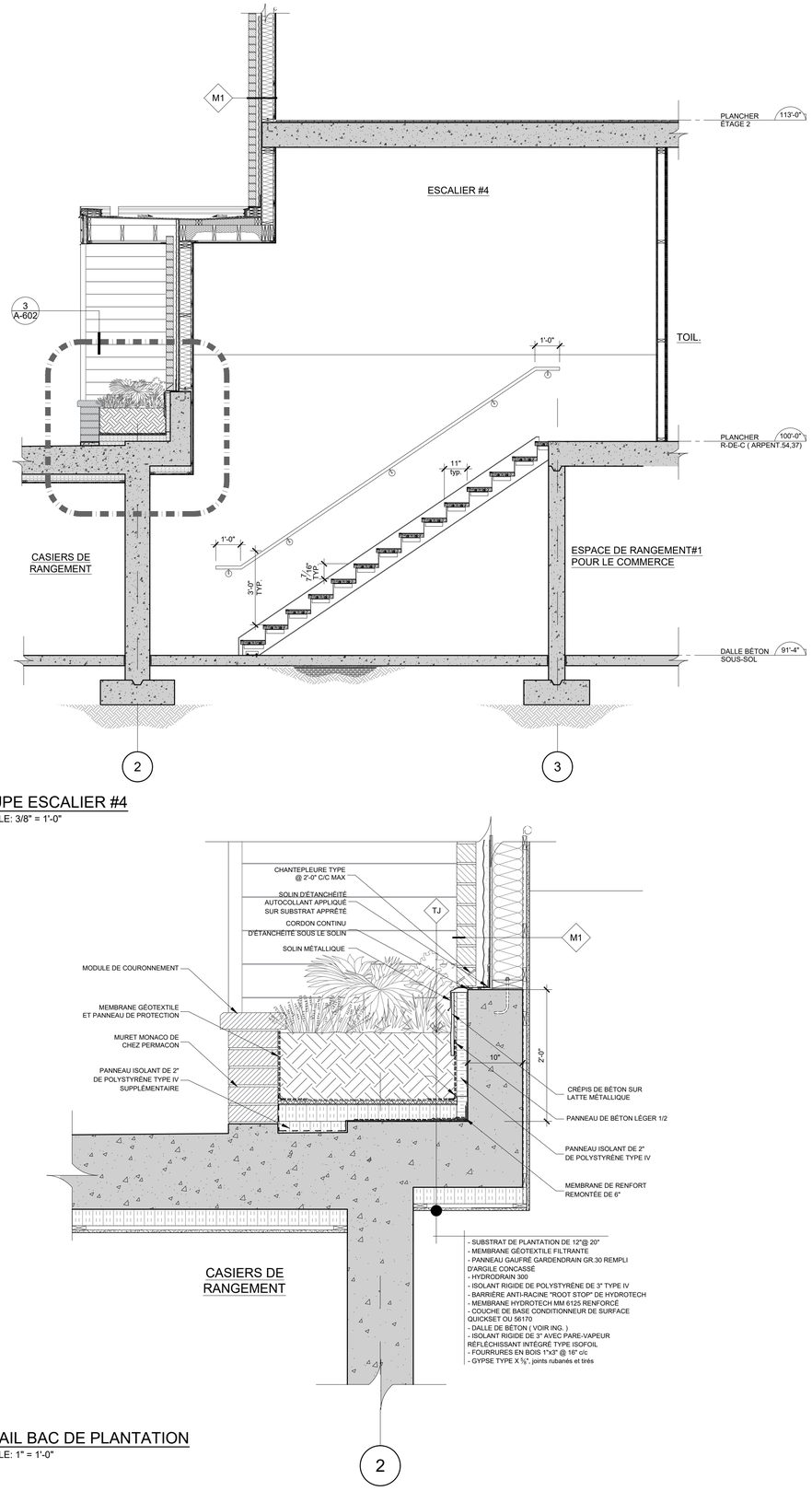
PL. AGRANDIS ESC#3 & #4
DÉTAILS TYPES ESCALIERS

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-601

ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION



1 A-602 COUPE ESCALIER #3
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"



2 A-602 COUPE ESCALIER #4
ECHELLE: 3/8" = 1'-0"

3 A-602 DÉTAIL BAC DE PLANTATION
ECHELLE: 1" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
5741
DJUQUETTA MEZINE
ARCHITECTE
DJUQUETTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:
Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

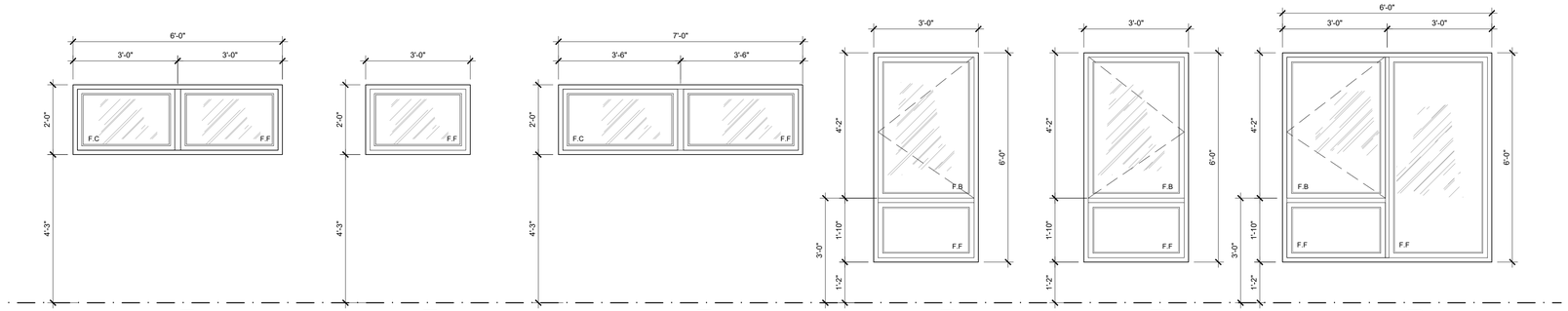
ARCHITECTURE

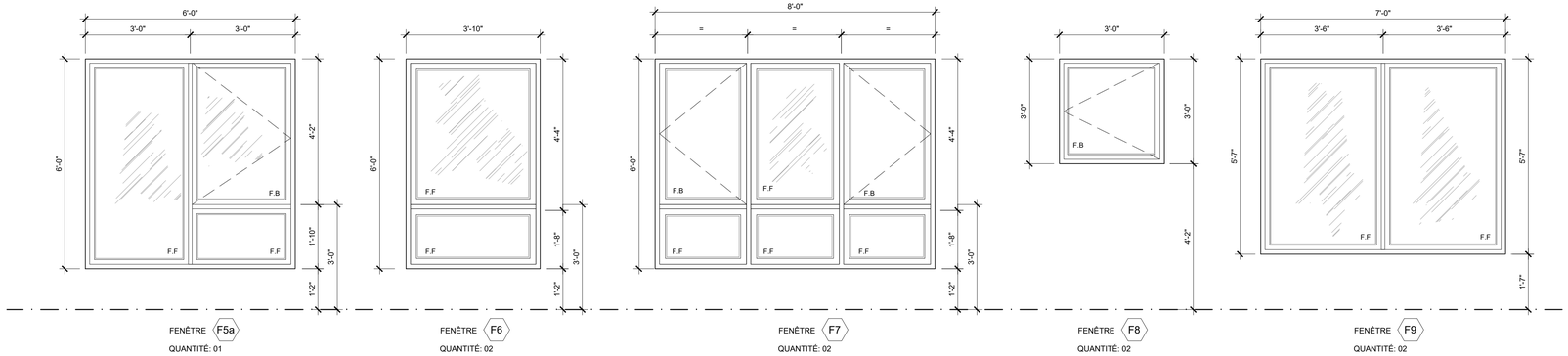
TITRE DU DESSIN

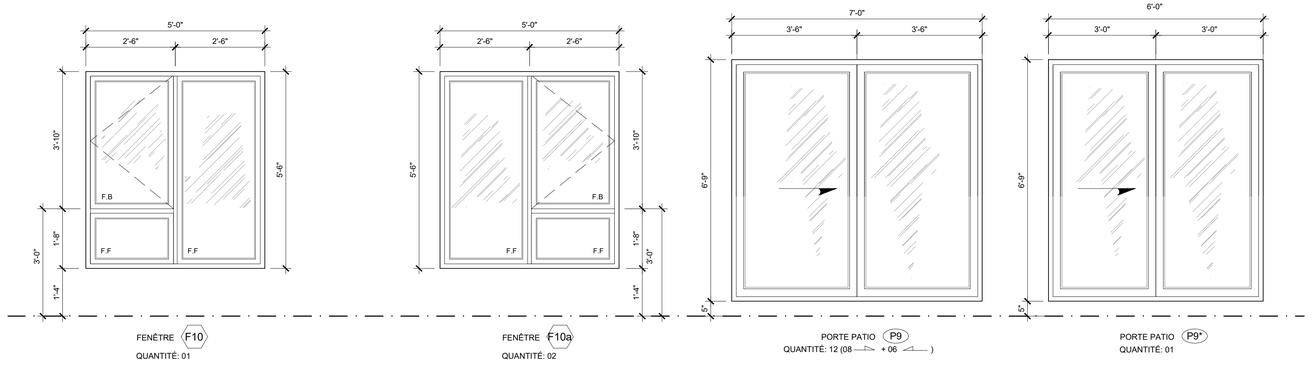
COUPES ESCALIERS
DÉTAIL BAC PLANTATION

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-602

ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION







1 A-700 ÉLÉVATIONS DES FENÊTRES ET PORTES PATIO
ECHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE DE TYPE DE FENÊTRE

- FF: FENÊTRE FIXE. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT
- FB: FENÊTRE À BATTANT. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT
- FC: FENÊTRE COULISSANTE. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT

NOTRES SPÉCIFIQUES AUX FENÊTRES

- LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RELEVER LES DIMENSIONS SUR PLACE ET DE CONSTATER LA CONDITION DES LIEUX AVANT DE COMMANDER LES FENÊTRES.
- LES FENÊTRES SERONT DE TYPE PVC EXT. NOIR ET INT. BLANC ET DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES ÉNERGY STAR ZONE B AVEC UN RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE MIN. + 25 RÉPONDANT À LA NORME CAN/CSA-A440 AVEC LES CÔTES MIN. A3, B5 ET C4.
- L'INSTALLATION SERA EXÉCUTÉE PAR DES INSTALLATEURS D'EXPÉRIENCE SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET DE LA NORME CSA-A440.4. LES FENÊTRES SERONT INSTALLÉES D'ÉQUERRE SELON LES RÉGLES DE L'ART.
- PRÉVOIR UNE EXTENSION DU CADRE AFIN D'ALIGNER CE DERNIER À L'INTÉRIEUR AVEC LE FINI DE GYPSE ET DE CHEVAUCHER AU MOINS 5/8" LE PAREMENT DE BRIQUE À L'EXTÉRIEUR.
- L'INSTALLATION COMPLÈTE DOIT ÊTRE SCÉLLÉE DU CÔTÉ EXTÉRIEUR DU MUR À L'AIDE D'UN SCELLANT ET ISOLÉE DANS L'ÉPAISSEUR DES ENCADREMENTS À L'AIDE D'UNE MOUSSE EN POLYURÉTHANE À FAIBLE EXPANSION SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR CET USAGE.
- PRÉVOIR DES ANCRAGES ADDITIONNELS POUR PRÉVENIR TOUTES DÉFORMATIONS DU CADRE SI REQUIS. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATEUR DE FAIRE TOUS LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ.

TYPES DES PORTES

- P1 - PORTE VITRÉE (36" X82") ET CADRE EN ALUMINIUM ISOLÉ AVEC SECTION LATÉRALE VITRÉE, VERRE THERMOS, SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT. (ENTRÉES ESCALIERS, ENTRÉE COMMERCES).
- P2 - PORTE VITRÉE (36" X82") ET CADRE EN ALUMINIUM ISOLÉ , VERRE THERMOS, SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (ENTRÉE COMMERCES).
- P3 - PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ (36" X82"), SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (ENTRÉE COMMERCES).
- P4 - PORTE ET CADRE EN ACIER (34" X82"), VERRE BROCHÉ 5"X20", FERME PORTE, BARRE PANIQUE, SERRURE FONCTION PASSAGE ET PÊNE À RESSORTS. QUINCAILLERIE COUPE-FEU DU FABRICANT (ESCALIERS +SAS) ULC 45 min.
- P5 - PORTE (34" X82") ET CADRE EN ACIER ULC 45 min , VERRE BROCHÉ 5"X20", FERME PORTE, QUINCAILLERIE COUPE-FEU DU FABRICANT (LOCAL À DÉCHETS)
- P6 - PORTE (34" X82") EN BOIS À ÂME PLEINE (ULC. 20 min), FERME PORTE, COUPE SON, SERRURE FONCTION ENTRÉE ET JUDAS. QUINCAILLERIE DU FABRICANT (ENTRÉE LOGEMENT)
- P7 - PORTE (34" X82") EN BOIS À ÂME PLEINE, FERME PORTE, QUINCAILLERIE DU FABRICANT (TOIL. COMMERCE)
- P8 - PORTE VITRÉE (32" X82") EN ACIER ISOLÉ, SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE À CLEF, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (PORTE BALCON TERRASSE)
- P9 - PORTES PATIO (L84" X H 82") EN ALUMINIUM, SEUIL EN ALUMINIUM, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (PORTE BALCON)
- P10 - PORTE (32" X80"- pour les Chambres / 30"x80" pour les salles de bain) EN BOIS À ÂME VIDE, MOTIF EMBOSSÉ AVEC SERRURE STANDARD POUR CHAMBRE ET SALLE DE BAIN, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT.
- P11 - PORTES COULISSANTES (2-18" X 80", 2-24"X80", 2-30 X 80", 2-36" X80", 3-32X80") EN BOIS À ÂME VIDE, MOTIF EMBOSSÉ , QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT.

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
DJUQUETA MEZINE
ARCHITECTE

420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJUQUETA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

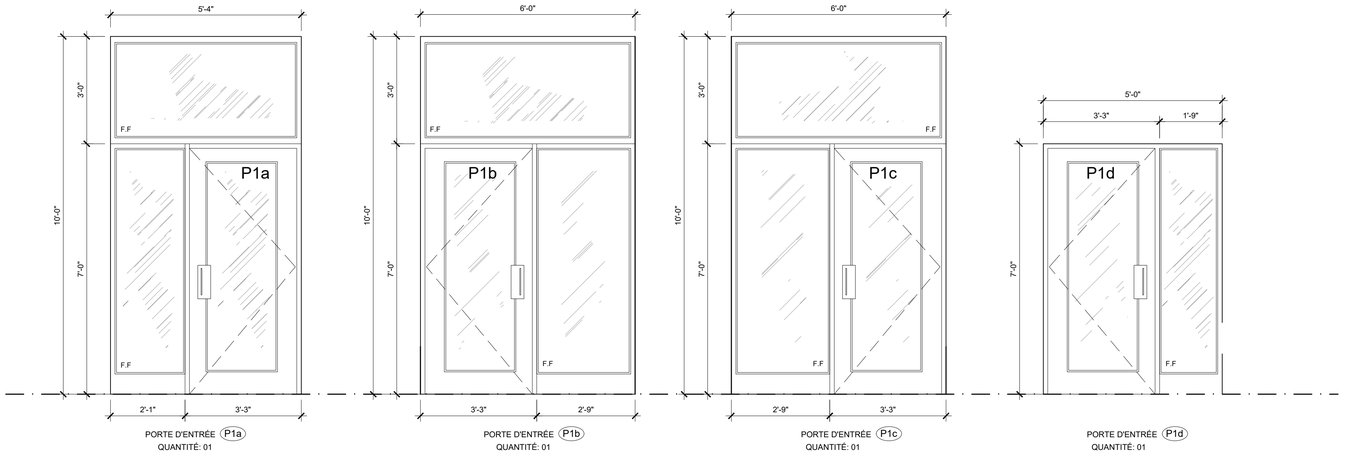
No.	DATE	ÉMIS POUR
15	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
14	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
13	15-11-22	CONSTRUCTION - RÉV. GCR
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

TABLEAU DES
PORTES ET FENÊTRES

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-700
ÉMIS POUR : CONSTRUCTION		

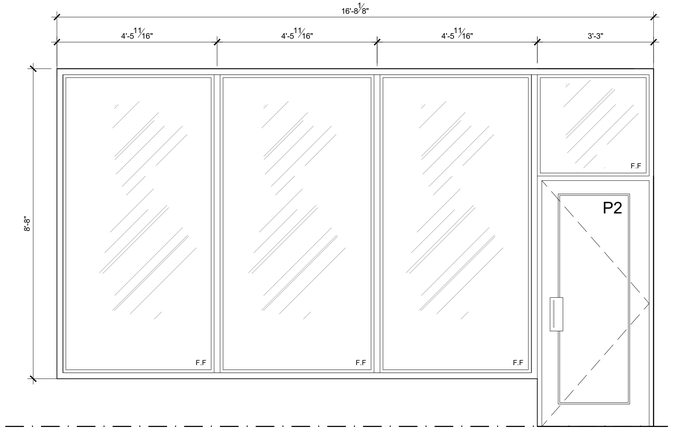


PORTE D'ENTRÉE (P1a) QUANTITÉ: 01

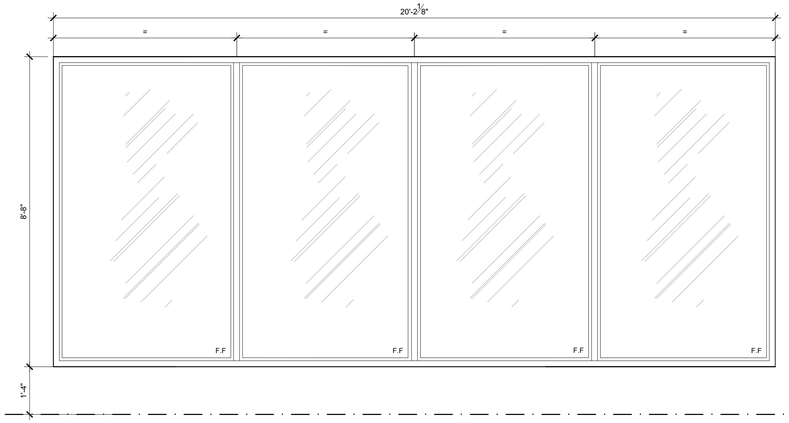
PORTE D'ENTRÉE (P1b) QUANTITÉ: 01

PORTE D'ENTRÉE (P1c) QUANTITÉ: 01

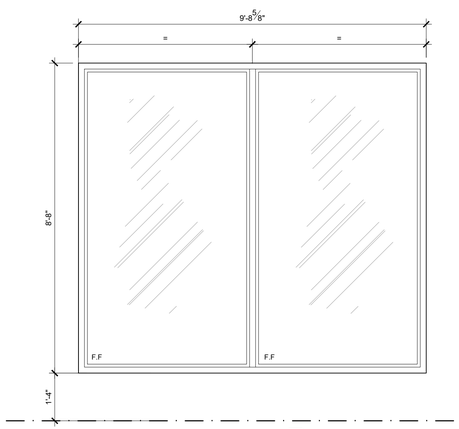
PORTE D'ENTRÉE (P1d) QUANTITÉ: 01



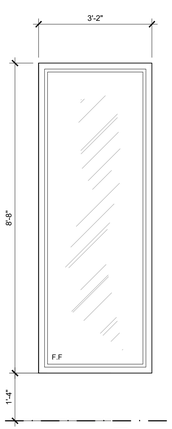
MUR RIDEAU (MR1) QUANTITÉ: 01



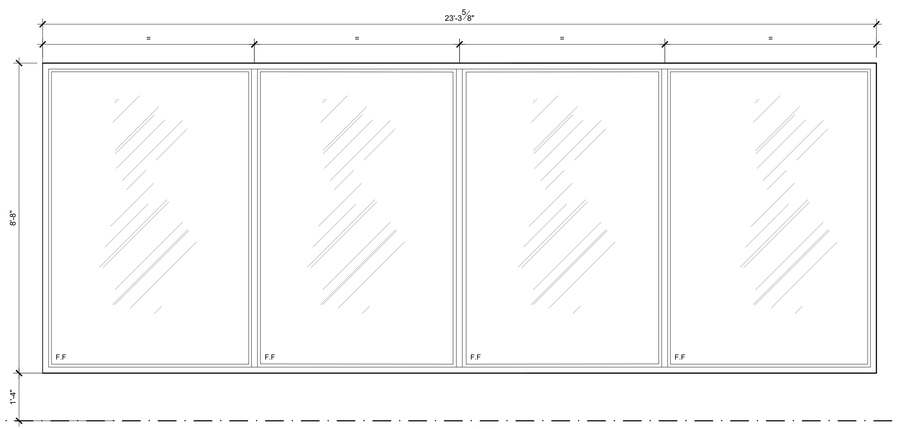
MUR RIDEAU (MR2) QUANTITÉ: 01



MUR RIDEAU (MR3) QUANTITÉ: 02



MUR RIDEAU (MR4) QUANTITÉ: 02



MUR RIDEAU (MR5) QUANTITÉ: 1

1 / A-700 ÉLÉVATIONS PORTES ET MURS RIDEAUX EN ALUMINIUM

ECHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE DE TYPE DE FENÊTRE

- FF: FENÊTRE FIXE. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT
- FB: FENÊTRE À BATTANT. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT
- FC: FENÊTRE COULISSANTE. QUINQAILLERIE STANDARD DU FABRIQUANT

NOTRES SPÉCIFIQUES AUX FENÊTRES

- LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RELEVER LES DIMENSIONS SUR PLACE ET DE CONSTATER LA CONDITION DES LIEUX AVANT DE COMMANDER LES FENÊTRES.
- LES FENÊTRES SERONT DE TYPE PVC EXT. NOIR ET INT. BLANC ET DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES ÉNERGY STAR ZONE B AVEC UN RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE MIN. + 25 RÉPONDANT À LA NORME CAN/CSA-A440 AVEC LES CÔTES MIN. A3, B5 ET C4.
- L'INSTALLATION SERA EXÉCUTÉE PAR DES INSTALLATEURS D'EXPÉRIENCE SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET DE LA NORME CSA-A440.4. LES FENÊTRES SERONT INSTALLÉES D'ÉQUERRE SELON LES RÉGLES DE L'ART.
- PRÉVOIR UNE EXTENSION DU CADRE AFIN D'ALIGNER CE DERNIER À L'INTÉRIEUR AVEC LE FINI DE GYPSE ET DE CHEVAUCHER AU MOINS 5/8" LE PAREMENT DE BRIQUE À L'EXTÉRIEUR.
- L'INSTALLATION COMPLÈTE DOIT ÊTRE SCÉLLÉE DU CÔTÉ EXTÉRIEUR DU MUR À L'AIDE D'UN SCELLANT ET ISOLÉE DANS L'ÉPAISSEUR DES ENCADREMENTS À L'AIDE D'UNE MOUSSE EN POLYURÉTHANE À FAIBLE EXPANSION SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR CET USAGE.
- PRÉVOIR DES ANCRAGES ADDITIONNELS POUR PRÉVENIR TOUTES DÉFORMATIONS DU CADRE SI REQUIS. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATEUR DE FAIRE TOUS LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ.

TYPES DES PORTES

- (P1) - PORTE VITRÉE (36" X82") ET CADRE EN ALUMINIUM ISOLÉ AVEC SECTION LATÉRALE VITRÉE, VERRE THERMOS, SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT. (ENTRÉES ESCALIERS, ENTRÉE COMMERCES).
- (P2) - PORTE VITRÉE (36" X82") ET CADRE EN ALUMINIUM ISOLÉ , VERRE THERMOS, SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (ENTRÉE COMMERCES).
- (P3) - PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ (36" X82"), SEUIL EN ALUMINIUM, FERME PORTE. QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (ENTRÉE COMMERCES).
- (P4) - PORTE ET CADRE EN ACIER (34" X82"), VERRE BROCHÉ 5"X20", FERME PORTE, BARRE PANIQUE, SERRURE FONCTION PASSAGE ET PÊNE À RESSORTS. QUINCAILLERIE COUPE-FEU DU FABRICANT (ESCALIERS +SAS) ULC 45 min.
- (P5) - PORTE (34" X82") ET CADRE EN ACIER ULC 45 min , VERRE BROCHÉ 5"X20", FERME PORTE, QUINCAILLERIE COUPE-FEU DU FABRICANT (LOCAL À DÉCHETS)
- (P6) - PORTE (34" X82") EN BOIS À ÂME PLEINE (ULC. 20 min), FERME PORTE, COUPE SON, SERRURE FONCTION ENTRÉE ET JUDAS. QUINCAILLERIE DU FABRICANT (ENTRÉE LOGEMENT)
- (P7) - PORTE (34" X82") EN BOIS À ÂME PLEINE, FERME PORTE, QUINCAILLERIE DU FABRICANT (TOIL. COMMERCE)
- (P8) - PORTE VITRÉE (32" X82") EN ACIER ISOLÉ, SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE À CLEF, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (PORTE BALCON TERRASSE)
- (P9) - PORTES PATIO (L84" X H 82") EN ALUMINIUM, SEUIL EN ALUMINIUM, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT (PORTE BALCON)
- (P10) - PORTE (32" X80"- pour les Chambres / 30"x80" pour les salles de bain) EN BOIS À ÂME VIDE, MOTIF EMBOSSÉ AVEC SERRURE STANDARD POUR CHAMBRE ET SALLE DE BAIN, QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT.
- (P11) - PORTES COULISSANTES (2-18" X 80", 2-24"X80", 2-30 X 80", 2-36" X80", 3-32X80") EN BOIS À ÂME VIDE, MOTIF EMBOSSÉ , QUINCAILLERIE STANDARD DU FABRICANT.

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
OAQ 5741
DJAOUIDA MEZINE
ARCHITECTE

420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7N 5R3, QC
Courriel: jqarsene@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752
DJAOUIDA MEZINE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

No.	DATE	ÉMIS POUR
14	17-02-26	MISE À JOUR PERMIS- RÉV#1
13	02-02-26	MISE À JOUR PERMIS
12	28-06-22	CONSTRUCTION
11	30-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉV#1
10	16-03-21	PERMIS DE CONSTRUCTION
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

(SUITE) TABLEAU
PORTES ET FENÊTRES

ÉCHELLE	No. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-701

ÉMIS POUR :
CONSTRUCTION

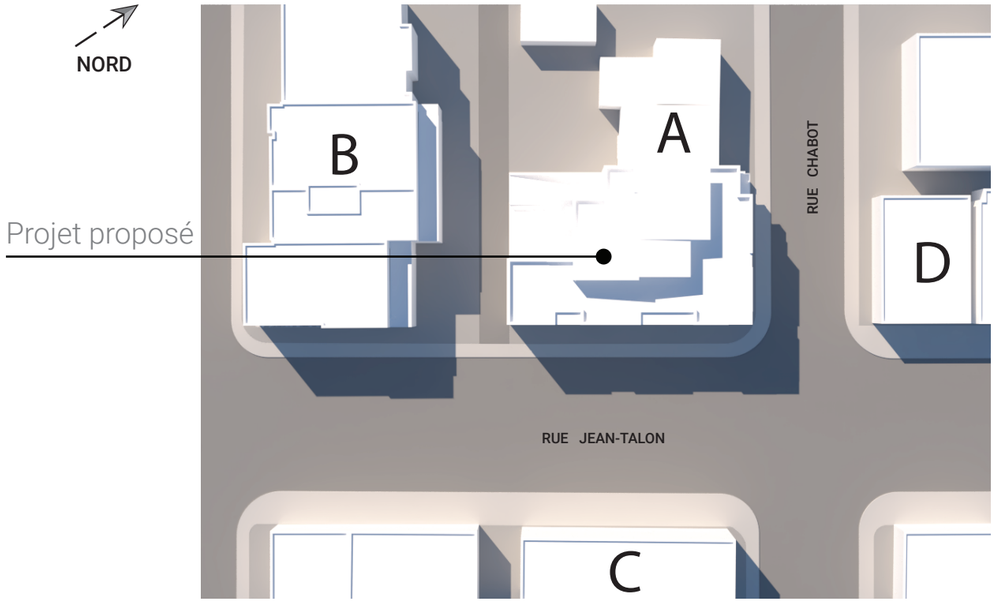
Étude d’ensoleillement

1925 Rue Jean-Talon, Montréal, QC H2E 1T7

DJUGURTA MEZINE, ARCHITECTE

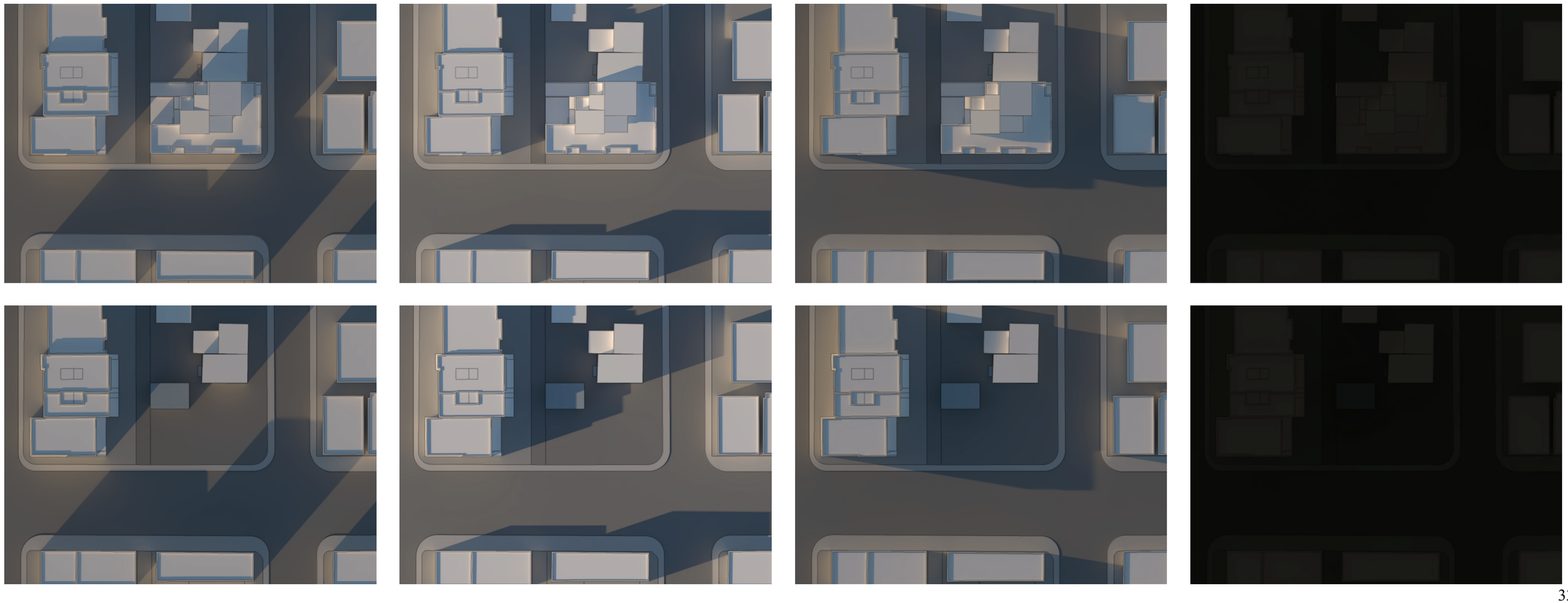
Solstice d’hiver

La hauteur du bâtiment sera plus au moins égale à celle de la bâtisse B et C , nous considérons donc l’impact de l’ombrage que créera notre nouvelle construction normale. Il est évident que la comparaison dans cette étude d’ensoleillement avant et après la construction ne sera pas fondée puisque la construction est importante sur un terrain presque vacant. Ceci dit, que l’ombre de la nouvelle construction projetée sur la maison A, principale impactée, est minime. La maison, dans sa situation existante, reçoit du soleil sur ça façade arrière que en matinée.



Solstice d’hiver (21 décembre)

9h00 | 12h00 | 15h00 | 18h00



Situation proposée

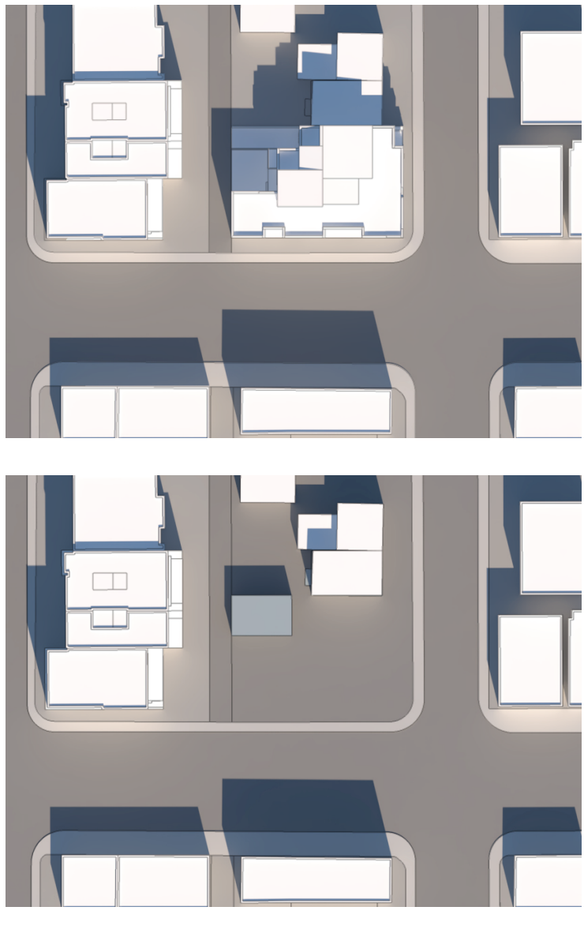
Situation existante

Solstice d’été

L’orientation et la position des bâtiments les uns des autres font que l’ombre de notre projet est projetée sur la cour arrière du lever du soleil à environ 10h30. Le reste de la journée, cette ombre projetée se situe uniquement sur les trottoirs de la rue Chabot et Jean-Talon.
À partir de midi, aucune incidence au niveau des ombres sur les maisons voisines.

Solstice d’été (21 Juin)

9h00



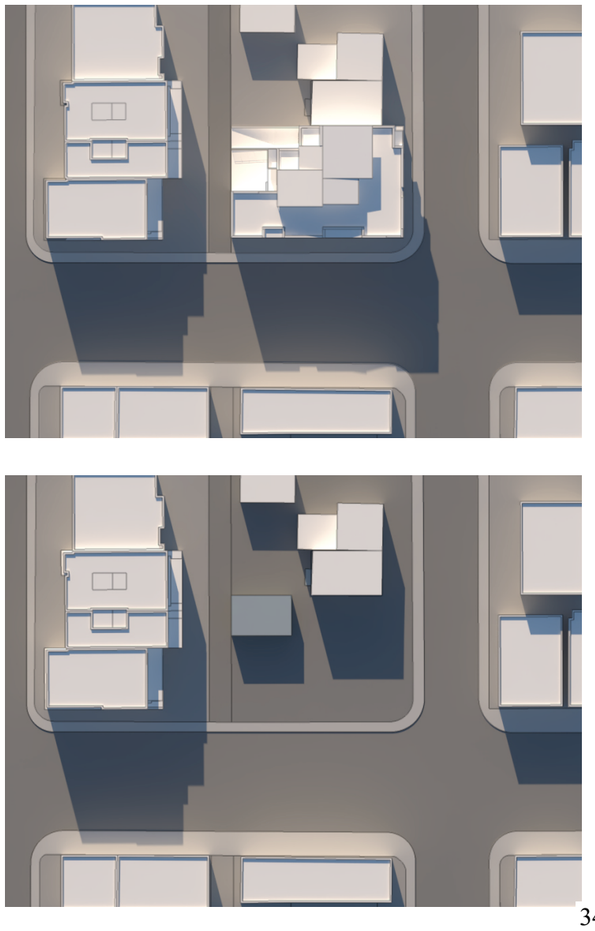
12h00



15h00



18h00



Situation proposée

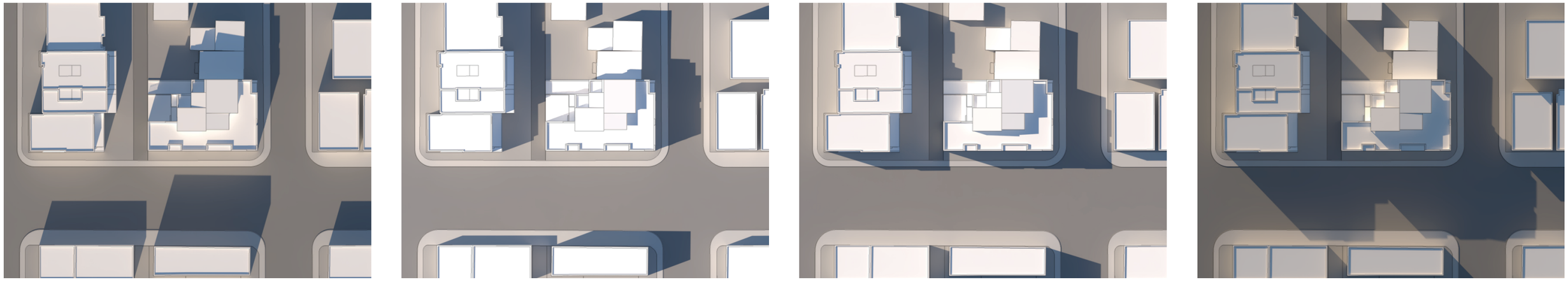
Situation existante

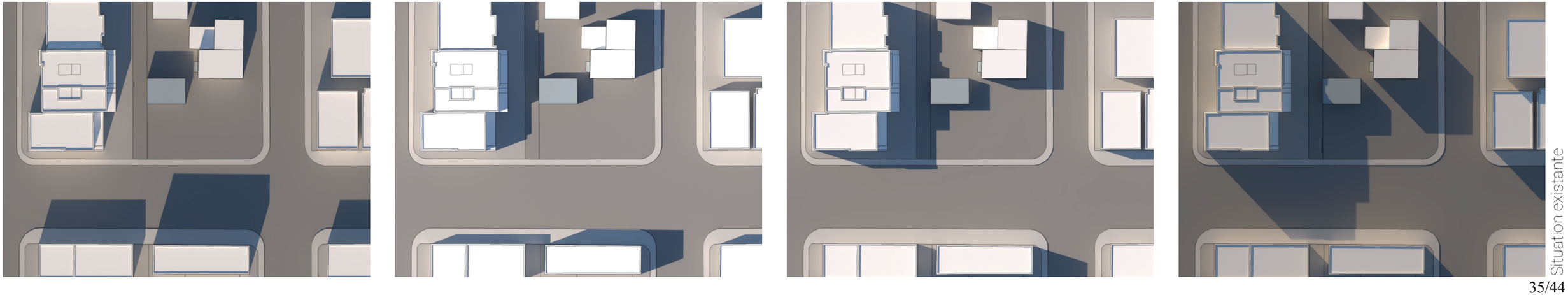
Équinoxe d’automne et équinoxe de printemps :

Durant cette période, l’avant-midi, l’ombre est projetée uniquement au sol et sur la façade arrière de la maison A. À partir d’environ 11h, cette maison retrouve l’ensoleillement auquel elle jouit dans la situation actuelle.
La position de la mezzanine et la hauteur du bâtiment ne permettent pas à l’ombre de couvrir la façade du bâtiment D en aucun moment de la journée.

Équinoxe de printemps (21 mars) Équinoxe d’automne (21 septembre)

9h00 12h00 15h00 18h00





Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-051

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		-						

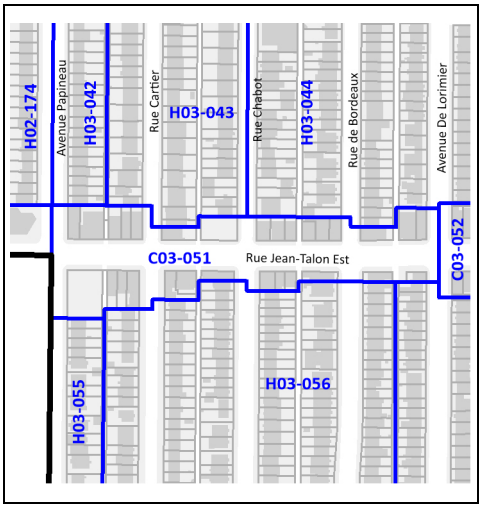
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain ;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien ;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol ;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs ;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs ;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine ;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité ;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant ;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales ;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) ;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion ;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme ;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou visent à l'amélioration de ces derniers ;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé ;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes ;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés ;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements ;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines ;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E ;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction ;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement ;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine ;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine ;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment ;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion ;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front ;

2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé ;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité ;

2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages ;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public ;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages ;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement ;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique ;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité ;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert ;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels ;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces

indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain ;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien ;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol ;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs ;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage ;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs ;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.) ;

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment ;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière) ;

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

20. Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit, doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

Objectif 3 : minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale ;

21. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue ;

1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue ;

1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines ;

1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E ;

2 - Traitement architectural

2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité ;

2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique ;

2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit ;

2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien ;

2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue ;

2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

SECTION IV - TRAVAUX AUX LIMITES D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

22. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

23. Une intervention visée à l'article 9 qui a pour effet qu'un bâtiment dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain adjacent situé dans une autre municipalité lorsque l'habitation est autorisée sur ce terrain doit répondre à l'objectif suivant :

Objectif 1 : limiter les impacts du projet sur les secteurs résidentiels situés dans une autre municipalité.

24. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : la hauteur, le mode d'implantation, la marge avant, les parements extérieurs, l'aménagement des cours avant, les aires de stationnement et les enseignes sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité ;

1.2 : le projet de construction tend à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de 50 pour cent supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés ;

1.3 : l'alignement et la localisation des accès sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité.

CHAPITRE IV - SECTEUR 4 (ARTÈRES COMMERCIALES)

76. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 4.

77. En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

78. Une intervention dans un secteur 4 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment ;

Objectif 2 : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère ;

79. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti ;

1.2 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec le milieu d'insertion ;

1.3 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée ;

1.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur ;

1.5 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu ;

1.6 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages ;

1.7 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public ;

1.8 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet ;

1.9 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter les impacts visuels depuis la voie publique ;

1.10 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert ;

1.11 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1260014001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 février 2026, avec les conditions suivantes:

- Que les heures d'utilisation de la terrasse soient de 9h à 22h;
- Qu'aucun système de son ne soit utilisé sur le café-terrasse.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001).

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-25 17:41

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260014001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 7236, rue Waverly. Ce bâtiment est situé dans une zone où les usages C.2, I.3(2) et I.3(3) sont autorisés. La zone adjacente C01-146 (englobant Jean-Talon Ouest) autorise uniquement l'usage C.4, et la zone adjacente H01-145 autorise les usages de catégorie H, E.5(1) et E.4(3).
En vertu de la section 11 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel café-terrasse peut être autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

En vertu des articles 9 à 11 du Règlement RCA18-14001, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Superficie du café-terrasse : 161,5 m^2
- Capacité du toit-terrasse : 120 personnes

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Le site visé est situé à l'angle des rues Waverly et Jean-Talon Ouest dans Parc-Extension. La rue Waverly est à vocation industrielle et résidentielle, alors que la rue Jean-Talon est principalement commerciale. Le cadre bâti immédiat est hétéroclite: la rue Waverly est bordée par une entreprise de déneigement et présente un grand stationnement ainsi qu'un

bâtiment industriel adjacent à des bâtiments résidentiels, alors que la rue Jean-Talon présente des immeubles à plus grand gabarit et à vocation commerciale.

La propriété visée est un immeuble de fort gabarit de six (6) étages à vocation commerciale dont la construction a été complétée en 2019-20. Le rez-de-chaussée est à usage commercial et contient un restaurant et un café. Les autres étages contiennent des salles d'événements et bureaux.

Description du projet
Le requérant souhaite organiser des événements privés sur sa terrasse extérieure et possède un permis d'alcool à cet effet. La terrasse au toit servirait d'extension au restaurant situé au rez-de-chaussée lors de la tenue d'événements privés variés. Ces derniers ("teambuilding", réseautage, événements corporatifs) seraient principalement initiés par les locataires du bâtiment et seraient tenus entre 9h et 22h au maximum, pendant la période de mai à la fin octobre. Ils seraient à fréquence variable, soit une (1) fois par semaine en moyenne pendant la période de mai à la fin octobre.

Aucune cour avant n'est disponible pour l'aménagement. La terrasse existante au toit ne présente aucun vis-à-vis et n'a pas d'impact sur le domaine public. Les aménagements existants comprennent des bacs de plantations et un écran acoustique est placé à la limite nord-ouest de la terrasse, agissant comme mesure de mitigation entre le café-terrasse et l'usage adjacent résidentiel sur la rue De Castelnau Ouest. Au niveau de la quiétude du milieu, aucun système de son ne sera utilisé sur la terrasse.

En termes d'accessibilité universelle, l'édifice existant est accessible pour les fauteuils roulants et des rampes d'accès universel sont prévues pour surmonter le seuil de porte qui mène à la terrasse sur le toit.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.15 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;
2. l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;
3. les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;
4. les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété;
5. l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;
6. l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le café-terrasse proposé est situé à une distance suffisante des logements adjacents;
- le café-terrasse intègre un écran acoustique et visuel agissant comme mesure de mitigation;
- le traitement architectural du café-terrasse s'harmonise avec le bâtiment auquel il est rattaché;
- du verdissement en quantité suffisante est prévu;
- l'usage conditionnel permettra de mieux encadrer l'usage, notamment par la régulation des heures d'ouverture.

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, avec les conditions suivantes:

- que les heures d'utilisation de la terrasse soient de 9h à 22h;
- qu'aucun système de son ne soit utilisé sur le café-terrasse.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3,224.00 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères des usages conditionnels, adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;

- Affichage de la demande sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation visant l'usage café-terrasse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ELIAS
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260014001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu de l'article 31.14 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Usage conditionnel_Café-terrasse.pdf

Plans d'architecture.pdf

Normes règlementaires_C01-146.pdf



Localisation.png

Certificat de localisation.pdf

CCU_PV_2026-02-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ELIAS
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3160
Télécop. :

5° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent le verdissement de la propriété visée.

SECTION 11 : CAFÉ-TERRASSE

31.13. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

31.14. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage complémentaire « café-terrasse » peut être autorisé comme usage conditionnel dans une cour ou sur un toit de bâtiment aux conditions suivantes :

1° le café-terrasse est complémentaire à un restaurant ou à une crèmerie situé sur la propriété visée;

2° aucune cour n'est disponible ou de dimension suffisante pour l'aménagement d'un café-terrasse conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283;

3° le café-terrasse n'empiète pas devant une partie d'un rez-de-chaussée utilisé à des fins d'habitation;

4° si le café-terrasse est sur le toit d'un bâtiment, le bâtiment doit être situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

31.15. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;

2° l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;

3° les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;

4° les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété et permettre la percolation des eaux sous la structure;

5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;

6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

_____

RCA18-14001-2, a. 1 (2023)

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

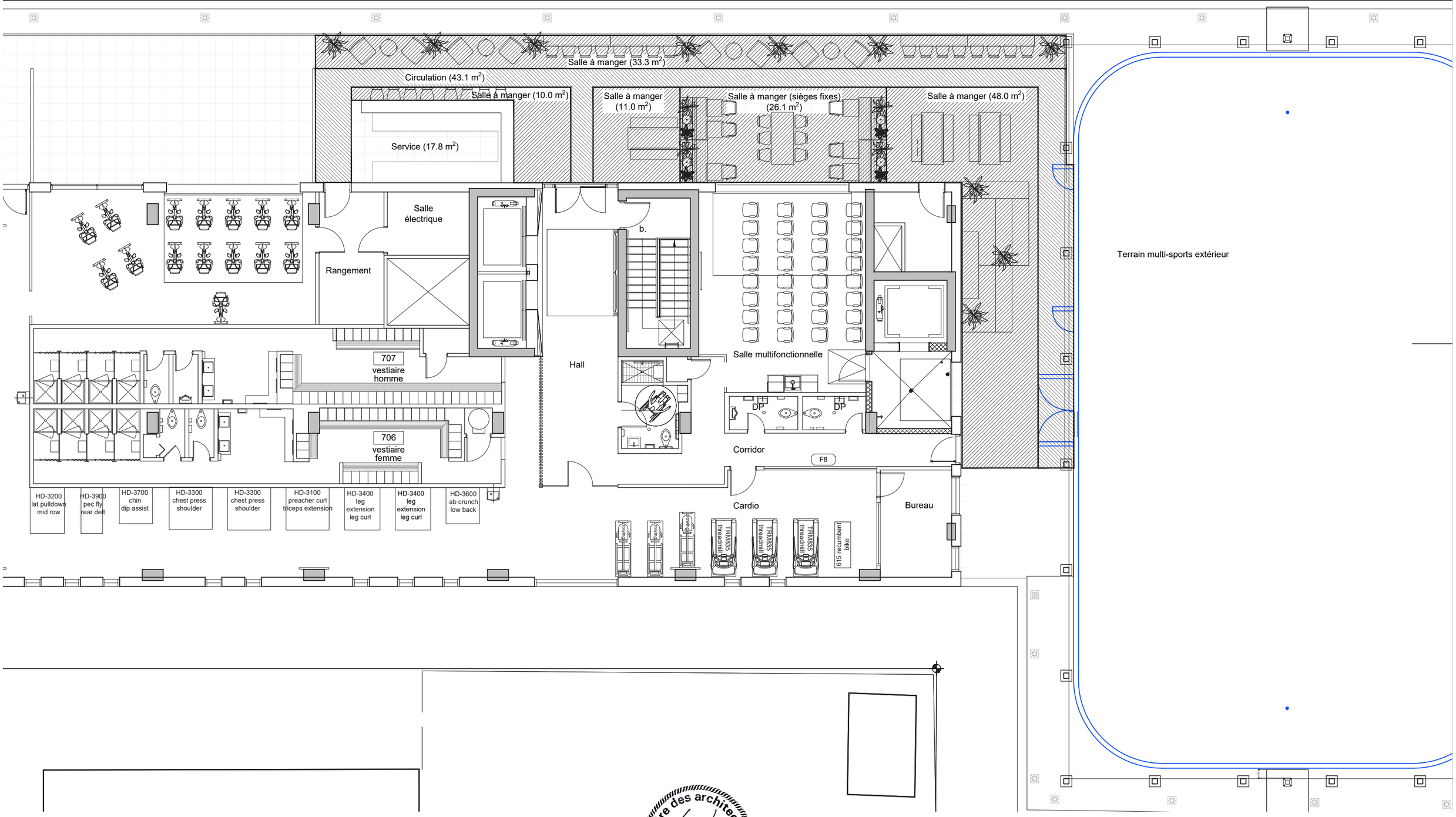
3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;



paralem architecture

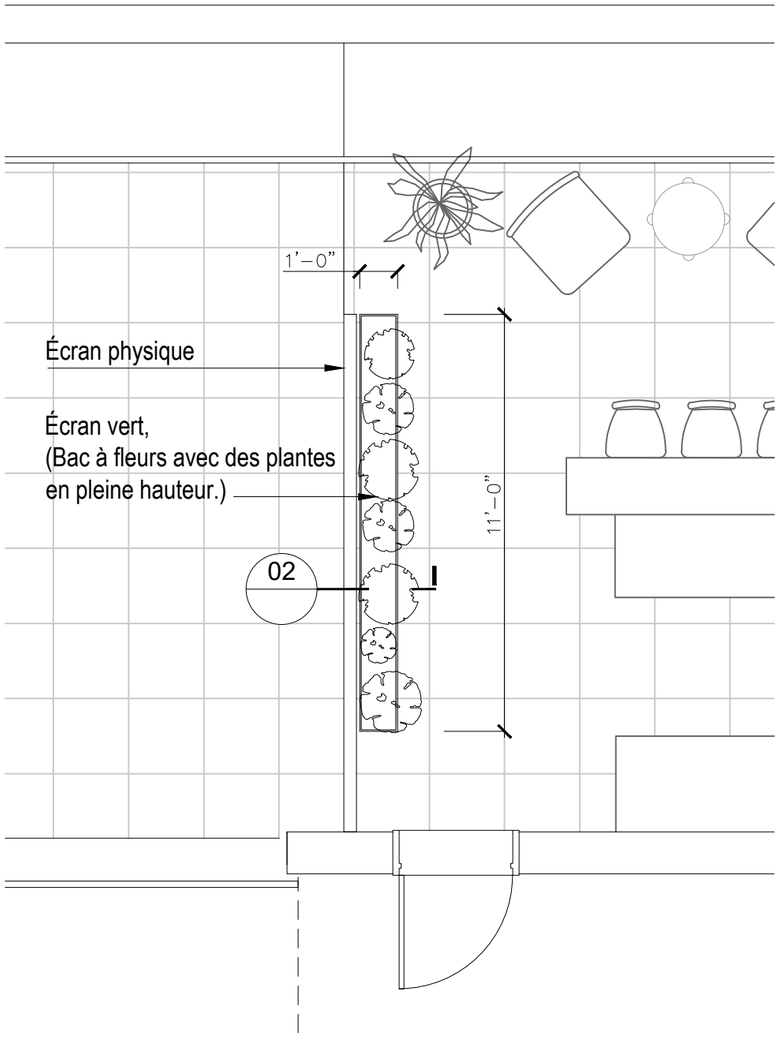
Projet:
ESPACES WAVERLY

Ordre des architectes du Québec
A 4209
ROCIO HELENA VENEGAS
ARCHITECTE

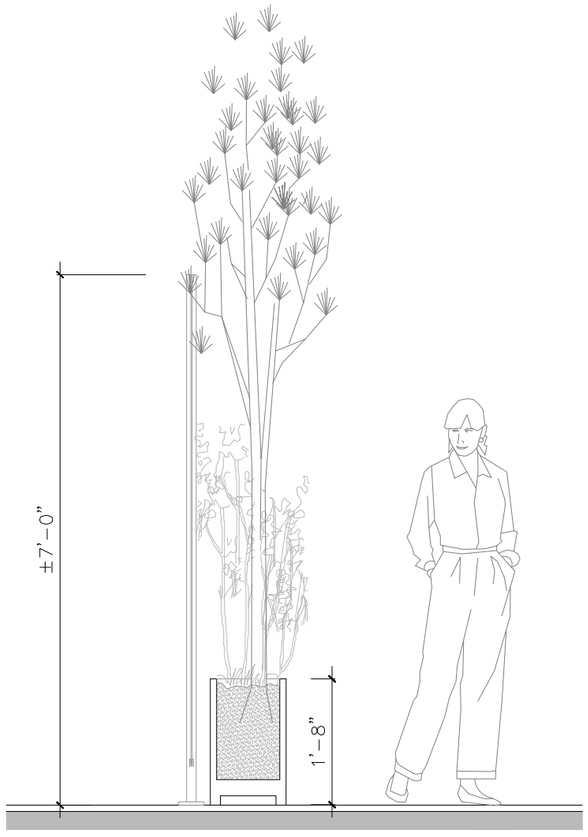
Titre du dessin:
TERRASSE TOIT - PERMIS D'ALCOOL

Échelle: 3/32" = 1'-0"
Émis: Calcul de la capacité
Date: 2025-03-14

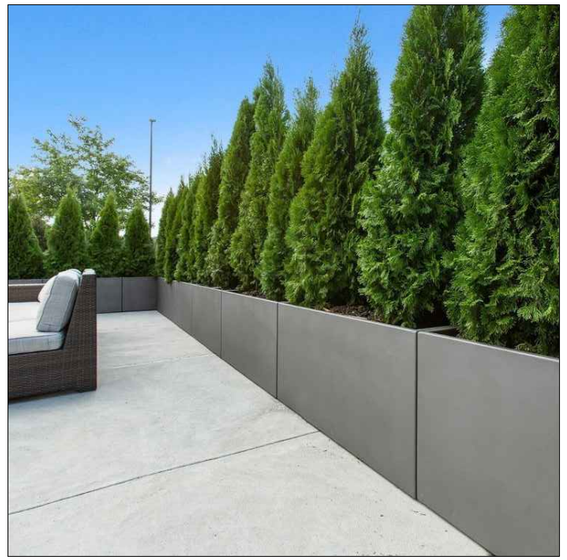
No dessin:
Annexe 2



01 PLAN
ÉCHELLE : 1/4" = 1' - 0"



02 COUPE
ÉCHELLE : 1/2" = 1' - 0"





03 PHOTOS DE RÉFÉRENCE

paralem architecture

Projet:
ESPACES WAVERLY

Titre du dessin:
AMÉNAGEMENT D’UN ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL

Échelle: TEL QUE INDIQUÉ

Date: 2026-01-28

No dessin:
Annexe 3



_ PHOGRAPHIES ET CONTEXTE

ESPACES WAVERLY
7236 RUE WAVERLY

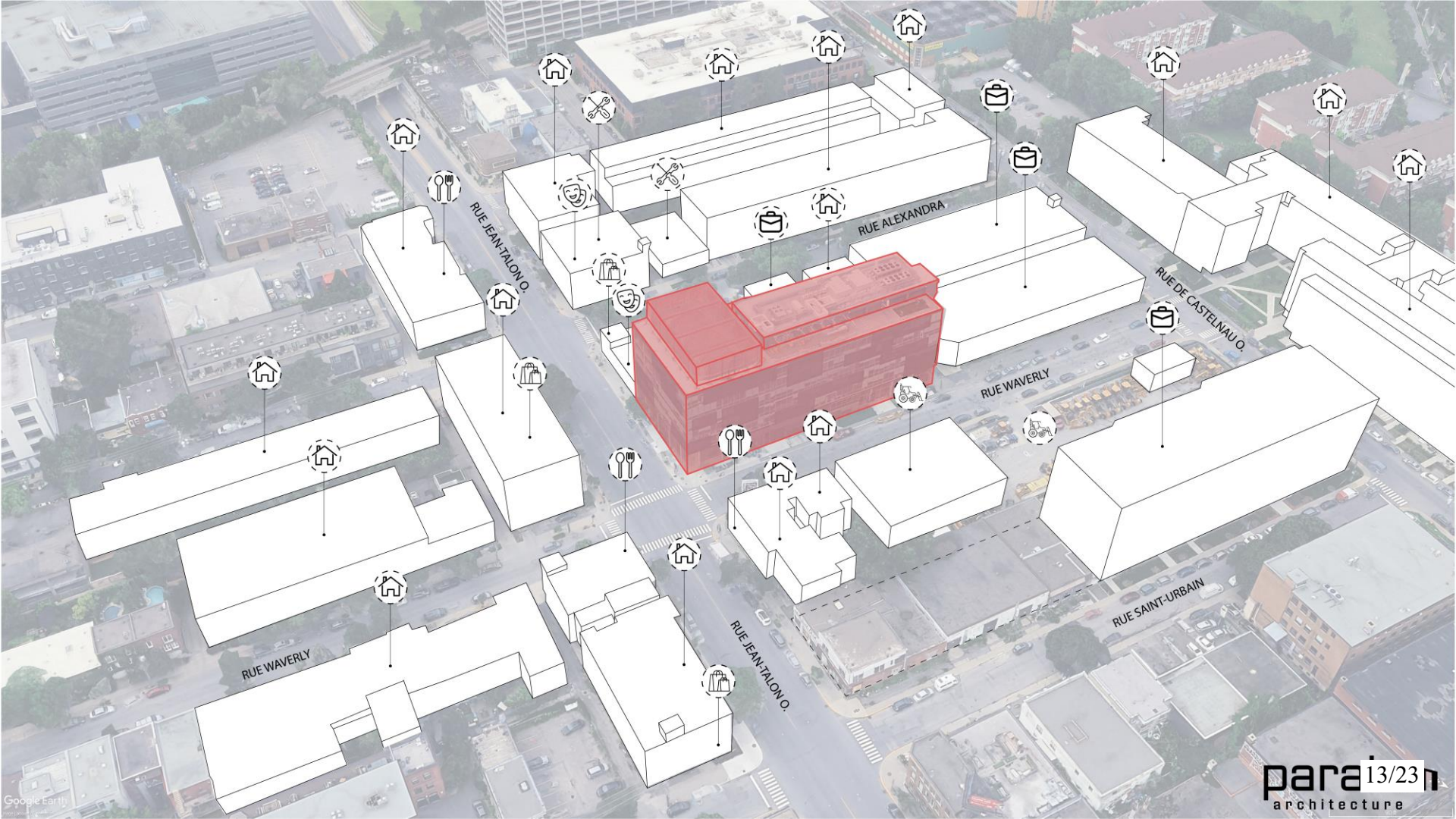
DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL

paralem
architecture

1

Contexte

Usage des bâtiments en périphérie


RUE JEAN-TALON O.
RUE ALEXANDRA
RUE DE CASTELNAU O.
RUE WAVERLY
RUE SAINT-URBAIN
RUE WAVERLY
RUE JEAN-TALON O.

Vues du contexte

Axonométries, Rues Jean-Talon et Waverly





ESPACES WAVERLY

SITUÉ AU CROISEMENT DES QUARTIERS DE VILLERAY ET DE PARC-EXTENSION, ESPACES WAVERLY OFFRE DES SURFACES LOCATIVES DE TRAVAIL AINSI QUE DES SALLES DE RÉUNIONS, DE CONFÉRENCE, GYM ET CAFÉ.





Rue Jean-Talon O. – Vers Blvd Saint-Laurent



Rue Waverly – Vers Rue de Castelnau O.



Rue Jean-Talon O. – Vers Av. du Parc



Rue Jean-Talon O. – Vers Blvd. Jean-Talon

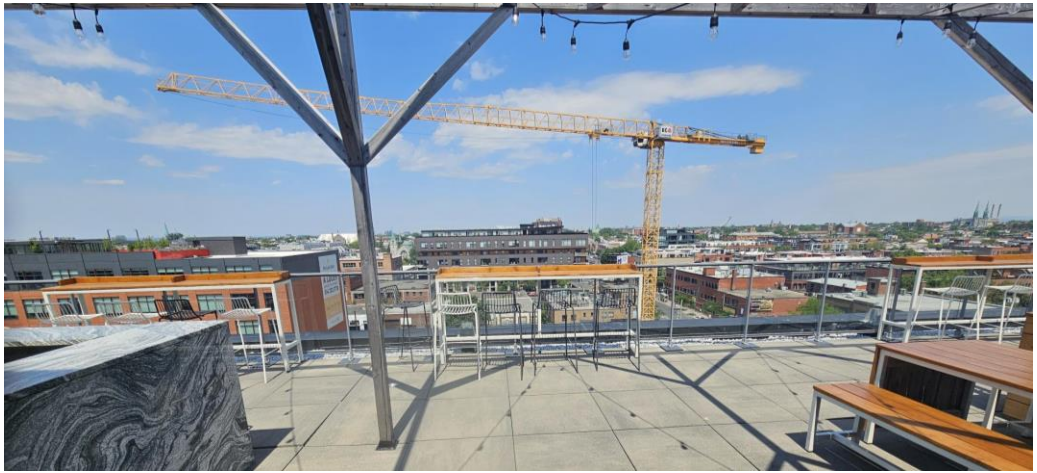
Vues du bâtiment

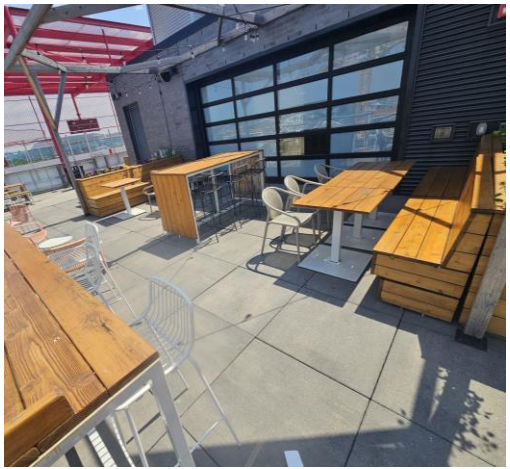
Extérieur et toiture-terrasse

paralem
architecture

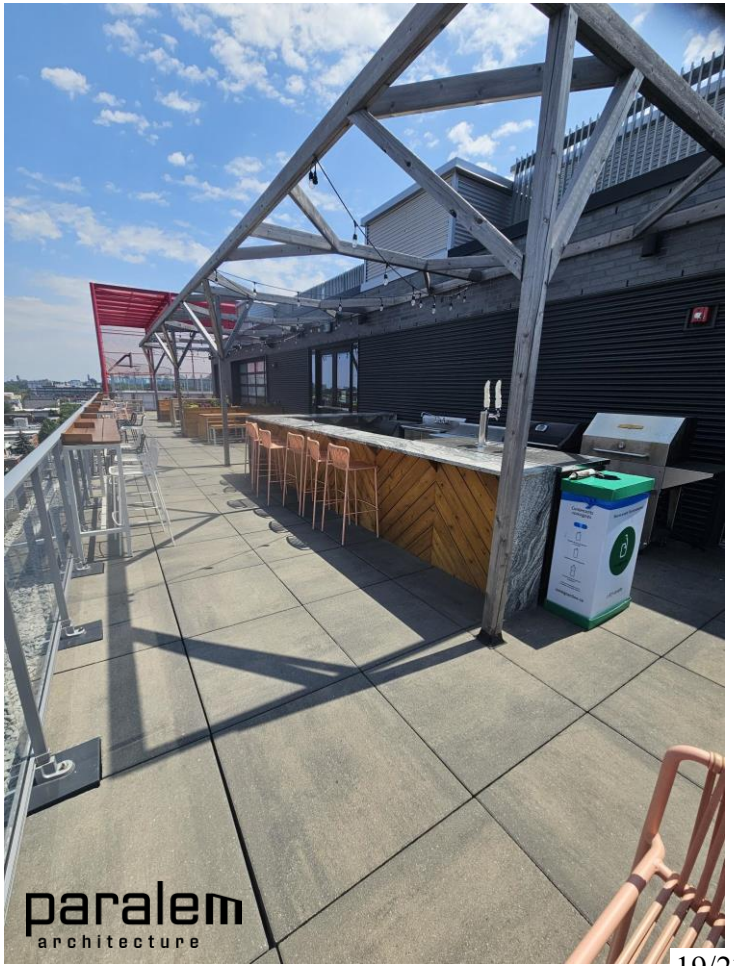











paralem
architecture

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-146

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation							
Commerce		C.2					
Industrie			I.3(2)	I.3(3)			
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X			
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		10, 13-20, 22-30,40, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

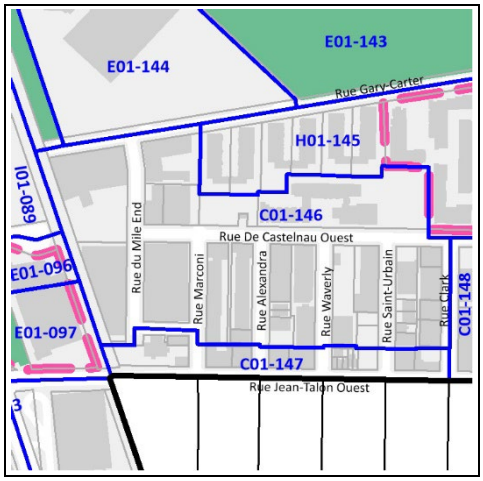
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24			
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6			
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3	3	3			
Arrière	min (m)	-	-	-			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial		-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54 665.62
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

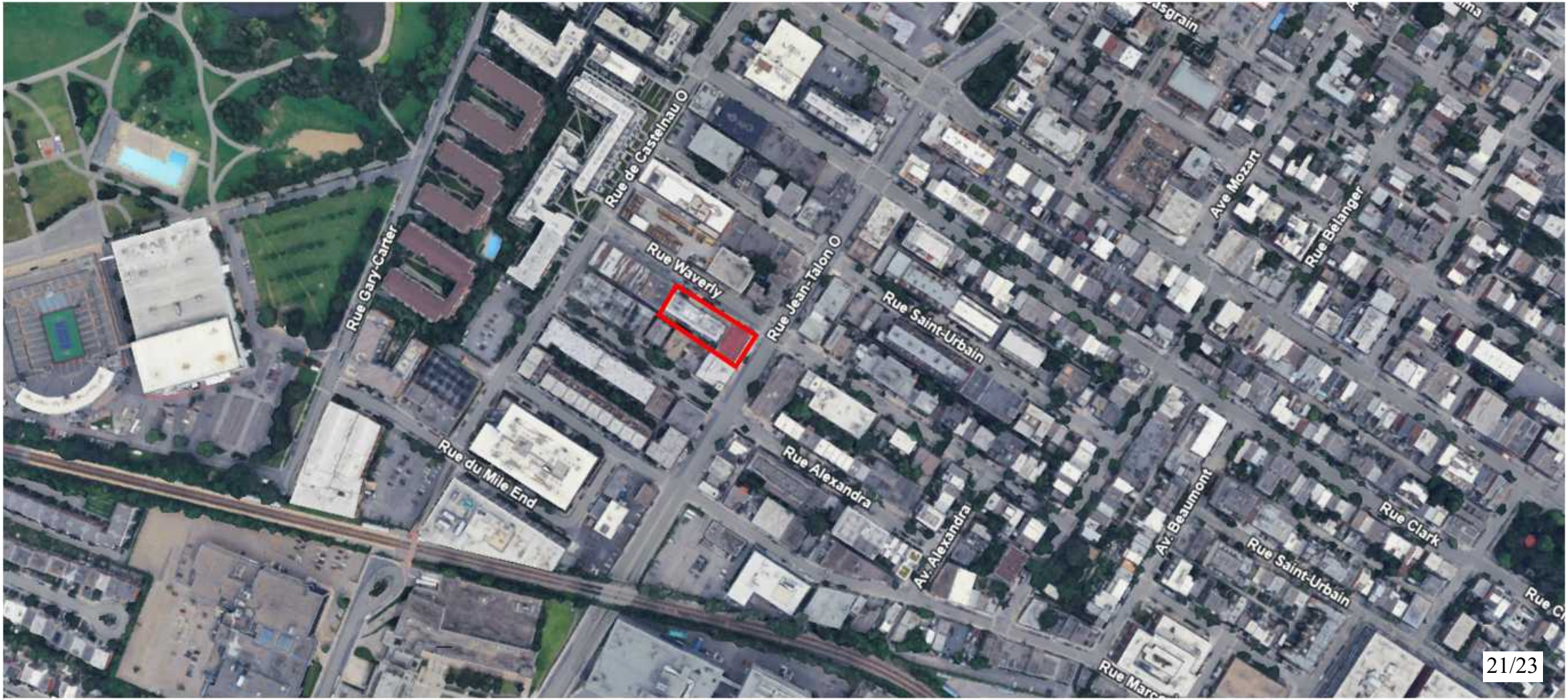


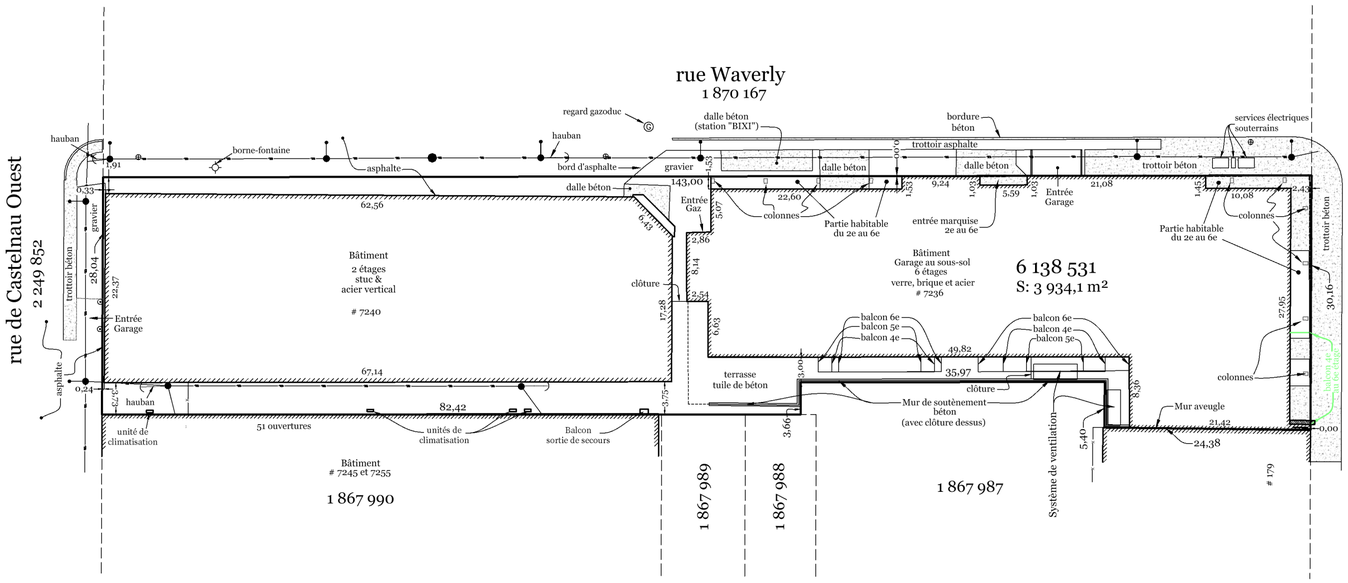
MISES À JOUR

01-283-115 (2023-03-07), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-122 (2025-05-28), 01-283-124 (2025-07-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Localisation du site





Plan accompagnant un

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot (s) : 6 138 531

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ÉCHELLE : 1 : 500

LEVÉ : 27 juillet 2023

ZONAGE : C01-146 & C01-147

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur le revêtement extérieur (7240) et sur la fondation (7236).
- Ce certificat de localisation ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation.

Fins : TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Requérant : "FABRIK8"
(DAME CAROLINE COMEAU)

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

LÉGENDE :

- : Fils aériens
- : Poteau électrique
- : Poteau électrique / lampadaire
- : Hauban
- : Panneau de signalisation
- : Borne de protection
- : Béton

Préparé à Montréal

le 31 juillet 2023

Jean-Luc Léger, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

JEAN-LUC LÉGER 1473 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2023-08-07

Date :

DOSSIER : MTL10205693-6

MINUTE : 31 111

6.4 UC : 7236, rue Waverly	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille pour Nancy Elias	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 7236, rue Waverly, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'existence de la terrasse; - le changement d'usage de la terrasse; - le commerce auquel il est relié; - la raison du projet.	
CCU26-02-11- UC01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande soumise telle que présentée, à condition que l'autorisation émise soit assortie des conditions suivantes : - que les heures d'utilisation de la terrasse soient de 9h à 22h; - qu'aucun système de son ne soit utilisé sur le café-terrasse. ADOPTÉ à l'unanimité.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1267761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 février 2025, pour les raisons suivantes:

- les contraintes physiques et le zonage en vigueur qui limitent les autres possibilités d'agrandissement et les rendent moins intéressantes ou réalisables sur le plan technique;
- le fait que la propriété est à une distance plus grande du métro;
- la réversibilité des aménagements grâce à la préservation des équipements de base du logement de l'étage.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que le nombre de chambres reste tel quel dans la proposition présentée (4);
- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^{e} étage et la porte du 2^{e} étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267761001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement sur la propriété située aux 8443 à 8445, avenue des Belges.
En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce Règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H02-018 :

- Usages : H.2 et H.3
- Hauteur : 2 étages, 11 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Ce duplex de deux (2) étages, construit en 1910, se trouve sur une rue ayant une diversité de typologie de bâti, d'unités de logement et d'année de construction. On y retrouve plusieurs unifamiliales de type shoebox d'un (1) étage, des duplex et triplex de deux (2) étages dont les années de constructions varient du début du 20e siècle, du milieu du 20e siècle ainsi que le début du 21e siècle. Malgré ce fait, c'est une zone d'intérêt patrimonial.

La propriété se situe dans le secteur Villeray, entre la rue Leman et la rue de Liège. Elle se

situe à proximité du métro Crémazie et de la rue Jarry. Toutefois, le secteur immédiat est composé principalement d'habitations.

La propriété visée est relativement petite, ayant une superficie de terrain de 164.3 m^2. Le bâtiment, dont l'aire mesure environ 70 m^2, occupe 43 % du site. Toutefois, la façade de ce bâtiment étant reculé de 4.57 m laisse une profondeur de cour arrière de 7.8 m, ce qui limite des agrandissements au sol. Les étages comportent chacun deux (2) pièces fermées utilisées à des fins de chambres à coucher sur un côté de l'étage et de l'autre, un espace de séjour incluant cuisine, salle à manger et salon.

Le bâtiment n'a pas de sous-sol habitable. C'est une cave de service dont le plafond finit à la hauteur du sol extérieur. De plus, la zone où se situe cette propriété est une zone de cuvette. Les aménagements en sous-sol sont donc limités.

Le zonage limite le nombre d'étages à deux (2), le bâtiment ne peut donc pas être agrandi en hauteur, car il possède actuellement deux (2) étages.

Les requérants de la présente demande ont acheté la propriété en 2021 et résident au rez-de-chaussée depuis. Le logement à l'étage est habité par un occupant et quittera à la fin de son bail en 2026. Il est au courant des démarches des propriétaires.

Description du projet
Le projet consiste à ajouter un escalier intérieur pour relier les étages et de remplacer la cuisine à l'étage par une chambre fermée. Le bâtiment aura donc quatre (4) chambres à coucher. Les saillies et ouvertures en façade au 2^{e} étage demeureront en place afin de conserver l'allure d'origine de duplex. Le reste des étages demeureront sans changements.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain, telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les contraintes physiques et le zonage en vigueur qui limitent les autres possibilités d'agrandissement et les rendent moins intéressantes ou réalisables sur le plan technique;

- le fait que la propriété est à une distance plus grande du métro;
- la réversibilité des aménagements grâce à la préservation des équipements de base du logement de l'étage.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que le nombre de chambres reste tel quel dans la proposition présentée (4);
- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^{e} étage et la porte du 2^{e} étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'unanimité.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 500 $.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Certificat de localisation.pdf Normes réglementaires.pdf



UC_Criteres d evaluation_Reduction log.pdf Localisation.jpg Plans du projet.pdf

Description du projet.pdf Extrait_PV CCU_2026-02-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Certificat de localisation

8443 et 8445, avenue des Belges
Ville de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION

RAPPORT

À la demande de Pierre Robillard, copropriétaire, je, soussigné, Hicham Laabi, arpenteur-géomètre, ai préparé le présent certificat de localisation. Dans le cadre de la préparation du présent document, je certifie avoir vérifié tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.

1. LIEU DES TRAVAUX

En date du 9 mai 2022, j'ai effectué le levé de l'immeuble portant les numéros civiques 8443 et 8445, avenue des Belges, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, en la ville de Montréal.

2. RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées en date du 10 mai 2022. Suite à ces recherches, j'ai notamment pris connaissance du dernier acte d'acquisition relatif à l'immeuble faisant l'objet des présentes, à savoir :

- Une vente de Gilles Hanicot et de Pauline Ginestet en faveur de Pierre Robillard et d'Élise Roy, inscrite au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 15 août 2016, sous le numéro 22 542 390.

3. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

3.1 DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds à l'étude est désigné comme étant le lot 3 455 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2 DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

De figure rectangulaire dont les tenants et aboutissants sont :

Ligne Nord-Est :	par les lots 3 460 048 et 3 726 008 (ruelle);
Ligne Sud-Est :	par le lot 3 455 908;
Ligne Sud-Ouest :	par le lot 3 725 998 (avenue des Belges);
Ligne Nord-Ouest :	par le lot 3 455 906;

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

DOSSIER : JPG-20077
MINUTE : 1482

Pour la limite Sud-Ouest, on constate que la clôture se situe en partie sur la limite et en partie à l'extérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

Pour la limite Nord-Ouest, on constate que la clôture avant se situe approximativement sur la limite de propriété, alors que les clôtures arrière et la haie se situent à l'intérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

6. EMPIÉTEMENT(S) APPARENT(S), EXERCÉ(S) OU SOUFFERT(S)

Compte tenu de la position de la clôture à proximité de la limite Nord-Est, il y a apparence d'empiétement par occupation souffert par le lot à l'étude par rapport à la position de l'emprise Sud-Ouest de la ruelle (les lots 3 460 048 et 3 726 008).

La position de la clôture à proximité de la limite Sud-Ouest fait en sorte qu'une partie de la cour avant se situe à l'intérieur de l'emprise de l'avenue des Belges (le lot 3 725 998).

Compte tenu de la position des clôtures arrière à proximité de la limite Nord-Ouest, il y a apparence d'empiétement par occupation exercé par le lot 3 455 906 contre le bien-fonds à l'étude.

7. BORNAGE

Aucune des limites du bien-fonds à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage dont le procès-verbal ait été inscrit au bureau de la publicité des droits.

8. SERVITUDE(S) ACTIVE(S), PASSIVE(S) ET APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

8.1 SERVITUDE(S) INSCRITE(S) AU REGISTRE FONCIER

Aux termes des actes inscrits au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 23 janvier 1986 et du 25 avril 1990, sous les numéros 3 675 184 et 4 270 773, l'immeuble à l'étude bénéficie d'une servitude réciproque de vues avec l'immeuble situé au Sud-Est (le lot 3 455 908).

8.2 SERVITUDE(S) APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

Je n'ai constaté aucune servitude apparente et/ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude et qui pourrait affecter le bien-fonds à l'étude.

8.3 MITOYENNETÉ

Les murs Sud-Est et Nord-Ouest du bâtiment érigé sur le bien-fonds à l'étude sont mitoyens.

10.5 AVIS D'EXPROPRIATION ET/OU AVIS DE RÉSERVE

Aucun avis d'expropriation et/ou avis de réserve pour fins publiques qui puisse affecter le bien-fonds à l'étude n'est publié au registre foncier.

10.6 LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01).

10.7 ZONE D'INONDATION, ZONE DE PROTECTION

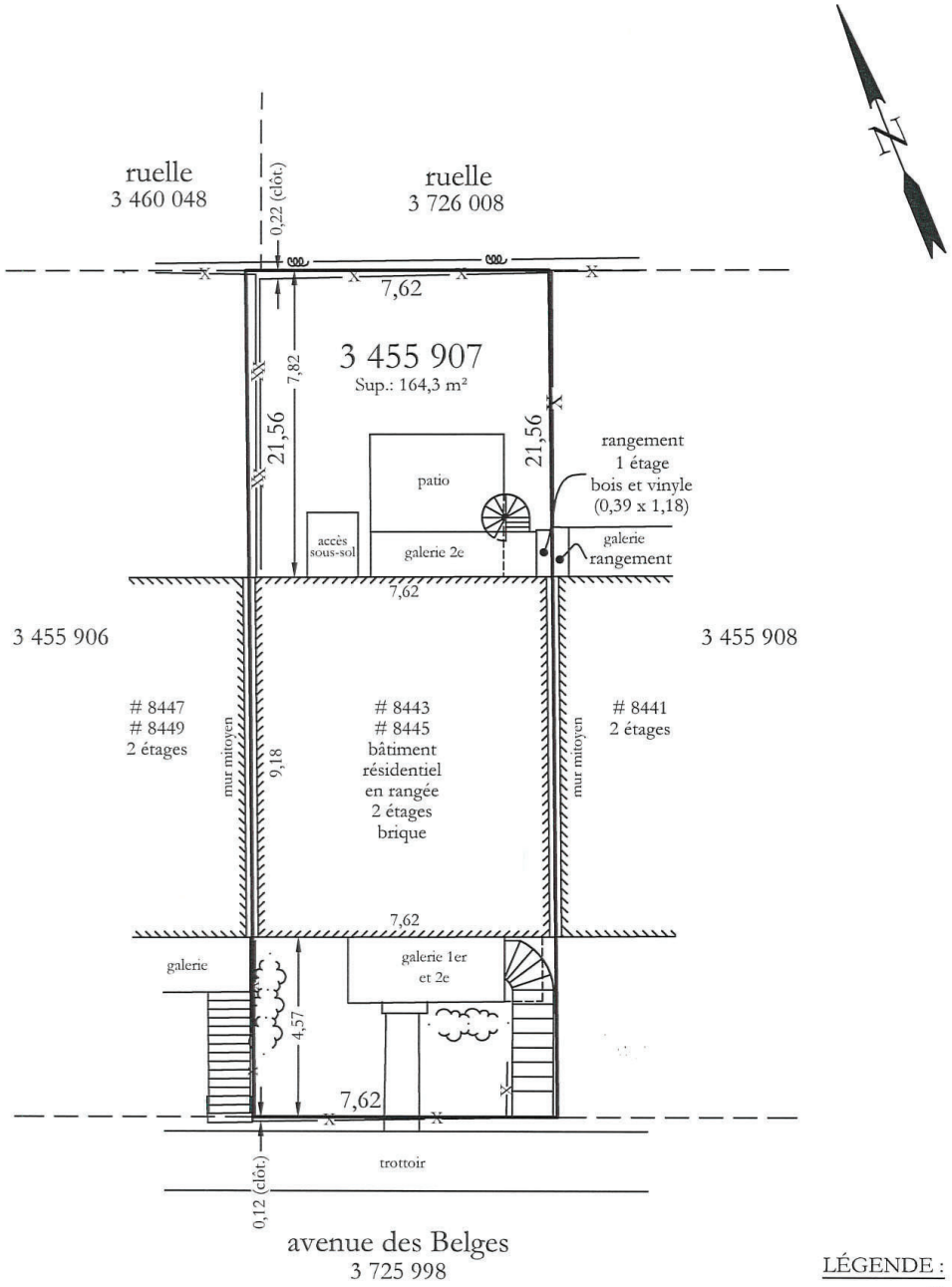
Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une rive telle qu'établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Chapitre Q-2, r. 0.1).

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une rive, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

11. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent certificat de localisation a été préparé à des fins de vente et/ou d'obtention d'un prêt hypothécaire. Ce dernier ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur. Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font partie intégrante du certificat de localisation.



LEVÉ LE : 9 mai 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN
Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

LOT(S) : 3 455 907

ZONE : H02-018

CADASTRE : Du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT : Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Préparé par :

HICHAM LAABI
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, 16 MAI 2022

par:

arpenteur-géomètre

DOSSIER : JPG-20077 | ÉCHELLE: 1/150 | Montréal, le 11 mai 2022 | MINUTE : 1482

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

RÉGION MÉTROPOLITAINE ET SES RIVES

Certificat de localisation

8443 et 8445, avenue des Belges
Ville de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION

RAPPORT

À la demande de Pierre Robillard, copropriétaire, je, soussigné, Hicham Laabi, arpenteur-géomètre, ai préparé le présent certificat de localisation. Dans le cadre de la préparation du présent document, je certifie avoir vérifié tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.

1. LIEU DES TRAVAUX

En date du 9 mai 2022, j'ai effectué le levé de l'immeuble portant les numéros civiques 8443 et 8445, avenue des Belges, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, en la ville de Montréal.

2. RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées en date du 10 mai 2022. Suite à ces recherches, j'ai notamment pris connaissance du dernier acte d'acquisition relatif à l'immeuble faisant l'objet des présentes, à savoir :

- Une vente de Gilles Hanicot et de Pauline Ginestet en faveur de Pierre Robillard et d'Élise Roy, inscrite au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 15 août 2016, sous le numéro 22 542 390.

3. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

3.1 DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds à l'étude est désigné comme étant le lot 3 455 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2 DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

De figure rectangulaire dont les tenants et aboutissants sont :

Ligne Nord-Est :	par les lots 3 460 048 et 3 726 008 (ruelle);
Ligne Sud-Est :	par le lot 3 455 908;
Ligne Sud-Ouest :	par le lot 3 725 998 (avenue des Belges);
Ligne Nord-Ouest :	par le lot 3 455 906;

Pour la limite Sud-Ouest, on constate que la clôture se situe en partie sur la limite et en partie à l'extérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

Pour la limite Nord-Ouest, on constate que la clôture avant se situe approximativement sur la limite de propriété, alors que les clôtures arrière et la haie se situent à l'intérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

6. EMPIÉTEMENT(S) APPARENT(S), EXERCÉ(S) OU SOUFFERT(S)

Compte tenu de la position de la clôture à proximité de la limite Nord-Est, il y a apparence d'empiétement par occupation souffert par le lot à l'étude par rapport à la position de l'emprise Sud-Ouest de la ruelle (les lots 3 460 048 et 3 726 008).

La position de la clôture à proximité de la limite Sud-Ouest fait en sorte qu'une partie de la cour avant se situe à l'intérieur de l'emprise de l'avenue des Belges (le lot 3 725 998).

Compte tenu de la position des clôtures arrière à proximité de la limite Nord-Ouest, il y a apparence d'empiétement par occupation exercé par le lot 3 455 906 contre le bien-fonds à l'étude.

7. BORNAGE

Aucune des limites du bien-fonds à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage dont le procès-verbal ait été inscrit au bureau de la publicité des droits.

8. SERVITUDE(S) ACTIVE(S), PASSIVE(S) ET APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

8.1 SERVITUDE(S) INSCRITE(S) AU REGISTRE FONCIER

Aux termes des actes inscrits au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 23 janvier 1986 et du 25 avril 1990, sous les numéros 3 675 184 et 4 270 773, l'immeuble à l'étude bénéficie d'une servitude réciproque de vues avec l'immeuble situé au Sud-Est (le lot 3 455 908).

8.2 SERVITUDE(S) APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

Je n'ai constaté aucune servitude apparente et/ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude et qui pourrait affecter le bien-fonds à l'étude.

8.3 MITOYENNETÉ

Les murs Sud-Est et Nord-Ouest du bâtiment érigé sur le bien-fonds à l'étude sont mitoyens.

10.5 AVIS D'EXPROPRIATION ET/OU AVIS DE RÉSERVE

Aucun avis d'expropriation et/ou avis de réserve pour fins publiques qui puisse affecter le bien-fonds à l'étude n'est publié au registre foncier.

10.6 LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01).

10.7 ZONE D'INONDATION, ZONE DE PROTECTION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une rive telle qu'établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Chapitre Q-2, r. 0.1).

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une rive, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

11. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent certificat de localisation a été préparé à des fins de vente et/ou d'obtention d'un prêt hypothécaire. Ce dernier ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur. Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font partie intégrante du certificat de localisation.

LÉGENDE :

—X— clôtures

haies

fils aériens

LEVÉ LE : 9 mai 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

LOT(S) : 3 455 907

ZONE : H02-018

CADASTRE : Du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT : Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

Préparé par :

HICHAM LAABI
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, 16 MAI 2022

par:

arpenteur-géomètre

DOSSIER : JPG-20077	ÉCHELLE: 1/150	Montréal, le 11 mai 2022	MINUTE : 1482

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-018**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

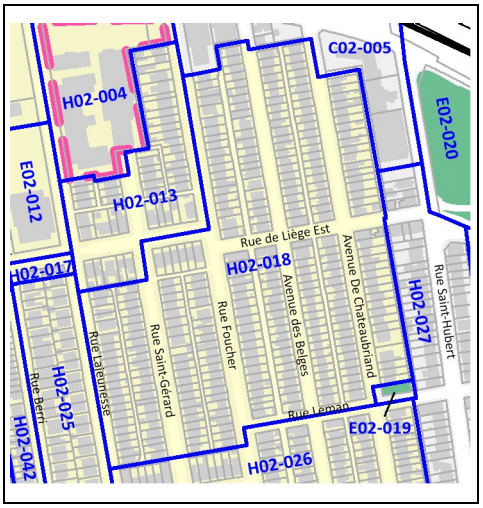
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		Oui						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.62
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial ou local ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03), 01-283-122 (2025-05-28), 01-283-124 (2025-07-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.


Rue Saint Hubert
Rue Saint André
Rue Saint Hubert
Avenue de Châteaubriand
Avenue de Châteaubriand
Rue Fouché
Rue Fouché
Rue Fouché
Rue Saint Gérard
Rue Saint-Gérard
Rue Lajeunesse
Rue Lajeunesse
Rue Lajeunesse

Réaménagement

Projet Villaggi

Émission pour permis_révision 1



DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent à transformer un duplex en résidence unifamiliale. Il s'agit de relier les deux étages par l'ajout d'un escalier.

PROJET
Villaggi

ADRESSE
8445, ave. des Belges
Montréal, QC
H2P 2B3

DATE
2025-09-20

DESSIN
-

ÉMISSION
PERMIS

ÉCHELLE
-

DESSINS RÉALISÉS PAR
Marc-Etienne Lefebvre
T.P.

SECTION 0.0 - EXIGENCES GÉNÉRALES

0.1 Application

- Le présent devis s'applique à l'ensemble des travaux. Il complète les dessins d'architecture;
- Sauf indication contraire, l'entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main d'œuvre requis pour l'exécution complète des travaux décrits au devis et/ou montrés aux dessins;
- L'entrepreneur doit prendre connaissance des notes générales aux documents des autres disciplines avant le début des travaux et en tenir compte;
- L'entrepreneur doit utiliser les dessins identifiés « ÉMIS POUR CONSTRUCTION » pour les travaux. Il doit absolument s'assurer d'avoir en main et en nombre suffisant de copies les versions les plus à jour des dessins;

0.2 Réglementation et conformité générale

- L'entrepreneur général doit avoir une licence d'entrepreneur valide pour ce type de projet et doit fournir au client toutes les preuves d'assurances exigibles pour la construction. Il a aussi la responsabilité d'enregistrer le chantier auprès des organismes pertinents régissant ce type d'ouvrage et en assumer les coûts (CNESST, CCQ, RBQ et autres);
- Les travaux et tous les matériaux doivent être conformes au *Code de Construction du Québec - Chapitre 1 - Bâtiment* en vigueur dans la municipalité au moment du début des travaux, ainsi qu'à ce qu'il est convenu d'appeler les « règles de l'art ». Les règles de l'art incluent entre autres et sans s'y limiter les exigences, recommandations et spécifications des fabricants et fournisseurs et les normes canadiennes citées au Code, relatives aux matériaux mis en œuvre. La documentation technique produite par les associations et organismes tels que l'APCHQ, GCR, Novoclimat, l'AMCQ, l'AERMQ, l'ICTAB sont aussi des références pertinentes et valables en ce qui a trait aux règles de l'art;
- La construction doit être conforme au Code Canadien de Plomberie, au Code Canadien de l'Électricité, ainsi que tout autre règlement municipal ou autres règlements régissant ce type de bâtiment;
- S'il y a lieu, les indications référant à la plomberie, l'électricité, la ventilation, la structure et le génie civil qui pourraient apparaître dans les dessins d'architecture sont à titre indicatif seulement. Les services de professionnels, autres que ceux déjà mandatés pour ce projet, pourraient être requis et sont sous la seule responsabilité de l'entrepreneur général;
- L'ensemble des travaux de construction ou de démolition et œuvres temporaires connexes doivent être exécutés conformément aux normes en vigueur, notamment le Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1,r.4;
- La conformité de l'ouvrage aux services incendie (nombre, type et positionnement des détecteurs de fumée) est sous la responsabilité de l'entrepreneur;

0.3 Permis

- La demande d'un permis de construction pour effectuer les travaux décrits aux plans et devis de l'architecte est sous la responsabilité du client. Aucun des travaux assujettis à l'obtention du permis ne peut être commencé avant l'obtention dudit permis;
- La démarche et l'obtention d'un permis d'occupation sur la voie publique sont de la responsabilité de l'entrepreneur;
- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de fournir un plan de gestion du chantier, de protection de la flore et de la protection de la bande riveraine, le cas échéant, à la municipalité;

0.4 Dessins

- Ne pas mesurer directement sur les dessins;
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, conditions de site et niveaux avant le début des travaux et informer l'architecte et/ou le client de toutes erreurs, problèmes ou omissions;
- Les dessins d'architecture doivent être lus et examinés conjointement avec les documents des autres disciplines. Toutes divergences entre ces documents doivent être signalées à l'architecte avant d'entreprendre les travaux;
- Les détails d'assemblage aux dessins indiquent des principes généraux à suivre lors de la réalisation des travaux. Les mêmes principes s'appliquent aux endroits dont la configuration est similaire et qui n'ont pas fait l'objet de détails spécifiques;
- Les travaux comprennent également les travaux connexes requis de même que tous les travaux ou fourniture de matériaux pouvant ne pas être décrits, mais usuellement requis pour compléter l'ouvrage;
- Sauf indication contraire, les cloisons sont cotées par rapport à la limite extérieure de la structure des murs extérieurs, puis, entre elles, de centre à centre;
- Pluie pas pluie Architecture détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins apparaissant sur ce document.

SECTION 1.0 - PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU CHANTIER

1.1 Calendrier des travaux

- Lors de la signature du contrat de construction, les parties doivent s'entendre pour établir : le calendrier des travaux, les modes de communications, les personnes devant faire partie de la chaîne de communication, ainsi que les modes de transmission des échantillons ou fiches techniques;
- L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les travaux s'effectuent dans les meilleurs délais. L'entrepreneur doit aviser sans délai le client d'imprévus pouvant affecter le calendrier des travaux.

1.2 Installations temporaires

- L'entrepreneur est responsable de la réalisation des travaux et de fournir tout équipement ou installation temporaire nécessaires à leur réalisation, incluant, sans s'y limiter, les clôtures, échafaudages et protections temporaires;

1.3 Produits et matériaux

- Les produits et matériaux utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs et exempts de défauts;
- Tous les produits ou matériaux doivent être entreposés et mis en œuvre selon les exigences, recommandations et spécifications des manufacturiers;

1.4 Dessins d'atelier et échantillons à soumettre

- Tous les finis, échantillons et couleurs doivent recevoir l'approbation de l'architecte et/ou du client avant d'être commandés;
- Toute substitution de produit doit être soumise à l'architecte ou au client pour approbation, avant la commande et achat des produits proposés par l'entrepreneur. Pour toute équivalence proposée, l'entrepreneur a la responsabilité de fournir la documentation nécessaire à la connaissance technique du produit. L'entrepreneur a aussi alors la responsabilité de s'assurer de la compatibilité des produits entre eux;

1.5 Systèmes de bâtiment

- La mécanique du bâtiment devra être exécutée, calculée et dimensionnée selon les besoins par un ingénieur ou spécialiste du système concerné;

1.6 Nettoyage

- Nettoyage quotidien : l'entrepreneur doit assurer la propreté du chantier, entre autres en débarrassant le site des débris et rebuts encombrants afin d'assurer la sécurité des travailleurs. Si nécessaire, l'entrepreneur doit utiliser un ou des conteneurs;
- Nettoyage final : à la fin des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer d'effectuer un nettoyage complet des lieux, à l'intérieur et à l'extérieur. Il doit entre autres s'assurer de faire disparaître débris, poussière, tache et souillures causés par les travaux;

1.7 Gestion des déchets

- L'entrepreneur doit disposer des débris et rebuts selon la réglementation en vigueur;
- Si un conteneur à déchets est requis, l'entrepreneur doit coordonner l'emplacement de celui-ci avec le client;
- L'entrepreneur doit trier les déchets à la source;
- L'entrepreneur doit convenir avec le client de la stratégie à adopter quant à la récupération et/ou la mise au recyclage des déchets de chantiers;

1.8 Entreposage, matériaux et outils

- Coordonner l'emplacement de l'entreposage des matériaux et des outils avec le client;
- Respecter en tout temps les recommandations du fabricant afin d'éviter toute détérioration anormale des matériaux utilisés;

1.9 Travaux d'ébénisterie ou métaux ouvrés

- Pour tous les travaux d'ébénisterie ou de métaux ouvrés, les mesures réelles doivent être prises au chantier avant de commencer toute fabrication;

SECTION 2.0 - CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

2.1 Démolition sélective

- Démolir les éléments existants indiqués au plan de façon à endommager le moins possible les zones à conserver. Protéger les surfaces adjacentes non touchées en tout temps durant les travaux;
- Vérifier sur place des informations concernant les conditions et l'assemblage des éléments existants identifiés comme étant à démolir;
- Effectuer le ragréage des finis altérés par les travaux de démolition : toutes les surfaces, assemblages et jonctions de matériaux endommagés pendant la durée des travaux de démolition doivent être ragréées de façon à appareiller les surfaces adjacentes existantes en bon état;
- Coordonner en tout temps la récupération et l'évacuation des éléments démolis avec le client;

2.2 Ragréage de peinture

- Lorsqu'une zone de ragréage est requise, repeindre la zone jusqu'à une transition ou un changement de plan. La zone de ragréage ne doit pas être visible dans toutes les conditions d'éclairage possible;

SECTION 3.0 - ENVELOPPE ET STRUCTURE

3.1 Maçonnerie

-

3.2 Métaux

- Solins d'acier : Tous les solins d'acier doivent être prépeints et de calibre 26;

3.3 Bois de charpente

- Le bois de charpente doit être du S-P-F qualité no 1;
- Tout le bois utilisé doit avoir été séché et ne doit pas contenir plus de 19% d'humidité lors de la mise en place. Protéger le bois contre la pluie et la neige pour que le taux d'humidité demeure inférieur à 19% jusqu'à la fin des travaux. Le taux d'humidité pourrait être vérifié par l'architecte;

3.4 Isolation et étanchéité

- Le cas échéant, toute intervention sur l'étanchéité ou l'isolation est décrite et détaillée aux dessins;

3.5 Ouvertures

- Calfeutrage des fenêtres : Adfast 4580 (100% silicone et sans solvants) ou produit équivalent sans solvant;
- Isolation périmétrique des fenêtres : polyuréthane sans retrait ADFOAM FLEX ou ADFOAM 1875 (bon jusqu'à -5°C) ou isolation par insertion de laine de roche;

SECTION 4.0 - INTÉRIEURS

Les plans pour construction doivent être consultés conjointement avec les plans de design intérieur (voir client);

4.1 Menuiserie intérieure

- Exécuter les travaux conformément au manuel *Normes nord-américaines de menuiserie architecturale, version 3.1, de l'Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada* et du *Woodwork Institute des É.-U.d'A*;
- Cloisons : montants d'acier, de dimensions prescrites;
- Fonds de clouage : Prévoir tous les fonds de clouage nécessaires à la fixation des appareils montés aux cloisons ou au plafond, des rails de porte ou de rideau, de mobilier intégré, des accessoires et tout autre fond requis;
- Moulures et plinthes : Contours de portes et fenêtres en gypse (sans moulure). Plinthes de bas de mur moderne minimalistes 3 1/2". Couleur à valider par le client;

4.2 Planchers

- Appliquer une membrane de sous-plancher insonorisante à toute surface de plancher où il y a intervention. Valider la compatibilité de la membrane avec le type de revêtement appliqué. Pour un plancher en céramique ou équivalent, privilégier la membrane DURAQUIET 3mm ou équivalent. Pour un plancher en bois d'ingénierie, privilégier la membrane DURA-SON 3.5mm ou équivalent.

4.3 Portes intérieures

- Toutes les nouvelles portes doivent être en bois ou en « masonite ». L'entrepreneur doit valider les choix avec le client ou l'architecte;
- Sauf indication contraire sur les dessins, toutes les portes sont positionnées à 4" de la cloison la plus proche ou centrées par rapport aux deux cloisons adjacentes;

4.4 Placoplâtre

- Informations aux dessins;
- Le gypse des salles de bain doit être de type hydrofuge;

4.5 Céramique

- Coordonner avec les clients;
- Remettre au client l'équivalent de 1% de céramique incorporée à l'ouvrage;

4.6 Planchers de bois

- Installer du plancher pré-vernis, valider le modèle avec les clients et/ou l'architecte;
- Remettre au client l'équivalent de 1% de plancher de bois franc incorporé à l'ouvrage;

4.7 Peinture et vernis

- Murs et cloisons : apprêt et deux couches de peinture à base d'eau, faible en COV, finition et couleur à valider par le client;
- Moulures et plinthes : couleur à valider par le client;
- Plafonds (typique) : apprêt et deux couches de peinture à base d'eau, faible en COV, fini mat, couleur à valider par le client;
- Finition du bois à valider par le client;

SECTION 5.0 - SYSTÈMES DE L'OUVRAGE

5.1 Mécanique

- Si requis, faire exécuter les travaux de conditionnement d'air par un entrepreneur spécialisé;
- Conformément à 9.32.3.9.6) du CCQ, un détecteur de monoxyde de carbone doit être installé dans l'habitation, à moins de 5 mètres de toute porte de chambre, ou dans les chambres;

5.2 Plomberie

- Tous les travaux de plomberie, incluant l'alimentation, le drainage et la tuyauterie, seront effectués par un entrepreneur spécialisé membre de la CMMTQ possédant la licence en plomberie;
- Raccorder et drainer tous les appareils de plomberie et coordonner l'installation de ceux-ci, incluant les électroménagers et autres appareils, le cas échéant;
- Tous les appareils de plomberie seront fournis et installés par l'entrepreneur général;
- Les modèles d'appareils de plomberie seront spécifiés aux dessins et/ou par le client;

5.3 Électricité

- Faire exécuter les travaux par un entrepreneur spécialisé membre de la CMÉQ possédant la licence en électricité et le cas échéant en systèmes de brûleurs au gaz naturel;
- Toutes les prises de courant dans les salles de bain, les prises comptoir de la cuisine et les prises de courant extérieures doivent être protégées par un disjoncteur (DDFT);
- Tous les appareils d'éclairage standards, encastrés ou non, seront fournis et installés par l'entrepreneur. Valider les modèles avec le client et/ou l'architecte;
- Tous les appareils d'éclairage spécifiques seront fournis par le client et installés par l'entrepreneur général;

SECTION 6.0 - ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

6.1 Mobilier

- Le choix des meubles est à la discrétion du client;

6.2 Électroménagers

- Les fiches techniques de tous les électroménagers sélectionnés par le client doivent être communiquées à l'entrepreneur général ainsi que tout consultant touché par ces travaux, afin d'assurer le respect de tous les dégagements requis;

6.3 Garde-robes

- Dans les garde-robes (chambres et entrée), installer tablettes et supports à cintres selon les demandes du client.

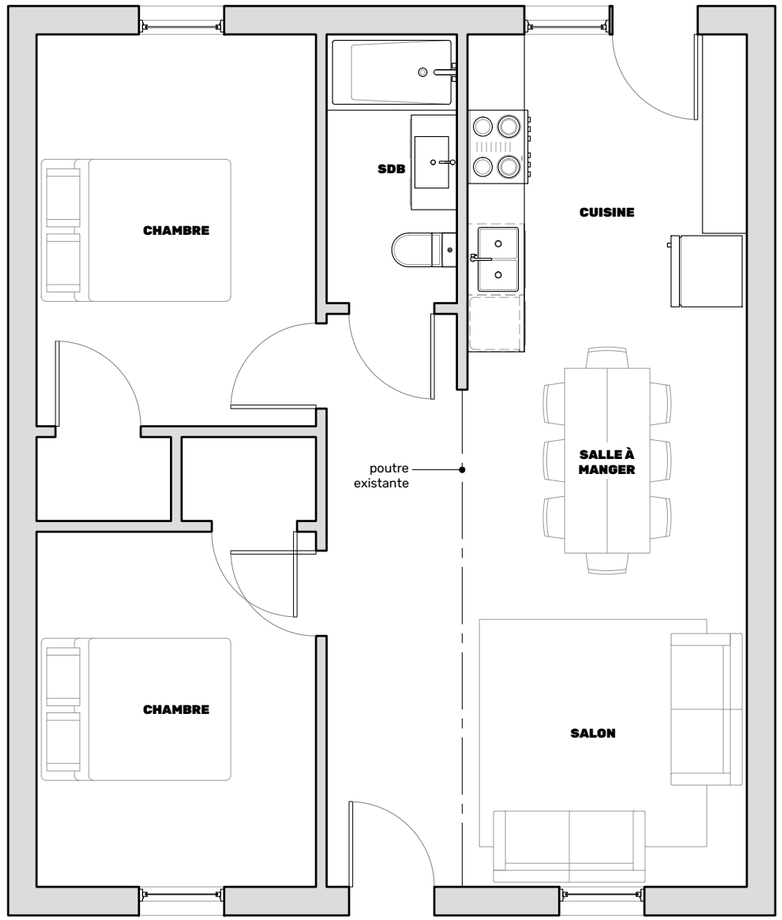
SECTION 7.0 - MOBILIER INTÉGRÉ

7.1 Ébénisterie

- Coordonner la fabrication et l'installation d'ébénisterie avec des spécialistes en sous-traitance;

7.2 Métaux ouvrés

- Coordonner la fabrication et l'installation de métaux ouvrés avec des spécialistes en sous-traitance.



PROJET
Villaggi

ADRESSE
8445, ave. des Belges
Montréal, QC
H2P 2B3

DATE
2025-09-20

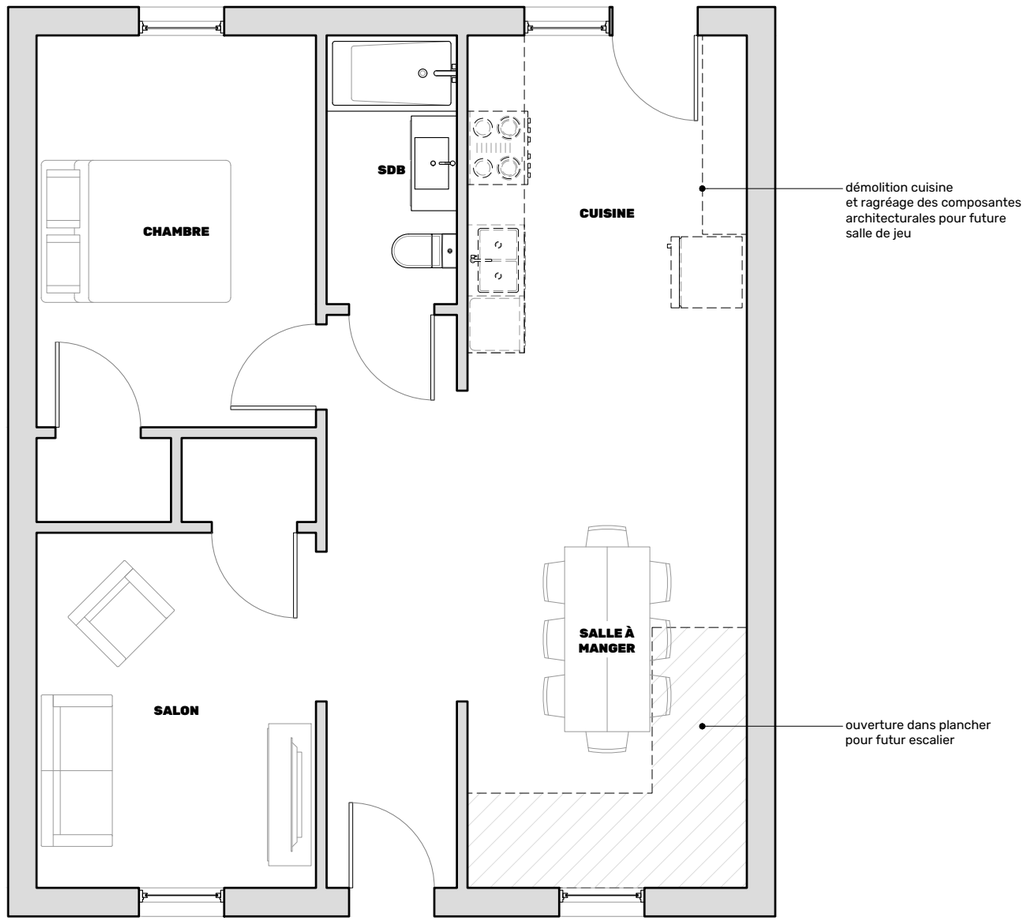
DESSIN
PLAN
RDC
EXISTANT

ÉMISSION
PERMIS

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINS RÉALISÉS PAR
Marc-Etienne Lefebvre
T.P.

10



PROJET
Villaggi

ADRESSE
8445, ave. des Belges
Montréal, QC
H2P 2B3

DATE
2025-09-20

DESSIN
PLAN

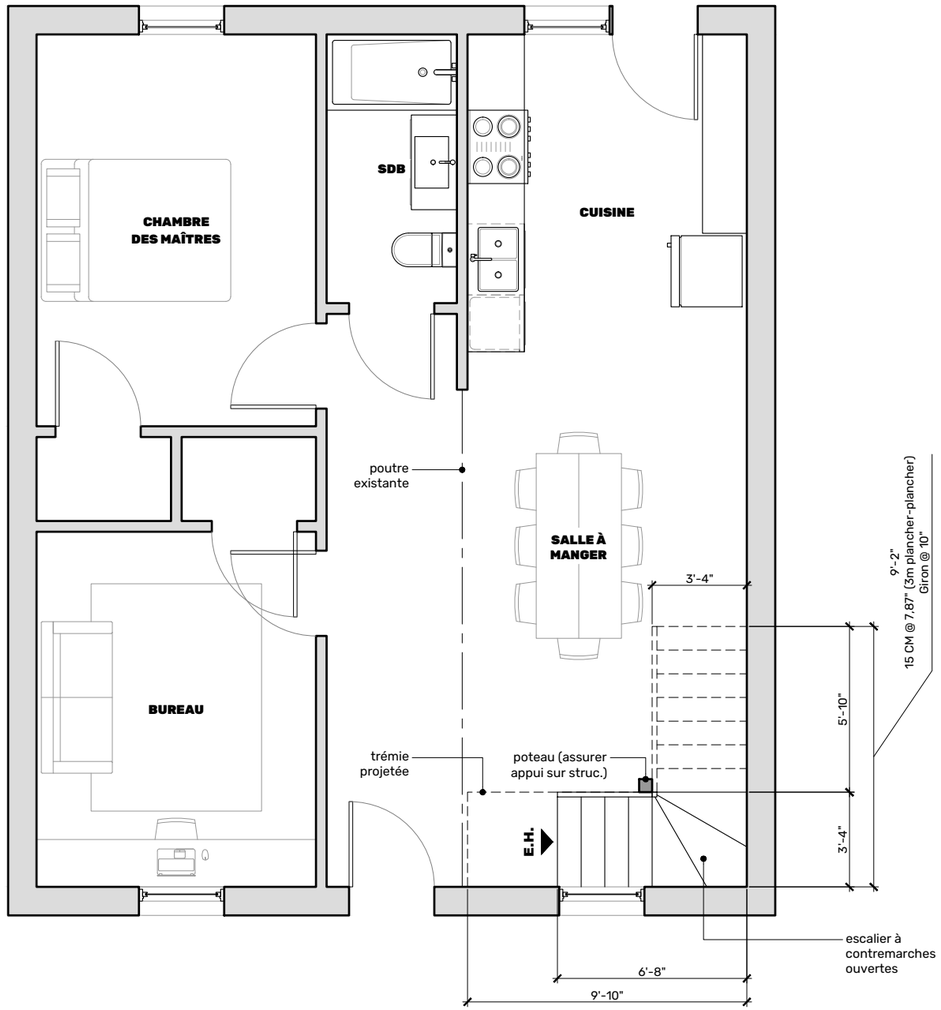
ÉTAGE
EXISTANT

ÉMISSION
PERMIS

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINS RÉALISÉS PAR
Marc-Etienne Lefebvre
T.P.

11



PROJET
Villaggi

ADRESSE
8445, ave. des Belges
Montréal, QC
H2P 2B3

DATE
2025-09-20

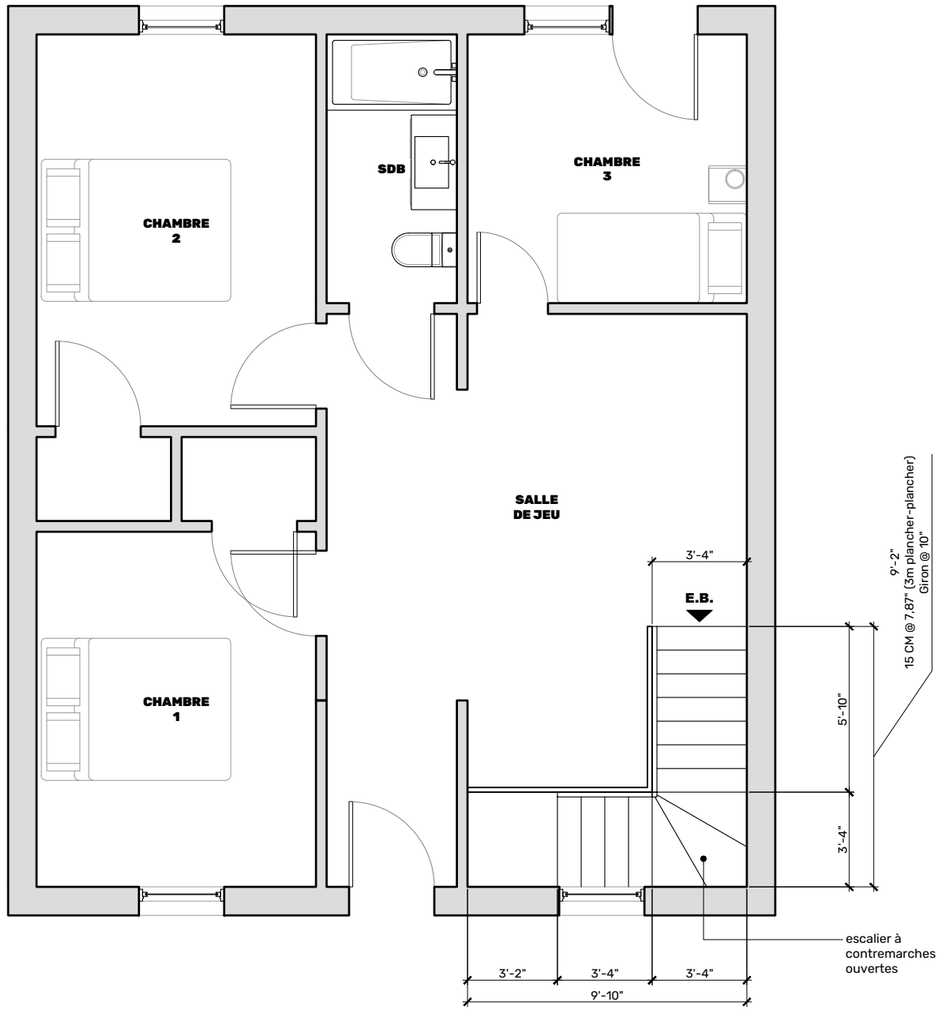
DESSIN
PLAN
RDC
NOUVEAU

ÉMISSION
PERMIS

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINS RÉALISÉS PAR
Marc-Etienne Lefebvre
T.P.

30



PROJET
Villaggi

ADRESSE
8445, ave. des Belges
Montréal, QC
H2P 2B3

DATE
2025-09-20

DESSIN
PLAN

ÉTAGE
NOUVEAU

ÉMISSION
PERMIS

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINS RÉALISÉS PAR
Marc-Etienne Lefebvre
T.P.

31

Montréal, 26 août, 2025

À l'attention de :

Direction du développement du territoire

Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc extension

DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Description du projet

Nous procédons à cette demande pour convertir notre duplex situé au 8443-8445 avenue des Belges en maison unifamiliale. La superficie de notre duplex est de 69,95 mètres carrés par étage ce qui représente 139,9 mètres carrés pour la bâtisse en entier. A court terme, nous désirons installer un escalier du rez-de-chaussée vers le 2e étage et utiliser l'espace du haut tel quel.

Motifs de la demande

Nous sommes un couple qui avons acheté ce petit duplex en 2021 dans le but d'avoir une famille et de pouvoir s'y loger en combinant éventuellement notre logement du rez-de-chaussée avec le logement du 2e étage. Depuis l'acquisition, nous avons eu une petite fille et nous aimerions avoir d'autres enfants prochainement. Malheureusement, l'espace actuel ne nous le permet pas. Dans sa forme actuelle, le rez-de-chaussée que nous habitons comprend 2 chambres, une aire ouverte et une petite salle de bain. La laveuse et la sécheuse sont dans la garde-robe de la chambre no 1. Un petit bureau a également été aménagé dans la chambre no 1 puisque le papa travaille de la maison à mi-temps. La chambre du bébé agit également à titre de bureau pour la maman qui travaille de la maison 4 jours par semaine. L'aire ouverte comprend le salon, l'entrée et la cuisine. Nous n'avons pas de sous-sol donc l'espace est 100% utilisé.

L'agrandissement prévu par cette demande permettrait

d'avoir une chambre supplémentaire pour bébé numéro 2 ainsi qu'un espace bureau pour le travail à la maison des deux parents. La salle de bain de l'étage permettra d'avoir un bain pour les enfants alors que la salle de bain du rez-de chaussée est trop petite pour en avoir un.

Le locataire du 8443 avenue des Belges quittera vers un autre logement d'ici la fin de son bail se terminant le 30 juin, 2026. Ce projet a été discuté avec lui, il est d'accord et prêt à partir. Soyez assurés que personne ne se trouvera sans logement dû à ce projet de conversion.

Pourquoi maintenant ?

Nous aurions évidemment pu reprendre le loyer en 2021 avant que la règlementation sur la reprise de logement se resserre, mais nous avons attendu avant de faire cette demande puisque nous voulions conserver le logement et permettre à notre locataire d'y rester le plus longtemps possible. Nous espérons de tout cœur que nous ne serons pas pénalisé aujourd'hui pour cette décision. Avec le locataire qui est prêt à partir, la venue de notre premier enfant, le retour au travail des deux parents, combiné au désir d'avoir d'autres enfants, le moment nous semble maintenant adéquat pour procéder à cette conversion.

Sachez que nous avons également évalué toutes nos options d'agrandissement mais qu'aucune autre ne fonctionne pour nous. Creuser un sous-sol est trop cher en plus de ne pas être recommandé dans le secteur vu les inondations fréquentes. Nous avons aussi considéré acheter une maison à Montréal, mais les maisons dans les quartiers qui nous intéressent ne sont pas abordables pour nous. Nous pourrions aussi déménager sur la Rive-Sud ou la Rive-Nord de Montréal pour s'acheter une maison à moindre coût, mais notre vie sociale et professionnelle est maintenant ancrée à Montréal depuis plusieurs années et nous espérons pouvoir y rester. Convertir notre duplex en maison unifamiliale nous apparaît donc comme la seule avenue possible nous permettant de rester à Montréal pour élever notre famille.

Merci infiniment de considérer notre demande,

Josianne Martel et Benjamin Villaggi

Requérants et propriétaires du 8443-8445 avenue des Belges, Montréal, H2P-2B3

6.8 UC: 8445, avenue des Belges	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun

Objet

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8443 à 8445, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le fait que le CCU avait fait une recommandation plutôt favorable à une séance précédente pour les raison suivantes:
    - l'éloignement du réseau de transport collectif comparé à certaines demandes traitées précédemment;
    - les contraintes de la propriété qui ne permettent pas d'agrandir leur espace habitable de façon efficiente;
    - les caractéristiques du lot et du bâtiment qui satisfont aux critères 2 et 5 du règlement RCA18-14001 pour justifier une réduction de logement.
- la distance par rapport au métro;
- la modification apportée au nombre de chambres (4) et la possibilité de le mettre en condition;
- le positionnement de l'escalier dans le plan d'étage;
- le fait que les travaux au rez-de-chaussée sont limités.

CCU26-02-11- UC02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci rencontre suffisamment les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, et ce, pour les raisons suivantes :

- les contraintes physiques et le zonage en vigueur qui limitent les autres possibilités d'agrandissement et les rendent moins intéressantes ou réalisables sur le plan technique;
- le fait que la propriété est à une distance plus grande du métro
- la réversibilité des aménagements grâce à la préservation des équipements de base du logement de l'étage;

Toutefois, ils recommandent d'adopter les conditions suivantes :

- que le nombre de chambre reste tel que dans la proposition présentée (4);

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et la porte du 2e étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m^2;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben
appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1266996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes quant à l'exercice, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 15:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266996001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est dans l'obligation de produire un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception prévu au premier alinéa de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, adoptée par le gouvernement du Québec, le 21 février 2024.
L'article 93 de cette loi introduit, de façon temporaire, un nouveau pouvoir d'urbanisme qui permet notamment d'autoriser, à certaines conditions, un projet résidentiel composé majoritairement de logements sociaux ou abordables, ou tout autre projet résidentiel, tant que le taux d'inoccupation est inférieur à 3 %, et ce, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme. Ce pouvoir est conféré au conseil municipal (avec possibilité de délégation aux arrondissements, dans le contexte montréalais) pendant une durée de trois ans, plus deux autres années si le gouvernement du Québec en prolonge l'effet.

Tel que stipulé dans le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), il est requis de la part de l'arrondissement de soumettre un rapport détaillé pour chaque année civile au cours de laquelle une autorisation en vertu de l'article 93 a été accordée sur son territoire, par le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal.

Ce rapport doit :

1° faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme;
2° indiquer le nombre de logements construits ou aménagés grâce à une telle autorisation;
3° mentionner toute demande d'exercer le pouvoir prévu au présent article qui a été reçue par la municipalité, mais qui n'a pas donné lieu à une autorisation.

L'ensemble des rapports devant être déposés aux conseils des arrondissements montréalais avant le 1er avril seront consignés par le Service de l'habitation qui les acheminera au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0556 - 1247252002 - 13 mai 2024 : Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation.

DESCRIPTION

Pour l'année 2025, un seul projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, adoptée par le conseil d'arrondissement, sur le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La résolution adoptée est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages. Les dérogations accordées sont relatives à l'usage du bâtiment afin d'autoriser un minimum de 30 logements, la hauteur maximale (6 étages et 24 m), le taux d'implantation maximal (65 %) et le pourcentage de maçonnerie minimal (65 %).

JUSTIFICATION

La Loi exige la production d'un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception de la part des municipalités ayant reçu, au cours de l'année de référence, au moins une demande d'autorisation de projet sous l'égide de ce nouveau pouvoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, puisqu'il s'agit d'une reddition de comptes. C'est pourquoi la grille Mtl 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de se conformer aux exigences de Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, le Service de l'habitation mettra en ligne une page web sur le PL31 et publiera les données consolidées par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).



2025_Reddition de compte PL-31.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Reddition de compte sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

Sanctionnée le 21 février 2024, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme. Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Pour l'année 2025, un seul projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, adoptée par le conseil d'arrondissement, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Nom et emplacement du projet	**Ancien hôpital chinois** 7500, rue Saint-Denis, Montréal (lot 3 457 677)
Résumé des dérogations accordées	Dérogations au Règlement de zonage : • l'usage résidentiel • la hauteur maximale du bâtiment en mètres et en étages • le taux d'implantation maximal • le pourcentage de maçonnerie minimal
Nombre de logements dans le projet	Minimum 30 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	0 logement

Demandes d'utiliser ce pouvoir qui ont été refusées par l'arrondissement en 2025 :

- aucune demande.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1263356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

Il est recommandé :
de nommer la conseillère Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement, pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-25 17:40

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263356001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, un.e maire.sse suppléant.e à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout, conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.
Le 25 novembre 2025, par sa résolution CA25 14 0316, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Martine Musau Muele à titre de mairesse suppléante d'arrondissement du 26 novembre 2025 au 10 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140316 - 25 novembre 2025 - 1253356004 - Nommer la conseillère Martine Musau Muele à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement, pour la période du 26 novembre 2025 au 10 mars 2026.

DESCRIPTION

Il convient de nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 11 mars et le 7 juillet 2026.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des

processus de décisions et de l’amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d’une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas d’absence du maire. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne DESLAURIERS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Lyne DESLAURIERS, 27 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-26

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer la conseillère, Elvira Carhuallanqui, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.



1263356001_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263356001*
Unité administrative responsable : *Division du greffe*
Projet : *Nommer un-e conseiller-ère à titre de maire-sse suppléant-e de l'arrondissement, pour la période du 11 mars au 7 juillet 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2026/03/10
18:30

Dossier # : 1264717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, Elvira Carhuallanqui, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de faire la demande pour que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.
Il est recommandé :

de demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, madame Elvira Carhuallanqui, à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-02-18 19:01

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264717001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère du district de Parc-Extension, Elvira Carhuallanqui, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Code civil du Québec* prévoit que les maires, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement ainsi que certains fonctionnaires municipaux peuvent agir à titre de célébrants civils, à condition d'être autorisés par le ministre de la Justice. Depuis le 1er janvier 2018, c'est le Directeur de l'état civil qui est responsable du traitement des demandes et de la désignation des célébrants issus du milieu municipal.

Le *Code civil du Québec* (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet ainsi aux élus et aux officiers municipaux qui en font la demande d'être désignés célébrants de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, un conseil d'arrondissement peut, s'il le souhaite, adopter une résolution autorisant formellement les membres intéressés à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions doit être adressée au Directeur de l'état civil.

Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Dans le but d'adapter les services de l'arrondissement et d'élargir sa dimension humaine, la

conseillère Elvira Carhuallanqui du district de Parc-Extension, a manifesté l'intention de célébrer des mariages et unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal. Ces désignations étant volontaires, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de la désigner pour agir à titre de «célébrante compétente».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-18

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 5148724423
Télécop. :

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066